Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Soutien aux populations marocaines à la suite du séisme - Aide exceptionnelle - Opération d'acheminement de dons - Fonds de solidarité - Approbation

A la suite du séisme qui a durement touché le Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, la Ville de Montpellier a réagi très rapidement en solidarité et a ouvert la Maison des Relations internationales pour collecter les nombreux dons et propositions d'aide des Montpelliérains. Le Centre communal d'actions sociales (CCAS) de la Ville de Montpellier s'est également immédiatement mobilisé, en proposant une aide sociale aux Montpelliérains endeuillés ou impactés par la catastrophe.

Dès le lendemain du séisme, l'élan de solidarité des Montpelliérains a été extrêmement important, et une immense quantité de matériel d'urgence a pu être collectée et conditionnée à la Maison des Relations internationales. Les services de la Ville de Montpellier, en lien avec les différentes structures de solidarité internationale et l'ensemble des partenaires du territoire, sont en train de finaliser les conditions de l'acheminement de ces dons, qui seront envoyés au plus près des populations touchées le plus rapidement possible. Dans cette attente, la collecte physique de dons est pour le moment suspendue, et il est préconisé pour faire acte de solidarité de privilégier désormais les dons financiers aux Organisations Non Gouvernementales (ONG).

Il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle à la Croix-Rouge française, d'un montant de 20 000 €. La Croix-Rouge française intervient sur le territoire marocain par le biais de son partenaire le Croissant-Rouge, dans le cadre des opérations humanitaires d'urgence ; ils pourront acheminer les dons collectés grâce à la générosité des Montpelliérains vers les zones touchées. Cette aide financière permettra également d'intervenir en Libye, frappée le lendemain du Maroc par des inondations meurtrières.

La Ville de Montpellier se propose également de soutenir le montage d'opérations d'acheminement des dons collectés, et de soutenir des initiatives locales visant à venir en soutien des zones marocaines touchées, pour un montant estimé à 20 000 €.

Enfin, les collectivités locales, françaises comme marocaines, jouant un rôle crucial dans l'aide humanitaire d'urgence comme dans les modalités de soutien de la population et de reconstruction à plus long terme, il est proposé de venir abonder le fonds de solidarité de Cités Unies France, à hauteur de 10 000 €. Ce fonds vise à permettre une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle à la Croix Rouge Française, en partenariat avec le Croissant Rouge ;
- D'approuver l'organisation d'opérations d'acheminement des dons et le soutien à des initiatives locales de solidarité ;
- D'approuver l'abondement du fonds de solidarité de Cités Unies France ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Projet Éducatif Petite Enfance de la Ville de Montpellier - Approbation

Le Projet Educatif Petite Enfance (PEPE) est un référentiel d'orientations pédagogiques et éducatives dans lequel les différents acteurs du territoire peuvent s'inscrire pour accompagner l'accueil et éveiller le jeune enfant. Il englobe le vaste champ de la périnatalité qui couvre la période de la grossesse jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Il vient donc compléter le Projet Educatif de Territoire (PEdT) adopté en 2022 par la Ville de Montpellier en faveur des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ou accueillis en centres de loisirs. Les PEPE et PEdT constituent ainsi l'ossature d'un Projet Educatif Global (PEG), cadre de référence que la Ville de Montpellier entend définir avec l'ensemble des acteurs du territoire, pour conduire une politique éducative ambitieuse à destination des 0-25 ans.

Le PEPE n'a pas un caractère impératif ou prescriptif, chaque partenaire ayant vocation à mettre en œuvre ses actions en fonction de ses orientations stratégiques et financières. Toutefois, il pose des valeurs et des principes communs et constitue un puissant facteur de convergence des différents acteurs de la petite enfance à l'heure de la construction du Service Public de la Petite Enfance sur Montpellier.

Pour son élaboration, le Pôle Petite Enfance de la Ville de Montpellier a réuni les différents acteurs du territoire qui gravitent autour de la petite enfance, tels que la Caf et le Conseil Départemental de l'Hérault, les crèches associatives et municipales, les Relais Petite Enfance municipaux (RPE), les Lieux d'Accueil Enfants Parents associatifs (LAEP), les centres de formation des professionnel(le)s de la petite enfance ou encore diverses associations expertes dans le domaine de la petite enfance.

Ce sont ainsi près de 120 participants, représentant environ 5 000 places d'accueil formel, qui ont participé de janvier à juillet 2023 aux 14 groupes de travail et au séminaire du PEPE et se sont prêtés avec un bel engagement à ce travail réflexif et collaboratif.

L'expertise des différents participants a permis de faire rayonner l'ensemble des pratiques et de définir des valeurs partagées et des orientations communes déclinées ci-dessous :

- Une qualité pédagogique indispensable au développement de l'enfant ;
- Le partage d'une culture, d'un langage et d'un projet commun ;
- La bienveillance de tous et envers tous ;
- La solidarité entre les acteurs et avec les familles ;
- L'égalité des chances et la lutte contre la pauvreté ;
- L'équité avec une offre d'accueil pour tous ;
- L'écoute active des enfants et des familles ;
- La lutte contre les discriminations ;
- Le respect de la laïcité.

Ainsi, de l'ensemble des réflexions et du travail collaboratif ont émergé 4 orientations structurantes et 2 orientations transversales. Pour chaque orientation, le PEPE interroge le sens (Pourquoi ?), définit des moyens (Comment ?), propose des perspectives (Quelles pistes d'actions ?) et illustre avec des dispositifs ou des actions déjà expérimentées par les différents acteurs petite enfance du territoire (Quelques

illustrations…).

Les 4 orientations structurantes :

1. ***Soutenir et accompagner toutes les parentalités***

Les actions de soutien à la parentalité visent à accompagner tous les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants. L'intérêt porté à la parentalité montre que des pratiques parentales apaisées, réfléchies et stables sont bénéfiques au développement et à l'épanouissement de l'enfant, comme au climat familial.

Il s'agit donc, pour les professionnel(le)s, de permettre un accueil inconditionnel, de développer une écoute active, d'être aux côtés de tous les parents, sans faire ni penser à leur place, de respecter leur temporalité de leur laisser trouver leurs propres réponses, en veillant toujours à protéger l'enfant.

2. ***Favoriser la construction et le développement de l'enfant***

Le développement du tout-petit et l'émergence de son langage sont déterminants pour le futur adulte en devenir car ses premiers apprentissages affecteront profondément son évolution physique, cognitive et émotionnelle.

La construction de l'enfant s'appuie donc sur la pédagogie, seule garante de la qualité de la relation à l'enfant et de son épanouissement. Elle part de ses besoins et de ses des plaisirs et s'inscrit au service de son développement. L'éveil artistique et culturel du jeune enfant favorise sa construction et permet l'expression de sa personnalité en lui promettant liberté, émancipation et découverte d'un monde sans filtre.

3. ***Promouvoir la solidarité et l'accessibilité de tous aux modes d'accueil***

La solidarité et l'accessibilité sont essentielles pour lutter contre les exclusions et les discriminations dès le plus jeune âge. Elles permettent à la fois de prendre soin des tout-petits et de leur famille, de faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap et favorisent la mixité sociale. La solidarité et l'accessibilité supposent donc d'appréhender l'interculturalité comme une richesse, une ouverture à « *l'autre* », à la différence, sans jugement, une ouverture sur le monde.

4. ***Penser la Ville à hauteur du petit enfant***

Concevoir une Ville à hauteur d'enfant permet de prendre en compte les besoins spécifiques des tout-petits dans un urbanisme qui puisse encourager l'exploration, la rencontre, le jeu et la reconnexion à la nature.

La Ville comme lieu de découvertes et terrain de jeu (fonction essentielle pour le développement de l'enfant) génère un changement de paradigme et nécessite de repenser les espaces publics. Cela suppose aussi d'interroger les représentations des adultes quant à la sécurité pour laisser tous les enfants découvrir le monde à leur hauteur, dans la confiance, et répondre à leur besoin de de repos, de tâtonnement exploratoire et de libre circulation.

Les 2 orientations transversales :

1. ***Renforcer la qualité de l'accueil et valoriser les compétences professionnel(le)s***

L'expertise et l'épanouissement des professionnel(le)s de la petite enfance participent de la qualité d'accueil des tout-petits. Grâce à leurs capacités d'observation et d'écoute active, ils sont garants de la protection de l'enfance et se situent come partenaires et accompagnants de tous les parents dans le respect de chacun. La pédagogie répond de la qualité de la relation entre le professionnel et l'enfant et permet aussi de valoriser les

compétences de chacun. Elle contribue à donner du sens aux pratiques et à partager des valeurs communes.

2. Penser et construire ensemble le service public de la petite enfance

La Ville de Montpellier souhaite s'inscrire pleinement dans la création d'un service public petite enfance (SPPE) sur son territoire pour mettre la qualité au cœur des pratiques via la formation et la qualification des professionnel(le)s de la petite enfance, répondre au mieux aux besoins de l'enfant et de sa famille sur la période des 1000 premiers jours, entrer dans une démarche préventive, faire vivre des valeurs communes et partagées, développer des partenariats et des réseaux, concevoir ensemble un guichet unique et s'engager collectivement dans une politique de développement et de diversification de l'offre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Projet Educatif Petite Enfance de la Ville de Montpellier figurant en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

PROJET EDUCATIF PETITE ENFANCE
VILLE DE MONTPELLIER

Choisir de Grandir
à
Montpellier

« Libérez le potentiel de l'enfant et vous transformerez le monde avec lui »

Maria Montessori

Sommaire

Edito 3
C'est quoi un Projet Educatif Petite Enfance ? 4
Sur quoi s'appuie le PEPE de la Ville de Montpellier ? 4
Comment la Ville de Montpellier a-t-elle co-consruit son PEPE ? 5
Les valeurs fondatrices du PEPE de la Ville de Montpellier 5
Les orientations du PEPE 6
Orientation structurante N°1 7
Soutenir et accompagner toutes les parentalités 7
Orientation structurante N°2 8
Favoriser la construction et le développement de l'enfant 8
Orientation structurante N°3 9
Promouvoir la solidarité et l'accessibilité 9
Orientation structurante N°4 10
Penser la Ville à hauteur du petit enfant 10
Orientation transversale N°1 11
Renforcer la qualité de l'accueil et valoriser les compétences des professionnel(le)s 11
Orientation transversale N°2 12
Penser et construire ensemble le Service Public de la Petite Enfance 12
Annexe : liste des parties prenantes 14

Edito

C’est quoi un Projet Educatif Petite Enfance ?

Un Projet Educatif Petite Enfance (PEPE) englobe le vaste champ de la périnatalité qui couvre la période de la grossesse jusqu’aux trois ans de l’enfant. Il vient donc compléter le Projet Educatif de Territoire (PEDT) adopté en 2022 par la Ville de Montpellier.

Les PEPE et PEDT constituent ainsi l’ossature d’un Projet Educatif Global (PEG) que la Ville de Montpellier entend définir, avec l’ensemble des acteurs du territoire.

Un PEG est en effet un cadre de référence pour conduire une politique éducative ambitieuse pour les 0-25 ans à l’échelle d’un territoire. Il constitue un outil structurant et décloisonné pour les acteurs éducatifs qui s’impliquent quotidiennement au service de l’épanouissement et de l’émancipation des enfants, des jeunes et de leurs familles :

- Il prend en compte l’enfant, le jeune au-delà de son statut de bénéficiaire d’un mode d’accueil de la petite enfance ou d’élève. Il s’intéresse également aux liens avec sa famille en intégrant les diversités sociales et culturelles.
- C’est un projet participatif qui se fonde sur la mobilisation de tous les acteurs jeunesse du territoire, des familles et des jeunes.
- Il porte des valeurs et ambitions partagées : la lutte contre les inégalités, l’accès du plus grand nombre aux apprentissages et aux connaissances, à la culture, aux sports, aux loisirs, à la découverte de la citoyenneté, à l’éducation, à l’environnement, à l’offre d’accueil ...

Un Projet Educatif Petite Enfance (PEPE) est un référentiel d’orientations pédagogiques et éducatives dans lequel les différents acteurs du territoire peuvent s’inscrire pour accompagner l’accueil et éveiller le jeune enfant. Il n’a pas un caractère impératif ou prescriptif, chaque partenaire ayant vocation à mettre en œuvre ses actions en fonction de ses orientations stratégiques et financières. Toutefois, il pose des valeurs et des principes communs et constitue un puissant facteur de convergence des différents acteurs de la petite enfance à l’heure de la construction du Service Public de la Petite Enfance sur Montpellier.

Sur quoi s’appuie le PEPE de la Ville de Montpellier ?

Le PEPE s’inscrit sur les principes des textes fondateurs de la petite enfance.

- La Convention internationale des droits de l’enfant (ONU, 1989)
- Le Rapport sur le « Développement du jeune enfant, Mode d'accueil, formation des professionnel(le)s (Sylviane Giampino, 2016)
- La Charte nationale d’accueil du jeune enfant (article L. 214-1-1 du code de l’action sociale et des familles, 2017) ;
- Le Protocole d'accord entre le ministère de la Culture et de la Communication. Pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants (20 mars 2017) ;
- Le Rapport « Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle – promouvoir et pérenniser l’éveil culturel et artistique de l’enfant de la naissance à 3 ans dans le lien a son parent » (Sophie Marinopoulos, 2019)
- Le Rapport de la commission des 1000 premiers jours sous l’égide de Boris Cyrulnik (Septembre 2020)

- La Charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap (Conseil départemental)
- La Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires (CNAF)

Comment la Ville de Montpellier a-t-elle co-consruit son PEPE ?

Le PEPE a été alimenté par des groupes de travail réunissant les acteurs du territoire et les services du Pôle Petite Enfance de la Ville :

- La CAF de l'Hérault
- Le Conseil Départemental de l'Hérault
- Les Crèches associatives
- Les Crèches municipales
- Les Relais Petite Enfance municipaux (RPE)
- Les Lieux d'Accueil Enfants Parents associatifs (LAEP)
- Les Centres de formation des professionnel(le)s de la petite enfance : Ecole de puéricultrices du CHU et IRTS.
- Les Associations expertes dans le domaine de la petite enfance

L'expertise des différents participants a permis de faire rayonner l'ensemble des pratiques et des actions menées sur la Ville. Ce travail de concertation a largement contribué à inspirer le contenu de ce PEPE qui s'appuie sur des valeurs partagées et des orientations communes.

Ce sont ainsi près de 120 participants, représentant l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs et privés du territoire et couvrant environ 5 000 places d'accueil formel, qui ont participé de janvier à juillet 2023 aux 14 groupes de travail et au séminaire du PEPE.

Les valeurs fondatrices du PEPE de la Ville de Montpellier

Elles s'appuient à la fois sur les textes fondateurs qui régissent la petite enfance aujourd'hui et les réflexions partagées.

- ✓ Une qualité pédagogique indispensable au développement de l'enfant
- ✓ Le partage d'une culture, d'un langage et d'un projet commun
- ✓ La bienveillance de tous et envers tous
- ✓ La solidarité entre les acteurs et avec les familles
- ✓ L'égalité des chances et la lutte contre la pauvreté
- ✓ L'équité avec une offre d'accueil pour tous
- ✓ L'écoute active des enfants et des familles
- ✓ La lutte contre les discriminations
- ✓ Le respect de la laïcité

Les orientations du PEPE

De l'ensemble des réflexions et du travail collaboratif ont émergé 4 orientations structurantes et 2 orientations transversales :

Les 4 orientations structurantes :

1. ***Soutenir et accompagner toutes les parentalités***
2. ***Favoriser la construction et le développement de l'enfant***
3. ***Promouvoir la solidarité et l'accessibilité***
4. ***Penser la Ville à hauteur du petit enfant***

Les 2 orientations transversales :

1. ***Renforcer la qualité de l'accueil et valoriser les compétences professionnel(le)s***
2. ***Penser et construire ensemble le service public de la petite enfance***

Orientation structurante N°1

Soutenir et accompagner toutes les parentalités

Pourquoi ?

Les configurations parentales sont en pleine évolution. Les normes éducatives et la place de l'enfant dans la famille et dans la société constituent une évolution importante qui nécessite de respecter, accompagner, soutenir, sans jugement, toutes les parentalités dans leurs différences en tenant compte des composantes culturelles et anthropologiques.

Les actions de soutien à la parentalité visent à accompagner tous les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants. L'intérêt porté à la parentalité montre que des pratiques parentales apaisées, réfléchies et stables sont bénéfiques au développement et à l'épanouissement de l'enfant, comme au climat familial.

Il s'agit donc, pour les professionnel(le)s, de permettre un accueil inconditionnel, de développer une écoute active, d'être aux côtés de tous les parents, sans faire ni penser à leur place, de respecter leur temporalité de leur laisser trouver leurs propres réponses, en veillant toujours à protéger l'enfant.

Comment ?

- En renforçant les partenariats, les réseaux d'acteurs existants et en les rendant lisibles et accessibles à tous.
- En corrélant l'offre et le maillage aux besoins repérés pour s'inscrire dans une démarche de prévention précoce permettant à toutes les familles de sortir de l'isolement pour trouver du soutien.

Quelles pistes d'actions ?

- Poursuivre le développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- Créer des passerelles entre les crèches et les écoles maternelles,
- Initier des rencontres régulières et thématiques avec les parents (ateliers parents-enfants) …

Quelques illustrations …

- **Dispositif « PAPOTO » porté par Occitadys et déployé sur des crèches municipales et associatives**
  Ce dispositif s'adresse aux enfants de moins de 3 ans et aux parents en situation de fragilité socioéconomique et consiste à sensibiliser à l'importance des interactions parents/enfant …

- **Cafés des parents proposés par les crèches du territoire**
  Plusieurs crèches organisent des temps d'échanges avec les parents pour aborder les thématiques sur le développement de l'enfant.

Orientation structurante N°2

Favoriser la construction et le développement de l'enfant

Pourquoi ?

L'enfant, à partir de son corps, construit sa façon d'être au monde.

Le développement du tout-petit est déterminant pour le futur adulte en devenir car ses premiers apprentissages affecteront profondément son évolution physique, cognitive et émotionnelle. Le processus universel de développement, propre à chaque enfant, est soutenu par un environnement matériel, humain, affectif, social, culturel et relationnel favorable et propice. De plus, l'émergence de son langage est un cheminement étroitement dépendant du bain de langage, de la qualité et de la richesse de ses relations avec son environnement familial, social et culturel.

La construction de l'enfant s'appuie donc sur la pédagogie, seule garante de la qualité de la relation à l'enfant et de son épanouissement. Elle part de ses besoins et de ses des plaisirs et s'inscrit au service de son développement.

Une invitation pour l'enfant à rencontrer un langage artistique dans le respect de sa sensibilité de sa curiosité, de son désir fait aussi partie de sa construction et permet l'expression de sa personnalité, de sa créativité de son intelligence en lui promettant liberté, émancipation et découverte d'un monde sans filtre.

Comment ?

- En respectant le rythme de développement et l'individualité de chaque enfant,
- En valorisant les compétences de l'enfant tout en se garantissant des dogmatismes, et des idées « toute-faites »,
- En développant des propositions variées et qui ont du sens pour l'enfant.

Quelles pistes d'actions ?

- Accentuer la formation des professionnel(le)s et adapter le nombre de professionnel(le)s auprès des enfants.
- Développer et poursuivre le déploiement de différents projets artistiques, culturels et langagiers qui contribuent à la qualité d'accueil, à la réflexion et au développement de l'enfant.

Quelques illustrations …

- **Dispositif « Parler Bambin » sur les interactions langagières**
  Il place le langage, instrument de la pensée et des apprentissages, comme élément déterminant dans le développement de l'enfant, comme un facteur de survie et d'intégration sociale pour lutter contre les exclusions.

- **Mouvement pédagogique et artistique « Createctura »**
  Des installations artistiques et sensorielles pour permettre aux enfants d'expérimenter une autre manière d'appréhender leur environnement. Lorsque l'espace est bien structuré, la consigne se comprend d'elle-même laissant une multitude d'interprétation possible pour l'enfant alors libre d'évoluer et de jouer comme il en a envie.

Orientation structurante N°3

Promouvoir la solidarité et l'accessibilité

Pourquoi ?

La solidarité et l'accessibilité sont essentielles pour lutter contre les exclusions et les discriminations dès le plus jeune âge. Elles permettent à la fois de prendre soin des tout-petits et de leur famille, de faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap et favorisent la mixité sociale. La solidarité et l'accessibilité supposent donc d'appréhender l'interculturalité comme une richesse, une ouverture à « l'autre », à la différence, sans jugement, une ouverture sur le monde.

L'accueil inclusif est profitable à tous les enfants qu'ils présentent des particularités ou non car les tout-petits ne se discriminent pas entre eux. L'inclusion et l'accès pour tous aux modes d'accueil est un facteur de réduction des inégalités sociales. La démarche nécessite d'intégrer, les parents et d'interroger la question du temps : temps d'adaptation, temps de cheminement des parents, temps d'acquisitions de l'enfant. Elle suppose aussi de mettre en place un travail en réseau avec des professionnel(le)s spécialisés et de définir collectivement un parcours pour l'enfant.

La mixité sociale est une chance car elle est basée sur une diversité de trajectoires individuelles et singulières et intègrent des personnes d'origines sociales, culturelles, professionnel(le)s et de typologie familiale diverses.

Comment ?

- En veillant à la santé physique et psychique de tous les enfants dans un cadre préventif…
- En respectant les principes de laïcité
- En convergeant vers un guichet unique et une commission d'attribution unique sur l'ensemble des établissements du territoire,
- En accompagnant les professionnel(le)s et en définissant précisément les contours de l'accueil inclusif avec la famille,
- En analysant la demande avec les différents acteurs pour construire un projet personnalisé qui réponde aux besoins de chaque enfant.

Quelles pistes d'actions ?

- Eclairer le choix des familles sur les établissements : réalisation d'une journée « portes ouvertes » et/ou d'un « Forum des crèches » pour rendre visible chaque établissement avec son projet d'accueil et ses spécificités, proposition d'une visite virtuelle des crèches …
- Recruter des professionnel(le)s avec des profils type accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH).
- Mieux coordonner les différents partenaires autour des situations individuelles d'enfants nécessitant une attention particulière.

Quelques illustrations :

- **Refonte des critères d'attribution de places des établissements municipaux**.
- **Partenariat avec le CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce): « Handicap agir tôt »** Equipe de spécialistes pour informer et accompagner l'accueil d'enfant avec des particularités.
- **Intervisions réalisées par le service MPEA (Médecine Psychologique pour les enfants et adolescents) du CHU.** Avec une pédopsychiatre et une psychologue pour accompagner les équipes.

Orientation structurante N°4

Penser la Ville à hauteur du petit enfant

Pourquoi ?

Concevoir une Ville à hauteur d'enfant permet de prendre en compte les besoins spécifiques des tout-petits dans un urbanisme qui puisse encourager l'exploration, la rencontre, le jeu et la reconnexion à la nature.

La Ville comme lieu de découvertes et terrain de jeu (fonction essentielle pour le développement de l'enfant) constitue un changement de paradigme et nécessite de repenser les espaces publics. Cela suppose aussi d'interroger les représentations des adultes quant à la sécurité pour laisser tous les enfants découvrir le monde à leur hauteur, dans la confiance, et répondre à leur besoin de tâtonnement exploratoire, de libre circulation et de repos.

Comment ?

- En réinventant les parcs et jardins avec des éléments naturels permettant aux tout-petits de transvaser, manipuler, grimper, sauter, se cacher, se retrouver, se rafraichir et découvrir différentes perspectives …
- En aménageant les cours de crèches avec progressivement la disparition partielle des sols artificialisés au profit d'une revégétalisation,
- En garantissant les conditions d'accessibilité et d'exploration, sans entrave sécuritaire, aux explorations et aux jeux des tout-petits dans les lieux artistiques et culturels,
- En accompagnant les professionnel(le)s et les familles dans les changements importants générés par ces évolutions.

Quelles pistes d'actions ?

- Elargir les trottoirs et partager les axes routiers afin de favoriser la cohabitation entre les différents modes de déplacement,
- Lancer des campagnes de communication autour de la sécurité routière en se fondant sur les risques qu'encourent les tout-petits,
- Initier des campagnes d'information sur les besoins des enfants en dehors des logiques consuméristes et penser au recyclage comme solution alternative.
- Imaginer une présence humaine, pédagogique sur les temps d'ouverture des parcs, pourrait garantir la sécurité et la propreté du lieu mais également réunir les conditions de réussite d'une expérience riche, épanouissante et profitable pour les enfants.

Quelques illustrations :

- **Sorties extérieures en toute liberté vers différents lieux urbains**
  Exemples : festival des architectures vives, piscines …
- **Propositions artistiques et culturelles**
  Exemples : Plateaux artistiques partagés avec le Centre Chorégraphique National (CCN), visites aux musées Fabre, à l'Hôtel des collections et à la Panacée …

Orientation transversale N°1

Renforcer la qualité de l'accueil et valoriser les compétences des professionnel(le)s

Pourquoi ?

L'expertise et l'épanouissement des professionnel(le)s de la petite enfance participent de la qualité d'accueil des tout-petits, indispensable à leur développement harmonieux et à leur bien-être. Sachant qu'il existe une variabilité des stades de développement chez les tout-petits, les repérages et les alertes peuvent parfois être sensibles et doivent être accompagnés par des experts.

Grâce à leurs capacités d'observation et d'écoute active, les professionnels sont garants de la protection de l'enfance et se situent come partenaires et accompagnants de tous les parents dans le respect de chacun. La pédagogie répond de la qualité de la relation entre le professionnel et l'enfant et permet aussi de valoriser les compétences de chacun. Elle contribue à donner du sens aux pratiques et à partager des valeurs communes.

Valoriser les compétences des professionnel(le)s renforce la confiance, la légitimité et l'épanouissement indispensables dans les relations avec l'enfant, sa famille et entre pairs.

Comment ?

- En interrogeant la question des moyens pour pérenniser la réflexion et les organisations,
- En bénéficiant de soutien, de formation continue, de réunions thématiques, d'analyses de la pratique professionnelle,
- En partageant et en expérimentant les principes pédagogiques en équipe et en favorisant la mutualisation de réflexion et de projets inter-établissements,
- En veillant à la qualité de vie au travail pour éviter les risques d'épuisement et le sentiment d'échec des professionnel(le)s,
- En renforçant la communication au sein de l'équipe et avec les différents partenaires,
- En favorisant la pluridisciplinarité pour mieux accompagner les enfants et les familles.

Quelles pistes d'actions ?

- Adapter ou mutualiser les moyens humains pour rendre cohérentes les orientations pédagogiques et leur effectivité dans les crèches.
- Favoriser l'adaptation des professionnel(le)s aux nouvelles découvertes scientifiques (neurosciences) et des évolutions qu'elles génèrent.
- Privilégier l'instant présent en garantissant des temps qualitatifs entre les professionnel(le)s et les enfants.

Quelques illustrations :

- **Journées pédagogiques thématiques**
  Exemple : conférences à destination de la totalité des personnels qui permettent des apports théoriques qui vont actualiser et renforcer les connaissances des agents.
- **Analyses de la Pratique Professionnelle**

Orientation transversale N°2

Penser et construire ensemble le Service Public de la Petite Enfance

Pourquoi ?

La Ville de Montpellier souhaite s'inscrire pleinement dans la création d'un service public petite enfance (SPPE) sur son territoire pour mettre la qualité au cœur des pratiques via la formation et la qualification des professionnel(le)s de la petite enfance, répondre au mieux aux besoins de l'enfant et de sa famille sur la période des 1000 premiers jours, entrer dans une démarche préventive, faire vivre des valeurs communes et partagées, développer des partenariats et des réseaux, concevoir ensemble un guichet unique et s'engager collectivement dans une politique de développement et de diversification de l'offre.

Comment ?

- La Ville de Montpellier en tant qu'Autorité Organisatrice du SPPE aura vocation à s'appuyer sur toutes les forces vives du territoire et tous les modes d'accueil individuels et collectifs. Elle initiera une instance de concertation locale avec l'ensemble des acteurs.
- Ce SPPE devra répondre, conformément à l'article 10 de la loi plein emploi, à un service universel de l'accueil du jeune enfant autour du guichet unique destiné à faciliter l'accompagnement des parents.
- Le service public montpelliérain de la petite enfance mettra en œuvre des principes communs d'organisation et de fonctionnement dans la gestion de l'offre d'accueil.

Quelles pistes d'actions ?

- Diversifier les solutions et garantir le libre choix des parents pour l'accueil de leur enfant en agissant sur les reste à charge et les taux d'effort.
- Réduire les inégalités sociales et territoriales, favoriser l'inclusion et tendre vers un droit universel à l'accueil pour tout enfant.
- Tirer les enseignements des progrès des connaissances (1000 premiers jours) et favoriser le développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants de moins de 3 ans
- Garantir les grands principes du service public : qualité, sécurité, continuité, égalité, adaptabilité et laïcité.
- Favoriser la coéducation et le soutien à la parentalité.
- Interagir avec les autres politiques publiques (égalité homme femmes, conciliation vie familiale et professionnelle, cohésion sociale, prévention et santé publique et environnementale, culture et éducation, attractivité du territoire…).
- Mieux définir la place de chaque acteur dans la gouvernance et le financement du SPPE.

Quelques illustrations :

- **Réalisation d'un séminaire sur la Co-construction du SPPE à Montpellier**
  L'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs ont été conviés le 13 avril 2023 à un séminaire intitulé « Montpellier, Ville engagée dans le débat sur le service public de la petite enfance ». Une instance locale de concertation poursuivra cette dynamique à partir de 2024.
- **Refondation de la relation ville-association autour de Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens permettant de renforcer, diversifier l'offre et accompagner les initiatives innovantes**
- **Expérimentation, autour des RPE, de la construction par étape et à géométrie variable d'un guichet unique et de critères d'admission commun**

LES MISSIONS DE LA VILLE DANS LE CADRE DU SPPE

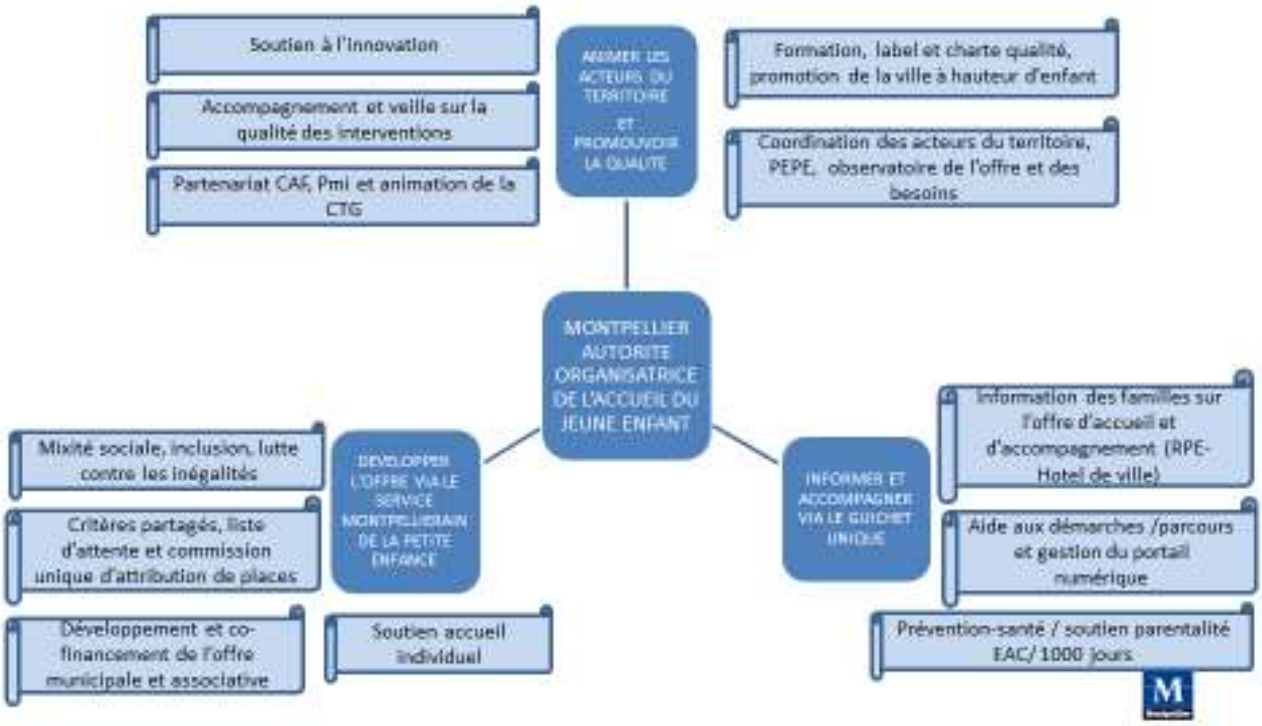

Annexe : liste des parties prenantes

Le Pôle Petite Enfance de la Ville de Montpellier souhaite remercier tout particulièrement l'ensemble des participants à la Co-construction de ce PEPE et aux membre du comité technique qui ont accompagné la réalisation de ce projet.

Liste de tous les logos des participants :

Chercher et ajouter tous les logos (crèches associatives, LAEP, écoles …)

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Rapport d'orientation "Montpellier, territoire accélérateur du Service Public de la Petite Enfance" - Feuille de route 2023-2026 - Approbation

La question d'un véritable Service Public de la Petite Enfance (SPPE) est à l'agenda des politiques publiques depuis de nombreuses années. L'ampleur des difficultés liées notamment à l'insuffisance de l'offre, à la crise de filière (pénurie de professionnels) et à l'objectivation de profondes inégalités d'accès tant sociales que territoriales a conduit, depuis 2022, à l'accélération du débat public. Les conclusions du rapport IGAS (avril 2023) ont par ailleurs mis en exergue les problématiques de qualité, de qualité de vie au travail (QVT) et de bientraitance qui n'épargnent aucun opérateur de ce secteur.

Il y a donc urgence à agir et l'article 10 du projet de loi sur le plein emploi pose les principes de ce SPPE, en confiant la responsabilité, au niveau local, aux Villes et aux EPCI qui deviennent de ce fait les « *Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant* ».

La Ville de Montpellier est déjà pleinement engagée dans cette dynamique avec le pilotage d'un Service Public Municipal de la Petite Enfance doté de 1 340 places et articulé autour de 28 établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), 3 crèches gérées en délégation de service public, 2 services d'accueil familial et 8 Relais Petite Enfance (RPE). Elle s'emploie depuis 2021 à opérer un important rattrapage de l'offre de places (programme de création de 300 nouvelles places) et, en avril 2023, elle a adopté de nouveaux critères d'attribution des places autour de trois grandes priorités :

- Contribuer à la socialisation pour lutter contre les inégalités ;
- Agir pour favoriser l'accès à l'emploi et prioriser les carrières des femmes ;
- Prévenir les vulnérabilités auxquelles sont exposées les femmes seules avec enfants.

La clarification des compétences et la reconnaissance des Villes comme Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant répond à une attente forte de Montpellier qui entend devenir un territoire préfigurateur et accélérateur de la création du SPPE autour des enjeux suivants :

- Diversifier les solutions, mieux informer et garantir le libre choix des parents pour l'accueil de leur enfant en agissant sur les reste à charge et les taux d'effort ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales, favoriser l'inclusion et tendre vers un droit universel à l'accueil pour tout enfant ;
- Tirer les enseignements des progrès des connaissances (1000 premiers jours) et favoriser le développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants de moins de trois ans ;
- Garantir les grands principes du service public : qualité, sécurité, continuité, égalité, adaptabilité et laïcité ;
- Favoriser la coéducation et le soutien à la parentalité ;
- Interagir avec les autres politiques publiques (égalité homme femmes, conciliation vie familiale et professionnelle, cohésion sociale, prévention et santé publique et environnementale, culture et éducation, attractivité du territoire…) ;
- Mieux définir la place de chaque acteur dans la gouvernance et le financement du SPPE.

<u>Les orientations proposées :</u>

La collectivité souhaite donc, en lien étroit avec la Caisse de Allocations Familiales (CAF), la Protection

Maternelle et Infantile (PMI) et l'ensemble des acteurs locaux, être au rendez-vous de cette étape fondatrice que constitue la création du SPPE et piloter une politique globale de soutien au développement des tout-petits et d'accompagnement à la parentalité. Dotée d'un projet de mandat ambitieux en la matière, elle s'emploie depuis deux années à réunir les conditions pour animer et entrainer l'ensemble des partenaires autour d'une approche fédératrice et cohérente sur la Petite Enfance. Le point d'aboutissement de cette démarche est la formalisation du Projet Educatif de la Petite Enfance (PEPE), réalisé avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Sur un plan organisationnel, cette mission globale repose sur deux niveaux imbriqués :

- **Consolidation et animation d'un accueil universel de la Petite Enfance à Montpellier autour du Guichet Unique de la Petite Enfance** composé des 8 RPE de la Ville. La Ville entend ainsi constituer un service public d'information, d'orientation et de soutien à la prévention, l'éveil et la parentalité pour l'ensemble des familles, avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce Guichet Unique a vocation à remplir les blocs de missions suivantes :
    - Information des familles sur les dispositifs de soutien et les accueils collectifs et individuels du territoire (information complète, neutre, pertinente et actualisée) ;
    - Aide aux démarches et accompagnement des parcours ;
    - Suivi des demandes ;
    - Actions de prévention, d'éveil et de soutien à la parentalité ;
    - Accompagnement des Assistantes Maternelles dans leur exercice professionnel ;
    - Promotion de l'accueil individuel et sensibilisation sur le rôle de parent employeur ;
    - Animation territorialisée de l'ensemble des acteurs de la petite enfance ;
    - Participation au diagnostic territorial partagé ;
    - Lien avec « mon enfant.fr » et mission d'accueil renforcé des familles inscrites sur le site.

- **Développement du Service Public Montpelliérain de la Petite Enfance avec les acteurs se retrouvant autour de principes et de valeurs communes :**
    - Non lucrativité, continuité, adaptabilité, laïcité ;
    - Engagements de qualité, de formation et de qualification professionnelle ;
    - Valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et de la Ville à hauteur d'enfant ;
    - Engagement renforcé dans la démarche de guichet unique : charte et critères d'admission partagés, liste d'attente commune, commission d'admission inter-opérante ou unifiée, objectifs renforcés de mixité et d'inclusivité ;
    - Engagement collectif dans la Convention territoriale globale (CTG) et la politique de développement et de diversification de l'offre.

Pour construire le SPPE et jouer pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice, la Ville de Montpellier se fixe **une feuille de route 2023-2026** ambitieuse autour des axes suivants :

- **La mise en place d'une gouvernance participative :** mise en place dès le début de l'année 2024 d'une instance de concertation locale avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- **La construction par étape du Guichet Unique :** évolution du dispositif d'information des familles et d'instruction des demandes de places en un véritable Guichet Unique territorialisé, à partir des 8 RPE, ouvert à tous les partenaires et permettant de faciliter les démarches et de garantir une information complète et fiable ainsi qu'un accompagnement adapté ;
- **Le renforcement de la Qualité :** la Ville de Montpellier est engagée, depuis 2022, dans le déploiement d'un vaste plan qualité destiné à renforcer la bientraitance pour les jeunes enfants mais également assurer la qualité de vie au travail des professionnels. Le plan Qualité aura vocation à s'ouvrir, chaque fois que possible, aux acteurs du territoire qui s'inscrivent dans le SPPE et dans la démarche de guichet unique ;
- **Le développement et la diversification de l'offre :** au-delà du programme de 300 places, soutien à l'émergence de nouveaux projets, lancement d'une politique d'appels à projets pour la gestion des

futures crèches en adéquation avec les principes du SPPE et soutien aux initiatives associatives. Par ailleurs, la collectivité entend lever les freins à l'accueil individuel et expérimenter les différentes formes d'accueil (MAM, logements dédiés) permettant de redresser le nombre d'assistantes maternelles (salariées ou indépendantes) en activité ;

- **La candidature au Fonds d'innovation pour la Petite Enfance (FIPE) :** dotée d'une volonté politique forte, d'une stratégie d'ensemble et pouvant s'appuyer sur un collectif d'acteurs engagés à ses côtés (PEPE), la Ville de Montpellier a décidé de présenter sa candidature en tant que « *Territoire accélérateur du SPPE* » auprès du FIPE (août 2023) ;
- **Un Service Public Municipal au cœur du SPPE et une contractualisation renforcée avec les associations autour de valeurs et de principes d'actions librement partagés.** L'objectif est de renforcer les points de convergence et de bâtir un modèle Montpelliérain fondé notamment sur la dynamique commune du Service Public municipal et associatif. Cette inflexion importante repose sur la reconnaissance des missions d'intérêt général portées par le tissu associatif, le soutien aux initiatives innovantes et une contractualisation pluriannuelle à la carte permettant de combiner un financement à l'activité et un financement sur objectifs. Elle donnera lieu à une délibération du Conseil municipal spécifique en décembre 2023.

En prenant pleinement en main son rôle d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la Ville de Montpellier ne se positionne plus comme un gestionnaire de places ou un co-financeur de dispositifs. Elle entend, en lien étroit avec ses partenaires et notamment la CAF et la PMI, construire un SPPE socle, coordonner l'accueil « *universel* » du jeune enfant sur son territoire et conduire une politique publique globale et cohérente de la Petite Enfance tournée vers l'ensemble des familles du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'orientation « *Montpellier, territoire accélérateur du Service Public de la Petite Enfance* » figurant en annexe ;
- D'approuver la feuille de route 2023-2026 pour construire le Service Public Petite Enfance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT D'ORIENTATION

MONTPELLIER, TERRITOIRE ACCELERATEUR DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

« MONTPELLIER VOIT GRAND POUR LA PETITE ENFANCE »

La question de la création d'un véritable Service Public de la Petite Enfance est à l'agenda des politiques publiques depuis de nombreuses années. L'ampleur des difficultés liées notamment à l'insuffisance de l'offre, à la crise de filière (pénurie de professionnels) et à l'objectivation de profondes inégalités d'accès tant sociales que territoriales a conduit, depuis 2022 à l'accélération du débat public.

Les contributions du HCFEA, du CESE, de France Urbaine et de l'AMF, ont posé la plupart des enjeux et ont permis au gouvernement de lancer une vaste concertation (oct 22-avril 23) confiée au CNR Petite Enfance. Les conclusions du rapport IGAS (avril 2023) ont par ailleurs mis en exergue les problématiques de qualité, de QVT et de bientraitance qui n'épargnent aucun opérateur de ce secteur. Il y a donc urgence à agir et l'article 10 du projet de loi sur le plein emploi pose les principes de ce SPPE, en en confiant la responsabilité, au niveau local, aux villes et aux EPCI qui deviennent de ce fait, en lien étroit avec les PMI et les CAF, les « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ».

La Ville de Montpellier est déjà pleinement engagée dans cette dynamique, avec le pilotage d'un Service Public Municipal de la petite enfance doté de 1340 places et articulé autour de 28 EAJE, 3 DSP, 2 SAF et 8 RPE. Elle s'emploie depuis 2021 à opérer un important rattrapage sur l'offre de places (programme de création de 300 nouvelles places) et, en avril 2023, elle a adopté de nouveaux critères d'attribution des places autour de trois grandes priorités :

- Contribuer à la socialisation pour lutter contre les inégalités ;
- Agir pour favoriser l'accès à l'emploi et prioriser les carrières des femmes ;
- Prévenir les vulnérabilités auxquelles sont exposées les femmes seules avec enfants.

La clarification des compétences et la reconnaissance des Villes (et des EPCI) comme Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant répond à une attente forte de Montpellier qui entend **devenir un territoire préfigurateur et accélérateur de la création du SPPE autour des enjeux suivants** :

- Diversifier les solutions, mieux informer et garantir le libre choix des parents pour l'accueil de leur enfant en agissant sur les reste à charge et les taux d'effort ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales, favoriser l'inclusion et tendre vers un droit universel à l'accueil pour tout enfant ;
- Tirer les enseignements des progrès des connaissances (1000 premiers jours) et favoriser le développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants de moins de trois ans ;
- Garantir les grands principes du service public : qualité, sécurité, continuité, égalité, adaptabilité et laïcité ;
- Favoriser la coéducation et le soutien à la parentalité
- Interagir avec les autres politiques publiques (égalité homme femmes, conciliation vie familiale et professionnelle, cohésion sociale, prévention et santé publique et environnementale, culture et éducation, attractivité du territoire…)
- Mieux définir la place de chaque acteur dans la gouvernance et le financement du SPPE

Notre collectivité souhaite donc, en lien étroit avec la CAF, la PMI et l'ensemble des acteurs locaux, être au rendez-vous de cette étape fondatrice que constitue la création du SPPE et piloter une politique globale de soutien au développement des tous petits et d'accompagnement à la parentalité. Dotée d'un projet de mandat ambitieux en la matière, elle s'emploie depuis 2 années à réunir les conditions pour animer et entrainer l'ensemble des partenaires autour d'une approche fédératrice et cohérente sur la petite enfance.

Dans le droit fil des orientations gouvernementales, la création du Service Public de la Petite Enfance doit se concevoir autour de 4 grandes fonctions :

- Informer, orienter, accompagner les parents
- Développer et diversifier l'offre d'accueil tournée vers le bien-être de l'enfant
- Former les professionnels, assurer un service public de Qualité et contrôler l'offre d'accueil
- Financer le développement des places en agissant sur le reste à charge des collectivités et des familles

La Ville de Montpellier a souhaité définir un cadre d'orientation générale pour la construction du SPPE autour de 4 grands piliers :

- **Des valeurs fortes de service public pour accentuer la lutte contre les inégalités et une dynamique de co-construction autour d'un Projet Educatif Petite Enfance fédérateur**
- **Une vision claire et progressive de la responsabilité d'autorité organisatrice**
- **Une feuille de route à 360° et la perspective de la création d'un véritable guichet unique**
- **Des moyens financiers conséquents en investissement et en fonctionnement pour soutenir la démarche**

A. Les valeurs partagées et la dynamique de co-construction

Un territoire prioritaire

L'engagement majeur de la ville de Montpellier sur la Petite Enfance repose sur le constat d'un territoire cumulant les difficultés : retard significatif en terme de taux de couverture des besoins (-12 points avec 47 places pour 100 enfants contre 59 au niveau national ; l'Hérault faisant parti des 12 départements avec un taux inférieur à 50%) ; fort taux de pauvreté (27% de la population sous le seuil de pauvreté mais 37% des familles monoparentales) et inégalités territoriales marquées (47% des locataires du parc social sous le seuil de pauvreté ; taux de chômage des 15-24 ans supérieur à 50% dans certains quartiers).

Les conclusions du rapport sur les 1000 premiers jours (B CYRULNIK) sont très claires : la réduction dès le plus jeune âge des inégalités sociales apparait comme une finalité nouvelle : c'est une période fondamentale pour le développement de l'enfant mais également le moment où les inégalités de destin se creusent. Par ailleurs l'ensemble des études confirment l'impact déterminant d'un accueil régulier en crèche (quelques jours par semaine) au contact d'une équipe pluridisciplinaire pour accélérer le développement affectif, cognitif, relationnel et psychomoteur et favoriser la détection et la prise en charge précoce des difficultés, troubles et handicaps des enfants. Et pourtant, au niveau national, seulement 9% des enfants de moins de 3 ans appartenant aux 20% des ménages les plus pauvres sont accueillis en crèche, contre 68% des enfants des parents les plus aisés. Cela a comme conséquences de fortes inégalités linguistiques : à 6 ans est constaté un écart d'au moins 1000 mots maitrisés entre les enfants issus des familles pauvres et les plus favorisés.

La dynamique de Co-Construction

L'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs ont été conviés le 13 avril 2023 à un séminaire intitulé « Montpellier, ville engagée dans le débat sur le service public de la petite enfance » dans le cadre plus général de la concertation nationale et locale engagées par le CNR Petite Enfance.

Les travaux ont permis de dégager de larges lignes de consensus sur le Service Public de la Petite Enfance de manière générale et sur la conception du Guichet Unique en particulier

Sur le SPPE :

- Nécessité de construire le SPPE autour des besoins de l'enfant et de sa famille : prévention, développement de l'enfant, accueil, écoute, accompagnement, EAC
- Mettre la qualité au cœur des pratiques et de la nouvelle organisation : démarches des 1000 premiers jours, épanouissement e l'enfant
- Faire vivre les valeurs du SPPE : égalité, équité, accessibilité, respect, continuité, formation, lutte contre la pauvreté, épanouissement des professionnels
- Développer les partenariats et le fonctionnement en réseau : culture commune, échanges et articulation des interventions, ouverture sur le quartier et animation territoriale, solidarité des acteurs

Et sur la démarche de Guichet Unique :

- Centralisation des demandes
- Harmonisation des critères
- Transparence et égalité d'accès
- Information et conseils sur les différents modes d'accueil
- Simplification et facilitation des démarches, réactivité sur les dossiers complexes
- Informations larges (loisirs, culture, vie de quartier…)
- Liens avec les 1000 premiers jours
- Lieu de rencontre et d'articulation des acteurs du guichet unique, réseau de référents
- Création de lien avec les familles

Au-delà des réflexions sur le futur SPPE, la démarche d'élaboration du Projet Educatif Petite Enfance (PEPE) a permis de réunir l'ensemble des acteurs, de janvier à juin 2023 autour de grands sujets de questionnement destinés à construire une vision commune et des pistes d'action partagées.

Une DCM spécifique présente la synthèse des travaux d'élaboration du PEPE autour de 4 axes thématiques :

1- Soutenir et accompagner toutes les parentalités
2- Favoriser la construction et le développement de l'enfant
3- Promouvoir la solidarité et l'accessibilité
4- Penser la ville à hauteur du petit enfant
Complétés par 2 axes transversaux :
1- Renforcer la qualité de l'accueil et valoriser les compétences professionnelles
2- Penser et construire ensemble le SPPE

Sur la base de ces apports consensuels et d'un PEPE fédérateur, la ville de Montpellier s'est employée à définir une vision et une stratégie globale pour le SPPE

B. La vision de l'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Selon le HCFEA, peut être considéré comme un service public une activité d'intérêt général assurée par des personnes soit publiques soit privées mais sous le contrôle d'une personne publique. Un service public doit respecter trois grands principes : Egalité, Continuité, Adaptabilité auprès desquels vient s'ancrer le principe de laïcité
Dans l'approche du champ de la petite enfance il semble nécessaire d'opérer une distinction entre le service universel d'accueil de la petite enfance, qui permet de mobiliser l'intégralité des acteurs (privés, publics, marchands et non marchands) autour d'objectifs communs (diversification et développement de l'offre, innovation et qualité, accompagnement du libre choix des familles) et le bloc service public stricto sensu/ services sociaux d'intérêt général qui réunit des acteurs à but non lucratifs autour de grands principes partagés
Le HCFEA s'emploie par ailleurs à définir les missions des autorités organisatrices dans le champ de la petite enfance : « en matière d'accueil du jeune enfant, cette responsabilité pourrait inclure le développement de l'offre, la qualité, l'accessibilité et la transparence dans les procédures d'attribution, la continuité de service et le co-financement avec les CAF ».

Dans sa mission d'autorité organisatrice, la Ville de Montpellier entend promouvoir un service universel d'accueil et d'accompagnement qui aura vocation à s'appuyer sur toutes les forces vives du secteur et tous les modes d'accueil individuels et collectifs afin de respecter le libre choix des familles. La complémentarité des offres (marchandes, non marchandes) est un gage de renforcement de la couverture des besoins et d'adéquation aux besoins des familles (LAEP, RPE, crèches, micro crèches, SAF, MAM et accueil individuel). **En parallèle, elle entend renforcer le lien et apporter un concours financier aux acteurs à but non lucratif engagés, aux côtés du service public municipal dans l'accomplissement de missions d'intérêt général définies notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale** (accueil inclusif, lutte contre les inégalités, critères d'admission partagés …).

Sur un plan organisationnel, cette mission globale repose sur deux niveaux imbriqués : celui du service universel de l'accueil autour du Guichet Unique, destiné à informer et à faciliter l'accès des familles à la totalité des dispositifs d'accueil et d'accompagnement (cf. Art 10 Loi plein emploi), et celui du Service Public Montpelliérain de la Petite Enfance autour des acteurs mettant librement en œuvre des principes communs d'organisation et de fonctionnement dans la gestion de l'offre d'accueil.

Les principes de cette organisation en « poupées gigognes » sont les suivants :

- **Consolidation et animation d'un accueil universel de la petite enfance à Montpellier autour du Guichet Unique de la Petite Enfance** composé des 8 RPE de la Ville. La Ville entend ainsi constituer un service public d'information, d'orientation et de soutien à la prévention, l'éveil et la parentalité pour l'ensemble des familles, avec l'ensemble des acteurs du territoire. Ce Guichet Unique a vocation à remplir les blocs de missions suivantes :

    - Information des familles sur les dispositifs de soutien et les accueils collectifs et individuels du territoire (information complète, neutre, pertinente et actualisée)
    - Aide aux démarches et accompagnement des parcours
    - Suivi des demandes
    - Actions de prévention, d'éveil et de soutien à la parentalité
    - Accompagnement des Assistantes Maternelles dans leur exercice professionnel
    - Promotion de l'accueil individuel et sensibilisation sur le rôle de parent employeur
    - Animation territorialisée de l'ensemble des acteurs de la petite enfance
    - Participation au diagnostic territorial partagé
    - Lien avec « mon enfant.fr » et mission d'accueil renforcé des familles inscrites sur le site

- **Développement du service public Montpelliérain de la Petite Enfance avec les acteurs se retrouvant autour de principes et de valeurs communes :**
    - Non lucrativité, continuité, adaptabilité, laïcité.
    - Engagements de qualité, de formation et de qualification professionnelle
    - Valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et de la Ville à Hauteur d'Enfant
    - Engagement renforcé dans la démarche de guichet unique : charte et critères d'admission partagés, liste d'attente commune, commission d'admission inter-opérante ou unifiée, objectifs renforcés de mixité et d'inclusivité
    - Engagement collectif dans la CTG et la politique de développement et de diversification de l'offre

La Ville entend proposer une contractualisation et un apport de financements (subvention) aux acteurs du Service Public montpelliérain de la Petite Enfance au regard des obligations de service public et/ou missions d'intérêt général accomplies.

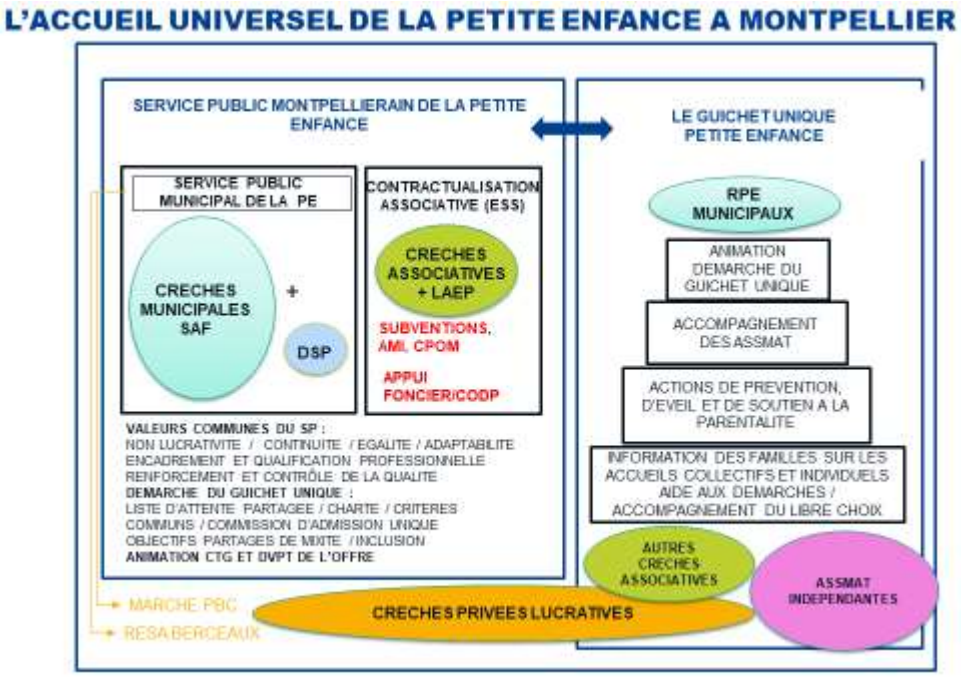

En prenant pleinement en main son rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la Ville de Montpellier ne se positionne plus comme un gestionnaire de places ou un co-financeur de dispositifs. Elle entend, en lien étroit avec ses partenaires et notamment la CAF et la PMI, construire un SPPE socle, coordonner l'accueil « universel » du jeune enfant sur son territoire et conduire une politique publique globale et cohérente de la petite enfance tournée vers l'ensemble des familles du territoire.

C. La feuille de route 2023-2026

L'engagement de la collectivité en faveur d'une politique globale de la petite enfance a été posé dans le projet de mandat (cf annexe 1) autour de 3 axes :

1. L'accroissement substantiel du nombre de places d'accueil : + 449 places dont plus de 300 places portées par la ville d'ici à la fin du mandat et l'inclusion de l'enfant dans la Ville pour faire de Montpellier une Ville à hauteur d'enfant et du petit enfant.
2. L'égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille en informant, accompagnant, et facilitant la démarche des familles ; en diversifiant les modalités d'accueil et en valorisant les métiers de la petite enfance.
3. Promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge en tendant vers un droit universel à l'éveil et à la socialisation, en développant une politique de prévention à destination des familles et de soutien à la parentalité et en reconnectant le tout petit à la nature et à son environnement.

De manière plus générale, elle entend construire le SPPE en s'appuyant sur un cercle vertueux déjà largement initié :

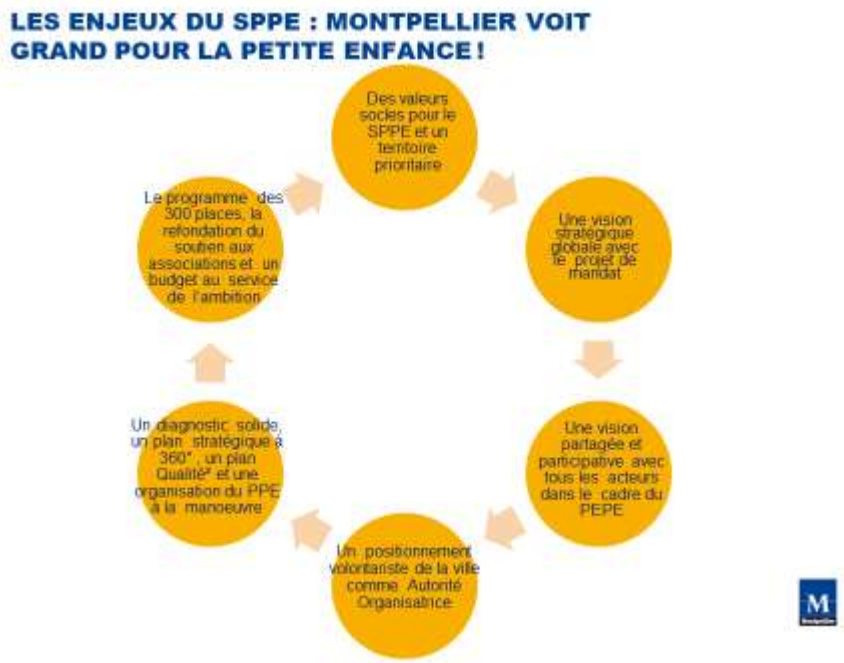

La présentation détaillée de l'état d'avancement des différentes mesures du projet de mandat figure en annexe 2 ; toutefois, plusieurs points majeurs de la construction du SPPE doivent être précisés.

La mise en place d'une gouvernance participative

Le contenu exact de la mission d'Autorité Organisatrice sera précisé dans le cadre de l'adoption de l'article 10 du Projet de loi sur le plein emploi. L'objectif affiché est une mise en œuvre complète en janvier 2025. Dans cette perspective, Montpellier entend mettre en place dès le début de l'année 2024 une **instance de concertation locale** avec l'ensemble des acteurs concernés : représentant de l'Etat, CAF, PMI, représentant d'associations et d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité, représentants des professionnels des services aux familles et des professionnels des modes d'accueil collectifs, personnalités qualifiées dans le monde de la santé, de la culture et de l'éducation…

Les sujets qui pourront être portés à la connaissance de cette instance pourront être les suivants :

- Liaison avec le CDSF
- Observatoire de l'offre, des besoins et de la qualité sur Montpellier
- Construction du Guichet Unique
- Réalisation du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur Montpellier
- Suivi du déploiement du PEPE
- Toute question relative à la politique d'accueil du Jeune Enfant à Montpellier
- Coordination des acteurs et réponse aux appels à projets

La construction du Guichet Unique

La Ville de Montpellier entend faire évoluer son dispositif d'information des familles et d'instruction des demandes de places en un véritable guichet unique territorialisé permettant de faciliter les

démarches et de garantir une information complète et fiable ainsi qu'un accompagnement adapté. A cette fin elle mobilisera les 8 RPE qu'elle gère en régie et qui ont vocation à incarner, au plus près des habitants, le service public de la petite enfance. La construction de ce guichet unique, par étape, doit pouvoir être finalisée début 2026. Au-delà de l'offre de service municipal, ce guichet unique a vocation à coordonner l'accès aux places des partenaires qui souhaiterons intégrer la démarche.

Les objectifs principaux sont :

- L'information, le conseil et l'accompagnement des familles sur l'ensemble des champs de la petite enfance,
- L'instruction des demandes d'accueil (individuel et collectif) sur la base d'un dossier unique et le fonctionnement de la commission d'attribution sur la base de critères transparents et harmonisés,
- L'observation de la demande et la contribution à la stratégie de diversification et de développement de l'offre.

L'adoption en conseil municipal d'avril 2023 d'une grille de critères pour l'accès aux places de crèches constitue une première étape déterminante dans la voie de ce guichet unique. Le chantier du guichet unique se poursuivra en 2024 et 2025 autour des axes suivants :

- Mobilisation et évolution du fonctionnement des RPE pour devenir des antennes territorialisées du Guichet Unique et des animateurs territoriaux des acteurs de la petite enfance
- Négociation avec les acteurs de la petite enfance volontaires pour qu'ils rejoignent le Guichet Unique dans le cadre d'une démarche de convergence contractualisée (information partagée, charte qualité commune, critères d'admissions partagés, liste d'attente unique, commission unique d'admission…)
- Mise en place d'une plateforme numérique centralisée et simplifiée pour gérer les demandes de place dans une logique de sectorisation géographique et coordonner l'offre multi-partenariale
- Mise en place d'une stratégie d'information et de communication multicanal : journées portes ouvertes des RPE et des EAJE, sessions d'information annuelles des familles sur l'offre d'accueil et la parentalité, réunions décentralisées et actions spécifiques dans les QPV, renforcement du festival de l'éveil des tous petits, refonte du site internet, nouveau guide petite enfance, création d'un padlet pour les RPE, réalisation de films sur les modalités d'accueil, visites immersives des crèches, promotion du métier d'Assistante Maternelle.

Le renforcement de la Qualité

Le renforcement de la qualité de l'accueil est un axe central de la construction du SPPE à Montpellier
La ville de Montpellier est engagée, depuis 2022, dans le déploiement d'un vaste plan qualité destiné à renforcer la bientraitance pour les jeunes enfants mais également assurer la qualité de vie au travail des professionnels. La présentation détaillée du Plan Qualité2 figure en annexe 3. Tourné vers le service public municipal de la petite enfance, le plan Qualité 2 aura vocation à s'ouvrir, chaque fois que possible, aux acteurs du territoire qui s'inscrivent ans le SPPE et dans la démarche de guichet unique.
A cette fin, la ville de Montpellier entend proposer des actions conjointes, notamment avec les crèches associatives, dans le cadre des futurs appels à projets annoncés par le gouvernement et la CNAF sur le champ de la qualité.

Par ailleurs, le suivi des « signaux faible », des incidents et des plaintes sur le champ de la qualité constitue une priorité d'action absolue afin de mettre en œuvre des mesures correctrices

proportionnées avec une grande réactivité. Des process exigeants sont en place pour ce qui concerne le service public municipal et donnent lieu à des échanges et des reportings étroits avec la Pmi qui exerce la compétence générale de contrôle.

Dans le cadre de la construction du SPPE un travail renforcé sera mené sur ce champ avec le Conseil Départemental et les acteurs qui s'inscriront, avec l'Autorité Organisatrice, dans une démarche d'engagements communs.

Le développement et la diversification de l'Offre

La Ville de Montpellier a opéré un effort de rattrapage sans précédent avec l'annonce du programme des 300 places de crèches qui permet, sur la période 2023-2026, de faire émerger 5 nouvelles crèches et 2 reconstructions en maitrise d'ouvrage directe ou déléguée, et de favoriser plusieurs projets complémentaires (cf tableau de création des places de crèches en annexe 4).

L'enjeu pour l'avenir sera :

- de poursuivre le développement de l'offre de places afin de consolider le taux de couverture, en favorisant l'émergence de nouveaux projets (notamment portés par des acteurs issus de l'ESS) ;
- de lancer une politique d'appels à projets pour la gestion des futures crèches en adéquation avec les principes du SPPE et de soutenir les initiatives associatives dans le cadre d'une contractualisation renforcée (cf point D) ;
- de lever les freins à l'accueil individuel et d'expérimenter les différentes formes d'accueil (MAM, logements dédiés) permettant de redresser le nombre d'assistantes maternelles (salariées ou indépendantes) en activité.

La candidature au Fonds d'innovation pour la Petite Enfance (août 2023) et le Fonds Qualité

Doté d'une volonté politique forte, d'une stratégie d'ensemble et pouvant s'appuyer sur un collectif d'acteurs engagés à ses côtés (PEPE), la Ville de Montpellier a décidé de présenter sa candidature en tant que « territoire accélérateur du SPPE » auprès du FIPE.

Le détail de cette candidature, déposée au CDSF le 31 aout 2023, figure en annexe 5 et repose sur quatre grands axes : renforcement de la qualité, diversification des solutions d'accueil, information et accompagnement des familles et soutien à l'accueil individuel. Elle permet de concevoir un plan d'action global impliquant un effort renforcé de la Ville de Montpellier, tant pour le service municipal que pour les autres acteurs de la petite enfance investis de missions d'intérêt général et de proposer des actions innovantes au co-financement du FIPE et du futur Appel à projet sur la Qualité. Parmi ces actions on peut notamment souligner :

- la création d'un poste de médiateur avec les familles sur les questions de qualité/bientraitance
- le lancement de la démarche Trauma Informed Cities
- l'expérimentation de postes AESH
- le doublement des APP et des formations
- un dispositif innovant de soutien aux familles monoparentales
- la création d'un poste « référent familles sans solutions »
- le lancement du Guichet Unique territorialisé
- Un Label « ville » pour les Assmats et l'expérimentation de MAM hybrides

D. Les moyens opérationnels et financiers

Un Service Public Municipal au cœur du projet de SPPE

Les 1000 premiers jours de l'enfant, centrés sur les derniers mois de grossesse et les premières années de croissance, constituent une période cruciale pour le développement cognitif et psycho affectif des tout-petits. C'est également une période où les inégalités de destin peuvent s'amplifier si la puissance publique n'intervient pas auprès des plus fragiles pour mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement spécifiques. Les professionnels de la petite enfance (infirmières, puéricultrices, Educateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance…), jouent ainsi, aux côtés des parents, un rôle déterminant pour assurer un service public garantissant la qualité et la sécurité de l'accueil, pour veiller à leur santé et participer à leur éducation et leur épanouissement.

Le Service Public Municipal de la petite enfance représente un marqueur fort des politiques publiques mises en œuvre par la Ville de Montpellier. Il contribue ainsi fortement au taux de couverture des besoins, à l'attractivité du territoire, à l'égalité femmes hommes et aux politiques de l'emploi, ainsi qu'à la lutte contre les inégalités sociales particulièrement présentes dans l'aire urbaine. Cette prise de compétence représente un investissement social majeur pour la Ville : ce sont 1 250 places d'accueil réparties dans 30 établissements et services d'accueil du jeune enfant, 8 Relais Petite Enfance (RPE) et plus de 600 professionnels qui s'engagent au quotidien dans l'accueil des tous petits, les actions éducatives, d'éveil, de promotion de la santé et de prévention, mais aussi l'accompagnement à la parentalité.

Parce qu'elle porte, à travers son projet de mandat, l'ambition forte de développer cette compétence, de renforcer la qualité des interventions et d'animer le futur service public universel de la petite enfance à l'échelle de son territoire, la Ville a fait le choix de créer une direction de pôle Petite Enfance de plein exercice. Elle entend ainsi développer une politique publique volontariste pour l'ensemble des familles Montpelliéraines et coordonner l'ensemble des acteurs et professionnels qui structurent une offre d'accueil individuelle et collective de 5000 places, autour de 3 grands axes : mener une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil et mettre la ville « à hauteur du petit enfant » ; faciliter l'égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille ; lutter, enfin, contre les inégalités dès le plus jeune âge en renforçant notamment les actions de prévention dans le cadre des 1000 premiers jours.

Une contractualisation renforcée avec les associations autour de valeurs et de principes d'actions librement partagés

La Ville de Montpellier entend soutenir les acteurs associatifs et non lucratifs qui interviennent dans le champ de la petite enfance et qui souhaitent développer et diversifier une offre d'accueil et d'accompagnement de qualité autour de valeurs et de principes librement partagés. Cette inflexion importante repose sur la reconnaissance des missions d'intérêt général portées par le tissu associatif et l'intérêt de pouvoir accompagner les initiatives associatives innovantes, dans le cadre de la définition des besoins du territoire formalisés notamment dans la CTG et le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

L'objectif est de renforcer les points de convergence et de bâtir un modèle Montpelliérain fondé notamment sur la dynamique commune du service public municipal et associatif.

A cette fin, les dispositions suivantes sont retenues et seront explicitées dans une délibération spécifique prévue au mois de décembre 2023 :

- Ouvrir une partie significative des futures crèches en gestion associative ;
- Lancement d'appels à projets ouverts aux associations pour la gestion de crèches avec CODP et CPOM. Ces places sont comptabilisées dans l'offre du service public de la petite enfance. Un calendrier prévisionnel des appels à projets permettra d'éclairer l'ensemble des acteurs sur la stratégie de développement de l'offre sur le territoire ;
- Accompagnement des associations qui viennent avec une solution clé en main et appui à la recherche de foncier ;
- Pérennisation d'un premier niveau de financement aux structures à but non lucratif sous la forme d'une prestation de service complémentaire de la PSU à hauteur de 1€10 de l'heure d'activité. Construction d'un « deuxième étage de la fusée » pour le financement des associations gestionnaires de crèches dans le cadre d'une convergence au sein du service public petite enfance autour de trois objectifs principaux : construire ensemble le futur Guichet Unique, renforcer la qualité et développer la création de places supplémentaires.

Schématiquement, le nouveau cadre de financement des associations à compter de 2024 (lancement de la démarche de guichet unique) sera le suivant :

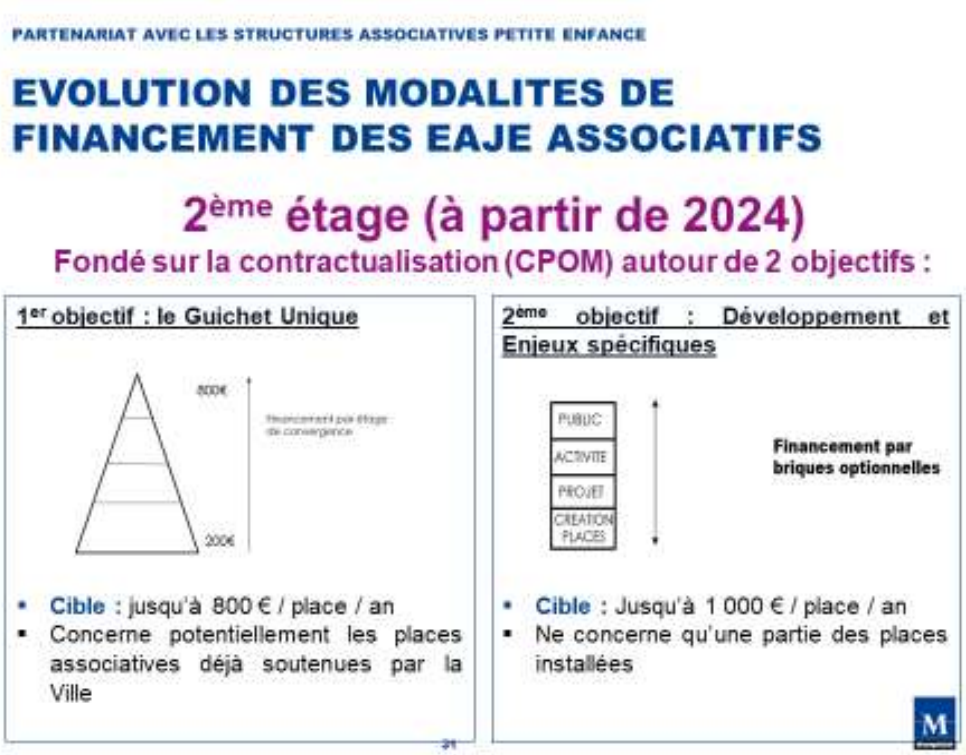

Des moyens sans précédent sur le mandat

Le pilotage en fonctionnement du Service Public de la petite enfance constitue un marqueur fort des politiques publiques de la Ville de Montpellier. Ce sont ainsi 28,5 M€ qui étaient dépensés en 2021 en fonctionnement et 4,5 M€ en investissement. L'essentiel de ces dépenses concernent la masse salariale (24 M€) et le soutien aux associations.

En 2023, l'effort financier de la collectivité est en forte hausse car :

- Il intègre une progression (en valeur) de la masse salariale pour accompagner les évolutions indiciaires et la revalorisation du Rifseep : soit environ + 4 M€ ;
- Il intègre un soutien renforcé de la Ville aux associations, dans le cadre de la nouvelle CTG, pour leur permettre de consolider la gestion des crèches associatives, de renforcer la qualité et la convergence vers un Guichet Unique et enfin de confier la gestion des nouvelles crèches du programme des 300 places à des opérateurs associatifs dans le cadre des futurs appels à projets.

En contrepartie de cet effort soutenu en dépense, la collectivité entend optimiser les recettes :

- Grace aux effets concrets de la nouvelle COG 2023-2027 entre l'Etat et la CNAF qui doit améliorer le financement des places existantes (augmentation des bonus) et revaloriser significativement le financement à l'activité dans le cadre de la PSU, avec l'enjeu spécifique d'un soutien renforcé de la branche familles aux crèches associatives en difficulté ;
- Grace à une progression de l'activité dans les crèches municipales et une contractualisation vertueuse avec les partenaires associatifs permettant de maitriser le reste à charge pour la collectivité ;
- Grace à un soutien continu de la CAF et du département et une capacité renouvelée à pouvoir émarger sur les appels à projets (fonds innovation et fonds qualité) afin de porter de nouvelles initiatives dans le cadre du SPPE.

ANNEXE 1 : PRESENTATION DU PROJET DE MANDAT SUR LA PETITE ENFANCE

AXE 1: Une attractivité retrouvée par l'accroissement substantiel de places et par l'inclusion de l'enfant dans la Ville

1.1 Accroître de façon substantielle le nombre de places d'accueil

- Créer des capacités d'accueil supplémentaires municipales de 300 places d'ici 2026 tout en veillant au maintien de l'offre associative existante
- Soutenir le développement de 30 nouvelles places portées par l'économie sociale et solidaire sur la durée du mandat
- Soutenir le développement de 100 nouvelles places portées par les entreprises de crèches sur la durée du mandat
- Maintien voire renfort du SAF

1.2. Faire de Montpellier une ville à hauteur du petit enfant

- Penser et aménager la Ville en parcours poussettes
- Sécuriser les abords des crèches et des aires de jeux dans la ville
- Rendre les parcs et jardins attractifs et accueillants pour toutes les familles (priorisation à partir des sites fréquentés par les assistantes maternelles et dans les QPV)
- Installer sur des lieux symboliques de la ville des jeux dédiés aux petits enfants (Places de l'HDV, de la Comédie, jardins du Peyrou…)
- Installer des équipements adaptés à l'accueil du jeune enfant et de leur famille dans les établissements publics : sanitaires adaptés, salle de change, espace d'allaitement
- Faire de la PE un axe d'attractivité au niveau national sur les plans du soutien à la parentalité, de l'éveil de l'enfant, sur le plan économique (salon de la PE, soutien aux innovations)

AXE 2: Vers une égalité d'accès à un mode d'accueil de qualité, adapté à chaque famille

2.1 Informer, accompagner et faciliter les démarches des familles

- Suivre l'évolution des besoins sur la commune en termes de modes d'accueil mais également de politique de soutien à la parentalité via une base de données dédiée
- Créer les conditions d'une véritable transparence dans l'attribution des places : révision des critères d'attribution ; communication aux familles ; évolution du fonctionnement de la commission d'attribution (impliquer de nouveaux partenaires)
- Créer un guichet unique pour centraliser l'offre d'accueil en EAJE municipaux et extra-municipaux du territoire d'ici la fin du mandat
- Renforcer l'information des familles par la refonte des supports de communication et le déploiement des Relais Petite Enfance et l'évolution de leurs missions
- Améliorer le service rendu par la mise en place d'un questionnaire de satisfaction à l'attention des usagers à compter de 2022.

2.2 Diversifier les modalités d'accueil

- Augmenter le nombre de places en accueil occasionnel
- Augmenter le nombre de places en horaires atypiques (6h-21h30) notamment par le développement de projets en proximité des EHPAD (pour répondre aux besoins du personnel)
- Renforcer l'attractivité de l'accueil individuel en s'appuyant sur l'action des RAMS, futurs Relais Petite Enfance
- Inclure dans le périmètre d'intervention des RAMS les gardes à domicile, à compter de 2021-2022
- Soutenir le développement des Maisons des Assistantes Maternelles (objectif passage de 7 à 10 d'ici à la fin du mandat)

- Développer l'offre d'accueil pour les publics avec des besoins spécifiques (étudiants, personnes en recherche d'emploi…) par le biais par exemple de crèches modulaires, de crèches à vocation d'insertion professionnelle …

2.3 Valoriser les métiers de la petite enfance et prévenir l'usure professionnelle des agents

- Favoriser la formation initiale et le transfert de compétences dans les métiers de la petite enfance (développement de l'apprentissage, la création d'une école d'auxiliaire de puériculture sur la ville, le soutien à la formation des puéricultrices)
- Poursuivre la professionnalisation des acteurs de la petite enfance par la mise en place d'une 2ème journée pédagogique inter-établissement par an, par le développement des temps d'analyse de pratiques, par un accès favorisé et régulier aux nouvelles connaissances et pratiques dans le champ de la petite enfance
- Mettre en place une politique holistique visant à lutter contre l'usure professionnelle, à favoriser le bien-être au travail et à prévenir les risques professionnels
- Promouvoir l'expertise des professionnel(les) de la petite enfance par le développement d'outils pédagogiques accessibles à l'ensemble des familles montpelliéraines ainsi que le développement d'actions de coopération internationale

AXE 3 : Promotion de l'égalité des chances dès le plus jeune âge

3.1 Instaurer un droit universel à l'éveil et à la socialisation

- Développer les Semaines de la petite enfance (temps de loisirs éducatifs à destination des tout-petits en interaction avec leur famille) en lien avec les Maisons pour Tous
- Organiser à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant une manifestation sur la thématique du droit universel à l'éveil (Partenariat avec l'Unicef en cours d'élaboration)
- Elaborer en 2023 le Projet Educatif Global sur le territoire, en lien avec la délégation Ville éducative et réussite scolaire
- Réduire les impacts du gradient social dans les trajectoires de développement en soutenant et déployant les actions et pédagogies innovantes (dispositif Parler Bambin, communication gestuelle, libre exploration…) Déployer l'offre sur crèches associatives ou en DSP
- Promouvoir l'éveil culturel, artistique et moteur des jeunes enfants par le maintien et le développement de l'offre en ce domaine et permettre au maximum d'enfants d'en bénéficier
- Ateliers portés par des partenaires institutionnels (ex : mallettes pédagogiques pour les 0-3 ans proposées dans le musée Fabre) (Pérenniser et développer la plateforme WEB « Le Coin des tout-petits »)
- Réaliser un guide de l'offre à destination de la petite enfance, avec une mise à jour mensuelle
- Soutenir et développer les initiatives d'éveil ludique, de proximité et gratuites ludothèques, dispositifs de type IDEA'S BOX (médiathèque mobile)

3.2 Développer une politique de prévention à destination des familles (période péri et post-natale) et des jeunes enfants

- Favoriser l'accès aux soins pour la petite enfance (axe du futur CLS) notamment par l'implication dans le projet de Maisons des 1 000 jours qui ouvrira ses portes à la fin 2021 et la mobilisation des réseaux professionnels - En lien avec la délégation Prévention et lutte contre les addictions
- Travailler la transition petite enfance - école maternelle et favoriser la continuité éducative, en particulier pour les enfants porteurs d'handicap
- Développer des actions de prévention aux risques d'une exposition précoce aux écrans - 1er action ciblée sur la Mosson dans le cadre de la cité éducative
- Développer les moyens permettant de mieux repérer et accompagner les enfants souffrant de troubles du neurodéveloppement ou porteurs d'handicap sur le territoire (mise en valeur des outils développés par le CHU). En lien avec la délégation Accessibilité Universelle/Santé/

Inclusion

- Mettre en place des outils permettant de réduire l'exposition aux polluants environnementaux et de renforcer les défenses immunitaires des agents et des usagers - En lien avec la délégation Santé

3.3 Développer les actions de soutien à la parentalité

- Mener des actions d'information et de prévention auprès des familles et des professionnelles par le développement des initiatives de type Café des parents
- Favoriser le développement des LAEP, en particulier dans les quartiers Politique de la Ville (+3 sur la durée du mandat)
- Création d'au moins une Maison des Bébés sur la durée du mandat
- Fédérer les différents réseaux (réseau de parentalité, réseau associatif, réseau des professionnel(le)s de la petite enfance, réseau des MPT) pour structurer et mettre en valeur les actions de soutien à la parentalité et de santé culturelle sur le territoire

3.4 Reconnecter le tout-petit à la nature et à son environnement

- Etudier l'opportunité de candidater durant le mandat à un label évaluant la qualité de la politique alimentaire mise en œuvre dans les EAJE municipaux
- Atteindre au moins 70% d'aliments bio et/ou locaux dans les repas préparés en crèche d'ici la fin du mandat - En lien avec la délégation Politique alimentaire
- Développer l'éducation au goût par la mise en place de potagers dans les EAJE municipaux, par l'organisation de semaine du goût pour les tout-petits, par la diffusion d'un livre de recettes réalisé par les cuisiniers des crèches, par la proposition d'ateliers culinaires pour les parents…
- Développer les actions permettant de réduire l'empreinte écologique des structures (végétalisation des cours, réduction des déchets, couches lavables…)

ANNEXE 2 : POINT D'AVANCEMENT DES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE MANDAT SUR LA PETITE ENFANCE

TITRE DE LA PRÉSENTATION

PLAN STRATEGIQUE

TITRE DE LA PRÉSENTATION

PLAN STRATEGIQUE

PLAN STRATEGIQUE

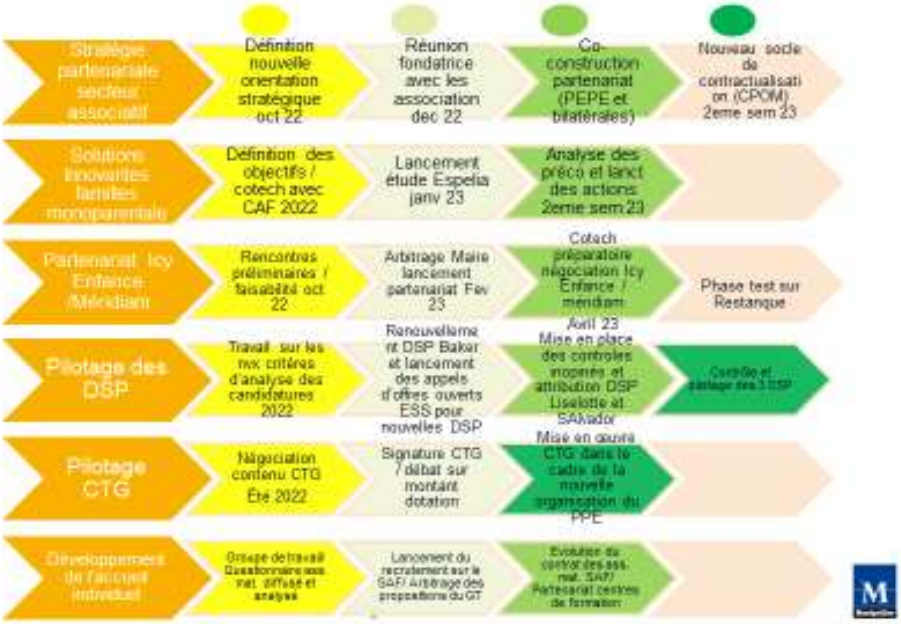

PLAN QUALITE²

TITRE DE LA PRÉSENTATION

PLAN QUALITE²

TITRE DE LA PRÉSENTATION

PLAN QUALITE²

ANNEXE 3 : PRESENTATION DU PLAN QUALITE² POUR LES CRECHES MUNICIPALES SUR LA PETITE ENFANCE

VOLET BIEN TRAITANCE DES JEUNES ENFANTS

- Harmonisation et diffusion des bonnes pratiques
- Appui à la démarche d'autodiagnostic de la qualité dans les crèches
- Charte d'accueil en crèche / engagement dans une démarche qualité
- Formations bientraitance
- Déploiement des approches pédagogiques innovantes
- Déploiement des initiatives en matière d'éveil artistique et culturel
- Analyse des pratiques professionnelles
- Evaluation de la satisfaction des familles
- Mise en place expérimentale des conseils de crèches
- Portes ouvertes pour l'accueil des parents / initiatives participatives
- Veille / traitement des incidents et plaintes

VOLET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL POUR LES PROFESSIONNELS ET AMELIORATION DE L'ORGANISATION

- DUERP/ plan d'action et de prévention des risques
- Régulation de la pression / médiation/ prévention des conflits
- Réunions périodiques par groupes métiers
- Actualisation des projets d'établissements et généralisation des rapports d'activité
- Renforcement des leviers de reconnaissance
- Evaluation de la satisfaction des agents
- Communication interne et participation des agents dans les crèches
- Définition d'un tronc commun sur l'organisation et les procédures
- Formation, soutien et charte managériale
- Prévention de l'usure, parcours et mobilité professionnelle
- Accompagnement des nouveaux arrivants
- Organisation de rencontres RH / écoute des agents
- Harmonisation et diffusion des bonnes pratiques professionnelles
- Accélération / simplification des procédures de recrutement RH
- Tableau de bord et revue de situation des EAJE
- Encouragement à la mobilité des managers
- Clarification des missions des cadres supports et des métiers AP/CAP-PE

ANNEXE 4 : TABLEAU DE SUIVI DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES PLACES DE CRECHES SUR MONTPELLIER

Le point sur l'avancement du programme des 300 places

Projets aboutis : 81 berceaux

Date d'ouverture prévue	Nom de la crèche ou du foncier	Capacité
Aout 2023	Liselotte ZAC Rive Gauche	**72 berceaux**
Janvier 2023	Joséphine Baker ZAC Ovalie	**+ 9 berceaux**

Projets engagés : 231 Berceaux

Janvier 2025	Fusion Coquelicots et Boutons d'Or	**+ 5 places**
Janvier 2026	Pompignane	**48 places**
Septembre 2025	Mireille Laget Cité Créative ZAC EAI	**48 places**
Janvier 2026	Hauts de Croix d'Argent	**68 places**
2026	Legs Guiraud Aiguelongue	**62 places**

ANNEXE 5 : DEPOT DE CANDIDATURE AU FONDS D'INNOVATION POUR LA PETITE ENFANCE

Courrier de M. le Maire à la Caf de l'Hérault pour accompagner la candidature au FIPE

Direction de l'Enfance

Montpellier, le 28 Août 2023

Monsieur Thierry MATHIEU
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault
139 avenue de Lodève
34943 Montpellier Cedex 9

N/Réf. : JFR/KK
Affaire suivie par : Jean-François RIOUFOL
Tél. : 04 34 88 76 87

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier de candidature de la ville de Montpellier au Fonds d'innovation pour la Petite Enfance.

En cohérence avec les recommandations ministérielles, cette candidature s'inscrit dans une démarche globale et structurante, visant à faire de Montpellier un territoire particulièrement engagé dans l'accélération du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

La ville adoptera ainsi simultanément en octobre prochain son Projet Educatif Petite enfance et son rapport d'orientation sur la mise en œuvre du SPPE.

Elle engage pour ce faire des moyens conséquents, avec un budget annuel de fonctionnement de plus de 32,5 M€ et un programme d'ouverture de 300 places supplémentaires.

La création du Service Public montpelliérain de la petite enfance, ancré autour de l'action municipale et associative et d'un guichet unique territorialisé à travers l'action des 8 RPE municipaux, s'appuie sur un plan d'action global de plus de 30 actions (présentées en annexe au dossier de candidature).

Parmi celles-ci, 12 actions sont directement soumises à un cofinancement du FIPE pour un montant de subventions demandé à hauteur de 962 K€, la ville engageant de son côté 754 K€ supplémentaires sur 3 ans.

Un premier dossier synthétique de 10 pages présente la cohérence de ce plan d'action intitulé « Montpellier voit grand pour la petite enfance : accélérer la mise en place du SPPE pour réduire les inégalités ». Pour souscrire aux attendus de la commission d'examen des candidatures, les 12 actions présentées au cofinancement font ensuite l'objet d'une présentation individualisée et autonome.

L'enjeu consiste en effet à agir simultanément sur les 4 axes de l'appel à projet ; c'est sur la base de cette stratégie volontariste que notre territoire, fortement marqué par les inégalités sociales et une couverture insuffisante en terme d'offre petite enfance, pourra rattraper son retard.

C'est en ce sens également qu'il faut comprendre le caractère innovant d'une candidature à 360° portée par une grande ville souhaitant jouer pleinement son rôle d'ensemblier, de fédérateur et d'autorité organisatrice de la petite enfance.

Sachant pouvoir compter sur votre soutien dans la mise en œuvre de cette politique publique, veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire de la Ville de Montpellier

Michaël DELAFOSSE

Liste des 12 actions proposées au cofinancement du FIPE

N° action	Intitulé de l'action	N° axe
Action n° 1/12	Lancement de la démarche « Trauma Informed Cities » à Montpellier	Axe n°1
Action n° 2/12	Doublement des temps d'analyse de la pratique professionnelle et des journées pédagogiques	Axe n°1
Action n° 3/12	Expérimentation postes AESH dans les crèches de la Villes et les crèches associatives de la commune	Axe n°1
Action n° 4/12	Réalisation de fresques pour les enfants dans 10 crèches associatives et municipales	Axe n°1
Action n° 5/12	Dispositif innovant de soutien aux familles monoparentales	Axe n°2
Action n° 6/12	Création d'une crèche « Hors les murs »	Axe n°2
Action n° 7/12	Lancement du Guichet Unique Territorialisé	Axe n°3
Action n° 8/12	Expérimentation du poste de médiateur "Qualité-bientraitance" auprès des familles	Axe n°3
Action n° 9/12	Création d'un RPE mobile	Axe n°3
Action n° 10/12	Expérimentation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) hybride	Axe n°4
Action n° 11/12	Mise en place de l'Analyse de la pratique professionnelle (APP) pour les Assmats	Axe n°4
Action n°12/12	Intensification et accélération de la démarche « Ecolo crèche »	Axe n°1

ANNEXE 6 : UNE ACTION PHARE POUR LE SPPE, LE FESTIVAL DE L'EVEIL DES TOUS PETITS

La 1ère édition

En 2022, le Pôle Petite Enfance de la Ville de Montpellier a créé **le Festival des tout-petits**.

Pendant tout un mois (le mois de novembre), ce festival propose aux familles des moments de partage autour d'activités culturelles, motrices, artistiques et autres.

Le Festival de l'éveil des tout-petits s'inscrit dans les orientations du rapport de Sylviane Giampino (2016) qui a permis de dégager des grands principes sur le développement du jeune enfant, en particulier l'ouverture du jeune enfant au monde par l'art et la culture. Cette orientation s'inscrit également dans le prolongement des travaux actuellement menés sur l'importance des "1000 premiers jours".

Dans cette perspective et parce que l'accès au jeu, à l'éveil est un droit universel pour les enfants, le Pôle Petite Enfance a tissé un réseau de partenaires sur tous les quartiers en développant le maillage entre les Maisons Pour Tous, les Associations de divers horizons, les institutions culturelles (Musée, médiathèques, centre chorégraphique, opéra...).

Ainsi, au travers de cette manifestation, la Ville de Montpellier et ses partenaires ont souhaité œuvrer à promouvoir un droit universel à l'éveil et à la socialisation des tout-petits (0 à 6 ans). Cette synergie partenariale permet à tous les petits Montpelliérains et à leur famille d'accéder à la culture et ce, dès le plus jeune âge, d'inscrire l'éveil dans le quotidien des familles et des enfants.

Dans la logique de cette ambition, en 2022, le thème choisi était **"une odyssée culturelle et artistique**". Forts de propositions d'activités diverses, les partenaires se sont déployés sur le territoire au service de ses habitants. De par sa diversité d'actions proposées sur tous les quartiers de la Ville, ce festival participe à la lutte contre les inégalités sociales en matière de développement et d'épanouissement, à ce que les enfants puissent s'éveiller à eux-mêmes, aux autres, à l'environnement, dans une ville souhaitée à hauteur d'enfant.

Pour la réussite de ce festival, le Pôle Petite Enfance a mobilisé les professionnels de la Petite Enfance, a financé des spectacles (Théâtre, danse, musiciens, conteurs), des dispositifs "d'accompagnement à la Parentalité" (psychologies, nutritionnistes, psychomotriciens), des expositions, des conférences. Ce sont au total 31 associations de divers horizons, 13 Maisons Pour Tous, 11 institutions culturelles, les crèches, le Service d'Accueil Familial, les Relais Petite Enfance qui ont participé à cet évènement. Un mois de novembre festif autour de 140 activités proposées aux familles du territoire, créant des moments de partage, de lien social, de découvertes, sur les quartiers de la Ville.

Ce festival a connu une forte participation, ce sont 3500 enfants et parents qui ont pu profiter des différentes activités. 250 professionnels (artistes, animateurs, professionnels de la Petite Enfance, conférenciers...) se sont mobilisés pour la réussite de ce festival. Près de 30 000 euros engages par le Pôle petite Enfance pour que les propositions d'activités soient à hauteur de son ambition et de la réussite du festival.

Un second Festival …

Devant le succès de la 1ère édition, le Pôle Petite Enfance lance son **deuxième festival en novembre 2023**. Le fil conducteur de cette seconde édition sera "**La Parentalité".**

Les propositions d'activités seront, comme en 2022 ludiques, artistiques, culturelles et seront aussi accompagnées de temps d'échanges avec les parents (café/parents), d'une table ronde à thème, d'espaces conviviaux, de paroles, de répit parental, d'ateliers type Yoga ou en lien avec le spectacle proposé.

Ces différents ateliers ont vocation à :

- Mettre en valeur les compétences des enfants, leur expression, la recherche, la sensibilité, la créativité dans un espace ludique, artistique ou autres.
- Développer pour le parent le « faire » avec son enfant en s'appuyant sur des propositions de jeux simples que le parent pourra reproduire,
- Encourager le faire ensemble.
- Mettre en confiance le parent au regard des compétences de son enfant.

Dans la continuité de ces ateliers, la Ville proposera également :

- Une soirée/conférence destinée aux familles sur le thème « Les dangers de la surexposition aux écrans » animée par le Docteur Barthélémy.
- Des « journées portes ouvertes » animées par les RPE pour informer les parents sur leur fonctionnement et sur le métier d'assistant(e) maternel(e)s ainsi que des tables rondes à thème.
- Des « heures portes ouvertes » proposées par les crèches municipales et associatives pendant lesquelles les parents seront invités à partager une activité avec son enfant (sortie au Musée, Médiathèque, Nature, atelier culinaire, peinture).
- Des sorties avec les familles sur les lieux culturels de la Ville organisées par les Maison Pour Tous.

Le Festival de l'Eveil des tout-petits permet « de sortir » certains parents de leur isolement, notamment les familles isolées et/ou monoparentales. Il permet aussi d'aller vers les familles en leur proposant des espaces de paroles, d'échanges avec des professionnels de la petite enfance.
Cet évènement a aussi vocation à renforcer le lien parent/enfant, sur des temps agréables de partage et ainsi de lutter contre la surexposition aux écrans, d'ouvrir l'enfant et son parent à l'environnement, aux autres et au monde.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Construction de l'école Arthur-Rimbaud - Quartier Sud Mosson - Lancement de l'opération - Concours de maîtrise d'œuvre - Approbation

Dans le cadre du projet de transformation et de renouvellement urbain du quartier Mosson, la priorité en matière éducative est la mixité scolaire, qui se traduira par la création de nouveaux groupes scolaires, situés aux franges du quartier, pour que les zones de recrutement – incluant des modifications de la carte scolaire en conséquence – couvrent tant les habitants du quartier que ceux des quartiers voisins.

Ce quartier a été retenu comme quartier d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Une convention a été signée le 23 juillet 2021 par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires. Pour réussir le projet de renouvellement urbain, le positionnement des écoles à l'articulation entre plusieurs quartiers et la refonte de la carte scolaire, est une des conditions de réussite du projet de transformation urbaine. Afin de connecter le secteur Sud Mosson à la dynamique métropolitaine, l'emprise foncière de la future école est située rue du Pilory à proximité du collège Arthur-Rimbaud et permettra la reconstruction d'une école de 22 classes en remplacement d'un groupe scolaire existant.

La parcelle ayant une surface contenue mais aussi des contraintes hydrauliques, il sera demandé une réflexion aboutie de la part de tous les acteurs du projet dès le démarrage des études. Dans ce contexte le groupe scolaire devra répondre à des objectifs environnementaux ambitieux. Le futur équipement présentera une performance BEPOS, (Bâtiment à Energie POSitive) il misera également sur sa sobriété et son efficience en vue d'être parfaitement éco-responsable et adapté au climat montpelliérain.

Le nouveau groupe scolaire comptera 22 classes avec pour objectif l'ouverture du bâtiment à la rentrée 2028. Le programme de cette opération est défini comme suit :

- 15 classes de l'école élémentaire dont une classe Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, salle intervenants, bibliothèque centre documentaire (BCD), salle d'activité) ;
- 7 classes de l'école maternelle ainsi que tous les locaux annexes indispensables (bureaux, salles de repos, BCD, salle de psychomotricité) ;
- L'espace périscolaire : accueil de loisirs, restauration ;
- Les parvis et extérieurs sur le modèle des cours oasis (théâtre de verdure, arbres plantés, jardins pédagogiques, éléments à définir en concertation) et terrain multisports.

La surface de plancher du groupe scolaire est estimée à environ 4 100 m². Le montant de l'opération, intégrant les travaux de construction du groupe scolaire ainsi que le remodelage du terrain et l'aménagement des extérieurs, est estimé à 16 667 000 € HT.

Pour la réalisation de cette opération, la maîtrise d'œuvre sera confiée à une équipe désignée par le biais d'un concours restreint de maitrise d'œuvre parmi 4 candidats retenus conformément aux articles L.2125-1 2°, et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

À l'issue du classement des candidatures, au maximum quatre candidats seront admis à présenter une offre de niveau Esquisse + sur la base du programme technique détaillé de l'opération. Il convient de constituer un

jury en application des dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la commande publique. Il sera composé des membres de la commission d'appels d'offres et de personnes qualifiées (architectes, maitre d'œuvre ou toute personne ayant une qualification équivalente à celle demandée aux candidats) représentants au moins un tiers des membres du jury.

Il est proposé d'attribuer une prime de 65 000 € HT aux candidats admis à concourir conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique.

La conduite de cette opération est confiée au PISE (Pôle Patrimoine Immobilier et Sobriété Energétique).

Egalement, afin de réaliser les travaux, il conviendra d'une part de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes et d'autre part de lancer les études d'exécution nécessaires à la réalisation de cette opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de l'opération de construction de l'école Arthur-Rimbaud ;
- D'approuver le programme général décrit ci-dessus ;
- D'approuver le planning et l'estimation du budget de l'opération tels que précités ;
- D'autoriser le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L. 2125-1 2°, et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;
- De fixer le montant de la prime à verser à chaque candidat admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours à 65 000 € HT ;
- De lancer toutes les consultations nécessaires à cette opération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Évolution du nombre de classes et des postes d'enseignants dans les écoles publiques à la rentrée 2023 - Approbation

Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault informe la Ville de Montpellier que compte-tenu des effectifs scolaires et après présentation au Comité Social d'Administration Spécial Départemental (CSASD) et consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) réunis les 7 février et 5 juillet 2023, il a été arrêté les mesures relatives aux ouvertures et fermetures de classes pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les ouvertures et fermetures suivantes afin que la Ville prévoit en conséquence toutes les dispositions nécessaires pour assurer, avec le personnel adapté, l'accueil des élèves.

Ouvertures de classes :

Ouvertures de postes en primaire :
- Ecole primaire S. PATY : ouverture de 3 postes ;
- Ecole primaire MIRO : ouverture de 2 postes (dont 1 confirmation d'une ouverture provisoire) ;
- Ecole primaire MOREAU : ouverture de 1 poste ;
- Ecole primaire BEETHOVEN : ouverture de 1 poste ;

Ouvertures de postes en élémentaire :
- Ecole élémentaire SIMON : ouverture de 1 poste ;
- Ecole élémentaire DAUBIE : ouverture de 1 poste ;

Ouvertures de postes en maternelle :
- Ecole maternelle S. SIGNORET : ouverture de 1 poste ;

Création d'un poste Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) à l'Ecole BAZILLE : transformation d'une classe élémentaire en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Création de dispositifs de grandes sections dédoublées en réseaux d'éducation prioritaire renforcé (REP+)* :
- Ecole maternelle PAPE CARPANTIER (2) ;
- Ecole maternelle WOOLF (2) ;
- Ecole maternelle CERVANTES (1) ;
- Ecole maternelle LUTHER KING (3) ;
- Ecole maternelle BRES (1) ;
- Ecole maternelle PREVERT (1) ;
- Ecole maternelle JOYCE (1) ;
- Ecole maternelle VAN GOGH (3) ;
- Ecole maternelle BOUCHER (2) ;
- Ecole maternelle COCTEAU (2).

**Transformation de classes ordinaires à 24 élèves en grandes sections dédoublées à 12 élèves*

Des moyens provisoires en co-enseignement sont également prévus sur les écoles : DE GOUGES, COCTEAU, BON, MICHELET, BRES, CERVANTES, NERUDA et RENAUD.

Création de dispositifs CP et CE1 dédoublés en REP+ :

- Ecole élémentaire BOULLOCHE (1 CP) ;
- Ecole élémentaire DAUBIE (1 CP) ;
- Ecole primaire DE GOUGES (1 CE1) ;
- Ecole primaire SCHOELCHER (1 CE1).

Fermetures de classes : CHENGDU, MALRAUX, DICKENS, TERESA, PASTEUR, GOETHE, GANDHI, COMTE, GALILEE, MACE

Fermeture de dispositifs dédoublés REP : DAUBIE, BLOCH, BOLIVAR, BALARD, BOULLOCHE, SEDAR SENGHOR, ROOSEVELT et DIDEROT

Fusion des directions d'école :

- Fusion des écoles maternelle W.A. MOZART et élémentaire B. MORISOT (15 classes) ;
- Fusion des écoles maternelle KERGOMARD et élémentaire DAVILER (13 classes) ;
- Fusion des écoles maternelle R. KIPLING et élémentaire C. BAUDELAIRE (15 classes) ;
- Fusion des écoles maternelle L. FIGUIER et élémentaire P. BERT / V. HUGO (14 classes + 1 ULIS).

La Ville a prévu la création de postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en fonction des ouvertures de classes en école maternelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable aux ouvertures de classes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Délibération cadre sports - Politique sportive municipale - Axes stratégiques de développement - Approbation

Montpellier demeure un des hauts lieux du sport en France. L'activité physique et le sport, autonomes ou encadrés, occasionnels ou réguliers, à des fins de plaisir, de santé ou de performance, y détiennent une place à part entière.

L'ambition de la Ville, au travers d'une politique dynamique au profit de tous ses habitants, est de permettre l'égal accès au sport, à toutes et tous, à tous les âges de la vie et sur tout son territoire. C'est une composante essentielle de la société. Il permet à chacun de se construire individuellement et aide à trouver sa place au sein du collectif. Le sport s'avère essentiel pour le développement personnel et la santé de l'individu. Par ailleurs, il joue un rôle éducatif. Il favorise le lien social en contribuant à rassembler autour de valeurs communes : le respect de l'autre, la tolérance, la solidarité, l'intégration, l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Ville de Montpellier a décidé de rendre le sport accessible à toutes et tous et de l'inscrire dans les habitudes de chacun et chacune, d'accompagner et de soutenir les acteurs locaux, de rénover le patrimoine existant et créer celui de demain. C'est cette politique dynamique qui lui permet d'avoir quatre lauriers lors de sa labellisation « *Ville active et sportive* ». Pour mémoire, cette reconnaissance résulte du fait que la Ville de Montpellier :

- Propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée ;
- Gère et utilise un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée ;
- Propose une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire ;
- Dispose d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la collectivité (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives.

Par cette délibération, la Ville de Montpellier affirme son ambition de développer une politique sportive volontariste et ambitieuse au profit de toutes et tous et à tous les niveaux de pratiques et plus particulièrement :

- Promouvoir la mixité et la féminisation du sport ;
- Élargir l'accès aux pratiques sportives dans les quartiers prioritaires ;
- Développer la pratique à destination des plus jeunes ;
- Améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser l'autonomie et lutter contre l'isolement des seniors par le sport ;
- Promouvoir la pratique sportive pour la santé.

Cette ambition se traduit par le développement d'actions concrètes autour de 4 piliers.

<u>Premier pilier : le soutien aux associations :</u>

- Mettre à disposition gratuitement aux associations d'intérêt local, des équipements structurants dont elles ont besoin pour pratiquer ;

- Attribuer des aides ponctuelles pour leur permettre de financer des équipements et matériels destinés à améliorer leur pratique et leur niveau sportif ;
- Attribuer des subventions de fonctionnement, pour les aider exceptionnellement à financer leur gestion courante et globale ;
- Accompagner l'organisation de leurs compétitions ou manifestations/animations ;
- Aider leurs encadrants et leurs dirigeants sur les enjeux du sport, telle que la sensibilisation à l'accueil du public sport adapté et handisport ;
- Organiser deux évènements annuels au cours desquels les associations peuvent promouvoir leurs activités auprès des habitants de la Ville de Montpellier, la Zone Evènementielle Sportive Temporaire (ZEST), et l'Antigone des associations.

Deuxième pilier : une offre municipale d'activités sportives à destination des publics qui en sont le plus éloignés grâce au Pôle Sports mutualisant 368 agents de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole :

- Suivre la gestion, l'entretien des équipements sportifs et veiller au respect des normes de sécurité ;
- Étudier, proposer et élaborer des projets de rénovation ou construction de nouveaux équipements ;
- Développer des actions éducatives à destination des plus jeunes et des publics éloignés de la pratique sportive ;
- Accompagner l'organisation d'évènements sportifs pour tous et optimiser la valorisation et la promotion de ces actions.

Troisième pilier : la mise à disposition d'installations sportives municipales :

Pour préserver les équipements existants et améliorer l'accessibilité au sport des montpelliérains, la Ville de Montpellier fait face aux défis de la mutation des activités physiques et sportives. Pour cela, la Ville de Montpellier œuvre pour offrir des lieux de pratiques plus nombreux, adaptés et innovants.

De par son impact sur le cadre de vie, la Ville a fait du sport un enjeu de l'urbanisme et de l'architecture au travers du plan local d'urbanisme intercommunal, de la dernière vague des folies architecturales et dans le contrat de ville.

Par ailleurs, afin que les équipements de demain répondent aux besoins du futur, la Ville de Montpellier est attentive aux perspectives d'évolution pour prévoir la création de nouveaux espaces sportifs qui répondent aux nouvelles pratiques. Pour poursuivre l'optimisation de l'usage des équipements et développer des solutions innovantes, la Ville Montpellier porte également une attention particulière sur la gestion durable des équipements avec ses multiples dimensions, technique, économique, environnementale et sociale.

Enfin, la Ville de Montpellier a décidé de mettre en œuvre pour ses nouveaux équipements ou rénovés, du design actif afin d'inciter à plus pratiquer.

Consciente de l'engouement de la pratique en autonomie et de ces caractéristiques, la Ville de Montpellier décide donc de déployer des aménagements spécifiques au sein de ses parcs, jardins et rues, tout en pratiquant de manière sécurisée.

Aussi, la Ville de Montpellier développe et améliore son patrimoine sportif au profit des associations sportives utilisatrices. Chaque année, près de dix millions d'euros sont investis par la Ville pour construire et rénover de patrimoine. En 2023, ce n'est pas moins de 10 projets de construction/rénovation qui ont vu le jour.

Quatrième pilier : l'accompagnement de l'organisation de manifestations et de compétitions :

Organiser un évènement sportif à l'échelle locale amène du lien et du développement social. L'organisation rassemble et fait vibrer ensemble les bénévoles, les sportifs et les spectateurs. Cela permet d'animer une ville, un quartier, une place. C'est un réel atout pour la Ville et l'association qui l'organise. Cela permet de contribuer au dynamisme local et associatif.

Par ailleurs, quand les évènements sportifs commencent à avoir un retentissement national, voire international, les retombées touristiques et commerciales sont avérées. Ils participent à l'attractivité et au rayonnement de la Ville.

En 2022, 147 manifestations ont été aidées par la Ville Montpellier, elle met à disposition ses infrastructures sportives et le matériel nécessaire (tables, chaises, podium, coffrets électriques, barrières, tentes, sono, moquettes, ring de boxe, tapis de judo, grilles, arches, banderoles.).

Le sport étant bien plus que du sport, la Ville de Montpellier se doit d'avoir une politique sportive ambitieuse et engagée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la délibération cadre sports de la Ville de Montpellier et les axes de sa politique sportive ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) de Montpellier - Convention constitutive - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont signé le 19 octobre 2022 le Contrat Local de Santé (CLS) 2022-2027. Ce dernier a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, un projet de santé municipal, adapté aux spécificités locales et de conduire des actions qui répondent au plus juste aux besoins de ses habitants.

La santé mentale, prise dans son acception la plus large, s'appréhende comme un continuum allant du bien être aux troubles psychiques en passant par la souffrance psycho-sociale (stress, anxiété…). Plus d'un tiers de la population présente au moins un trouble de santé mentale. Elle apparait donc comme une préoccupation majeure pour les acteurs de la santé publique mais ne doit pas se limiter à ce seul champs d'actions. Les enjeux relèvent, en effet, de nombreux domaines d'intervention des collectivités locales (action sociale, petite enfance, éducation, sport, culture, logement, urbanisme, tranquillité publique, mobilité, environnement…) et concernent le repérage et le diagnostic précoce, l'offre d'écoute, les actions de prévention ou de développement des compétences psychosociales, l'accompagnement et la prise en charge, le développement d'une offre d'accueil diverse et adaptée, la réhabilitation sociale et l'insertion des personnes atteintes de troubles psychiques ou porteuses de handicap psychique ou encore le développement de partenariats entre les acteurs concernés permettant de proposer un véritable continuum d'offre.

Face à ces enjeux, améliorer le bien-être dans une vision globale de la santé, physique, sociale et psychique et prévenir la souffrance psychique ont été identifiés comme des objectifs prioritaires du CLS de la Ville de Montpellier. Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Montpellier et l'ARS Occitanie associent l'ensemble des acteurs locaux (les élus locaux, la psychiatrie publique et privée, les représentants des usagers, des aidants et l'ensemble des professionnels du territoire) dans un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) afin d'offrir un cadre de concertation et d'élaboration de réponses coordonnées aux enjeux et besoins de santé mentale dans la cité.

Les 4 objectifs stratégiques définis sont les suivants :
- Développer des actions de promotion et de sensibilisation en santé mentale ;
- Améliorer la prévention, le repérage et l'orientation ;
- Améliorer l'accès et le parcours de soins ;
- Renforcer l'accès aux droits, l'inclusion et la citoyenneté.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive du Conseil Local en Santé Mentale entre la Ville de Montpellier, l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier Universitaire, la Fédération de l'Hospitalisation Privée, URIOPSS 34 et UNAFAM 34 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CLSM

Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Montpellier

Convention constitutive

ARTICLE 1 – Contexte

La Ville de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont signé le 19 octobre 2022 le premier Contrat Local de Santé du territoire. Ce dernier a pour objectif de construire avec l'ensemble des acteurs de santé, du social et du médico-social, un projet de santé municipal, adapté aux spécificités locales et de conduire des actions qui répondent au plus juste aux besoins de ses habitants.

La santé mentale, prise dans son acception la plus large, s'appréhende comme un continuum allant du bien être aux troubles psychiques en passant par la souffrance psycho-sociale (stress, anxiété…). Plus d'un tiers de la population présente au moins un trouble de santé mentale.

Elle apparait donc comme une préoccupation majeure pour les acteurs de la santé publique mais ne doit pas se limiter à ce seul champs d'actions. Les enjeux relèvent, en effet, de nombreux domaines d'intervention des collectivités locales (action sociale, petite enfance, éducation, sport, culture, logement, urbanisme, tranquillité publique, mobilité, environnement…) et concernent le repérage et le diagnostic précoce, l'offre d'écoute, les actions de prévention ou de développement des compétences psychosociales, l'accompagnement et la prise en charge, le développement d'une offre d'accueil diverse et adaptée, la réhabilitation sociale et l'insertion des personnes atteintes de troubles psychiques ou porteuses de handicap psychique ou encore le développement de partenariats entre les acteurs concernés permettant de proposer un véritable continuum d'offre.

Face à ces enjeux, améliorer le bien-être dans une vision globale de la santé, physique, sociale et psychique et prévenir la souffrance psychique ont été identifiés comme des objectifs prioritaires du Contrat Local de Santé (CLS) de la Ville de Montpellier.

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie associent l'ensemble des acteurs locaux (les élus locaux, la psychiatrie publique et privée, les représentants des usagers, des aidants et l'ensemble des professionnels du territoire) dans un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) afin d'offrir un cadre de concertation et d'élaboration de réponses coordonnées aux enjeux et besoins de santé mentale dans la cité (cadre et mode de vie favorable, lutte contre les discriminations et accès aux soins).

ARTICLE 2 – Aire géographique et caractéristiques sociodémographiques

Le périmètre du CLSM est celui de la ville de Montpellier.
Septième Ville de France, Montpellier est l'une des rares Villes de plus de 100 000 habitants dont la population a augmenté de façon ininterrompue. Elle a quasiment triplée depuis 1945, ce qui en fait aujourd'hui la deuxième Ville de la région Occitanie. De 2013 à 2019, le taux de croissance démographique de la ville de Montpellier est de 1,4 % Montpellier compte 295 542 habitant·es en 2019.

Une part importante de jeunes et une population qui a peu vieilli.
L'attractivité de l'aire urbaine de Montpellier repose notamment sur sa population étudiante, au nombre de 70 000. La Ville de Montpellier compte le ratio du nombre d'étudiants par habitants parmi les plus élevés de France (21 % de la population totale).
Malgré un indice de vieillissement moins important qu'au niveau national, la part des plus de 65 ans a tendance à augmenter notamment à l'échelle de la Métropole ce qui n'est pas sans conséquence sur les besoins relatifs à la santé mentale.

Une part importante d'habitants en situation de précarité.
Le taux de pauvreté est de 27 % à Montpellier contre 19,7 % sur le département de l'Hérault.
Il est particulièrement important chez les moins de 30 ans (37%) et se situe aux alentours de 30 % pour les 30 à 59 ans.

Une part importante de situations de monoparentalité qui concerne près de 40 000 habitant·es.
On dénombre 15 429 familles monoparentales, ce qui représentent 39,2 % des familles avec enfants. Certaines de ces familles sont à « risque de fragilité ». Elles peuvent cumuler les vulnérabilités : jeunesse du parent, faible niveau de formation et de qualification, faible revenu, mauvaises conditions de logement, forte exposition au chômage.
Ces « risques de fragilité » influent sur leurs problèmes de santé et sur leur accès à la santé.

Des situations d'isolement des jeunes et des personnes âgées à prendre en compte.
Plus de la moitié des montpelliérain·es de plus de 80 ans déclarent vivre seul·es (51,6 % de cette tranche).
Cette situation concerne également la tranche d'âge des 20-24 ans qui vivent seul·es pour 47,1 % d'entre elles et eux (28,3 % des 15-19 ans).
Ces situations à « risque d'isolement » sont particulièrement fréquentes en milieu urbain. Certaines personnes âgées cumulent les risques d'isolement social, d'isolement lié aux déplacements, de faible niveau de revenus, et de fragilité de santé.

Les quartiers prioritaires (QP) de la Ville de Montpellier.
Douze quartiers ont été retenus comme prioritaires dans le cadre de la politique de la Ville. Ils regroupent au total 52 400 habitants, soit 19,3 % de la population municipale.
Les différents indicateurs sociaux, économiques et sanitaires montrent des situations moins favorables sur ces quartiers :

- Bien que les QP soient des quartiers « jeunes », le vieillissement à venir sur ces quartiers sera plus intense qu'ailleurs, conséquence de parcours de vie difficiles,
- Habiter un quartier de la politique de la ville amplifie les difficultés de réussite scolaire pour les jeunes et impacte les niveaux de diplôme,
- Les taux d'emploi des 15-64 ans sont beaucoup plus faibles dans les QP que dans les autres quartiers,
- 53.8 % des habitants des QP de Montpellier vivent sous le seuil de pauvreté,
- La population des QP est fortement dépendante des prestations sociales et notamment du RSA (7 567 allocataires dépendants, soit 15 % de la population des QP),
- Le parc de logements sociaux est vieillissant (11 000 logements sociaux ouverts à la location sur les QP soit 43 % de l'offre montpelliéraine),
- On constate globalement une sous-représentation des professionnels de santé dans le QP (médecins généralistes, spécialistes, paramédicaux et professions de santé),
- Le taux de bénéficiaires de la CMUc est très important dans les QP de Montpellier (33%).
- Les difficultés liées à la faiblesse du niveau de vie mettent en évidence l'importance de l'action publique afin d'aider au maintien dans le logement, à l'accès à une couverture santé, à la poursuite des études des enfants et des jeunes, ainsi qu'à la mobilité.

ARTICLE 3 – Statut et objectifs du CLSM

Le Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Montpellier est une instance de concertation et de coordination entre la municipalité et les acteurs et/ou les professionnels concernés par le champ de la santé mentale. Il n'est pas un lieu décisionnel, mais un espace d'échange pertinent.

Le Centre National de ressource et d'appui aux conseil locaux en santé mentale précise les objectifs stratégiques et opérationnels des CLSM.

Les objectifs stratégiques

- Mettre en œuvre une observation en santé mentale
- Permettre l'accès aux soins psychiatriques et la continuité des soins
- Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers
- Lutter contre la stigmatisation et les discriminations
- Promouvoir la santé mentale

Les objectifs opérationnels

- Définir les priorités d'action d'une population définie localement en fonction de ses besoins,
- Définir une stratégie pour répondre à ces priorités sur le plan de la prévention, de l'accès et de la continuité des soins et de l'inclusion sociale,
- Développer le travail intersectoriel et le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions définies antérieurement,
- Mettre en œuvre collectivement les actions pour répondre aux besoins et à la création de structures nécessaires.

L'objectif général du CLSM est d'améliorer le bien-être dans une vision globale de la santé, physique, sociale et psychique, de promouvoir le bien-être et de prévenir la souffrance psychique.

Afin d'améliorer les réponses apportées aux populations en favorisant la pertinence et l'efficacité des dispositifs en place et leur articulation, le CLSM de la Ville de Montpellier pourra proposer, expertiser, mobiliser, informer, concerter, coordonner, observer et veiller.

ARTICLE 4 – Organisation et fonctionnement du CLSM

Le CLSM de la Ville de Montpellier est organisé en plusieurs instances.

L'Assemblée Plénière

L'assemblée plénière est présidée par le maire ou son représentant.
C'est la force de proposition et le lieu de discussion et de concertation. Elle est convoquée par le président du CLSM et se réunit à périodicité définie au moins une fois par an et réunit les membres du CLSM : élus, équipe(s) de psychiatrie pluridisciplinaire, représentants des habitants et des usagers et tout professionnel concerné par la santé mentale de la population.
Les référents des groupes de travail, thématiques ou par projet créés sous l'égide du comité de pilotage, présentent les axes de travail en cours et la déclinaison des actions qui s'y rapportent.

Le Comité de pilotage

C'est l'instance décisionnelle du CLSM.

Le comité de pilotage fixe les objectifs spécifiques et opérationnels partagés, il valide les programmations et engage les leviers et mécanismes de mise en œuvre dont il est respectivement le dépositaire dans le cadre de ses objectifs.

Il suit la construction et la mise en place du CLSM ainsi que la production des fiches actions.

- Partage les grandes orientations du CLS /CLSM
- Valide l'avancée de la programmation
- Procède, le cas échéant à des réorganisations stratégiques
- Procède à la validation de l'évaluation du CLS /CLSM
- Veille à la bonne articulation du CLS / CLSM et des autres politiques publiques

La composition du Comité de pilotage du CLSM est identique à celle du Contrat Local de Santé.

Le Comité de coordination

Chargé du suivi de la phase de préfiguration du CLSM (validation du plan d'actions, organisation de l'Assemblée plénière, etc.) mais également de la coordination et de suivi opérationnel du CLSM, il traduira de manière opérationnelle la stratégie du Comité de pilotage.

Il s'agit d'une instance de réflexion méthodologique.

- Préparer, élaborer ou identifier les axes de travail,
- Proposer les engagements,
- Suivre la mise en œuvre et évaluer les actions,
- Soutenir les groupes thématiques,
- Veiller à la cohérence entre les différentes démarches territoriales de santé,
- Donner une vision d'ensemble de la démarche et de son avancement,
- Préparer le bilan des actions.

Il est composé de représentants de :

L'ARS Occitanie (Délégation Départementale de l'Hérault)
La Ville de Montpellier
Le CHU de Montpellier
La Fédération de l'Hospitalisation Privée Occitanie
L'URIOPSS
L'UNAFAM

Les groupes de travail thématiques

Ils constituent la structure de base de la production du CLS. Organisé autour d'axes thématiques et stratégiques.

Les commissions thématiques portent l'élaboration et la mise en œuvre concrète des actions ainsi que sur l'identification de nouveaux besoins émergents.

Les commissions thématiques sont composées d'acteurs locaux positionnés sur des niveaux opérationnels (porteurs de fiches actions et autres). Seront sollicités les acteurs « pertinents » (domaines et périmètres d'action, publics, domaines d'expertise, etc.), selon les axes thématiques et stratégiques :

Services Ville et ARS concernés
Professionnels de santé (hôpitaux publics et privés / CPTS / URPS)
Professionnels du médico-social, du social, de l'insertion,
Professionnel de l'éducation, de l'enseignement,
Représentants des usagers,
Etc.

ARTICLE 5 – Le projet du CLSM

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels
Développer des actions de promotion et de sensibilisation en santé mentale	➢ Déployer les actions SISM auprès du grand public ➢ Mettre en place des ateliers de sensibilisation en milieu scolaire et à destination des étudiants ➢ Intégrer la santé mentale dans des démarches de sensibilisation plus globale ➢ Déployer une offre de formation sur les différents troubles psychiques, la notion de rétablissement ➢ Développer des actions de sensibilisation santé mentale à destination des professionnels en face à face publics (tranquillité publique, éducation, animation socio-culturelle, etc.)
Améliorer la prévention, le repérage et l'orientation	➢ Développer les actions d'aller vers notamment les unités mobiles de psychiatrie ➢ Renforcer la formation des acteurs qui sont en face à face publics (repérage et orientation) ➢ Mettre en place une coordination locale de gestion de la crise psychiatrique ➢ Développer et mettre en place une stratégie de prévention Idées et comportements suicidaires (jeunes et séniors notamment hébergés en EHPAD)
Améliorer l'accès et le parcours de soins	➢ Elaborer et diffuser une cartographie de l'offre de soins en santé mentale ➢ Faciliter l'accès aux consultations psychologiques notamment pour les publics spécifiques (LGBTQIA+, migrants, TDS, etc.) ➢ Développer l'aller vers (Unités mobiles de psychiatrie) ➢ Favoriser la mise en place de lieux d'écoute et de soutien et de lieux de répit (notamment pour les jeunes parents) ➢ Former les professionnels du soin somatique ➢ Favoriser les liens et les collaborations entre services spécialisés, entre médecine de ville et médecine hospitalière, entre sanitaire, social et médico-social
Renforcer l'accès aux droits, l'inclusion et la citoyenneté	➢ Renforcer l'offre de logements adaptés (dispositifs spécifiques, habitat inclusif, résidences accueil) et initier un travail spécifique avec les bailleurs sociaux ➢ Développer l'accompagnement par les pairs ➢ Déployer des programmes d'activités physique adaptée au sein des GEM ➢ Renforcer les liens avec les établissements culturels, de loisirs et sportifs

ARTICLE 6 – Evaluation, durée et modification

Evaluation annuelle
Chaque année, à l'occasion de la tenue de l'Assemblée Plénière du CLSM, à laquelle est conviée l'ensemble des acteurs et partenaires locaux concernés pas la santé mentale, un bilan des actions du CLSM sera présenté (description, analyse et interprétation).
La réunion de l'Assemblée Plénière pourrait avoir lieu lors de la Semaine d'information en Santé Mentale (SISM).

Durée
La convention constitutive du CLSM de la Ville de Montpellier est conclue pour une durée illimitée. Elle pourra être résiliée après un vote à la majorité simple des membres du Comité de Pilotage.

Modification
La convention constitutive du CLSM de la Ville de Montpellier peut être modifiée sur proposition du Comité de coordination, après un vote à la majorité simple des membres du Comité de Pilotage.

Fait à Montpellier, le 9 octobre 2023.

Pour la Ville de Montpellier	Pour l'ARS Occitanie
Pour le CHU de Montpellier	Pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée Occitanie
Pour l'URIOPSS Occitanie	Pour l'UNAFAM 34

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Convention d'immersion professionnelle police municipale / police nationale sur la thématique de la lutte contre les violences intrafamiliales - Approbation - Autorisation de signature

D'après le rapport annuel de 2022 portant sur la géographie de la délinquance à l'échelle communale, publié en mars 2023, par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure, le nombre de coups et blessures au sein de la sphère familiale a augmenté de 41% depuis la crise de la Covid-19 en 2020. Montpellier n'est pas épargnée par cette hausse ; elle enregistre sur son territoire, en 2022, 840 coups et blessures commis dans un cadre familial et se place ainsi à la 10ème position des villes où ces cas de violences ont été les plus recensés par les forces de l'ordre. Dans une large majorité des situations, ce sont les femmes les premières victimes de ces violences.

Face à ce constat, la Ville de Montpellier s'est mobilisée en renforçant son engagement dans l'éradication des violences à l'égard des femmes. Pour cela, outre le déploiement du dispositif Maguelone elle a, en 2022, mis en place des actions de sensibilisation co-animées par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Montpellier et l'association partenaire à destination des policiers municipaux traitant des violences intrafamiliales (VIF). Ces formations permettent entre autres, aux policiers d'être, en tant que primo intervenants, en mesure de détecter ces violences lors de leurs opérations, d'avoir une posture adaptée, d'être en capacité d'orienter les victimes et les auteurs vers les dispositifs existants.

La Ville souhaite poursuivre son engagement en permettant aux policiers municipaux d'effectuer une immersion professionnelle au sein du Groupe de Protection de la Famille de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault (DDSP34). Cette immersion permettra de renforcer la coopération, déjà en place dans le cadre de la convention de coordination, entre les forces de polices compétentes sur la Ville de Montpellier et d'inscrire les policiers municipaux dans la démarche de lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver un modèle de convention entre la structure d'accueil DDSP34, la Collectivité employeur Ville de Montpellier et l'agent de police municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault, la Ville de Montpellier et l'agent de police municipale afin de permettre une immersion professionnelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution d'une subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault - Acquisition d'un fourgon électrique - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le territoire est confronté à de nombreux risques. La lutte contre l'incendie et le secours aux personnes représentent pour la Ville de Montpellier des enjeux majeurs. C'est pourquoi, de nombreux partenariats ont été mis en œuvre depuis le début de mandat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) pour répondre aux réalités opérationnelles multiples et variées :

- L'appui du SDIS 34 à la vie de la réserve communale de sécurité civile, dite « *réserve citoyenne* », afin de conforter les actions de prévention, de gestion des risques auprès des populations, et rendre le citoyen acteur de sa sécurité ;
- La liaison permanente du centre d'exploitation de vidéo protection en lien avec le Centre d'Orientation Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) pour accompagner et favoriser les interventions ;
- La collaboration du SDIS 34 dans le cadre de l'élaboration et le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, pouvant aller jusqu'à mobiliser un officier de liaison au sein de la salle de crise en cas d'évènement de sécurité civile ;
- La participation du SDIS 34 à l'occasion des grands rassemblements festifs qu'accueille Montpellier ;
- Le soutien de Montpellier Méditerranée Métropole à la création d'un troisième centre de secours situé au sud de la commune afin de conforter les interventions des casernes existantes de la Mosson et de Montaubérou.

Afin de s'inscrire dans la démarche d'amélioration de la qualité de l'air, notamment dans l'hypercentre des grandes métropoles, le SDIS 34 souhaite aujourd'hui se doter de véhicules à faibles émissions polluantes, et participer ainsi à l'exemplarité des services publics dans l'emploi des énergies alternatives en vue de limiter leurs émissions de Dioxyde d'Azote et de particules fines. Dans un même temps, le SDIS 34 souhaite réduire de manière significative l'impact sonore des interventions de secours ainsi que de ses engins et matériels dans les zones fortement urbanisées.

A cet effet, le SDIS 34 a fait évoluer son parc matériel, les modalités d'intervention des engins de secours dans les Zones à Faibles Emissions (ZFE), ainsi que l'implantation et le rôle des centres d'intervention de l'hypercentre de Montpellier, dans l'objectif premier de garantir la majorité des opérations de secours pour lesquelles il est sollicité dans un mode zéro émission.

Le SDIS 34 souhaite se doter d'un fourgon pompe tonne 100 % électrique, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le moteur Diesel et la transmission sont remplacés par deux moteurs électriques (un dédié à la traction, l'autre à la pompe) et trois packs de deux batteries (puissance totale utilisable : 190 kW) ;
- Autonomie avec la pompe au débit de 1 000 l/min, à 10 bars : 4,9 heures ;
- Véhicule conforme aux normes en vigueur, testé par un organisme indépendant (UTAC) puis homologué par les services de la DREAL, avant livraison ;
- Gabarit de l'engin conçu pour être le plus adapté possible à une évolution en centre urbain : largeur

maitrisée, empattement réduit à 3,8 m, porte à feu arrière réduit au maximum ;
- Structure en polypropylène copolymère supprimant tout risque de corrosion, garantie à vie et 100 % recyclable ;
- Capacités : 2 000 litres d'eau et 200 litres d'additif ;
- Pompe incendie traditionnelle de la marque Godiva (déjà présente sur le parc du SDIS) ;
- Système d'injection électronique d'additif de la marque française CTD ;
- Intérieur de la cabine entièrement retravaillé afin d'améliorer la sécurité et l'ergonomie générale (création de nombreux rangements sur-mesure) ;
- Borne de recharge rapide (150 kW) permettant une remise en service en moins de 2h (si batteries totalement vides).

Dans le cadre de l'acquisition de ce nouveau véhicule estimé à 837 000 € qui viendra rejoindre les moyens d'intervention de la 3ème caserne, il y a lieu d'allouer au SDIS 34 une subvention, comme suit :

THEMATIQUE: SECURITE			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault	**00002108**	Investissement : Acquisition d'un fourgon pompe tonne 100 % électrique	84 000
TOTAL			**84 000**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la convention d'attribution ;
- D'approuver les termes de la convention d'attribution ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Droit de préemption urbain - Convention cadre entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) - Approbation - Autorisation de signature

La forte croissance démographique couplée à une réalité sociale marquée implique la nécessité de produire une offre de logement diversifiée en réponse aux capacités financières des ménages modestes. Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier se sont depuis longtemps engagées dans une politique volontariste de développement du logement social et de l'accession abordable très active et la plus diversifiée possible.

Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de l'habitat, relève le défi de réorienter le marché du logement, par une adéquation plus forte entre l'offre et la demande tout en luttant contre le mal-logement et en poursuivant le logement accessible à tous par le plan « *Logement d'abord* ». Pour compléter les actions déjà mise en œuvre, à savoir, l'instauration du permis de louer, la régulation des meublés de tourisme, l'encadrement des loyers, le Conseil de Métropole, le 28 septembre 2021, a approuvé la création de l'Association Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de Montpellier Méditerranée Métropole, agréé par le Préfet de Région le 23 juin 2022, en tant qu'organisme foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme.

Les OFS, créés par la loi ALUR de 2014 ont vocation à acquérir un foncier ou un immobilier affecté durablement à la construction de logements en accession à la propriété pour des ménages sous plafonds de ressources via un Bail Réel Solidaire (BRS), dissociant ainsi le foncier du bâti. L'intérêt majeur de ce dispositif vise le public cible des ménages modestes ou la classe moyenne, afin de les mettre en capacité d'accéder au logement abordable grâce à a un prix maîtrisé. L'OFS métropolitain poursuit, à terme, l'objectif de 400 logements annuels produits sous bail réel solidaire. Ces orientations seront poursuivies dans le cadre de la révision du Programme local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 prochainement engagée.

Pour accompagner cette production de logement, il convient de mobiliser tous les outils d'action foncière possibles, dont le droit de préemption urbain instauré par la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 sur la majeure partie du territoire de la Ville de Montpellier, droit qui a été renforcé conformément à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme, afin d'intégrer dans son champ d'application les biens en copropriété depuis plus de 10 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention-cadre entre la Ville de Montpellier, la Métropole et l'OFS pour prévoir les modalités d'intervention de l'OFS à l'occasion de l'exercice du droit de préemption urbain par la Ville ou par la Métropole, lorsque cette dernière n'a pas délégué ce droit de préemption relevant désormais de sa compétence à la Ville, sur le parc de logements existant, ou sur des parcelles de terrain nu afin de permettre une offre complémentaire de logements abordables.

La Ville de Montpellier et la Métropole, transmettront à l'OFS les déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens susceptibles de répondre à sa politique locale de l'habitat et aux missions de l'OFS. L'OFS après étude des dossiers transmis et après préemption de la Ville de Montpellier ou de la Métropole, interviendra en qualité de tiers payeur aux actes d'acquisition en substitution de la Ville ou de la Métropole,

ces dernières lui cédant immédiatement les biens ainsi acquis.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole, prévoyant les modalités d'intervention de l'OFS à l'occasion de l'exercice par la Ville ou la Métropole, du droit de préemption urbain pour développer l'offre de logements abordables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION CADRE
Biens acquis dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain

Ville de Montpellier / Montpellier Méditerranée Métropole / Organisme Foncier Solidaire Métropolitain

_____

Entre les soussignés :

- **La Ville de Montpellier**, collectivité territoriale immatriculée au SIREN sous le numéro 213 401 722 domiciliée à l'Hôtel de Ville, 1 place Georges Frêche à MONTPELLIER (34267) cedex 2, représentée par Madame Maryse FAYE, Adjointe déléguée, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Montpellier en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2023 annexée aux présentes ;

ci-après dénommée **"la Ville",**

- Montpellier Méditerranée Métropole, établissement public de coopération intercommunale immatriculé au SIREN sous le numéro 243 400 017 domicilié à l'Hôtel de Métropole, 50 place Zeus à MONTPELLIER (34961), représentée par Madame Coralie MANTION, 2ème Vice-Présidente, agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Montpellier en exécution de la délibération du Conseil de Métropole en date du 3 octobre 2023 annexée aux présentes

ci-après dénommée **"la Métropole",**

Et :

L'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier, association régie par la loi du 1er juillet 1901, agrée par arrêté préfectoral du 23 juin 2022 en qualité d'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme, domiciliée 50 place Zeus – CS 39 556 – 34961 Montpellier Cedex 2, représenté par sa Présidente, Madame Claudine VASSAS-MEJRI agissant tant en vertu de la résolution du Conseil d'administration du 14 avril 2022 la désignant à ces fonctions qu'en vertu d'une autorisation donnée par le Conseil d'administration de l'OFS réuni le …… et annexée aux présentes ;

ci-après dénommé **"l'OFS"**, d'autre part,

Lesquels ont fait, préalablement à la convention objet des présentes, l'exposé suivant :

PROJET

EXPOSE DES MOTIFS

La forte croissance démographique couplée à une réalité sociale marquée implique la nécessité de produire une offre de logement diversifiée en réponse aux capacités financières des ménages modestes. La Métropole et la Ville de Montpellier se sont depuis longtemps engagées dans une politique volontariste de développement du logement social et de l'accession abordable très active et la plus diversifiée possible.

La Métropole de Montpellier, en tant qu'autorité organisatrice de l'habitat, relève le défi de réorienter le marché du logement, par une adéquation plus forte entre l'offre et la demande tout en luttant contre le mal-logement et en poursuivant le logement accessible à tous par le plan « Logement d'abord ».

Pour compléter les actions déjà mise en œuvre, à savoir, l'instauration du permis de louer, la régulation des meublés de tourisme, l'encadrement des loyers, le Conseil de Métropole, le 28 septembre 2021, a approuvé la création de l'Association Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de la Métropole de Montpellier, agréé par le Préfet de Région le 23 juin 2022, en tant qu'organisme foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme.

Les OFS, créés par la loi ALUR de 2014 ont vocation à acquérir un foncier ou un immobilier affecté durablement à la construction de logements en accession à la propriété pour des ménages sous plafonds de ressources via un Bail Réel Solidaire (BRS), dissociant ainsi le foncier du bâti. L'intérêt majeur de ce dispositif vise le public cible des ménages modestes ou la classe moyenne, afin de les mettre en capacité d'accéder au logement abordable grâce à a un prix maîtrisé.

L'OFS métropolitain poursuit, à terme, l'objectif de 400 logements annuels produits sous bail réel solidaire. Ces orientations seront poursuivies dans le cadre de la révision du Programme local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 prochainement engagée.

Pour accompagner cette production de logement, il convient de mobiliser tous les outils d'action foncière possibles dont le droit de préemption urbain instauré par la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 sur la majeure partie du territoire de la Ville de Montpellier, droit qui a été renforcé conformément à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, afin d'intégrer dans son champ d'application les biens en copropriété depuis plus de 10 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention-cadre entre la Ville de Montpellier, la Métropole et l'OFS pour prévoir les modalités d'intervention de l'OFS à l'occasion de l'exercice du droit de préemption urbain par la Ville ou par la Métropole, lorsque cette dernière n'a pas délégué ce droit de préemption relevant désormais de sa compétence à la Ville, sur le parc de logements existant, ou sur des parcelles de terrain nu afin de permettre une offre complémentaire de logements abordables.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

PROJET

La présente convention a pour objet, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, de prévoir les conditions de financement des acquisitions intervenues à la suite de l'exercice du droit de préemption urbain par la Ville ou la Métropole, en vue de réaliser une opération de logement abordable, en faisant intervenir l'Office Foncier Solidaire (OFS) qui se substituera à elles en vue de ladite réalisation.

ARTICLE 2 – Engagements de l'OFS

L'OFS s'engage à étudier et répondre à toutes les propositions de la Ville et de la Métropole, intervenant à la suite du dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par la Ville et la Métropole dans le délai d'instruction.

L'OFS pourra assister aux visites des biens proposés, organisées par la Ville ou la Métropole, dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'urbanisme.

L'OFS s'engage à étudier tous les dossiers transmis par la Ville ou la Métropole et leur remettre son avis sur l'opportunité d'acquérir les biens proposés dans la perspective de développer l'offre de logements abordables, au regard du bilan économique de l'opération, de la description des travaux à réaliser et de la situation géographique du bien par rapport à l'offre existante.

L'OFS s'engage à intervenir en qualité de tiers-payeur, en substitution de la Ville ou de la Métropole, et payer intégralement le prix de vente majorés des frais de régularisation des actes et accessoires inhérents aux acquisitions, au moment de la signature de l'acte notarié entre le vendeur du bien préempté et la Ville ou la Métropole. Ce paiement devra intervenir impérativement dans les 4 mois à compter de la décision de préemption.

L'OFS s'engage à racheter le bien préempté immédiatement après la signature du premier acte d'acquisition initial.

ARTICLE 3 – Engagements réciproques de la Ville et de la Métropole

La Ville ou la Métropole solliciterons l'OFS à l'occasion du dépôt de déclarations d'intention d'aliéner de biens susceptibles de répondre à la politique locale de l'habitat et aux missions de l'OFS.

La Ville et la Métropole associeront l'OFS à la visite des biens et lui transmettront tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

A la suite de la décision concordante de préemption du bien, la Ville et la Métropole s'engagent à céder immédiatement par acte authentique le bien à l'OFS après régularisation des actes de vente entre la Ville ou la Métropole et le propriétaire initial. Le paiement intégral du prix de vente sera versé par l'OFS, en tiers qualité de tiers-payeur lors de la signature du premier acte notarié.

La prise de possession des biens par l'OFS interviendra au jour de la signature de l'acte de rachat entre la Ville ou la Métropole et l'OFS, rachat qui se voudra immédiat et à première demande de la Ville ou de la Métropole.

ARTICLE 4 – Régularisations des actes de vente

PROJET

La rédaction des actes d'acquisition par la Ville ou la Métropole, sera confiée aux offices de notaires, en participation avec l'Etude Lexnot 819 avenue Raymond Dugrand Montpellier 34000, notaire désigné à ce jour par l'OFS.

Les actes de revente entre la Ville ou la Métropole et l'OFS seront rédigés par l'Etude Lexnot, notaire désigné à ce jour par l'OFS.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur et durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 (trois) années consécutives.

ARTICLE 6 – Compte rendu d'activité et renouvellement

En fin d'exercice, un compte rendu d'activité sera produit devant le Conseil Municipal de la Ville et le Conseil de la Métropole.

ARTICLE 7 – Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif tel que précisé en-tête des présentes pour toute correspondance relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Montpellier, le

En deux exemplaires,

Pour la Ville de Montpellier Méditerranée Métropole

L'Adjointe déléguée

Maryse FAYE

Pour Montpellier

La Vice-Présidente

Coralie MANTION

Pour L'Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier

La Présidente

Claudine VASSAS-MEJRI

PROJET

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Délibération cadre - Politique de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations au sein de l'administration - Approbation

L'engagement politique de la Ville de Montpellier

Dès 2020, le Conseil municipal s'est engagé à lutter contre les discriminations et à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes en conduisant une action volontariste à l'égard des citoyens de Montpellier mais également vis-à-vis de l'administration.

Il s'agit par cette délibération-cadre de définir une stratégie globale de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations et de mieux articuler les différentes politiques engagées. S'appuyant sur un état de l'existant pour orienter les actions, elle formalise l'engagement politique et donne ainsi le cadre général de l'action de l'administration.

Elle s'inscrit dans le prolongement de la première délibération prise par le Conseil municipal en juillet 2020 qui a consisté à poser le principe de l'obtention de la double labélisation « *Diversité et Egalité Professionnelle* » délivrée par une commission mixte paritaire après un audit de l'AFNOR.

Cet engagement vise à mener une politique active de lutte contre toutes formes de discriminations au sein de l'administration. Cette ambition est déclinée dans l'axe 5 du projet d'administration élaboré par la direction générale après une étape de concertation avec l'ensemble des agents de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y est écrit *« toute forme de discrimination et d'inégalité n'est ni supportable ni acceptable. Notre administration engage ainsi des mesures fortes pour lutter contre ces phénomènes. »*.

Par ailleurs, il convient de rappeler les fondamentaux essentiels de la société et les mécanismes à l'œuvre en matière de discrimination :

L'égalité, un principe fondamental du droit

Le principe d'égalité est un principe fondamental proclamé dans l'article 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, puis réaffirmé dans les différentes constitutions. Ainsi, il est écrit dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 : *« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme […] La France […] assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »*.

L'égalité et la non-discrimination

Le principe de non-discrimination représente une expression de l'obligation d'égalité de traitement. Dans un arrêt de 1963, la Cour de justice de l'union européenne retient pour la première fois une conception de la non-discrimination qui présenterait deux faces symétriques : « *la non-discrimination consiste à traiter soit de manière identique des situations similaires, soit de manière différente des situations singulières*. »

En droit français, le Code pénal définit la discrimination comme le fait de traiter moins favorablement une

personne par rapport à une autre sur la base d'un des 25 critères de discrimination.

Les discriminations, un biais socio-culturel

Les discriminations se fondent sur des stéréotypes et des préjugés dont les sciences sociales se sont saisies :

- Le stéréotype est « *une image préconçue ou représentation simplifiée d'un individu ou d'un groupe d'individus qui repose sur une croyance collective censés caractériser ce ou ces individus, de façon positive ou négative* » ;
- Le préjugé est « *une opinion préconçue adoptée à l'égard d'un individu, d'un groupe d'individus, de leur comportement, compétences ou mode de vie et qui consistent à les assigner à des catégories, le plus souvent sur le fondement d'un stéréotype* ».

Les plans gouvernementaux pour faire face aux discriminations

Depuis quelques années, ces sujets ont pris beaucoup d'importance dans la société. Les mouvements tels que « *Me too* » ou « *Black lives matter* », débutés aux Etats-Unis ont généré une prise de conscience mondialisée sur les victimes de violences liées aux discriminations. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a construit le plan national de lutte contre les discriminations : raciales et antisémites, LGBT+, égalité femmes hommes, handicap. Ces plans sont des feuilles de route pour les différentes administrations qui les déclinent dans leur domaine de compétence.

Les discriminations dans la sphère professionnelle

A l'image de la société, l'environnement professionnel n'échappe pas aux discriminations. La Fonction Publique présente la particularité d'avoir été fondée sur le principe d'égalité. Du recrutement, et durant toute la carrière, le statut encadre strictement l'égalité de traitement des agents publics. Néanmoins, on constate que les discriminations y existent. Selon le défenseur des droits *« 35% des agents de la FPT affirment avoir déjà fait l'objet de discriminations dans le cadre de leur travail »* et *« 34% déclarent avoir déjà été témoins de discriminations au travail »* (Agir contre les discriminations et le harcèlement dans la fonction publique territoriale *(FPT),* 2017).

I. DES POLITIQUES SECTORIELLES DÉJÀ ENGAGÉES

1. Agir pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'administration s'appuie sur un cadre juridique national particulièrement propice, incitatif, voire coercitif, pour conduire la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Au-delà du respect du cadre législatif et réglementaire, la Collectivité s'est engagée, dès le début du mandat pour la promotion des droits des femmes et l'égalité des chances en désignant deux élues avec une délégation dédiée à ces thématiques.

L'engagement pour l'égalité s'est d'ailleurs traduit concrètement à travers la réorganisation générale de l'administration. Ainsi, depuis 2020, la parité est parfaitement respectée au sein de la direction générale ainsi qu'au comité de direction (CODIR).

Par ailleurs, l'administration s'est dotée de ressources dédiées qui traduisent encore la volonté de structurer pour progresser. Pour répondre à cet objectif, la réorganisation du pôle Ressources Humaines a abouti à la création du service de responsabilité sociale et sociétale de l'employeur (RSE) qui pilote et coordonne les actions qui s'inscrivent dans la promotion de l'égalité professionnelle, la diversité et la lutte contre les discriminations.

Comme pour le droit de la non-discrimination, l'égalité professionnelle est codifiée dans le Code du travail et le Code général de la Fonction publique. Ainsi, conformément à la réglementation, la collectivité a

construit son plan d'actions pour une durée de 3 ans autour de cinq axes :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération constatés ;
- Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévention et lutte contre toute forme de violence et de discrimination ;
- Faire vivre, partager et promouvoir l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Le premier plan d'actions 2021-2023 sur l'égalité professionnelle a été présenté et adopté aux Conseils municipal et de Métropole en 2021. Ce premier plan formalisé a ainsi permis la mise en œuvre de plusieurs actions :

- Mise en place du RIFSEEP, dont l'un des objectifs était de réduire les écarts entre filières perçues comme genrées pour tendre vers une meilleure égalité salariale. Après étude du bilan de la première année de déploiement du RIFSSEP, on constate une réduction substantielle de l'écart de rémunération entre hommes et femmes sur les régimes indemnitaires :

Ecarts de rémunération entre F/H		
Catégories	**Juin 2022**	**Mai 2023**
A	48,54 %	38,90 %
B	75,59 %	8,55 %
C	8,69 %	2,38 %

- Le nouveau règlement du temps de travail applicable depuis le 1er janvier 2022 a permis la création de différents profils horaires permettant aux agents d'adapter leurs horaires hebdomadaires pour mieux concilier les temps de vie ;

- La mise en place du télétravail a également permis une meilleure articulation entre vie privée et activité professionnelle. Sur une période de 8 mois (septembre 2022 à avril 2023), 12% d'agents ont pu bénéficier du dispositif avec une moyenne de 1,27 jours de télétravail par semaine par agent. Sur la même période à la Métropole, 47% d'agents ont télétravaillé, en moyenne les agents ont pris 1,38 jours de télétravail par semaine ;

- Les lignes directrices de gestion ont été créées pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'évolution des carrières ;

- Les deux collectivités se sont dotées d'un dispositif de signalement des actes de violence et de harcèlement pour mieux lutter contre les violences sexistes et sexuelles. En 2022, il y a eu 21 signalements.

2. Agir pour un environnement de travail inclusif

Dans la mise en œuvre de leur politique de lutte contre les discriminations, l'ambition des collectivités ne se limite pas à l'égalité des genres, mais à l'égalité pour l'ensemble des agents **dans leur diversité**. La diversité peut se définir comme étant « *la variété des profils humains »* que compose la société et les organisations de travail. Ce concept, encore très récent, est en plein essor dans la sphère professionnelle. Il n'existe donc pas de cadre juridique pour structurer les actions en faveur de la promotion de la diversité mais l'administration peut s'appuyer sur les plans nationaux promus par le gouvernement. La thématique du handicap fait cependant exception puisque depuis 2005, les collectivités doivent répondre à des obligations légales, au même titre que l'égalité des sexes.

La Ville et la Métropole peuvent s'appuyer sur des expertises et des expériences réussies pour construire leur politique d'inclusion et de promotion de la diversité. Ainsi, la **politique Handicap au travail et Maintien**

dans l'emploi initiée en 2015 au travers d'un premier conventionnement avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) renouvelé en 2020 est aujourd'hui reconnue dans son organisation et sa structuration par l'ensemble des acteurs et partenaires institutionnels. Les actions conduites dans ce cadre s'inscrivent dans une stratégie globale d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Des actions ont également été organisées en faveur de **l'inclusion des personnes LGBT+** :

- Signature de la charte d'engagement de la Ville et de la Métropole avec l'Autre Cercle ;
- Organisation de sessions de sensibilisation auprès des agents de l'état civil sur l'inclusion des personnes LGBT+ et des agents de la police municipale sur les violences LGBT+phobes ;
- Participation des agents au baromètre sur l'inclusion des personnes LGBT+ au travail (L'Autre Cercle/IFOP).

Le projet d'administration dans son axe 5 prévoit de renforcer le **volet jeunesse** de la politique employeur en cohérence avec les politiques publiques. Ainsi, les collectivités s'engagent à renforcer les actions en direction de la jeunesse (stage, apprentissage) et à en développer de nouvelles (« *job dating* », programme de mentorat, stage de 3ème…). Depuis 2020, l'administration accueille chaque année davantage de stagiaires passant de 600 en 2020 à près de 1000 en 2022. Le recrutement par la voie de l'apprentissage croit également chaque année passant de 10 en 2020 à 80 prévus pour 2023. Les étudiants boursiers sont désormais prioritaires pour les emplois saisonniers.

D'autres actions à venir sont en cours de réflexion mais il est nécessaire de les articuler pour assurer leurs cohérences en les inscrivant dans une politique d'inclusion et de promotion de la diversité propre aux collectivités.

II. DE LA CONDUITE DE POLITIQUES SECTORIELLES VERS LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE PLUS GLOBALE

Une politique d'inclusion et de promotion de la diversité doit nécessairement prendre en compte l'ensemble des 25 critères de discriminations. Un plan d'action ne pouvant être construit pour chaque critère, il convient donc de définir la stratégie globale de lutte contre les discriminations et contre les stéréotypes. Pour bâtir cette politique, l'administration peut s'appuyer sur la démarche de double labélisation « *diversité* » et « *égalité professionnelle* » engagée pour la Ville dont les impacts sur l'organisation bénéficieront également à la Métropole.

1. La labélisation, un engagement pour améliorer les organisations

a) Le cadre de l'AFNOR pour structurer la politique

Le cadre de référence pour la double labélisation est dense et exigeant car il questionne tous les aspects de l'organisation. Il permet d'objectiver les points forts et d'évaluer les axes de progressions.

Le référentiel d'audit suivi par l'AFNOR est construit autour de sept domaines :

1. L'état des lieux et le diagnostic ;
2. La gouvernance ;
3. La cellule d'écoute ;
4. La communication interne, sensibilisation et formation ;
5. La gestion des ressources humaines ;
6. La communication externe et l'ancrage territorial ;
7. L'évaluation et les axes d'amélioration de la politique.

Ce référentiel et les domaines audités constituent donc un cadre pour structurer la politique de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations des deux collectivités et définir les objectifs à atteindre à

court, moyen et long termes.

b) La labélisation, une démarche d'amélioration continue

Au-delà du cadre de référence qui permet de guider la stratégie, la mise en œuvre du processus de labélisation s'appuie sur une méthodologie itérative :

1. Conduire un état des lieux s'appuyant sur le diagnostic organisationnel (audit) et les différents bilans des politiques sectorielles déjà engagées (égalité professionnelle, handicap, signalements…) ;
2. Construire et mettre en œuvre le plan d 'action triennal 2024-2026 ;
3. Evaluer les actions ;
4. Corriger/réorienter les actions.

En déployant cette méthodologie, les collectivités inscrivent donc pleinement le pilotage de la politique de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations dans une démarche d'amélioration continue.

2. La stratégie de promotion de la diversité : un plan d'actions en 3 axes

L'état des lieux produit pour l'audit de labélisation enrichi par les premières conclusions de la pré-visite de l'auditrice en mars 2023 a mis en exergue les points forts de la collectivité et les points à améliorer pour répondre au cadre de l'AFNOR.

Ainsi, pour déployer une politique de diversité ambitieuse, la collectivité doit notamment progresser sur la formalisation de ses engagements, sur les formations/sensibilisations des agents, la consolidation des processus particulièrement sur le recrutement et sur le renforcement des indicateurs.

En conséquence, il est proposé de construire la stratégie de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations autour de ces trois axes :

- Agir sur les biais cognitifs et sociaux pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés ;
- Recruter pour attirer une diversité de talents ;
- Développer les indicateurs pour progresser.

a) Former et sensibiliser pour acculturer

Pour acculturer et changer les mentalités il est indispensable de construire un plan ambitieux de formation, de sensibilisation et de communication à destination de tous les agents et des managers. Cet engagement sera décliné sous plusieurs formats afin d'adapter les actions en fonction des attentes et des profils des agents :

- Formation obligatoire : le passage aux 1607h a permis de consacrer deux jours dédiés à la formation sur les thèmes définis comme prioritaires que sont la lutte contre les discriminations, la laïcité et la transition écologique et climatique ;
- Formation in situ et auprès des agents par la référente Egalité et Diversité ;
- Sensibilisations : séminaires d'encadrement, Forum, ateliers… ;
- MOOC, e-Learning, webinaire.

Ce plan sera initié dans un premier temps au travers de sessions de formations proposées aux agents au dernier trimestre 2023 pour évaluer le programme et le format et adapter au mieux le contenu lors du déploiement à grande échelle.

b) Le recrutement, une priorité

Durant la phase d'état des lieux, le recrutement a été identifié comme devant faire l'objet d'améliorations. Compte tenu des enjeux de ce processus (point d'entrée des agents, vitrine de la collectivité, volonté d'attirer les talents dans un contexte de tension sur les recrutements…), il est indispensable d'en faire une priorité et

de le traduire en actions.

Une première concertation avec les services en charge du recrutement a été conduite pour identifier les actions d'ores et déjà engagées et s'inscrivant dans le cadre de la promotion de la diversité (ex. écriture inclusive des offres, partenariat avec des acteurs comme Cap Emploi…) ainsi que les actions à mener à court, moyen et long terme.

L'un des objectifs est de limiter autant que possible l'impact des biais cognitifs et socio-culturels dans le processus de recrutement.

Exemples d'actions pouvant être engagées :

- Formation des agents des services recrutements pour intégrer la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations dans tous les processus de recrutement ;
- Anonymisation des CV transmis aux managers ;
- Sensibilisation systématique des managers sur la conduite d'un entretien non discriminant ;
- Construction de critères et de grilles d'analyse des entretiens de recrutements pour accroitre l'objectivité dans le choix du ou des candidats ;
- …

Les collectivités se donnent ainsi l'ambition de diversifier les profils des agents nouvellement recrutés.

c) Enrichir les indicateurs pour guider l'action

La définition d'indicateurs de suivis est une étape clé dans le pilotage de la démarche qui permet de prioriser les actions à engager et d'évaluer leur impact sur la politique plus globale de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations.

Les collectivités s'appuient sur les données chiffrées des RSU et RSC ainsi que sur les déclarations annuelles de l'obligation d'emploi du FIPHFP pour obtenir une première photographie de la situation sur la politique de diversité. Ces indicateurs, imposés par le législateur, ont été complétés en 2023 par une transposition de l'index égalité F/H à la Fonction Publique ainsi que par le renforcement du dispositif de nomination équilibrée (DNE) sur les postes de directions.

L'index F/H et le DNE sont des données supplémentaires qui viendront compléter les indicateurs déjà mis en place qui permettront d'évaluer plus finement l'axe de l'égalité professionnelle de la stratégie de promotion de la diversité.

Pour évaluer la performance de la politique de promotion de la diversité dans l'ensemble du spectre des 25 critères de discrimination, certains indicateurs comportent des angles morts. En effet, la législation française interdit de répertorier certains types de données (religieuses, raciales…). Pour répondre à cette problématique, il est proposé de mener des enquêtes qualitatives sur le sujet de la diversité auprès des agents pour les sonder afin d'avoir des données qui permettront d'affiner et d'adapter les actions au plus près des réalités.

Des bilans seront réalisés régulièrement, comme indiqué dans le paragraphe ci-dessus, pour incarner une démarche d'évaluation et d'amélioration continue.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la délibération-cadre instaurant la politique de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations au sein de l'administration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Observatoire des discriminations - Contrat de collaboration de recherche entre la Ville de Montpellier et l'Université Paul Valery - Avenant n°2 - Approbation - Autorisation de signature

Le 30 novembre 2021 le Conseil municipal a autorisé par délibération n°V2021-383 la signature d'un contrat de collaboration de recherche entre la Ville de Montpellier et l'Université Paul-Valéry Montpellier III (UPVM3), portant sur la création d'un Observatoire des discriminations dont l'objet est l'étude des discriminations sur le territoire de la ville.

En effet, la Ville de Montpellier, très impliquée dans la lutte contre les discriminations (participation à la coalition des villes européennes contre le racisme (ECCAR) ; signature de la Charte « *Egalité contre le racisme* » portée par le Défenseur des Droits ; adhésion à la charte ANVITA ; adhésion au Rainbow Cities Network) a, depuis plusieurs années, mis en place un groupe de recherche action sur les discriminations, en collaboration avec l'UPVM3. Plusieurs séries de préconisations ont été émises et communiquées aux différentes institutions signataires du contrat de ville, et ont abouti à la création d'un Observatoire des discriminations sur le territoire de Montpellier.

La Ville de Montpellier et l'UPVM3 souhaitent poursuivre le travail engagé dans le cadre de cet Observatoire des discriminations. Dans cet objectif, les parties ont décidé de prolonger la durée de leur collaboration et donc du contrat de recherche.

Il est aujourd'hui proposé par avenant deux modifications à ce contrat :

- La modification de la date de fin du contrat jusqu'au 30 novembre 2024 ;
- La modification des modalités de participation de la Ville de Montpellier par l'attribution d'une participation financière, globale et forfaitaire de 29 955,84 € TTC à l'UPVM3 pour la période allant du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024**.**

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de collaboration de recherche entre la Ville de Montpellier et l'Université Paul Valéry Montpellier III ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets en vue de la promotion de la laïcité - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

De nombreux partenaires institutionnels ou privés manquent de repères sur les portées concrètes et pratiques du principe de laïcité. La laïcité est quelquefois détournée, voire dévoyée, par ceux qui ne voient en elle qu'un instrument de discrimination, de stigmatisation. La laïcité est également attaquée par des revendications communautaristes et des replis identitaires. Or, inscrit dans la Constitution, le principe de laïcité garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction ni discrimination, tout en rendant effective la liberté de conscience proclamée par la Déclaration des droits de l'Homme de 1789. Aussi, il est essentiel aujourd'hui, plus que jamais, de faire vivre l'esprit et la lettre de la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, assurant la liberté de conscience et garantissant le libre exercice des cultes.

Dans cette optique, la Ville de Montpellier a souhaité mettre en place un appel à projets afin de favoriser les initiatives pouvant faire connaitre de la façon la plus large possible ce principe et participer à son appropriation au travers de la création d'outils pédagogiques mis à disposition des enseignants des écoles publiques municipales et des animateurs des centres de loisirs municipaux qui le souhaitent.

Pour aider les associations et partenaires à mener à bien leurs projets et initiatives en ce sens, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

n° demande	Structure	Intitulé du projet	Proposé
2609	SEVE	projet de création d'outils pédagogiques et conduite d'ateliers à partir des supports proposés	4 000
2606	RADIO AVIVA	Production d'émissions en podcast retraçant les origines historiques et juridiques de la laïcité, avec des établissements scolaires et des institutionnels.	2 000
2614	ASSOC PROTESTANTE DE RADIO TELEVISION	Projet de création d'objets pédagogiques autour et avec des scolaires via l'utilisation de l'outil radiophonique	2 000
2550	PHOTO SENSIBLE	Création d'outils pédagogiques au travers d'une banque d'images, d'histoires et de films courts pour inciter les enfants à réfléchir à la laïcité dans un cadre ludique et interactif	5 000
TOTAL			13 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et conventions ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Concours Pocket film "Montpellier pour l'égalité !" - Journée internationale des droits des femmes 2024 - Approbation

Pour sa sixième édition, le concours « *Montpellier pour l'égalité !* » invite les 16-25 ans résidant ou étant scolarisés à Montpellier, les associations et les entreprises montpelliéraines, ainsi que les agents de la Ville de Montpellier à tourner, seul ou en équipe, un film court (3 minutes maximum) avec les outils numériques dont chacun dispose (smartphone ou tablette) afin d'imaginer et de mettre en scène des propositions qui font avancer l'égalité de droits entre les femmes et les hommes. La participation est entièrement libre et gratuite. Le règlement complet du concours figure en annexe de cette délibération.

En 2024, les personnes, groupes ou entreprises candidats sont invités à concourir sur le thème suivant : **« *Orientation, formation, emploi : une autre facette des inégalités femme/homme* »**

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, ou de Madame l'Adjointe à l'Egalité, un jury déterminera le ou les gagnant(s) pour chaque catégorie (catégorie 1 : 16-25 ans ; catégorie 2 : Associations ; catégorie 3 : Entreprises ; Catégorie 4 : Agents de la Ville de Montpellier).

Critères d'évaluation : respect du thème ; originalité du message ; qualité esthétique et technique (son et image) ; respect de la durée ; appréciation générale des membres du jury.

Lors de la cérémonie de remise des prix organisée le vendredi 8 mars 2024, à 18h, au Centre Rabelais, Boulevard Sarrail, les prix suivants seront attribués aux lauréats :
- Catégorie 16-25 ans : 1er prix : 1 000 € ;
- Catégorie associations : 1er prix : 1 000 € ;
- Catégorie entreprises : 1er prix : 1 000 € ;
- Catégorie agents de la ville de Montpellier : 1 000 €.

La liste des lauréats sera publiée sur le site de la Ville de Montpellier après la cérémonie de remise des prix. Les Pocket films lauréats seront diffusés sur le site de la Ville de Montpellier ainsi que dans les cinémas et festivals partenaires et sur les écrans d'accueil des institutions locales partenaires.

Nouveauté dans le règlement 2024 : en l'absence de candidat retenu dans une (ou plusieurs) catégorie(s), la (ou les) somme(s) dédiée(s) sera (seront) transférée(s) sur les autres catégories et ce qui permettra d'attribuer aux seconds et troisièmes prix de ces catégories des récompenses financières selon la règle suivante : 2/3 aux seconds prix ; 1/3 aux troisièmes prix.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du règlement 2024 du concours de Pocket film « *Montpellier pour l'égalité !* » ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

VILLE DE MONTPELLIER

Concours de Pocket Films - Journée Internationale des droits des femmes - 8 mars 2024

REGLEMENT DU CONCOURS

La Ville de Montpellier, dont le siège est situé 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier, organise un Concours de Pocket Films à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes du 8 mars 2023. Ce concours est accessible via Internet sur le site www.montpellier.fr.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour objet d'inviter les 16-25 ans, les associations, les entreprises du territoire, ainsi que les agents de la Ville de Montpellier à tourner, seul-e ou en équipe, un film court (3 minutes maximum) avec les outils numériques dont chacun dispose (smartphone ou tablette) afin de mettre en scène des propositions qui feront avancer l'égalité de droits entre les femmes et les hommes.

En 2024 les candidat.e.s sont invité.e.s à concourir sur le thème suivant : « Orientation, formation, emploi : une autre facette des inégalités femme/homme» »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sur le site internet de la Ville de Montpellier, la participation gratuite au concours est ouverte : aux 16-25 ans résidant ou étant scolarisés sur Montpellier ; aux associations et aux entreprises montpelliéraines ; aux agents de la Ville de Montpellier. Les lauréat-e-s devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge, leur lieu de résidence ou de scolarisation, et/ou la domiciliation à Montpellier de leur association ou de leur entreprise.

Les autorisations de droit à l'image des personnes figurant à l'écran (obligatoirement signées par les parents pour les personnes mineures) devront être remises à la Ville de Montpellier par chaque participant, solo ou équipe, en format dématérialisé, avant le 20 février 2024. La participation à ce concours est entièrement libre et gratuite, et implique que les auteur-e-s certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées. Les musiques utilisées seront obligatoirement libres de droit.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONCOURS (INSCRIPTION, DEPOT, REMISE DES PRIX)

Le concours se déroulera en trois temps :

1 : Inscription : exclusivement sur le site de la Ville de Montpellier (montpellier.fr/montpellierpourlegalite) jusqu'au 10 février 2024.

Pour toute inscription, un accusé de réception sera envoyé par mail.

2 : Dépôt des œuvres : envoi du Pocket film via Wetransfer à l'adresse montpellierpourlegalite@ville-montpellier.fr jusqu'au 20 février 2024 minuit.
Format de fichier vidéo obligatoire : .mov ou .mp4 et résolutions conseillées : HD720 (1280p x 720p**)** ou HD1080 (1920p x 1080p)
Pour tout dépôt, un accusé de réception sera transmis par mail.
3 : Remise des prix : le vendredi 8 mars 2024 de 18h à 20h au Centre Rabelais. La présence de tous les participants est fortement souhaitée par les organisateurs du concours.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'INSCRIPTION

Seul l'accusé de réception envoyé par mail par la Ville de Montpellier confirme l'inscription.

ARTICLE 5 : COMITE DE SELECTION

Un comité de sélection constitué de membres de l'équipe organisant le concours effectuera une pré-sélection au regard de l'originalité et de l'apport des films au thème du concours. La Ville de Montpellier se réserve notamment le droit de refuser toute production qui sera jugée :
-attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique…) ;
-en contradiction avec les lois en vigueur ;
-contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY ET PRIX

Le jury sera présidé par le Maire de la Ville de Montpellier, et/ou par sa représentante, Adjointe déléguée à l'Egalité et aux Droits des Femmes. Il sera composé de personnalités sélectionnées pour leur expertise de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la production vidéo.
Le jury délibèrera pour sélectionner les douze films qui seront projetés lors de la cérémonie de remise des prix. Il déterminera la/le/les gagnant-e-s du 1er prix pour chaque catégorie (catégorie 1 : 16-25 ans ; catégorie 2 : Associations ; catégorie 3 : Entreprises ; catégorie 4 : agents de la Ville de Montpellier).
Critères d'évaluation : respect du thème ; pertinence du message/de la proposition ; qualité esthétique et technique (son et image) ; respect de la durée exigée ; appréciation générale des membres du jury.
Les décisions du jury seront souveraines, ne donneront lieu à aucune justification et seront sans appel.

Les prix suivants seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de remise des prix organisée le vendredi 8 mars 2024 à 18h au Centre Rabelais, Boulevard Sarrail :

Catégorie 16-25 ans
- 1er prix : 1000 €
- 2 Prix accessits

Catégorie associations
- 1er prix : 1000 €
- 2 Prix accessits

Catégorie entreprises*

- 1er prix : 1000 €
- 2 Prix accessits

Catégorie agents de la Ville de Montpellier*

- 1er prix : 1000 €
- 2 Prix accessits

*Les lauréats des catégories « entreprises » et « agents de la Ville de Montpellier » ne toucheront pas leur prix mais offriront la somme correspondante à une association de défense des droits des femmes de leur choix.

En l'absence de candidat.e.s retenu.e.s dans une ou plusieurs catégories, la/les somme(s) dédiée(s) sera/seront transférée(s) sur les autres catégories et permettra/permettront d'attribuer aux accessits de ces catégories des récompenses financières selon la règle suivante : 2/3 aux seconds prix ; 1/3 aux troisièmes prix.

La liste des lauréats sera publiée et les douze films sélectionnés par le jury seront mis en ligne sur le site de la Ville de Montpellier après la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 7 : DROITS D'AUTEUR

Les participant-e-s garantissent que leur vidéo est originale, **inédite** et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo (extraits vidéo, photos, musique, dessins).
Les participant-e-s cèdent à titre non-exclusif à la Ville de Montpellier, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits.
Les droits cédés comprennent :
- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.
Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat.e.s.
En contrepartie la Ville de Montpellier s'engage à mentionner les noms des auteur-e-s à chaque diffusion.

ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

Les participant-e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un.e mineur.e est filmé.e, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détentrices/teurs de l'autorité parentale. Enfin, les participant.e.s doivent s'assurer de l'accord écrit des

propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont filmées.
Les participant.e.s garantissent qu'elles/ils sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image (signées par les détentrices/teurs de l'autorité parentale pour les mineur.es).
Les participant-e-s s'engagent à autoriser gracieusement la Ville de Montpellier à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours.
Tout.e participant.e autorise, par avance, la Ville de Montpellier à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU CALENDRIER OU ANNULATION DU CONCOURS
La Ville de Montpellier, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT
La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Un exemplaire du règlement, signé par la personne responsable de l'équipe participant à la réalisation du Pocket film déposé (signature des parents pour les personnes mineures) devra être transmis en format dématérialisé à la Ville de Montpellier, au plus tard le 20 février 2024.
Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à : Service de la Cohésion Sociale - Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante montpellierpourlegalite@ville-montpellier.fr

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES
Les informations et justificatifs recueillis font l'objet d'un traitement destiné à prendre en compte l'inscription et la participation au concours. Ils sont protégés et seront conservés pendant la durée légale et celle de leur utilité. Les destinataires en sont les services de la Ville organisant ce concours. Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, sous conditions et sauf exceptions, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment, et de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits, contactez-nous par courrier à la Direction de la Cohésion Sociale de la Ville de Montpellier 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2, ou par courriel à l'adresse donneespersonnelles@ville-montpellier.fr

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGES
Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.
Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Ville de

Montpellier – Direction des affaires juridiques – Hôtel de Ville - 1, place Georges Frêche - 34 267 Montpellier
Et au plus tard 90 jours après la date limite de participation au concours telle qu'indiquée au présent règlement.
En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Journée nationale "Tous résilients face aux risques" 2023 - Convention de prêt de matériel pédagogique entre la Ville de Montpellier et l'Établissement Public Territorial du Bassin du Lez - Approbation - Autorisation de signature

Le territoire de Montpellier est soumis à différents risques et menaces majeurs. Les retours d'expériences des événements passés, ainsi que la prospective liée au changement climatique, à la complexité de nos sociétés et à la survenance probable d'événements « *hors cadre* », mettent en évidence l'importance de la prévention des risques.

La Ville de Montpellier s'est fixée pour objectif de rendre les Montpelliéraines et Montpelliérains acteurs de leur sécurité face aux risques et menaces majeurs. Ainsi, la communication préventive à destination du grand public tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), s'accompagne désormais d'actions d' « *aller vers* » la population, portées par la Réserve citoyenne de Montpellier. Présents sur de nombreuses manifestations telles que l'Antigone des Associations, le Festival International des Sports Extrêmes (FISE), les Hivernales, etc. les réservistes vont régulièrement à la rencontre des Montpelliéraines et Montpelliérains pour leur proposer des animations pédagogiques et ludiques les invitant à développer leurs capacités de résilience.

A l'initiative de l'Etat, le 13 octobre prochain, sera organisée la 2ème Journée Nationale « *Tous résilients face aux risques* ». Partout à travers la France, des événements seront proposés pour sensibiliser et informer les Français des risques majeurs, notamment climatiques, présents sur leur territoire, développer leur culture du risque et plus globalement leur résilience et leur préparation à la survenance d'un évènement exceptionnel.

Comme en 2022, la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole en partenariat avec des acteurs de la prévention et de la gestion des risques du territoire (Préfecture de l'Hérault, Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Lez, Académie de Montpellier, Université de Montpellier Campus Richter – Ecole Sécurité Environnement Qualité, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, Croix Rouge Française de l'Hérault, Protection Civile de l'Hérault, Association prévention MAIF – Fédération Balez), s'associeront à cette Journée. Cette année, un « *Village de la Prévention* » sera ouvert au public, place du Nombre d'Or, le vendredi 13 octobre. Il s'agira pour les participants, d'apprendre en s'amusant sur les risques climatiques auxquels ils peuvent être confrontés à Montpellier : pluie-inondation, canicule-sécheresse et feux de forêt.

A cette occasion, l'EPTB du Lez, acteur majeur de la prévention du risque inondation et partenaire du Village de la prévention de Montpellier, propose de mettre à disposition de la Ville à titre gratuit les supports d'animation suivants :

- Cinq casques en réalité virtuelle permettant la diffusion d'une vidéo immersive « *Les inondations au pied des Cévennes, quand l'eau envahit les terres* » ;
- Une exposition photographique « *Histoire de crues - 15 ans d'inondation sur le bassin versant du Lez* » ;
- Une maquette 3D interactive du bassin versant du Lez accompagnée de sa mallette pédagogique ;
- Deux maquettes qui permettent de visualiser les dégâts d'une inondation sur une maison sans aménagement et avec aménagements.

Pour ce faire, une convention de prêt est établie entre l'EPTB du Lez et la Ville de Montpellier pour la période du 12 au 16 octobre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de prêt des supports d'animation dans le cadre de la journée nationale « *Tous résilients face aux risques* » 2023 entre la Ville de Montpellier et l'Etablissement Public Territorial du Bassin du Lez ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Coopération entre la Ville de Montpellier et les forces de sécurité de l'État - Convention de coordination 2021-2023 - Avenant n°1 - Approbation - Autorisation de signature

Par délibération du Conseil municipal du 8 février 2021, la convention de coordination entre la Ville de Montpellier et les forces de sécurité de l'Etat a été approuvée pour la période 2021-2023.

Conformément à l'article L.512-4 du Code de la sécurité intérieure, cette convention précise la nature, les lieux, les modalités d'intervention des agents de la Police Municipale, la vidéoprotection et plus largement la complémentarité de tous les services relevant du Pôle des Sécurités et de la Tranquillité Publique (PSTP), en coordination avec les forces de sécurité de l'Etat de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Hérault (DDSP34), dans le respect des compétences de chacun. Elle permet ainsi de conforter le rôle de tous les services de la Ville de Montpellier concourant à l'application des pouvoirs de police du maire, en matière de prévention, de surveillance, du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique dans une logique de complémentarité avec les services de la Police Nationale.

Afin de préciser les modalités de partage des images de vidéoprotection, il convient d'établir un avenant n°1 à la convention de coordination. Cet avenant a pour objet de modifier les articles 29 et 33 de cette convention concernant notamment, les modalités de transmission et de mise à disposition des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté au sein de notre collectivité, du Centre de Supervision Urbain (CSU) vers les services de la police judiciaire de la DDSP34.

Il est notamment précisé qu'un des responsables du CSU se chargera de l'extraction des images. A la suite d'une réquisition judiciaire adressée au Maire, le renvoi d'images se fera ensuite vers trois entités de la Police Nationale :
- Le Centre d'Information et de Commandement (CIC) de la DDSP34 ;
- La Direction Territoriale de la Police Judiciaire ;
- La Direction Générale de la Police Nationale de l'Hérault.

Par conséquent, les articles suivants de la convention de coordination seront modifiés :
- Article 29 relatif à l'exploitation du Centre de Supervision Urbaine ;
- Article 33 relatif à la mise en place d'un renvoi d'images vers l'Hôtel de Police.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de coordination entre la Ville de Montpellier et les forces de sécurité de l'État ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Exonération des droits de terrasse - Année 2023 - Approbation

En 2022, des manifestations de grande envergure, Festival International des Sports Extrêmes (FISE) et Fête de la Musique, ont été organisées sur l'esplanade de l'Europe et sur les quais du Pirée, impactant l'exploitation des terrasses dans le cadre des activités de restauration et de débits de boissons dûment autorisées. La présence de France Télévisions, dans le cadre de la Fête de la Musique, a notamment conduit à une neutralisation totale des parkings publics utilisés par la clientèle de ces établissements.

Au regard de ces circonstances particulières, il y a lieu d'étudier une exonération des redevances de terrasses des établissements détenteurs d'un droit de terrasse sur le secteur de l'esplanade de l'Europe du 01 janvier 2023 au 31 mars 2023. Les établissements détenteurs d'un droit de terrasse et concernés par cette exonération sont :

- Under Roof ;
- Le Sud ;
- Brasserie l'Arlequin ;
- Hippopotamus ;
- Pizza Papa ;
- Bistrot Romain ;
- Australian Café ;
- O Sullivan ;
- Volfoni.

Pour ces activités, le montant total d'exonération estimé s'élève à 36 892 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les exonérations susmentionnées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Convention d'objectifs relative à une action de soutien à la parentalité entre la Ville de Montpellier et le Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile Centre Est et Nord du Département de l'Hérault - Avenant n°1 - Approbation - Autorisation de signature

Depuis 2001, la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault ont mis en place un partenariat qui consiste à réserver des places au sein des crèches et des multi-accueils municipaux pour l'accueil d'enfants de familles en difficultés sociales et détectées par les services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Par délibération du 8 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de cette action pour l'année 2023 qui permet de réserver 4 places réparties en fonction des besoins sur les établissements suivants :

- Multi-accueil « *la Maison des Enfants* » ;
- Crèche « *Pinocchio-Ile au trésor* » ;
- Crèche « *Cléonice Pouzin* » ;
- Crèche « *Edelweiss* » ;
- Crèche « *Antigone* » ;
- Crèche « *Petit Prince de Boutonnet* » ;
- Crèche « *Agropolis* ».

Compte tenu de la prorogation du Plan Pauvreté signé entre l'Etat et le Département, de l'efficacité reconnue de ce dispositif et des besoins d'accueil croissants pour les familles en grande précarité sociale, la Ville a décidé d'augmenter le nombre de places réservées, en passant de 4 à 8 places au total, et d'élargir le nombre d'établissements, en passant de 7 à 12 au total. Ainsi, les enfants pourront également être accueillis sur les 5 établissements municipaux suivants :

- Multi-accueil « *les copains d'Abord* », ;
- Multi-accueil « *Villeneuve d'Angoulême* » ;
- Crèche « *Françoise Dolto* » ;
- Crèche « *Louise Guiraud* » ;
- Crèche « *Blanche Neige* ».

Ces 5 nouveaux établissements et les 4 places supplémentaires font l'objet d'un avenant à la convention en cours, dont le terme est prévu au 31 décembre 2023. Les familles dont les enfants sont accueillis dans le cadre de cette convention peuvent bénéficier d'une tarification adaptée à leur capacité contributive, voire à titre exceptionnel et pendant une durée limitée, d'une gratuité. Pour chaque berceau réservé, la Ville percevra du Département, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023, une subvention d'un montant de 1 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif à la mise en place d'une action de soutien à la parentalité dans le cadre du Plan Pauvreté pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Cité Éducative Mosson - Plan d'actions pour l'année scolaire 2023-2024 - Attribution de subventions - Approbation

La Cité éducative Mosson Montpellier organise l'alliance républicaine de tous les acteurs prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans et durant tous les temps de vie en lien avec les familles, sur le territoire de la Mosson, autour de trois axes :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative en lien avec les parents ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Elle s'inscrit dans le programme national déployé en 2019 pour les grands quartiers d'habitat social présentant des dysfonctionnements urbains importants et des enjeux de mixité scolaire. Elle concerne 29 420 habitants et englobe l'ensemble du QPV Mosson, 6 700 élèves à la rentrée 2022 scolarisés au lycée professionnel Léonard-de-Vinci (540 élèves), dans les collèges Arthur-Rimbaud (837 élèves), les Escholiers de la Mosson (713 élèves) et les Garrigues (605 élèves) des trois réseaux d'éducation prioritaire comprenant au total 24 écoles (4 067 élèves).

Elle concentre à la fois la population la plus précaire, la plus pauvre, la moins formée, la plus éloignée de l'emploi et la plus dépendante des prestations sociales à l'échelle de la Métropole. En 2018 le taux de pauvreté est estimé à plus de 60 % et le taux de chômage, en 2021, avoisine les 18 %. La Mosson a été retenue comme quartier d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), pour un montant total de 540 Millions d'€ d'investissement.

La Cité éducative de la Mosson vise à mobiliser l'ensemble des acteurs, ressources et institutions engagés pour la réussite éducative des jeunes de 0 à 25 ans et de leurs parents, autour de l'école et des lieux éducatifs (équipes pédagogiques et professionnels éducatifs et de santé des 25 écoles, 3 collèges et du lycée professionnel, parents, professionnels de la petite enfance, médiateurs et travailleurs sociaux, éducateurs et animateurs sociaux, culturels et sportifs, associations) en lien étroit avec la dynamique de transformation urbaine et sociale du quartier NPRU.

La Cité Educative Mosson-Montpellier bénéficie de 1,2M€ de crédits dédiés par l'Etat, sur 3 ans, soit 400K€ par an. Son fonctionnement est prévu par la délibération du 18 juillet 2019 et la convention tripartite adoptée le 6 mai 2020 pour trois ans par la Ville, la Préfecture et l'Education Nationale. Une nouvelle contractualisation sera proposée à la Ville fin 2023.

De nouvelles orientations de la Cité Educative pour 2023-2024 ont été arbitrées lors du comité de pilotage du 5 décembre 2022. L'objectif est de renforcer l'impact et la visibilité des actions en recentrant les actions Cité éducative sur quatre priorités thématiques issues d'un diagnostic de territoire et déclinées en un plan d'actions Cité éducative 2023-2024. Ces quatre priorités thématiques, lesquelles font l'objet d'une animation territoriale et d'une ingénierie de projet dans le cadre de groupes de travail, sont :

1. L'orientation scolaire et professionnelle : offre pédagogique globale à destination des collégiens (passerelle vers l'entreprise et les stages, découverte des métiers d'avenir, modèles de réussite issus des quartiers, connaissance de soi et confiance en soi) ;
2. La prévention du décrochage scolaire : plateforme dédiée à l'accompagnement éducatif et

personnalisé des 10-16 ans en risque de décrochage et de leurs parents, repérés par l'école et le collège (Plateforme de prévention du décrochage scolaire/PPDS) ;

3. La promotion de la santé :
   - Projet-pilote de plateforme santé et santé psy pour adolescents sur Mosson (accueil inconditionnel des ados, prévention et éducation à la santé) ;
   - Médiation et accompagnement physique et administratif à la santé des plus fragiles ;
   - Dépistage précoce des troubles d'apprentissage et des difficultés psychosociales ;
4. Le soutien à la maîtrise des langages :
   - Ateliers théâtre pour élèves très timides repérés en cadre scolaire
   - Déploiement d'outils pédagogiques dédiés auprès des enseignants et professionnels petite enfance ;
   - Soutien au développement de festivals de lecture et littérature sur l'ensemble du quartier ;

Sur cette base, le plan d'actions proposé pour l'année scolaire 2023-2024, prévoit un co financement total de la collectivité (Ville et CCAS) à hauteur de 79 000 €, dont 25 000 € de subventions aux opérateurs associatifs et aux écoles dans le cadre de l'appel à propositions. La participation de la Ville à 12 projets associatifs et 14 projets des écoles maternelles et élémentaires est proposée sur la base suivante :

	Projets associatifs	**Intitulé**	**Subvention**
	Les Petits Débrouillards	Explorateurs de sciences Découverte des métiers scientifiques	500 €
	Ac'Med	Accueil Périscolaire Educatif : aide aux devoirs, ateliers numériques…	1 500 €
	Association Génération Solidaire et Citoyenne GSC	Soyons tous acteurs de la réussite éducative actions autour de la parentalité	3000 €
	3MTKD	Sensibilisation à la bonne utilisation des réseaux sociaux	1 600 €
	Jita Kyoei Judo 34	Judo à l'école - De l'école à l'université	1000 €
	Association Halte Pouce	Soutien et formation pour l'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire	1 000 €
	AFEV	Ambassadeurs du Livre	1 000 €
	Chant dessus dessous	« Quand les souris dansent, le chat lui… » Un spectacle musical sur les écrans pour parents et enfants dans les écoles REP+ Mosson	1700 €
	Art mixte	Atelier théâtre expression orale pour enfants orientés par les écoles	3000 €
	Chant Dessus Dessous	Pédagogie de l'Oralité : partage de pratiques avec les enseignants des écoles REP+ Mosson	500 €
	SEVE Savoir Etre et Vivre Ensemble	Tous citoyens et citoyennes, enfants et jeunes grâce à l'approche philosophique	1 500 €
	3MTKD	Ateliers numériques citoyens	1500 €
Total projets associatifs			**17 800 €**

	Projets écoles Mosson	**Intitulés**	**Subvention**
Association départementale de	Maternelle CERVANTES	Dire, lire, écrire pour favoriser la réussite scolaire	500 €

l'office central de la coopération à l'école			
	Maternelle JOYCE	Abécédaire artistique collectif - réalisation fresque	500 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Maternelle KING	Chorale d'école participative parents enfants	500 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Elémentaire WOOLF	Nous, notre école, dans le quartier qui se transforme	500 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Elémentaire BOULLOCHE	Festival de littérature	500 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Elémentaire LOUISVILLE	Histoires de familles « Et mon livre tu l'as lu ? »	500 €
	Elémentaire SENGHOR	Festival de littérature	500 €
	REP+ Les Garrigues	Festival lire quel plaisir	700 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Maternelle NERUDA	Ecole, comptines, familles et partage	500 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Maternelle PAPE CARPANTIER	Semaine de la nature en Livre	500 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Maternelle RENAUD	Festival des livres et des jardins	500 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Elémentaire BALARD	Semaine de la littérature	500 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Elémentaire BOLIVAR	Festival de littérature	500 €
Association départementale de l'office central de la coopération à l'école	Elémentaire MALET	Festival du livre et de la littérature	500 €
Total projets écoles			**7 200 €**

Pour les écoles affiliées à l'OCCE 34 (toutes les écoles désignées sauf Senghor et Joyce), la subvention totale de 5500€ sera versée directement à l'OCCE 34 qui reversera aux écoles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De prévoir la mise en œuvre du plan d'actions 2023 dans les conditions prévues par la Convention Cadre Triennale de la Cité Educative ;
- D'approuver l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Bourse Initiatives Jeunes 2023 - Participation de la Ville - Approbation

Pour encourager, soutenir et promouvoir les initiatives des jeunes Montpelliérains, la Ville de Montpellier propose une Bourse Initiatives Jeunes dans divers domaines : culturel, social, sportif, artistique, humanitaire, santé, développement durable. Ce dispositif prend la forme d'une aide financière qui soutient des actions permettant l'implication des jeunes Montpelliérains.

Les projets se basent sur l'esprit d'initiative et de solidarité. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels. Le dossier doit comporter une présentation du projet, du budget et faire l'objet d'un cofinancement. Par ailleurs, pour bénéficier de la Bourse Initiatives Jeunes, les candidats doivent être âgés de 16 à 29 ans inclus et résider à Montpellier depuis plus d'un an.

Les attributions sont établies conformément au règlement du dispositif voté par le Conseil municipal du 28 mars 2011.

Alexandre CHARRON, 27 ans, étudiant
Titre du Projet : Héros de Montpellier
Ce projet collectif réunit 10 jeunes et a pour objectif de réaliser un reportage de 20 minutes sur le thème de la précarité alimentaire et hygiénique qui touche les étudiants les plus démunis. Il comportera des interviews pour informer les jeunes sur les lieux dédiés à l'accueil des jeunes en difficulté.
Montant du projet : 2 500 €
Montant proposé : 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif de la Bourse Initiative Jeunes, de la subvention d'un montant de 500 € pour le projet détaillé ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre du Contrat de Ville de Montpellier, un appel à projets partenarial a été lancé en 2023 à destination des acteurs associatifs intervenant dans les 12 quartiers prioritaires de la ville. Les projets soutenus par la Ville, en cohérence avec Montpellier Méditerranée Métropole, s'inscrivent dans les objectifs des fiches opérationnelles ajustées du contrat de ville et concernent ses 5 axes opérationnels :

1. Organiser le développement de l'activité économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle en faveur des quartiers ;
2. Organiser une politique résidentielle plus équilibrée dans les quartiers, la Métropole et poursuivre le renouvellement urbain ;
3. Favoriser la réussite éducative et scolaire pour tous, en développant les coopérations et la coéducation ;
4. Développer une offre de services et d'équipements accessibles aux habitants, dans une logique de parcours ;
5. Offrir un meilleur cadre de vie au quotidien pour les habitants des quartiers par une présence renforcée de proximité.

Les partenaires financiers du contrat de ville mobilisent des crédits spécifiques et des crédits de droit commun dans le cadre de cet appel à projets annuel et, à l'issue d'une instruction partenariale et territoriale, décident d'apporter leur soutien aux associations dont les projets répondent parfaitement aux caractéristiques de l'appel à projets. 486 dossiers ont été déposés par 189 associations lors de l'appel à projets 2023. Sur la base d'une grille de priorisation commune à l'ensemble des financeurs et au regard des orientations du contrat de ville, la Ville de Montpellier a apporté son soutien financier à 135 projets portés par 83 associations pour un montant total de 296 700 € (délibérations V2023-116 du 4 avril 2023 et V2023-248 du 18 juillet 2023).

En complément de cette première programmation, il est proposé au titre de l'appel à projets 2023 du Contrat de ville, d'attribuer de nouvelles subventions à 3 associations, selon la répartition ci-dessous :

Cohésion Sociale – Contrat de ville				
Identifiant	**Structure**	**Intitulé de l'action**	**Type**	**Montant attribué**
7042	**Ac'Med** (Association des Citoyens Méditerranéens pour l'Echange et le développement)	Espace Citoyens	Projet	1 000 €
7173	**KAINA TV**	Journées citoyennes et de la diversité	Projet	2 000 €
7367	**PLMP** (Pas les mêmes Projets)	Rap Académie Occitanie (Quartiers d'été 2023)	Projet	1 500 €
Total				**4 500 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Création de l'établissement public de coopération culturelle "Cité Européenne du Théâtre et des arts associés" - Statuts - Approbation

Le Domaine d'O Nord, site naturel doté d'équipements exceptionnels, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole depuis le transfert de compétence opéré en 2018, accueille depuis de nombreuses années une programmation de théâtre et plus largement de spectacle vivant, notamment une saison annuelle produite par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) du Domaine d'O, et un festival d'été porté par l'association Printemps des Comédiens depuis 1987, tous les deux salués par la critique et le grand public.

Soucieux de poursuivre cette dynamique et forts de la certitude qu'une mise en synergie de moyens et de projets au service d'un objet partagé et cohérent permettra une ambition artistique renouvelée et renforcée, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat ont souhaité confier la poursuite de ces missions à un opérateur unique par la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Fort de l'expérience et du prestige des deux institutions qui le composeront, l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des arts associés sera demain un établissement capable de proposer une programmation ambitieuse et populaire, garante de l'excellence artistique, ouverte à tous les publics. Acteur du soutien à la création, lieu d'hospitalité, il offrira aux artistes européens contemporains des outils et moyens au service de leurs imaginaires. Fort d'une dynamique de partenariats européens, il sera un outil au service de nouveaux modèles de coopérations et productions transnationales, véritable lieu d'expérimentation et d'innovation dans le domaine du spectacle vivant, contribuant par son action à renforcer la circulation des œuvres d'art et des artistes européens.

Soucieux de s'adresser à tous les publics, l'établissement mettra en œuvre une politique des publics ambitieuse visant le renouvellement des publics, le développement de l'éducation artistique et culturelle, l'accessibilité pour l'ensemble des publics, et mènera un travail particulier en direction des publics les plus éloignés de la culture, et les jeunes publics.

L'établissement veillera à intégrer à sa politique les grandes orientations des programmes nationaux et territoriaux relatifs aux questions sociales, notamment la défense de la parité, la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels, le respect du principe de laïcité, la défense des engagements républicains, l'intégration de la responsabilité environnementale…

La création de l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des arts associés sera suivie par la dissolution de l'EPIC du Domaine d'O et la reprise de l'ensemble de ses activités (ainsi que de celles portées par l'association Printemps des Comédiens).

Ce nouvel établissement réunira donc l'Etat, Montpellier Méditerranée Métropole, et la Ville de Montpellier. Il aura pour missions principales de :

- Développer la diffusion du théâtre et du spectacle vivant et des formes pluridisciplinaires auprès du grand public, en proposant des programmations riches, exigeantes et représentatives de la diversité de la création contemporaine ;

- Encourager la création contemporaine locale, nationale et européenne et internationale, notamment Africaine, en donnant à voir le travail des artistes et équipes artistiques, en offrant aux artistes des moyens au service du déploiement de leurs projets, en portant une politique d'hospitalité aux artistes à encourager la diversité et l'innovation dans les différentes formes d'écritures ;
- Participer à la production de nouvelles formes de spectacle vivant par la commande, l'accueil, le financement d'œuvres et la recherche de partenaires ;
- Participer au développement et au renouvellement des pratiques culturelles et artistiques par le déploiement d'une politique des publics ambitieuse ;
- Encourager le développement et l'enrichissement du territoire par la valorisation des compétences, le déploiement de dispositifs de formation continue et d'insertion, le recours privilégié aux techniciens et artistes issus ou implantés sur le territoire régional de l'établissement ;
- Participer, par tous moyens, à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur le spectacle vivant ;
- Participer au développement et au renouvellement des publics en veillant à intégrer les nouvelles pratiques artistiques de tous les publics ;
- Participer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants du territoire d'implantation de l'établissement ;
- Enrichir par son action la programmation du territoire à destination du jeune public et des familles dans le cadre de la démarche « *ville à hauteur d'enfant* » ;

Outre les missions principales susmentionnées, les statuts proposés précisent les modalités de fonctionnement interne de la structure, ainsi que les montants des contributions financières versées par les entités membres. Pour l'exercice 2024, ces contributions sont établies comme suit :

- Etat : 485 000 € ;
- Montpellier Méditerranée Métropole : 4 540 000 € ;
- Ville de Montpellier : membre de droit, pas de participation financière.

Les statuts prévoient en outre la composition du conseil d'administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre et des arts associés, définie comme suit :

- 2 représentants de l'Etat ;
- 7 représentants de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- 1 représentant de la Ville de Montpellier ;
- 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'établissement, désignées d'un commun accord entre les différents fondateurs.
- 1 représentant du personnel

En application de l'article L.1431-2 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces statuts.

La désignation du représentant de la Ville de Montpellier fera l'objet d'une autre délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Cité Européenne du théâtre et des arts associés ;
- De solliciter le Préfet pour la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Cité Européenne du théâtre et des arts associés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

STATUTS
Établissement Public de Coopération Culturelle
CITE EUROPEENNE DU THEATRE ET DES ARTS ASSOCIÉS DOMAINE D'O MONTPELLIER

Vu la Charte internationale des droits de l'homme qui regroupe la Déclaration Universelle des droits de l'homme adopté par l'ONU en 1948, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
Vu la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée à l'unanimité par la 31ème session de la Conférence Générale de l'UNESCO le 2 novembre 2001 ;
Vu la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de février 2003 ;
Vu la Charte des droits fondamentaux adoptée dans sa version définitive par les présidents de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'UE le 12 décembre 2007 ;
Vu le programme de développement durable tirer *Objectif 2030* animé par l'Organisation des Nations Unies ;

Vu la Loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la Loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales relative aux EPCC ;
Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) ;

Vu le Décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements publics de coopération culturelle ;
Vu le Décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux Établissement s publics de coopération environnementale ;
Vu le Décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-3, L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21 relatifs aux établissements publics de coopération culturelles,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et notamment son article 3 I ;

Vu la délibération n°XXXX du conseil de métropole de Montpellier Méditerranée Métropole en date du XXXX approuvant les présents statuts et autorisant leur signature par le Président ;

Vu la délibération n°XXXX du conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du XXXXX approuvant les présents statuts et autorisant leur signature par le Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°XXXX en date du XXXXX approuvant les présents statuts et autorisant leur signature par le Préfet ;

ont été approuvés les statuts de l'établissement public de coopération culturelle de la « Cité Européenne du théâtre et des arts associés – Domaine d'O – Montpellier ».

PRÉAMBULE

Le Domaine d'O Nord, site naturel doté d'équipements exceptionnels, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole depuis le transfert de compétence opéré en 2018, accueille depuis de nombreuses années une programmation de théâtre et plus largement de spectacle vivant, notamment une saison annuelle produite par l'EPIC du Domaine d'O, et un

festival d'été porté par l'association Printemps des Comédiens depuis 1987, tous les deux salués par la critique et le grand public.
Soucieux de poursuivre cette dynamique et avec la certitude qu'une mise en synergie de moyens et de projets au service d'un objet partagé et cohérent permettra une ambition artistique renouvelée et renforcée, la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat ont souhaité confier la poursuite de ces missions à un opérateur unique par la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle.
Fort de l'expérience et du prestige des deux institutions qui le rejoignent, l'EPCC Cité Européenne du Théâtre et des arts associés, sera demain un établissement capable de proposer une programmation ambitieuse et populaire, garante de l'excellence artistique, ouverte à tous les publics. Acteur du soutien à la création, lieu d'hospitalité, il offrira aux artistes européens contemporains des outils et moyens au service de leurs imaginaires. Dans une dynamique de partenariats européens, il sera un outil au service de nouveaux modèles de coopérations et productions transnationales, véritable lieu d'expérimentation et d'innovation dans le domaine du spectacle vivant, contribuant par son action à renforcer la circulation des œuvres d'art et des artistes européens.
Soucieux de s'adresser à tous les publics, l'établissement mettra en œuvre une politique des publics ambitieuse visant le renouvellement des publics, le développement de l'éducation artistique et culturelle, l'accessibilité pour l'ensemble des publics, et mènera un travail particulier en direction des publics les plus éloignés de la culture, et les jeunes publics.
L'établissement veillera à intégrer à sa politique les grandes orientations des programmes nationaux et territoriaux relatifs aux questions sociales, notamment la défense de la parité, la lutte contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels, le respect du principe de laïcité, la défense des engagements républicains, l'intégration de la responsabilité environnementale…

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Création

Il est créé entre :

- la Métropole de Montpellier,
- l'Etat,
- la Ville de Montpellier

Un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial régi notamment par les articles L. 1412-3, L. 1431-1 à L. 1431-9 et les articles R. 1431-1 à R. 1431-21 du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant les présents statuts. Il jouit de la personnalité morale et de l'autonomie financière dès la publication de l'arrêté préfectoral décidant sa création. Les statuts déterminent le fonctionnement des instances, les responsabilités du conseil d'administration et de sa présidence et de la directrice ou du directeur. Plus largement les statuts précisent l'organisation administrative et financière de l'Etablissement.

Article 2 - Dénomination, siège de l'établissement et durée

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé **"Cité Européenne du Théâtre et des arts associés – Domaine d'O - Montpellier**". Cette dénomination pourra être abrégée sur les documents de communication en « **Cité Européenne du Théâtre – Domaine d'O** » et « **Cité Européenne du Théâtre** ».

Il a son siège à Montpellier (34 090), 178 rue la Carriérasse. Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 - Durée

L'établissement est constitué pour une durée illimitée.
Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions de l'article 5.

Article 4 – Objet et Missions

L'EPCC Cité Européenne du Théâtre – Domaine d'O – Montpellier a pour objet la mise en œuvre d'un projet artistique regroupant la création, la production et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant et des arts associés, ainsi que dans les différents champs artistiques qui peuvent entrer en dialogue avec eux, sur le périmètre du domaine, hors les murs, et à travers l'Europe.

Les missions de l'établissement sont les suivantes :

- développer la diffusion du théâtre, du spectacle vivant, des arts associés et des formes pluridisciplinaires, auprès du grand public, en proposant des programmations riches, exigeantes et représentatives de la diversité de la création contemporaine ;

- encourager la création contemporaine locale, nationale, européenne et internationale, notamment Africaine, en donnant à voir le travail des artistes et équipes artistiques, en offrant aux artistes des moyens au service du déploiement de leurs projets, en portant une politique d'hospitalité aux artistes, en encourageant la diversité et l'innovation dans les différentes formes d'écritures ;
- participer à la production de nouvelles formes de spectacle vivant par la commande, l'accueil, le financement d'œuvres et la recherche de partenaires ;
- participer au développement et au renouvellement des pratiques culturelles et artistiques par le déploiement d'une politique des publics ambitieuse ;
- encourager le développement et l'enrichissement du territoire par la valorisation des compétences, le déploiement de dispositifs de formation continue et d'insertion, le recours privilégié aux techniciens et artistes issus ou implantés sur le territoire régional de l'établissement ;
- participer, par tous moyens, à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur le spectacle vivant ;
- participer au développement et au renouvellement des publics en veillant à intégrer les nouvelles pratiques artistiques, l'expression culturelle et la participation de tous les publics ;
- participer à l'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants du territoire d'implantation de l'établissement ;
- enrichir par son action la programmation du territoire à destination du jeune public et des familles dans le cadre de la démarche « Ville à hauteur d'enfant » ;

Afin d'accomplir ces missions, l'établissement :

- gère et exploite le site du Domaine d'O Nord, lequel est mis à disposition de l'EPCC par la Métropole de Montpellier via une convention de mise à disposition renouvelable tous les trois ans ;
- propose une saison de spectacle vivant et arts associés ouverte au grand public valorisant la création française, européenne et internationale ;
- propose un festival annuel de théâtre et spectacle vivant avec l'objectif d'un rayonnement international ;
- propose une programmation culturelle et d'événements divers tout au long de l'année dans une approche pluridisciplinaire valorisant les arts visuels, la musique, et l'ensemble des disciplines du spectacle vivant, dans les murs et hors les murs ;
- produit, coproduit et exploite des spectacles diffusés au sein de l'établissement et sur l'ensemble du territoire européen dans le cadre de partenariats ;
- accueille des artistes et équipes artistiques lors de résidences aux différentes étapes de leur travail ;
- accueille différents festivals et événements culturels majeurs du territoire dans le cadre de partenariats, notamment la Biennale des Arts de la scène en Méditerranée, le Festival Arabesques, le Nouveau Festival Radio France et le Festival Folies Lyriques ;

- gère d'éventuelles activités commerciales accessoires et complémentaires aux équipements et manifestations culturelles précitées et dans le cadre de l'exploitation du site ;
- propose des programmes de formation continue à destination des artistes et techniciens du spectacle vivant et favorise l'insertion des jeunes professionnels en cohérence et en synergie avec les institutions d'enseignement spécialisé du réseau national et régional ;
- définit et met en place une politique des publics visant l'élargissement des publics, notamment par la mise en place d'une stratégie de médiation culturelle innovante et citoyenne portant une attention particulière au jeune public et au public scolaire, et par la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée permettant un juste accès pour tous les citoyens ;
- encourage les actions de mécénat ;
- définit et met en place des actions de communication et de promotion visant à favoriser le rayonnement de l'établissement et de sa programmation ;
- développe des partenariats internationaux, culturels, institutionnels, et économiques ;
- entreprend toutes autres actions correspondant à ces missions.

L'établissement s'attachera par ailleurs :
- à favoriser et développer le respect des principes de développement durable et d'éco-responsabilité dans la réalisation de ses missions notamment dans l'accueil des publics, l'accueil des compagnies et artistes, et les méthodes de production ;
- à s'engager au respect scrupuleux des équilibres budgétaires et des règles juridiques et comptables dans l'exercice de ses missions ;
- à veiller aux statuts des personnels et au développement d'un management interne partagé, coopératif et efficace ;
- à valoriser les compétences artistiques et techniques présentes sur son territoire ;
- à veiller à la mise en œuvre d'un travail de collaboration intelligente et efficace avec les différents acteurs institutionnels et artistiques du territoire métropolitain et régional.

Article 5 - Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R. 1431-3 et R. 1431-19 à R. 1431-21 du code général des collectivités territoriales.

Entrée

Les règles d'entrée dans l'Établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R 1431-3 du code général des collectivités territoriales : une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un Établissement public national, une fondation ou une association peut adhérer à un Établissement public de coopération culturelle, après sa

création, sur proposition du conseil d'administration de ce dernier et après décisions concordantes des assemblées ou des organes délibérants respectifs des collectivités territoriales, des groupements et des Établissement s publics nationaux qui le constituent. Le représentant de l'État qui a décidé la création de l'Établissement public de coopération culturelle approuve cette décision par arrêté. Le Règlement Intérieur du conseil d'administration précisera les modalités d'entrée des nouveaux membres.

Retrait
Un membre de l'Établissement public de coopération culturelle peut se retirer de celui-ci, sous réserve d'avoir formellement notifié son intention au conseil d'administration de l'Établissement au plus tard le 1er avril de l'année de son retrait. En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le représentant de l'État en région. Il prend effet au 31 décembre de l'année considérée. Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R 1431-19 et R1431-20.

Dissolution
L'Établissement public de coopération culturelle est dissout à la demande de l'ensemble de ses membres. La dissolution est prononcée par le représentant de l'Etat par arrêté préfectoral. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée. Les procédures de liquidation coïncident avec ce calendrier.
Lorsque, à la suite du retrait d'un ou de plusieurs de ses membres, l'Établissement ne comprend plus qu'une personne publique, la Préfète ou le Préfet de la Région Occitanie, en prononce la dissolution qui prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle intervient.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 6 - Organisation générale

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration et est dirigé par un directeur ou une directrice nommé(e) par le Conseil d'Administration.

L'Établissement est administré par un conseil d'administration et sa présidente ou son président. Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et

des femmes désignées, d'autre part, tende le plus possible à ne pas être supérieur à 1 (Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes). Il est dirigé par un directeur ou une directrice.
Le conseil d'administration se dote d'un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et de son organisation.
L'Établissement dispose d'un comptable public tel que défini à l'article 21 des présents statuts.

Article 7 - Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'établissement est composé de 14 membres comme suit :

- **7** représentants de la Métropole de Montpellier,
- **2** représentants de l'Etat**,**
- **1** représentant de la Ville de Montpellier, membre de droit,
- **3** personnalités qualifiées désignées par la Métropole de Montpellier et l'Etat selon les modalités définies à l'article 7.3,
- **1** représentant du personnel.

Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'un suppléant, à l'exception des personnalités qualifiées.

7.1 - Représentants des collectivités territoriales membres

Les représentants des collectivités territoriales membres sont désignés dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans les organismes extérieurs. Au niveau de chaque collectivité territoriale ou établissement public local, il est procédé selon les mêmes modalités, à la désignation d'un suppléant par représentant titulaire. Le suppléant est appelé à siéger en cas d'absence du représentant titulaire.

Les délégués de ces collectivités suivent, quant à la durée de leur mandat au conseil d'administration, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus. À l'expiration du mandat desdits délégués, les collectivités s'engagent à procéder au plus vite au renouvellement de leurs représentants au conseil d'administration.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par l'assemblée délibérante qui les a élus.

7.2 - Représentants de l'Etat

L'Etat est représenté au conseil d'administration par Madame la Préfète ou Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault ou son représentant et par

la Directrice ou le Directeur Régional des Affaires culturelles de la Région Occitanie ou son représentant.

7.3 - Personnalités qualifiées

Le conseil d'administration est également composé de 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement. Les personnalités qualifiées sont désignées conformément aux dispositions de l'article L. 1431-4 et R. 1431-4 du Code Général des collectivités territoriales

Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les personnes publiques membres de l'Établissement pour une durée de trois ans renouvelables. A défaut d'accord, les membres de l'établissement nomme les personnalités qualifiées selon la répartition suivante :

- 2 personnalités désignées par Montpellier Méditerranée Métropole,
- 1 personnalité désignée par l'Etat.

Les personnalités qualifiées ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services. Ils ne peuvent également assurer aucune prestation pour ces entreprises, ni prêter concours à titre onéreux à l'établissement public, sous quelque forme que ce soit.

7.4 - Représentants du personnel

Un représentant du personnel siège au sein du conseil d'administration. Il est élu pour une durée de trois ans renouvelable.

Les modalités d'élection du représentant élu du personnel sont les suivantes :
Les élections ont lieu dans les six mois suivant la création de l'établissement et interviennent ensuite au moins un mois avant la date d'expiration de la durée du mandat des membres en exercice.

Le directeur ou la directrice est chargé(e) de l'organisation de l'élection. Pour chacun des représentants élus, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Sont électeurs et éligibles les personnels exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement.

Le dépôt des candidatures est adressé au directeur ou la directrice au plus tard trois semaines avant la date du scrutin. L'affichage des listes est effectué au moins quinze jours avant la date du scrutin. L'élection se tient à bulletin secret au suffrage direct uninominal à un tour.

La désignation du représentant titulaire et de son suppléant s'opérera en fonction du résultat des votes obtenus.

Chaque électeur peut donner procuration par voie écrite à un tiers nommé mandataire pour voter à sa place. Tout mandataire ne peut être porteur de plus de deux mandats.

7.5 - Directeurs et autres personnalités

Le directeur ou la directrice assiste avec voix consultative au conseil d'administration.

Lorsqu'il ou elle est personnellement concerné(e) par l'affaire en discussion, il ou elle n'y assiste pas.

Le Président ou la Présidente peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

7.6 - Vacance et empêchement

En cas d'indisponibilité commune d'un membre du conseil d'administration et de son suppléant, le membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux mandats.

En cas de vacance d'un membre du conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir. Pour le représentant élus du personnel, le suppléant élu, s'il y en a, intègre le conseil d'administration, pour la durée du mandat restant à courir.

7.7 - Rémunération des membres du conseil d'administration

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit à indemnité de déplacement dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R. 1431-5 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Article 8 - Réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou sa présidente qui en fixe l'ordre du jour et le communique en respectant un délai de préavis de 15 jours au minimum. Il se réunit au moins trois fois par an. Il se réunit également à la demande d'une des personnes publiques membres.

Le conseil d’administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n’est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président ou de la présidente est prépondérante.

Le conseil d’administration se réunit en présentiel ou à distance en visioconférence. Le règlement intérieur précise les modalités de préparation et de fixation des ordres du jour.

Article 9 - Attributions du conseil d’administration

Le conseil d’administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- 1° les orientations générales de la politique de l’établissement
- 2° les conventions de partenariat et les conventions de mises à disposition des équipements avec les collectivités territoriales ou leurs groupements
- 3° le programme d’activités et d’investissement de l’établissement
- 4° le budget et ses modifications
- 5° le compte financier et l’affectation des résultats de l’exercice
- 6° la politique tarifaire de l’établissement
- 7° les créations, modifications et suppressions d’emplois permanents
- 8° les évolutions des conditions de travail des salariés
- 9° les projets d’achat ou de prise à bail d’immeubles et pour les biens dont l’établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d’immeubles
- 10° les conditions générales de passation des transactions, contrats, conventions et marchés
- 11° les projets de concession et de délégation de service public
- 12° les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières
- 13° les créations de filiales et les participations à des sociétés d’économie mixte
- 14° l’acceptation des dons et legs
- 15° les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d’entre elles peuvent être engagées par le directeur ou la directrice
- 16° les transactions
- 17° le règlement intérieur de l’établissement
- 18° le règlement intérieur applicable au personnel
- 19° les conditions relatives aux opérations de mécénat

- 20° propose la nomination du directeur ou de la directrice au président ou à la présidente du Conseil d'Administration

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur ou à la directrice. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 10 - Le président/la présidente du conseil d'administration

Le président/la présidente du conseil d'administration est élu(e) par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers exprimés, pour une durée de trois ans renouvelables. Cette durée ne peut excéder le mandat de l'assemblée qui l'a désigné, sauf s'il s'agit d'une personnalité qualifiée.

Il/elle convoque le conseil d'administration au moins trois fois par an, il/elle peut déléguer sa signature au directeur ou la directrice.

Il/elle préside les séances du conseil.

Le président ou la présidente est assisté(e) d'un ou une vice-président(e) désigné(e) dans les mêmes conditions.

En cas d'absence, de suspension, de tout autre empêchement, ou de révocation, le président ou la présidente est provisoirement remplacé(e), dans la plénitude de ses fonctions, par le ou la vice-président(e).

En cas de cessation des fonctions de président/présidente, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente dans les plus brefs délais.

Il appartient alors au vice-président ou à la vice-présidence en fonction à la date de cessation des fonctions du président ou de la présidente de convoquer et de présider le conseil d'administration procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions du président/présidente et du vice-président/de la vice-présidente, cette responsabilité échoit au doyen ou à la doyenne d'âge en fonction au sein du conseil d'administration.

La présidente ou le président nomme la directrice ou le directeur de l'Établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code Général des Collectivités Territoriales après avis du conseil d'administration et sur proposition de celui-ci. Cette nomination intervient après une procédure de recrutement et de nomination validée par le règlement Intérieur du conseil d'administration comprenant notamment

l’approbation d’une *Note d’orientation et de cadrage* validée par les personnes publiques ayant valeur de cahier des charges.

Article 11 - Le directeur / La directrice

11.1 - Désignation et durée du mandat

Le Directeur ou la directrice est désigné dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales.

La durée du mandat du directeur ou de la directrice est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans après approbation par le conseil d’administration du projet d’orientation culturelle, artistique et pédagogique présenté par la directrice ou le directeur.
En cas de non-renouvellement, le directeur ou la directrice de l’établissement public de coopération culturelle ou environnementale est nommé par le président ou la présidente du conseil d’administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d’un cahier des charges, pour un mandat de trois ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d’un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d’orientations artistiques, culturelles, pédagogiques, environnementales ou scientifiques soumis.

Reprise d’activité
Dans le cas de la reprise d’une activité antérieure, le directeur ou la directrice est maintenu(e) dans ses fonctions jusqu’à la fin de son mandat. S’il ne dispose pas d’un tel mandat, il lui est proposé d’en accomplir un de trois ans au sein du nouvel établissement. Si le directeur ou la directrice était titulaire d’un contrat, le nouveau contrat proposé reprend alors les clauses substantielles de l’ancien, à l’exception de la durée qui doit être identique à celle de son mandat de directeur d'EPCC. Ce mandat est également renouvelable par période de trois ans. En cas de refus du directeur ou de la directrice d’accepter les modifications de contrat, l’établissement peut procéder à son licenciement.

Renouvellement de mandat
Le conseil d’administration doit se prononcer au plus tard six mois avant la date de fin de mandat de la direction quant à sa reconduction. Cette décision prononcée à la majorité des deux tiers s’appuie sur la présentation par la directrice ou le directeur d’un bilan des années antérieures et du projet proposé pour les trois années à venir.
Si le conseil d’administration se prononce pour la reconduction du mandat de la directrice/du directeur, le contrat de ce dernier fait l’objet d’une

nouvelle phase de négociation et de l'Établissement d'un nouveau contrat de travail d'une durée équivalente à celle du mandat.
Dans le cas contraire, un appel à candidature est lancé à l'issue du conseil d'administration refusant le renouvellement de mandat de la directrice / du directeur en fonction, dans les conditions prévues par les articles des statuts et du règlement intérieur.
Le règlement intérieur du conseil d'administration vient préciser les modalités du recrutement, de la nomination et du renouvellement du mandat.

11.2 - Fonctions du directeur / de la directrice

Il ou elle dirige l'établissement et à ce titre, sous réserve des compétences du conseil d'administration :

- élabore et met en œuvre le projet culturel et artistique pour lequel il a été nommé et rend compte annuellement de l'exécution de ce projet au conseil d'administration
- assure la programmation de l'activité culturelle et artistique de l'établissement
- recrute et nomme aux emplois de l'établissement
- prépare le budget, ses décisions modificatives et en assure l'exécution
- est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement
- passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration
- représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile
- est responsable de l'établissement recevant du public et garant à ce titre de la sécurité des biens et des personnes
- assure la direction de l'ensemble des services

Pour l'exercice de ses attributions, il ou elle peut déléguer sa signature à un ou plusieurs directeurs ou directrices délégué(e)s ou chef(fe)s de service placé(s) sous son autorité.

11.3 - Règles particulières relatives au directeur / à la directrice

Les fonctions de directeur/directrice sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales ou établissements publics locaux membres de l'établissement, avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration.

Le directeur/la directrice ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des éventuelles filiales de l'établissement.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il ou elle a manqué à ces règles, le directeur/la directrice est démis de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 12 - Régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département où l'établissement a son siège.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre 1 de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Transactions

L'Établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code Civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.
Les transactions sont signées par la directrice ou le directeur après délibération du conseil d'administration.

Article 13 - Modification des Statuts de l'EPCC

La modification des statuts de l'EPCC intervient à la demande d'une ou plusieurs personnes publiques membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration propose une modification de statuts. La proposition de modification des statuts est approuvée à la majorité des 2/3 des membres du CA (art 9.2), après avis favorable pris à l'unanimité des personnes publiques membres de l'Établissement.
Chaque personne publique, membres du conseil d'administration délibère au sein de ses instances sur les statuts modifiés. À partir des décisions concordantes des personnes publiques, un arrêté préfectoral de modification des statuts est alors publié par la Préfète ou le Préfet de la Région de la région Occitanie.

Article 14 – Règlement intérieur

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle se dote d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur précise notamment :
- les modalités de fonctionnement et l'organisation du conseil d'administration, notamment les modalités d'entrée des nouveaux membres ;

- les modalités de préparation et de fixation des ordres du jour du conseil d'administration ;
- la procédure de recrutement et de nomination du directeur ou de la directrice, notamment les modalités de l'appel à candidature et les modalités en cas de renouvellement de mandat.

TITRE III – RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 15 - Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 16 - Le budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année avant le 31 mars de l'exercice auquel il se rapporte, et ce dans le cadre prévu par le code général des collectivités territoriales.

Article 17 - Régies d'avances et de recettes

Le directeur ou la directrice peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 18 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- les subventions et autres concours financiers de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ; A cet égard, l'établissement sollicitera toutes les participations auxquelles il peut prétendre pour mener à bien ses missions ;
- les contributions des personnes publiques membres de l'établissement ;

- les dons, legs et, plus généralement toute action de mécénat ;
- le produit du droit d'entrée et les tarifs des prestations culturelles ;
- le produit des contrats et des concessions ;
- le produit de la vente de publications et de documents ;
- le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
- l'ensemble du produit des activités commerciales et/ou des services rendus ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit du placement de ses fonds ;
- le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 19 - Contributions des membres

Article 19.1 : Contributions financières des personnes publiques membres et modalités de leur versement

Le Conseil d'administration de l'établissement s'engage à soumettre aux personnes publiques membres un budget sincère.

Le budget de l'établissement est acté, pour son premier exercice, à hauteur de 7 000 000 € en dépenses de fonctionnement.

Sur la base de ce budget les contributions financières des personnes publiques membres sont établies, pour son premier exercice comme suit :

- Pour Montpellier Méditerranée Métropole : 4 540 000€
- Pour l'Etat : 485 000€

Les contributions des personnes publiques membres et de leurs groupements pour les exercices ultérieurs seront fixées annuellement par leurs organes délibérants respectifs.

Pour les années à venir, les contributions des membres fondateurs ne sauraient être inférieures aux montants indiqués ci-dessous :

Contributions statutaires de base

	2024	2025	2026
Métropole de Montpellier	4.540 M€	4.540 M€	4.540 M€

Etat	0.485 M€	0.485 M€	0.485 M€

Les participations financières autres que les contributions font l'objet de conventions entre la Cité Européenne du Théâtre et l'organisme, ou la collectivité, concerné.

Les contributions statutaires sont calculées sur la base du projet actuel et sont susceptibles d'évolutions au fur et à mesure du déploiement et de la structuration du projet. Chaque membre de l'Établissement s'engage à verser pour les années suivantes une contribution équivalente en année pleine, à celle mentionnée, en application des présents statuts.
La modification des montants des contributions statutaires a minima est possible par la modification des présents statuts, conformément à l'article 15. Cela implique nécessairement un accord à l'unanimité des personnes publiques membres de l'Établissement.
Les personnes publiques peuvent également apporter une subvention aux dépenses d'investissement dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

Subventions annuelles
Les collectivités territoriales et l'Etat, membre ou non de l'Établissement, ont la possibilité de subventionner les projets développés par l'Établissement public.

Article 19.2 : Mise à disposition des sites et bâtiments par Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole met à disposition le site du Domaine d'O Nord, incluant le bâtiment administratif, le théâtre Jean-Claude Carrière, l'amphithéâtre, le restaurant et la cabane Napo, y compris les matériels et mobiliers nécessaires à son fonctionnement.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux. Elles relèvent d'une contribution volontaire de Montpellier Méditerranée Métropole au bénéfice de l'établissement.

Ces mises à disposition, sans transfert de propriété, font l'objet d'une convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement. Cette convention prévoit notamment les conditions dans lesquelles Montpellier Méditerranée Métropole assume les dépenses qui relèvent du propriétaire.

Article 20 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel, les frais de fonctionnement, d'exploitation et de production, les dépenses d'équipement, les impôts et contributions de toutes natures, et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 21 - Le comptable

Les fonctions de comptable de l'établissement sont confiées à un comptable direct du Trésor ou à un agent comptable. Le comptable est nommé par le Préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis de la Direction régionale des finances publiques. Il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes.
Les conditions de cette nomination se font dans le cadre de l'article 1431-17 du CGTC.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 22 - Dévolution des biens et mises à disposition

En application de l'article R 1431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est précisé que les locaux de la Cité Européenne du théâtre nécessaires à la réalisation des missions de l'*établissement public de coopération culturelle Cité Européenne du théâtre* sont mis à disposition dans les conditions suivantes :

La partie Nord du Domaine d'O est mise à disposition dans le cadre d'une convention de mise à disposition du domaine public géré par la Métropole de Montpellier au titre de ses compétences, cette convention définissant les droits et obligations de l'établissement de coopération culturelle et les modalités d'utilisation des biens immeubles susvisés et les conditions financières.

Article 23 - Dispositions relatives aux personnels

Les personnels employés par l'Association « Printemps des Comédiens », et les personnels employés par l'EPIC du Domaine d'O dont l'objet et les moyens sont transférés à l'établissement public bénéficient du transfert de leur contrat de travail en application de l'article 1224-1 du Code du travail.

Article 24 - Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Jusqu'à la première élection des représentants des salariés, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés au 7.1, 7.2 et 7.3.

Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection, leur mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

Pour l'Etat
Le Préfet,

Pour la Métropole de Montpellier,
Monsieur le Président,
Michaël DELAFOSSE

Pour la Ville de Montpellier,
Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture
Agnès ROBIN

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Projet Yoot - Conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier et le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) - Année universitaire 2023-2024 - Approbation - Autorisation de signature

Le projet Yoot (anciennement Pass Culture) est initié par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Montpellier. Il permet aux étudiants des formations post-bac agrées par le ministère de la Jeunesse, le ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire le leur permettant.

Le théâtre Jean-Vilar et le cinéma Nestor-Burma s'inscrivent naturellement dans ce dispositif.
Après adhésion au dispositif YOOT, dont le coût s'élève à 9 €, les étudiants pourront acheter des contremarques à tarif préférentiel, soit en ligne sur le site de la billetterie YOOT, soit au kiosque YOOT situé au service culturel du CROUS.

Ils pourront ainsi bénéficier, au théâtre Jean-Vilar, du tarif de 9,50 € (au lieu de 11 € pour le tarif étudiant) et ne payer que 5 €, le CROUS prenant à sa charge la différence de 4,50 €. Au cinéma Nestor Burma, les étudiants pourront bénéficier de billets à 4,50 € (contre 5 € pour le tarif étudiant) et ne payer que 3,90 €, le CROUS prenant à sa charge la différence de 0,60 €.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat pour chaque équipement avec le CROUS.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat entre la Ville de Montpellier et le CROUS, pour le renouvellement de la participation du théâtre Jean-Vilar et du cinéma Nestor-Burma au dispositif YOOT pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- D'entériner ce tarif YOOT pour l'année 2024 ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Cinéma Nestor-Burma - Dispositifs d'éducation à l'image - Année scolaire 2023/2024 - Convention entre la Ville de Montpellier et l'association Les chiens andalous - Convention entre la Ville de Montpellier et le Festival cinéma d'Alès-Itinérances - Approbation - Autorisation de signature

Le dispositif « Ecole et cinéma », outil d'éducation artistique au cinéma, existe au niveau national depuis plus de 20 ans. Il est soutenu à la fois par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée sous l'autorité du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Education Nationale.

Depuis l'origine, l'association *Les Chiens Andalous* est coordinatrice de ce dispositif en collaboration étroite avec le Centre de Ressources Education à la culture numérique (CRECN). Il concerne près de 15 000 élèves au sein de l'Hérault, dont près de 7 500 sur le territoire municipal.

Le cinéma municipal Nestor Burma a rejoint ce dispositif dès son réouverture en février 2011 et a permis de développer fortement l'accueil des élèves du primaire de l'ouest montpelliérain, passant de 57 entrées en 2009-2010 à 1921 entrées en 2019-2020.

Le dispositif « Collège au cinéma » est implanté dans le département de l'Hérault depuis l'année scolaire 2000-2001. Il propose aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention et de se constituer ainsi les bases d'une culture cinématographique, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les partenaires culturels ainsi que des professionnels. Les séances ont lieu au moins une fois par trimestre. L'association *Les Chiens Andalous* est également coordinatrice de ce dispositif, toujours en collaboration étroite avec le CRECN ; il concerne un peu plus de 2 000 élèves au sein du département, dont plus de 700 sur le territoire municipal.

Le cinéma municipal Nestor Burma a rejoint ce dispositif pour l'année scolaire 2011-2012 ; on comptait 156 entrées en 2013-2014 et 422 en 2019-2020.

Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » existe dans la région depuis l'année scolaire 2005-2006. Il a pour objectif de faire évoluer le regard porté par les lycéens sur des cinématographies méconnues, voire rejetées, de développer chez eux une approche critique de l'image et de leur donner la capacité de cerner les enjeux d'un film.
La coordination de ce dispositif est désormais assurée par l'association Festival cinéma d'Alès – *Itinérances.*

Le cinéma Nestor Burma a rejoint le dispositif pour l'année scolaire 2011-2012 ; on comptait 72 entrées en 2013-2014, 247 en 2018-2019 et 162 en 2019-2020.

Ces trois dispositifs d'éducation à l'image ont la particularité de faire travailler ensemble les salles de cinéma, les établissements scolaires, les enseignants, l'Inspection Académique, la DRAC ainsi que les services municipaux.

Le cinéma Nestor Burma souhaite renouveler leur accueil pour l'année scolaire 2023-2024. Les conventions

et le cahier des charges prévoient un tarif de 3.00 € par élève et un principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver les différentes conventions et le cahier des charges joints en annexe ;
- D’entériner le tarif de 3.00 € par élève pour la participation aux séances ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Théâtre Jean-Vilar - Conventions de co-accueil de spectacles - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de la saison 2023-2024 du Théâtre Jean-Vilar, la Ville de Montpellier propose de co-accueillir quatre spectacles avec des associations du territoire :

Une convention avec l'association Montpellier Danse pour le spectacle *Oms de ménage* du chorégraphe Hamdi DRIDI.

Deux représentations de ce spectacle seront données au théâtre Jean-Vilar les 11 et 12 janvier 2024. Le théâtre Jean-Vilar est chargé de l'accueil du spectacle en ses murs et en assure la mise en œuvre technique. Montpellier Danse a à sa charge l'acquisition des droits de représentation du spectacle, les frais artistiques et annexes, et les frais d'accueil.

Dans le cadre de cette convention de co-accueil, il est ainsi proposé que les partenaires se partagent les charges et recettes liées à l'organisation des représentations, soit un coût estimé de 6 369 € pour chacun des partenaires (total des charges : 17 238 €, recettes : 4 500 €).

Une convention avec le théâtre des Treize Vents pour le spectacle *Plutôt vomir que faillir* de Rebecca CHAILLON.

Quatre représentations de ce spectacle seront données au théâtre Jean-Vilar les 6, 7 et 8 mars 2024. Le théâtre Jean-Vilar est chargé de l'accueil du spectacle en ses murs et en assure la mise en œuvre technique. Le théâtre des Treize Vents a à sa charge l'acquisition des droits de représentation du spectacle, les frais artistiques et annexes, et les frais d'accueil.

Dans le cadre de cette convention de co-accueil, il est ainsi proposé que les partenaires se partagent les charges et recettes liées à l'organisation des représentations, soit un coût de 16 355.10 € pour chacun des partenaires (total des charges : 36 980.20 €, recettes : 4 270 €).

Une convention avec la compagnie Les Perles de verre/la Baignoire, la création *Nébuleuse* de Marion PELISSIER.

Deux représentations de ce spectacle seront données à la Baignoire les 25 et 26 janvier 2024. Le théâtre Jean-Vilar est chargé de la mise en œuvre technique du spectacle, l'acquisition des droits de représentation du spectacle, les frais artistiques et annexes. La compagnie Les Perles de verre/la Baignoire a à sa charge les frais d'accueil.

Dans le cadre de cette convention de co-accueil, il est ainsi proposé que le théâtre Jean Vilar prenne à sa charge les dépenses à hauteur de 7 590 € et dispose de l'intégralité des recettes prévues (prévisionnel 640 €). La compagnie les Perles de verre/la Baignoire consacrera 1 792.50 € à l'accueil des artistes.

Une convention avec l'association Créatures Créatrices, la création MEMM – *Au mauvais endroit au mauvais moment* de et avec Alice BARRAUD et Raphaël DE PRESSIGNY.

Une représentation de ce spectacle sera donnée au théâtre Jean-Vilar le 16 mai 2024. Le théâtre Jean-Vilar est chargé de l'accueil du spectacle en ses murs et en assure la mise en œuvre technique. L'association Créatures Créatrices a à sa charge l'acquisition des droits de représentation du spectacle, les frais artistiques et annexes, et les frais d'accueil.

Dans le cadre de cette convention de co-accueil, il est ainsi proposé que les partenaires se partagent les charges et recettes liées à l'organisation des représentations, soit un coût estimé de 4 966 € pour chacun des partenaires (total des charges : 11 802 €, recettes : 1 870 €).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des conventions de co-accueil des spectacles entre la Ville de Montpellier et les structures listées ci-dessus;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Convention pluriannuelle d'objectifs entre le Théâtre La Vignette, l'État, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Le théâtre La Vignette, scène conventionnée d'intérêt national « *art et création* », constitue un pôle prioritaire de référence en matière d'éducation et formation artistique pour les publics étudiants et un acteur prépondérant de sa politique d'action culturelle pour cette catégorie de public; il est, à ce titre, soutenu par la Ville de Montpellier. Celle-ci, au travers de la candidature « *Montpellier Capitale européenne de la culture 2028* », poursuit les cinq objectifs suivants :

- Partager et construire collectivement le récit de la candidature « *Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028* » ;
- Faire émerger des projets partenariaux entre les territoires, que ce soit à l'échelle du bassin de vie, de la candidature ou encore au niveau européen ;
- Mettre en œuvre des projets communs entre différents acteurs du territoire (culturels, éducatifs, sociaux) ;
- Faire émerger des projets artistiques et culturels favorisant un ou plusieurs axes forts de la candidature : la dimension européenne, la jeunesse, la participation citoyenne sous toutes ses formes, la transformation de la cité, l'intervention dans l'espace public la diversité artistique et culturelle ;
- Favoriser la participation des habitants dans le cadre de la candidature par des propositions gratuites et accessibles à toutes et tous.

La convention proposée a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Théâtre La Vignette et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC), la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier pour la mise œuvre de son projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la convention, le Théâtre de la Vignette s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Les partenaires publics s'engagent quant à eux à contribuer financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et des décisions de l'Etat et des assemblées délibérantes des collectivités concernées. La convention est conclue pour une durée de 4 ans, couvrant la période 2023-2026. Les moyens prévisionnels alloués annuellement par la Ville de Montpellier s'élèvent à 15 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat (DRAC), Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et le Théâtre de la Vignette ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Dénominations d'équipements sportifs - Tribune Serge Guidez du Stade Sabathé - Gymnase César Canetta - Stade Gaëlle Mignot - Approbation

La Ville de Montpellier propose de mettre en lumière trois figures du sport montpelliérain en nommant des équipements sportifs en leur honneur :

Stade Sabathé – Dénomination de la tribune Serge Guidez

Serge GUIDEZ (1947-2023) fut un véritable ambassadeur du rugby. Passionné par ce sport collectif, il le pratiqua au lycée. Originaire des Hauts-de-France, il a été membre fondateur du Rugby Olympique Cambraisien puis a joué à l'ASPTT d'Arras. Professeur de mathématiques, il a terminé sa carrière en équipe de France des enseignants.

Par la suite, il a continué son investissement en faveur du rugby amateur, contribuant à démocratiser la pratique dans le Nord. De 1998 à 2010, Serge GUIDEZ a été président du Montpellier Rugby Club association, une structure comprenant plus de 900 licenciés dédiée principalement à la formation des jeunes pratiquants et au développement des féminines. Humaniste, il a toujours pensé l'Ovalie comme une formidable école d'intégration sociale et d'émancipation.

Combattant sur le terrain, associatif engagé notamment pour son quartier montpelliérain Les Aubes dont il a présidé le Comité de quartier, il fut aussi militant socialiste à partir de 1971. Serge GUIDEZ a été conseiller municipal d'Arras, puis a été élu, en juin 2021, conseiller départemental de l'Hérault sur le canton Montpellier-3. Parmi ses sujets politiques de prédilection, il émettait régulièrement l'ambition d'une France plus juste et solidaire, le souhait d'un pays davantage orienté vers les nouvelles générations, ainsi qu'une gauche qui assume de porter haut et fort les valeurs de la République dont la laïcité.

Dénomination du gymnase Les Arts – Gymnase César Canetta

César CANETTA (1923-2021) était une personnalité emblématique du quartier des Beaux-Arts. Ayant quitté son pays natal, l'Italie, dans le contexte de la Seconde guerre mondiale, César, dit « *Rino* » CANETTA, après diverses activités, s'est installé à Montpellier au début des années 1950. Comptable au sein du quartier des Abattoirs, résidant rue Lunaret, il a exercé pour de nombreux bouchers. Il a ensuite créé son cabinet d'assurance, rue Proudhon, principalement à destination des boucheries et des commerces relevant des métiers de bouche.

Passionné de football et de sport en général, il fonde un club corporatiste dont les recettes reposaient sur l'organisation régulière d'animations et de lotos. Football, handball, cyclotourisme, pétanque… En 1958, l'Amicale sportive boucherie alimentaire Montpellier (ASBAM) était née (l'appellation sera transformée en AS Beaux-Arts en 1984 avec la destruction des Abattoirs). Fédérateur, il a impulsé des collaborations avec Françoise SPINOSI ou encore Paul LACOMBE, qui ont marqué le sport montpelliérain de leur empreinte.

Très rapidement, César CANETTA déploie une section volley-ball pour répondre à une forte attente des adhérents. En complément de sa profession et comme bénévole, il mobilise beaucoup d'énergie à développer la discipline. Il s'appuie sur les installations du 36, rue de la Cavalerie, avec le gymnase du quartier. Son

souhait : la rendre accessible à toutes les classes sociales. Le président de l'ASBAM intégrera les instances fédérales et œuvrera à la pérennisation du club, désormais exclusivement dédié au volley-ball et au beach-volley très bien implanté ici à Montpellier, une référence dans l'Hexagone. Désormais, l'ASBAM compte plus de 500 licenciés et fait découvrir le volley-ball, chaque année, à plus de 600 écoliers de la Ville de Montpellier.

Dénomination du terrain de rugby de Grammont – Stade Gaëlle Mignot

Native de Périgueux, Gaëlle MIGNOT a marqué l'histoire du rugby féminin au poste de talonneuse. Elle commence à jouer au rugby en Dordogne à l'âge de sept ans, puis finit par intégrer le Montpellier Rugby Club en 2007 à l'âge de 20 ans. Au cours des 12 saisons passées à Montpellier, elle remporte le championnat de France féminin à cinq reprises, entre 2013 et 2019. Elle terminera sa carrière au Montpellier Rugby Club, après un bref intermède d'une année au club anglais de Richmond.

Désignée deux années de suite par World Rugby meilleure joueuse de l'année en 2015 et 2016, elle réalise également une carrière remarquable en équipe de France. Au cours de ses 70 sélections avec l'équipe nationale, Gaëlle MIGNOT participe à trois coupes du monde (2010, 2014 et 2017) et remporte à deux reprises le Tournoi des Six Nations, en 2014 (grand chelem) et 2016, en tant que capitaine des Bleues.

Elle entame ensuite une carrière d'entraîneuse au sein du centre de formation du MHR, avant d'intégrer le staff de l'équipe de France de rugby pour préparer la coupe du monde 2022. Elle accède en décembre 2022 au poste de sélectionneuse du XV de France.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la dénomination de la tribune Serge Guidez du Stade Sabathé ;
- D'approuver la dénomination du gymnase des Arts – gymnase César Canetta ;
- D'approuver la dénomination du terrain de rugby de Grammont – stade Gaëlle Mignot ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Mise à disposition de locaux par Montpellier Méditerranée Métropole et répartition des coûts - Renouvellement des conventions - Approbation - Autorisation de signature

Par délibérations n° 4846 du 18 septembre 2002 et n° 4848 du 22 octobre 2002, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a défini l'intérêt communautaire et précisé les équipements transférés de la Ville de Montpellier à l'intercommunalité (base de canoë-kayak de La Valette, le Stade de la Mosson « *Mondial 98* » et le Centre Nautique Neptune). De plus, par délibération n° 5206 en date du 27 juin 2003, la Communauté d'Agglomération a procédé à l'acquisition de la piscine Alfred-Nakache, sise à l'intérieur du complexe sportif municipal Léon-Cazal. Enfin, par délibération n° 9087 en date du 24 septembre 2009, l'intercommunalité a approuvé le transfert du gymnase Peyrou situé au sein du complexe Pitot-Peyrou à compter du 1er janvier 2010.

L'inventaire des modalités de gestion et d'utilisation de ces installations a mis en évidence l'imbrication entre des équipements intercommunaux et communaux ou mis à la disposition de la Ville de Montpellier. La configuration de ces cinq installations sportives nécessite de conventionner avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de régler les modalités de gestion et d'utilisation de celles-ci.

Par délibérations, Montpellier Méditerranée Métropole a successivement renouvelé pour trois années l'ensemble de ces conventions qui concernent cinq équipements : le complexe Pitot-Peyrou, la base de canoë-kayak de La Valette, le Stade de la Mosson « *Mondial 98* », le Centre Nautique Neptune, et la piscine Alfred-Nakache. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Par conséquent, il convient d'établir, à compter du 1er janvier 2024, une nouvelle convention pour chaque établissement, conformément aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, qui aura pour objet de régler les modalités de répartition des coûts qui résultent de cet usage, mais également de ceux résultant de l'absence de réseaux de fluides séparés. Les parties géreront de manière autonome les espaces dont elles ont la responsabilité et dont les usages n'interfèrent pas sur le fonctionnement de l'autre équipement.

Les mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Toutefois, différentes charges communes non individualisables supportées par Montpellier Méditerranée Métropole bénéficient également à la Ville de Montpellier. La Ville de Montpellier, bénéficiaire de ce dispositif, remboursera par conséquent à Montpellier Méditerranée Métropole une quote-part de ces charges non individualisables (eau, électricité, frais d'entretien des parties communes, etc.). Le calcul de ces charges est arrêté annuellement au moment de la facturation établie par Montpellier Méditerranée Métropole.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reconduire les conventions entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier concernant les cinq établissements concernés pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la conclusion des conventions relatives à la mise à disposition et à la répartition des coûts des équipements suivants : complexe Pitot-Peyrou, base de canoë-kayak de La Valette, Stade de la Mosson « *Mondial 98* », Centre Nautique Neptune et piscine Alfred-Nakache ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Restauration scolaire - Adhésion à la Charte du Label Assiettes Vertes - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier développe une politique alimentaire ambitieuse notamment dans ses restaurants scolaires et le concrétise dans son projet de Cité de l'alimentation. Elle développe un plan alimentaire durable et flexitarien visant à proposer une alimentation saine, de qualité, la plus diversifiée possible pour tous les enfants déjeunant dans ses restaurants scolaires. L'éducation au goût et à tous les modes de consommation alimentaires sont des leviers majeurs pour éclairer les enfants sur leur futur comportement. Dans ce cadre, elle a mis en place un repas végétarien par semaine minimum, dont deux par mois sans aucune protéine animale, et une alternative végétarienne quotidienne. Pour cela elle a diversifié ses sources d'approvisionnement en protéine végétale notamment en participant à la structuration de filières locales de légumineuses. Elle a développé de nouvelles recettes végétariennes et végétaliennes.

L'association l'Assiette végétale œuvre pour une transition alimentaire dans la restauration collective vers plus de repas végétariens et végétaliens. Elle est porteuse de la Charte du Label Assiettes Vertes. Les valeurs communes sont celles d'une ambition pour une alimentation nutritive, équilibrée, saine et de qualité permettant de limiter les impacts négatifs sur les animaux et sur l'environnement (sobriété énergétique et de ressource en eau, limitation des Gaz à effets de serre…) en favorisant les alternatives végétales, dans la restauration scolaire.

Ce Label Assiettes Vertes est décerné pour deux ans par l'association afin de valoriser soit un établissement, soit une collectivité dans son ensemble, pour sa démarche de développement exemplaire d'offres alternatives végétales. Le label se décline en deux cas, choix en accès libre ou menu sur inscription, comprenant chacun deux niveaux d'engagement : 1 ou 2 étoiles. La Ville de Montpellier peut s'engager dans le cas « menu sur inscription » et obtenir 1 étoile dès 2023.

L'adhésion à la Charte du Label Assiettes Vertes permettra de mettre en avant et faire reconnaitre les efforts de la Ville de Montpellier pour la distribution de plats à base de protéines végétales et la diffusion et la promotion de nouvelle pratiques alimentaires en adéquation. L'adhésion à la Charte du Label Assiettes Vertes, est gratuite et valable 2 ans à compter de la signature.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la Charte du Label Assiettes Vertes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Charte ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Charte du label “ ASSIETTES VERTES ”

Qu’est-ce que c’est ?

Le label Assiettes Vertes est décerné par l’association Assiettes Végétales pour attester qu’un établissement ou un service de restauration collective **donne une place de choix aux protéines végétales dans son offre**. L’obtention du label est gratuite.

Le label Assiettes Vertes est attribué soit à un établissement en particulier – comme le restaurant scolaire d’un collège – soit à un service entier, par exemple à tous les restaurants universitaires d’un CROUS ou à tous les restaurants scolaires d’une région ou d’une commune.

Il se décline en deux cas : choix en accès libre ou menu sur inscription, comprenant chacun deux niveaux d’engagement : 1 étoile et 2 étoiles.

Pourquoi ?

Le label Assiettes Vertes permet au signataire de valoriser son engagement en faveur du développement durable et de la santé de ses convives en attestant qu’il propose une offre diversifiée où le végétal a toute sa place.

Être labellisé Assiettes Vertes le signale en tant qu'acteur exemplaire de la transition alimentaire dans la restauration collective en France.

Ses convives sont informés qu'ils ont accès à une alimentation alternative dans son établissement ou service de restauration collective. En affichant le label dans ses communications, le signataire permet également au grand public d'identifier son engagement.

Comment l'obtenir ?

Préalablement à l'engagement, le signataire fournit au moins 20 recettes de plat principal correspondant aux critères du cas et du niveau retenus. Le signataire s'engage à la diversité des plats principaux ou menus proposés et à leur équilibre nutritionnel. Ce sont des plats ou menus à part entière, ce qui exclut par exemple l'assemblage de différents accompagnements.

À la demande de l'association Assiettes Végétales, le signataire doit être en mesure de fournir toutes les informations qui permettront de s'assurer que les critères du label sont remplis.

> Pour les établissements où le menu est en accès libre (cas 1)

Exemples : collèges, lycées, restaurants universitaires ou d'entreprise.

Dans ce cas, en signant la présente charte, le signataire qui souhaite recevoir le label Assiettes Vertes s'engage à l'un des niveaux suivants.

>> Au niveau 1 étoile, il propose à chaque service au moins un plat principal végétarien, où les protéines sont principalement d'origine végétale.

>> Au niveau 2 étoiles, il propose à chaque service un plat principal entièrement à base d'ingrédients d'origine végétale, et / ou il propose à chaque service au moins deux plats principaux végétariens, où les protéines sont principalement d'origine végétale. Alternativement, il remplit les conditions du niveau 1 tout en proposant une fois par semaine un menu unique végétarien.

Que ce soit au niveau 1 étoile ou 2 étoiles, le plat principal tel que défini par l'engagement doit être servi dans des conditions aussi, voire plus attractives que la ou les autres propositions de plats, afin d'encourager les convives à le choisir. Par exemple, le convive ne doit pas avoir à le demander au personnel du restaurant alors que les autres plats sont proposés par défaut.

> Pour les établissements à menu sur inscription (cas 2)

Exemples : les restaurants scolaires d'une commune, une cuisine centrale, un centre médico-social.

Dans ce cas, en signant la présente charte, le signataire qui souhaite recevoir le label Assiettes Vertes s'engage à l'un des niveaux suivants.

>> Au niveau 1 étoile, soit il propose deux fois par semaine un menu unique végétarien, soit il propose une fois par semaine un menu unique végétarien ainsi qu'un menu végétarien quotidien, où les protéines sont principalement d'origine végétale.

>> Au niveau 2 étoiles, soit il propose au moins deux fois par semaine un menu unique végétarien dont le plat principal est au moins une fois sur deux un plat entièrement à base d'ingrédients d'origine végétale, soit il propose deux fois par semaine un menu unique végétarien ainsi qu'un menu végétarien quotidien, où les protéines sont principalement d'origine végétale.

Comment l'utiliser ?

Vous pouvez utiliser le nom et le visuel du label Assiettes Vertes dans toute communication se rapportant au plat principal, au menu, ou à l'établissement labellisés. Vous devez utiliser le logo correspondant au niveau d'engagement retenu (1 étoile ou 2 étoiles).

Exemples :

✓ Un visuel qui indique la composition du plat ou du menu tels que définis par votre engagement

✓ Un visuel qui indique le stand où est servi le plat tel que défini par votre engagement
✓ Un e-mail ou de l'affichage qui informent de l'existence d'un choix tel que défini par votre engagement
✓ Un menu de la semaine où figurent le plat ou le menu tels que définis par votre engagement
✓ Un visuel Assiettes Vertes sur la porte d'un établissement engagé
✓ Un communiqué de presse où l'institution ou l'établissement labellisés sont mis en avant
✗ Un visuel se rapportant uniquement à un plat ou à un menu carné
✗ Un e-mail se rapportant à une offre où le plat ou le menu tels que définis par votre engagement ne sont pas indiqués, ou se rapportant à une autre partie de l'offre
✗ Toute communication qui ne concerne pas le plat ou le menu tels que définis par votre engagement ou l'ensemble de l'offre de l'établissement labellisé (plats ou menus tels que définis par votre engagement compris)
✗ Un visuel se rapportant à un autre niveau d'engagement que le vôtre

Critères d'exclusion

Si un signataire ne répond plus aux critères établis par la présente charte sur la durée, Assiettes Végétales se réserve le droit de lui retirer le label, temporairement ou définitivement.

Les critères de la charte ne constituent pas des règles strictes et s'appliquent en cas de fonctionnement normal de l'établissement. Ils peuvent être revus temporairement pour faire face à des conditions imprévisibles.

L'association apprécie chaque situation avec compréhension. Elle prend en compte les contraintes et les difficultés du signataire, et donne la priorité à la rectification des pratiques.

Voici des exemples de critères d'exclusion :
✗ L'établissement cesse de servir un plat végétarien ou végétal (cas 1)
✗ L'établissement cesse de servir un menu végétarien (cas 2)
✗ Le plat végétarien ou végétal est régulièrement déséquilibré d'un point de vue nutritionnel

✖ Le plat végétal contient régulièrement des produits d'origine animale
✖ Le plat végétal ou végétarien consiste en un assemblage d'accompagnements, non en un plat principal
✖ Le plat végétarien ou végétal n'est pas proposé à la fréquence souhaitée (cas 1)
✖ Le menu végétarien n'est pas proposé à la fréquence souhaitée (cas 2)

Révisions

L'association Assiettes Végétales se réserve le droit d'actualiser la présente charte.

Sauf exclusion (voir "Critères d'exclusion"), toute obtention du label demeure valide deux ans à compter de l'engagement, sur la base de la version de la charte en vigueur au moment de l'engagement. Les critères d'obtention du label ne peuvent évoluer pendant ces deux ans.

Deux ans après son engagement, le signataire labellisé est invité à le renouveler sur la base de la version de la charte en vigueur.

Définitions

Un **plat végétal** est entièrement composé d'ingrédients d'origine végétale (légumineuses, céréales, graines, noix, légumes, fruits) et ne contient pas d'ingrédients d'origine animale (viande, poisson, produits laitiers (crème, fromage, lait) et œuf).

Un **plat ou menu végétarien** ne contient pas de viande, de poisson ni de fruits de mer.

Par **menu**, on entend la totalité du repas : entrée, plat, dessert, et tout autre élément.

Engagement

Établissement ou service de restauration collective :

Cas (n°1 ou n°2) :

Niveau d'engagement (1 étoile ou 2 étoiles) :

Date de la signature :

> 1er signataire

Prénom :
Nom :
Poste :

> 2ème signataire (optionnel)

Prénom :
Nom :
Poste :

> Association Assiettes Végétales

Prénom :
Nom :
Poste :

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Restauration scolaire - Adhésion à la Charte Etica - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier développe une politique alimentaire ambitieuse notamment dans ses restaurants scolaires et le concrétise dans son projet de Cité de l'alimentation. Elle travaille à la structuration des filières d'approvisionnement local pour permettre un approvisionnement en produits locaux de qualité et ou sous label Agriculture Biologique. Elle est attentive au bien-être animal. Elle favorise par des critères d'attribution spécifiques sur ses marchés alimentaires pour la restauration scolaire, l'achat de denrée issus d'une agriculture qui respecte la condition des animaux d'élevage : accès à l'extérieur, non mutilation des animaux, par exemple.

L'association Welfarm, créée en 1994, est porteuse de la Charte Etica. L'association est reconnue d'utilité publique. Elle œuvre pour une meilleure prise en compte du bien-être des animaux de ferme à toutes les étapes de leur vie. Elle est membre de la commission « *Bien-être animal* » au sein du ministère de l'Agriculture, du Comité national d'éthique des abattoirs ainsi que du Comité d'orientation thématique santé, alimentation et bien-être des animaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

La Charte Etica repose sur le partage des valeurs suivantes :

- Le respect de l'animal pour sa valeur intrinsèque, la Ville de Montpellier et l'association Welfarm reconnaissent que les animaux d'élevage sont des êtres sensibles avec des intérêts propres et dont la condition doit être protégée à tous les stades de leur vie ;
- Transparence et honnêteté : la Ville de Montpellier et l'association Welfarm privilégient les relations fondées sur la transparence. Par conséquent, la Ville de Montpellier communique sur demande de l'association Welfarm et en toute honnêteté des preuves qu'elle privilégie des approvisionnements respectueux de la condition animale et priorise ces produits dans le cadre de ses marchés publics et politique d'achats ;
- Confiance et Partenariat : la Ville de Montpellier et l'association Welfarm reconnaissent que les relations de partenariat se fondent sur le dialogue, l'écoute et le respect des engagements. La confiance entre les deux parties permet de nouveaux modes d'action pour améliorer la condition des animaux d'élevage et renforcer la cohérence et l'efficience des politiques en faveur du développement d'une alimentation durable et de qualité.

La charte Etica implique les engagements suivants :

- Les engagements suivants de la Ville de Montpellier :
    - Privilégier les signes de qualité, ou leur équivalent, qui garantissent une prise en compte de la condition des animaux dans les repas servis dans les restaurants collectifs dont il a la charge ;
    - Communiquer autour de la démarche et faire preuve de transparence dans son suivi ;
- Les engagements suivants de Welfarm :
    - Valoriser les efforts consentis par la Ville de Montpellier en communiquant sur son site internet dédié, sur ses réseaux sociaux et par la mobilisation du réseau de bénévole ;
    - Prendre raisonnablement en compte dans son accompagnement les contraintes et les difficultés aux quels peut être confronté la Ville de Montpellier (nutrition, diététique,

budget) ;

- Donner priorité à la rectification des pratiques plutôt qu'à l'exclusion directe de la démarche en cas de non-respect d'un des engagements de la présente Charte par la Ville de Montpellier.

L'adhésion à la Charte vaut adhésion à la démarche et intégration au réseau Etica, elle est gratuite et valable 12 mois à compter de la signature de la Charte Etica.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la Charte Etica ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte ainsi que tout document relatif à cette affaire.

CHARTE DE BONNES PRATIQUES
DÉMARCHE « ETICA »

Entre :

Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme, association dont la mission est reconnue d'utilité publique, sise au 176 Avenue André Malraux, BP 80242, 57 000 Metz, enregistrée au répertoire Sirene sous le numéro 395 365 166 et représentée par M. Ghislain Zuccolo, Directeur Général,

Ci-après dénommée « l'association » « Welfarm » ou « l'association Welfarm »,

D'une part,

Et

La ville de Montpellier, dont l'Hôtel de Ville est sis 1 Place Georges Frêche, 34000 Montpellier et représentée par Marie Massart, Adjointe Déléguée à la Politique alimentaire et à l'Agriculture urbaine,

Ci-après dénommé le « signataire » ou le « partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

1 / Préambule

Aujourd'hui, plus de 80% des animaux sont élevés en claustration, dans des bâtiments fermés sans accès au plein air, qui ne leur permettent pas d'exprimer leurs comportements naturels. En fonction des filières, les animaux peuvent également être mutilés dans de grandes souffrances, si ce n'est sélectionnés génétiquement pour accroître leur productivité en dépit des conséquences sur leur santé et bien-être. Les conditions de transport et d'abattage peuvent également être à l'origine de souffrances intolérables pour les animaux.

Des alternatives respectueuses du bien-être des animaux existent, mais elles ne peuvent se développer qu'à conditions d'être soutenues. Or, la restauration collective peut jouer un rôle déterminant pour améliorer les conditions de vie des animaux en privilégiant dans la commande publique des offres respectueuses de leur bien-être. Le bien-être animal compte en effet parmi les critères pertinents pour sélectionner les offres lors de la passation des marchés publics[1].

De nombreux freins ralentissent néanmoins l'intégration du critère du bien-être animal dans la commande publique. Pour cette raison, l'association Welfarm – Protection mondiale des animaux de ferme a créé la démarche « ETICA » pour accompagner les acheteurs et autres acteurs de la restauration collective. Cette démarche vise en particulier à valoriser ceux qui orientent leurs marchés publics et politiques d'achats vers des approvisionnements en produits plus respectueux du bien-être animal.

Dans ce cadre, la signature de la présente Charte certifie que le signataire qui rejoint la démarche « ETICA » s'engage officiellement à participer à l'amélioration des conditions de vie des animaux en intégrant des critères relatifs au bien-être des animaux d'élevage dans ses marchés publics et politiques d'achats et en veillant à leur correcte mise en oeuvre.

[1] Code de la commande publique, art. R. 2152-7.

2 / Valeurs partagées

La présente Charte lie le signataire et Welfarm, dans le cadre du réseau « ETICA », autour des valeurs suivantes :

1. **Respect de l'animal pour sa valeur intrinsèque**

   Le signataire de la Charte et l'association Welfarm reconnaissent que les animaux d'élevage sont des êtres sensibles avec des intérêts propres et dont le bien-être doit être protégé à tous les stades de leur vie.

2. **Transparence et honnêteté**

   Le signataire de la Charte et l'association Welfarm privilégient les relations fondées sur la transparence. Par conséquent, le signataire de la Charte communique sur demande de l'association Welfarm et en toute honnêteté des preuves qu'il privilégie des approvisionnements respectueux du bien-être animal et priorise ces produits dans le cadre de ses marchés publics et politiques d'achats.

3. **Confiance et partenariat**

   Le signataire de la Charte et l'association Welfarm reconnaissent que les relations de partenariat se fondent sur le dialogue, l'écoute et le respect des engagements. La confiance entre les deux parties permet de nouveaux modes d'action pour améliorer le bien-être des animaux d'élevage et renforcer la cohérence et l'efficience des politiques publiques en faveur du développement d'une alimentation durable et de qualité.

3 / Engagements du signataire de la Charte

La signature de la présente Charte permet la reconnaissance officielle du signataire de la Charte comme membre du réseau « ETICA ». Pendant la durée de validité de la Charte et à condition de respecter ses engagements pour le bien-être animal, le signataire est libre de communiquer sur sa participation à la démarche « ETICA » et sur son partenariat avec l'association Welfarm. Il peut en particulier, s'il le souhaite, faire figurer le(s) visuel(s) communiqué(s) par l'association sur ses supports de présentation. Il peut aussi, s'il le souhaite par ailleurs, échanger avec Welfarm à propos de sa participation à l'expérimentation de l'affichage prévue par la loi EGAlim (loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, art. 26) puis mettre Welfarm en relation avec les établissements concernés afin de les mettre en mesure d'user du(des) visuel(s) communiqué(s) par Welfarm.

En retour, le signataire de la Charte s'engage à :

1. **Privilégier les signes de qualité, ou leur équivalent, qui garantissent le bien-être des animaux dans les repas servis dans le ou les restaurant(s) collectif(s) dont il a la charge**

   Dans ce cadre, le signataire s'oblige à :

   — Répondre à l'obligation fixée par la loi d'atteindre un taux d'au moins 50% de produits de qualité et durables dans les repas servis, en privilégiant pour les produits d'origine animale des signes de qualité qui garantissent le bien-être des animaux, en accord avec les outils d'aide à la décision fournis par l'association Welfarm.

   — Ne pas décompter, dans la mesure du possible, dans le taux de 50% de produits de qualité et durables fixé par la loi les produits d'origine animale bénéficiant uniquement de la certification environnementale de niveau 1, 2 et 3 (Haute Valeur environnementale), étant rappelé que cette certification n'offre aucune garantie en termes de bien-être animal.

- Augmenter progressivement la part de produits issus de l'agriculture biologique dans les approvisionnements en produits d'origine animale, le cahier des charges de l'agriculture biologique étant le plus protecteur en matière de bien-être animal.
- Privilégier les produits qui permettent d'assurer un accès au plein air aux animaux et leur évitent de subir des mutilations.
- Remplacer, chaque fois que possible, le recours aux œufs (y compris, les ovoproduits) issus de poules élevées en cages par des œufs issus de poules élevées en agriculture biologique (code 0) ou en plein air (code 1) ; à défaut, privilégier le recours aux œufs de poules élevées au sol avec jardin d'hiver (code 2 mieux-être animal).
- Pour les volailles, privilégier dans ses commandes les produits issus de souches d'animaux à croissance lente ou intermédiaire.
- Bannir des « produits de qualité et durables » la liste de produits suivants qui ne respectent pas les fondamentaux du bien-être animal : produits issus du gavage des canards et des oies (foie gras, magret, confit), chapons et AOP poulet et poularde de Bresse.
- Contacter l'association Welfarm pour que nos services apportent ses conseils sur les produits à privilégier suivant chaque filière, en cas de doute sur l'origine et/ou les modes de production d'un produit d'origine animale.
- Contacter l'association Welfarm une fois les offres reçues de la part de leurs potentiels fournisseurs, pour qu'elle puisse le conseiller dans sa sélection.

2. Communiquer autour de la démarche et faire preuve de transparence dans son suivi

- Communiquer autour de la démarche pour la faire connaître et diffuser son message en faveur du respect du bien-être des animaux.
- Sur demande de l'association Welfarm, montrer que le signataire privilégie des approvisionnements respectueux du bien-être animal.
- Informer sans délai Welfarm de tout changement affectant les engagements souscrits dans le cadre de cette Charte. En cas de cessation de ses engagements en faveur du bien-être animal, en informer sans délai Welfarm afin de sortir du réseau « ETICA », cesser toute communication sur son partenariat avec l'association et supprimer toute reproduction des signes distinctifs de Welfarm sur ses supports d'affichage et de communication.

4 / Engagements de l'association Welfarm

L'association Welfarm s'engage à :

- Valoriser les efforts consentis par le signataire de la présente Charte en communiquant sur son site internet dédié, sur ses réseaux sociaux et par la mobilisation de son réseau de bénévoles.
- Prendre raisonnablement en compte dans son accompagnement les contraintes et les difficultés auxquels peut être confronté le signataire (nutrition, diététique, budget).
- Donner priorité à la rectification des pratiques plutôt qu'à l'exclusion directe de la démarche en cas de non-respect d'un des engagements de la présente Charte par le signataire membre du réseau « ETICA ».

5 / Durée de la démarche

L'adhésion à la démarche « ETICA » par la signature de la présente Charte est valable pour une durée d'un an. Le signataire de la Charte n'est autorisé à communiquer et à valoriser son engagement au sein de la démarche « ETICA » que dans cette période de validité. Le renouvellement éventuel de la Charte est soumis à la signature d'une nouvelle Charte ou d'un avenant en faisant état par le signataire et l'association Welfarm. Le défaut de renouvellement de la Charte ou de conclusion d'un avenant n'ouvre en aucun cas le droit, pour le signataire, au paiement de quelque indemnité que ce soit, par l'association Welfarm.

Welfarm se réserve le droit de résilier unilatéralement la Charte, à tout moment par l'envoi d'un écrit en faisant état, sans préavis ni indemnité, afin d'exclure de la démarche le partenaire qui ne respecterait pas ses engagements tels que stipulés dans la présente Charte.

Fait à Montpellier, en deux exemplaires originaux, dont l'un est remis à chacune des Parties.

Association WELFARM

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Signature :

Nom : Ghislain Zuccolo

Titre : Directeur Général

Date de signature : .....

Cachet de l'association :

Le signataire

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Signature :

Nom : Marie Massart

Titre : Adjointe Déléguée à la Politique alimentaire et à l'Agriculture urbaine

Date de signature : .....

Cachet de la structure :

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Cité de l'alimentation - Contrat de collaboration de recherche entre l'Université Paul-Valéry et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier développe une politique alimentaire ambitieuse notamment dans ses restaurants scolaires et le concrétise dans son projet de Cité de l'alimentation. Elle travaille notamment à la structuration des filières d'approvisionnement local pour permettre un approvisionnement en produits locaux de qualité et ou sous label Agriculture Biologique. Les menus proposés sont élaborés par les équipes diététique et production pour proposer une grande qualité sanitaire, gustative, le plus de plats faits maison, et diminuer la part des aliments ultra transformés, à l'origine de nombreuses maladie telle l'obésité ou le diabète. De plus un programme de sensibilisation à une alimentation durable est conduit dans un panel d'écoles chaque année.

Dans le cadre de la création de la Cité de l'alimentation et les enjeux forts liés au projet de mandat actuel, l'apport d'une doctorante en thèse sur l'accompagnement pédagogique de la transition alimentaire en faveur de la santé préservée de l'enfant est une opportunité exceptionnelle pour la Ville de Montpellier et la Direction de la Politique Alimentaire. Le programme, validé par la recherche et le savoir-faire d'une chercheuse, dont l'intérêt est national et sociétal, fait l'objet d'une thèse. Cette thèse portera sur deux axes :

1. Comment la pédagogie culinaire centrée sur les pratiques végétariennes proposées en restauration scolaire soutient-elle un discours de prévention des risques d'obésité chez les digitales natives ? ;
2. Comment la pédagogie culinaire centrée sur des pratiques de consommation de proximité soutient-elle un discours de prévention des pathologies associées à l'alimentation des enfants ?

Madame Marjorie Mallet Constantin, doctorante au sein de l'école Territoires, Temps, Société et Développement est particulièrement sensible au projet de la cité de l'alimentation porté par la Ville de Montpellier, et participe à cette construction.

Une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) autorisée par la délibération n° V2022-170 du 28 juin 2022 a été signé avec pour objectif de cofinancer la formation d'un doctorant qui sert de support à la préparation de sa thèse. Une thèse de « recherche action », sous la forme d'un partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Université Paul-Valery – Montpellier 3 fait l'objet d'un contrat à durée déterminée de droit privé financé par la Ville, et pour une part par une subvention de l'Etat versée par l'Association Nationale de la Recherche Technologie (ANRT), organisme responsable de la gestion des fonds dédiés. La direction de thèse est assurée par le Laboratoire d'Etudes et de Recherches Appliquées en Sciences Sociales (LERASS) – Université Paul Valéry Montpellier 3, et le tutorat par la Direction de la Politique Alimentaire de la Ville de Montpellier dans le cadre d'une CIFRE.

Il est ainsi proposé la signature d'un contrat de collaboration de recherche, qui précise les relations de l'Université Paul-Valery, du laboratoire LERASS et de la Ville de Montpellier, concernant notamment le suivi de l'étude, les modalités de financement, les publications, la propriété intellectuelle, la confidentialité, les données personnelles

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de collaboration de recherche entre la Ville de Montpellier et l'Université Paul-Valery ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Indemnisation des fournisseurs de denrées et de repas lié à l'augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et de la main d'œuvre - Protocole d'accord - Approbation - Autorisation de signature

Le contexte économique marqué par l'inflation et le conflit en Ukraine, se traduit par une hausse exceptionnelle des salaires, des prix des matières premières et de l'énergie qui impacte de nombreuses filières. Les Fournisseurs ont fait état d'une augmentation de leurs coûts qui bouleverse l'économie de leurs marchés. Il a été admis que cette situation exceptionnelle constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, de sorte que le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité. Le marché peut donc être modifié dans la mesure où cette modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Il est ainsi proposé d'indemniser les titulaires des contrats conformément aux termes des conventions valant protocoles transactionnels, lesquels, à chaque poste concerné du bordereau des prix unitaires, associent une indemnisation.

Les protocoles transactionnels d'indemnisation ont un effet rétroactif et s'applique du 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour Distrisud et SHCB. Le protocole transactionnel d'indemnisation s'applique du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023 pour Association Producteur d'Occitanie. Le montant total prévisionnel des indemnisations s'élève à 150 939.83 € TTC

DISTRISUD

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/07/2023 au 31/12/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V1D0021PA lot 15	670.98 €	9.65 %
V1D0021PA lot 16	28 049.29 €	52.76 %
V1D0021PA lot 17	275.99 €	1.82 %
V9D0029PA lot 3	17 948.85 €	27.31 %
V9D0029PA lot 4	6 016.77 €	16.32 %
V9D0029PA lot 5	2 673.92 €	43.14 %
V9D0029PA lot 8	1 848.89 €	15.06 %

ASSOCIATION PRODUCTEURS D'OCCITANIE

Marché	Indemnité TTC du 01/01/2023 au 30/06/2023	Pourcentage d'augmentation
V1D0021PA lot 1	176.03	15.62 %
V1D0021PA lot 2	2 160.08	34.30 %
V1D0021PA lot 7	389.04	9.15 %

SHCB

Marché	Indemnité prévisionnelle TTC du 01/07/2023 au 31/12/2023	Pourcentage d'augmentation prévisionnel
V0D0006PA	90 730 €	14 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes des protocoles transactionnels entre la Ville de Montpellier et les titulaires des contrats ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les protocoles ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Parc de Lunaret - Exposition Med'Connect - Contrat d'exposition entre l'association The Lost Compass et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre d'un partenariat, la Ville de Montpellier souhaite organiser une exposition photographique afin de soutenir le projet de l'association The *Lost Compass* en lien avec la biodiversité et la transition écologique. Cette association montpelliéraine a pour objectif d'informer, d'impliquer et d'inspirer les populations sur les espaces marins menacés par le changement climatique et les activités anthropiques.

Le projet inclusif Med'Connect a eu pour ambition d'associer des jeunes gens venus de structures sociales d'Occitanie qui ont rejoint l'expédition sur un voilier en devenant membres d'équipage à part entière au cours de l'été 2022. L'équipe pluridisciplinaire composée de scientifiques de l'association *The Lost Compass* et ces jeunes gens ont travaillé en collaboration sur la réalisation des protocoles de suivis de sparidés (famille de poissons marins dont fait partie la daurade). L'objectif général de ce projet a été de dépasser les limites sociales afin de donner à la science une image plus inspirante et plus accessible.

Le projet Med'Connect, présenté dans cette exposition, met en application ces différentes approches et démontre que l'implication directe des publics permet une meilleure prise de conscience. Cette exposition se déroulera du 14 octobre 2023 au 07 février 2024 dans les allées du parc de Lunaret.

L'association The *Lost Compass*, fournira à la Ville les 32 visuels JPEG haute qualité légendés pour toute la durée de l'exposition. La Ville imprimera sur bâches les 32 visuels. Elle cèdera temporairement les droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique au profit de la Ville de Montpellier et l'autorisera à présenter publiquement le contenu des fichiers dans le cadre de cette exposition.

En contrepartie, la Ville de Montpellier prendra à sa charge la communication de l'évènement sur tous les supports et documents de communication de la Ville (affiches, dossier de presse, cartons d'invitation, flyers, site internet) et s'engage à faire figurer le logo de l'association sur ses supports.

Le partenaire animera et réalisera une activité de médiation pédagogique autour de la préservation de la biodiversité marine ainsi que sur le projet d'écologie sociale.

Les coûts liés à l'ensemble de la prestation sont évalués à 3 000 € TTC pour l'ensemble de l'exposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat d'exposition entre l'association The *Lost Compass* et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Montpellier Grand Cœur - Aide à la rénovation des devantures des locaux d'activités - Attribution de subventions - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Montpellier attribue des subventions pour inciter les entreprises (commerce, artisanat ou autre) à rénover la devanture de leurs locaux d'activités. Pour rappel, ce dispositif initialement instauré par délibération en date du 29 mai 2012 (n° 2012/284) a été renouvelé à l'issue de la délibération du 14 juin 2021 (n° 2021-178) afin d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée commerciaux dans les secteurs de protections patrimoniales et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Enseigne « Salon de coiffure MATHIEU », salon de coiffure
Gérant : M. David FONDI (SARL MONERAT)
16 rue de la Monnaie

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 3 475,58 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 1 500 €
***Montant à verser** :* **4 975,58 €**

Enseigne « MOFITT », architecture d'intérieur
Propriétaire : Mme Justine MARTIN (SCI FOMA)
2 impasse Saint Martial

Subvention travaux (plafond m² devanture) = 4 314,30 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €
***Montant à verser** :* **5 064,30 €**

Enseigne « GREEN LAB », restauration sur place et à emporter
Gérants : Mme Mallaury CELMA et M. Alexandre LEVI
2 rue de l'Université

Subvention travaux = 8 000 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 1 500 €
Prime Patrimoniale = 1 000 €
***Montant à verser** :* **10 500,00 €**

Local en cours de commercialisation
Propriétaire : M. Adel ADRA / SCI LA PASSERELLE
3 rue Ernest Michel

Subvention travaux = 8 000 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 €
***Montant à verser** :* **8 750,00 €**

Enseigne « Atelier ADRA », atelier exposition
Propriétaire : M. Adel ADRA / SCI LA PASSERELLE
4 rue Bonnié

Subvention travaux = 8 000 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 € ***Montant à verser :*** **8 750,00 €**

Enseigne « SNACK ZITOUNA », restauration rapide
Propriétaire : M. Pierre CAUSSIL (SCI CFPP)
3 rue du Faubourg Figuerolles (droite)

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 4 368,00 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 € ***Montant à verser :*** **2 559,00 €**

Enseigne « BARBER CLUB », coiffeur barbier
Propriétaire : M. Pierre CAUSSIL (SCI CFPP)
3 rue du Faubourg Figuerolles (gauche)

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 4 368,00 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 € ***Montant à verser :*** **2 559,00 €**

Enseigne « LA PROVENCE », magasin de souvenirs et savons
Gérant : M. Nader MOKHTARI
7 rue de l'Ancien Courrier

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 4 547,90 €
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 € ***Montant à verser :*** **2 648,95 €**

Enseigne « LE BON SENS », petite restauration
Gérante : Mme Emilie ANDRE (EURL Le Bon Sens)
15 rue du Faubourg du Courreau

Acompte de 50 % pour travaux partiellement réalisés
Subvention travaux = 4 361,81€
Subvention maîtrise d'œuvre = 750 € ***Montant à verser :*** **2 555,91 €**

Enseigne « Aux plaisirs de l'Opéra », institut de beauté
Gérante : Mme DEFEBVER (SCI DEFEBVER)
2 rue du Cygne / 25 Grand Rue Jean Moulin

Complément de subvention (plafond m² devanture) ***Montant à verser : 59,63 €***

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'octroi de subventions pour un montant total de 48 422,37 € correspondant à la rénovation des devantures des locaux d'activités listés ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Concession d'aménagement Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 7 rue du faubourg de la Saunerie à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature d'INLI SUD OUEST (groupe Action Logement) en vue de la cession d'un immeuble situé 7 rue du Faubourg de la Saunerie à Montpellier, afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation complète de l'immeuble, comprenant la réalisation de cinq logements et d'un commerce.

Dénomination du Candidat : IN'LI Sud-Ouest - 11 Boulevard des Récollets – 31078 Toulouse Cedex 4

Localisation : 7, rue du faubourg de la Saunerie - 34 000 Montpellier

Parcelle cadastrée : Section EW 369 d'une superficie totale de 167 m²

Nature du projet : Immeuble comprenant 1 commerce et 5 logements dont 2 logements en loyer libre et 3 logements en loyer conventionné

SDP totale envisagée : 393 m² dont 253 m² de logements, 18 m² de terrasses pour les logements, 122 m² de commerces

Montant de charge foncière : 622 546 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature d'IN'LI Sud-Ouest en vue de l'acquisition auprès de la SERM, de l'immeuble situé 7 rue du faubourg de la Saunerie à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Concession d'aménagement Grand Cœur - Agrément de candidature - IN'LI - 47 cours Gambetta à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature d'INLI SUD OUEST (groupe Action Logement) en vue de la cession d'un immeuble situé 47 cours Gambetta à Montpellier, afin de permettre la mise en œuvre d'une opération de réhabilitation complète de l'immeuble, comprenant la réalisation de quatre logements et d'un commerce.

Dénomination du Candidat : IN'LI Sud-Ouest - 11 Boulevard des Récollets – 31078 Toulouse Cedex 4

Localisation : 47, cours Gambetta 34 000 Montpellier

Parcelle cadastrée : Section IZ 124 d'une superficie totale de 149 m²

Nature du projet : Immeuble comprenant 1 commerce et 4 logements dont 2 logements en loyer libre et 2 logements en loyer conventionné.

SDP totale envisagée : 410 m² dont 270 m² de logements, 25 m² de terrasses pour les logements, 115 m² de commerces

Montant de charge foncière : 577 200 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature d'IN'LI Sud-Ouest en vue de l'acquisition auprès de la SERM, de l'immeuble situé 47 cours Gambetta à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Concession d'aménagement Grand Cœur - Agrément de candidature - SOLIFAP - 16 rue Faubourg Figuerolles à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature de SOLIFAP, société d'investissements solidaires créée par la Fondation Abbé Pierre, en vue de la cession de 4 lots de copropriété situés 16 rue Faubourg Figuerolles à Montpellier. Il en résultera à l'issue de la signature de baux à réhabilitation avec l'association ADAGES, organisme agréé maitrise d'œuvre d'insertion, la création de 2 logements rénovés à loyer conventionné.

Dénomination du Candidat : SOLIFAP - 3/5 rue Romainville 75019 PARIS

Localisation : 16, rue du faubourg Figuerolles 34 000 MONTPELLIER

Parcelle cadastrée : Section IZ 115 d'une superficie totale de 63 m²

Nature du projet : Cession des lots de copropriété n°2, 3, 4 et 5 dont le regroupement permettra la réalisation de 2 logements en loyer conventionné (LOC 3 ANAH)

SDP envisagée : lot 2 : 20.10 m² / lot 3 : 22.70 m² / lot 4 : 20.90 m² / lot 5 : 17.90 m²

Montant total de la charge foncière 122 340 € HT (TVA sur prix total et hors indexation) correspondant à la somme des lots suivants :

Lot 2 : 28 095 € HT
Lot 3 : 33 600 € HT
Lot 4 : 33 675 € HT
Lot 5 : 26 970 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de SOLIFAP en vue de l'acquisition auprès de la SERM, des lots n°2, 3, 4 et 5 de la copropriété sise 16 rue Faubourg Figuerolles à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Concession d'aménagement Grand Cœur - Agrément de candidature - SOLIFAP - 15 rue Général Vincent à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature de SOLIFAP, société d'investissements solidaires créée par la Fondation Abbé Pierre, en vue de la cession du lot de copropriété n° 2 correspondant à un logement de 71.40 m² situé 15 rue du Général Vincent à Montpellier. Il en résultera à l'issue de la signature d'un bail à réhabilitation avec l'association ADAGES, organisme agréé maitrise d'œuvre d'insertion, la création d'un logement rénové à loyer conventionné.

Dénomination du Candidat : SOLIFAP - 3/5 rue Romainville 75019 PARIS

Localisation : 15, rue du Général Vincent 34 000 Montpellier

Parcelle cadastrée : Section IZ 111 d'une superficie totale de 74 m²

Nature du projet : Cession du lot de copropriété n°2 représentant un logement en loyer conventionné (LOC 3 ANAH)

SDP envisagée : 71.40 m²

Montant de charge foncière : 92 820 € HT (TVA sur prix total et hors indexation)

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de SOLIFAP en vue de l'acquisition auprès de la SERM, du lot n°2 de la copropriété sise 15 rue Général Vincent à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Concession d'aménagement Grand Cœur - Agrément de candidature - SOLIFAP - 18 rue de la Palissade à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « *Montpellier Grand Cœur* ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette convention publique d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature de SOLIFAP, société d'investissements solidaires créée par la Fondation Abbé Pierre, en vue de la cession des 2 lots de copropriété situés 18 rue de la Palissade à Montpellier. Il en résultera à l'issue de la signature de baux à réhabilitation avec l'association ADAGES, organisme agréé maitrise d'ouvrage d'insertion, la création de 2 logements rénovés à loyer conventionné.

Dénomination du Candidat : SOLIFAP - 3/5 rue Romainville 75019 PARIS

Localisation : 18, rue de la Palissade 34 000 Montpellier

Parcelle cadastrée : Section HW 3 d'une superficie totale de 152 m²

Nature du projet : Cession des lots de copropriété n°3, et n°4 en vue de la réalisation de logements en loyer conventionné (LOC 3 ANAH)

SDP envisagée : lot 3 (41.36 m²) - lot 4 (67.88 m²)

Montant total de charge foncière : 142 012 € HT (TVA sur prix total et hors indexation) correspondant à la somme des lots suivants :

Lot 3 : 53 768 € HT
Lot 4 : 88 244 € HT

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la candidature de SOLIFAP en vue de l'acquisition auprès de la SERM, des lots n°3 et 4 de la copropriété sise 18 rue de la Palissade à Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Quartier Celleneuve - Ravalement obligatoire des façades 2022-2026 - Attribution de subventions - Approbation

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le Code de la construction et de l'habitation et instauré par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2016, la Ville de Montpellier a mis en place, sur un périmètre défini du quartier de Celleneuve, des subventions pour la réalisation de travaux de ravalement de façade donnant sur l'espace public circulé ; en application du règlement obligatoire des façades, modifié par délibération du 25 octobre 2018 (n° V2018-363).

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 (n° V2022-191) a été approuvé la poursuite de la campagne de subvention des travaux de ravalement sur ce même périmètre du quartier de Celleneuve. Le taux de subvention est de 40 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec la possibilité de réaliser des travaux partiels.

Après vérification de la conformité des travaux avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

M. Samuel LAUVERJAT
Adresse : 41 rue de la Croix
Total des travaux : 17 666,50 € TTC à 40 % de subvention
Montant à verser : 7 066,60 €

Mme Lili MERLHIOT GAILHOUSTET
Adresse : 27 rue de la Condamine
Total des travaux : 17 233,78 € TTC à 25 % de subvention
Montant à verser : 4 308,45 €

M. Jacques FRAISSE
Adresse : 28 rue de la Condamine
Total des travaux : 13 508,92 € TTC à 15 % de subvention (solde)
Montant à verser : 2 026,34 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser les paiements des subventions pour un montant total de 13 401,39 € correspondant aux adresses listées ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Cité créative - Demande d'agrément de candidature de Axis/The Babel Community (Lot n°1e - Aquitaine) - Approbation

La reconversion du site de l'Ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) dans le quartier Croix d'Argent constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la Municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle) avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment dans la Métropole.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de réinvestissement urbain sous la forme d'une concession d'aménagement. Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le 26 janvier 2017 la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EAI. Puis en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC EAI.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la ville par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances… Mais aussi en transformant, complétant et en enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie, d'habiter et de travailler ;
- Créer de nouvelles polarités, culturelles et économiques, où se côtoient activités innovantes, structures de formations mais aussi des commerces de proximité et de loisirs urbains en résonance avec le parc Montcalm, lui aussi support d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains ;
- Faire émerger, au cœur de ce quartier, de nombreuses structures et activités confortant l'excellence de la Ville et de la Métropole dans le domaine des « *Industries Culturelles et Créatives* » (ICC) et les immerger dans la ville afin qu'elles participent à son animation et son attractivité : écoles, tiers-lieu au service de tous les secteurs en devenir des ICC, immobilier d'entreprise à destination des start-up comme des grands comptes, lieu d'échange et de rencontre ;
- Proposer un nouveau type « *d'écosystème urbain* » par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie ;
- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une diversité de formes urbaines apte à répondre à de nombreux modes d'habiter, où les activités s'imbriquent à l'habitat, où les nouvelles constructions se greffent aux anciennes et les réinterprètent.

Forte de ces ambitions et afin de conforter la nouvelle identité du quartier, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 la nouvelle dénomination de la ZAC EAI en ZAC du quartier de la Cité créative.

Conformément à l'article 13-2 de la concession d'aménagement signée le 11 juillet 2012 et à l'article 1.7 du

cahier des charges de cession de terrain approuvé le 23 octobre 2017, la SA3M propose d'agréer la candidature d'Axis / The Babel Community pour le lot n°1e (Aquitaine) de la ZAC de la Cité créative :

Maître d'ouvrage : Axis / The Babel Community

Localisation du projet : Sections HY n°553a et 552b

Surface du lot : 2 643 m²

Nature du projet : Environ 4 394 m² de surface de plancher en co-living, 953 m² de SDP en co-working et 474 m² de SDP d'activités

SDP envisagée : 5 821 m²
SDP maximale autorisée : 6 112 m²

La SA3M précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'agréer la candidature d'Axis / The Babel Community en vue de la réalisation d'un programme de co-living, coworking et d'activités sur le lot 1e (Aquitaine) de la ZAC du quartier de la Cité créative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ZAC Cité créative : Localisation du lot 1e (Aquitaine)

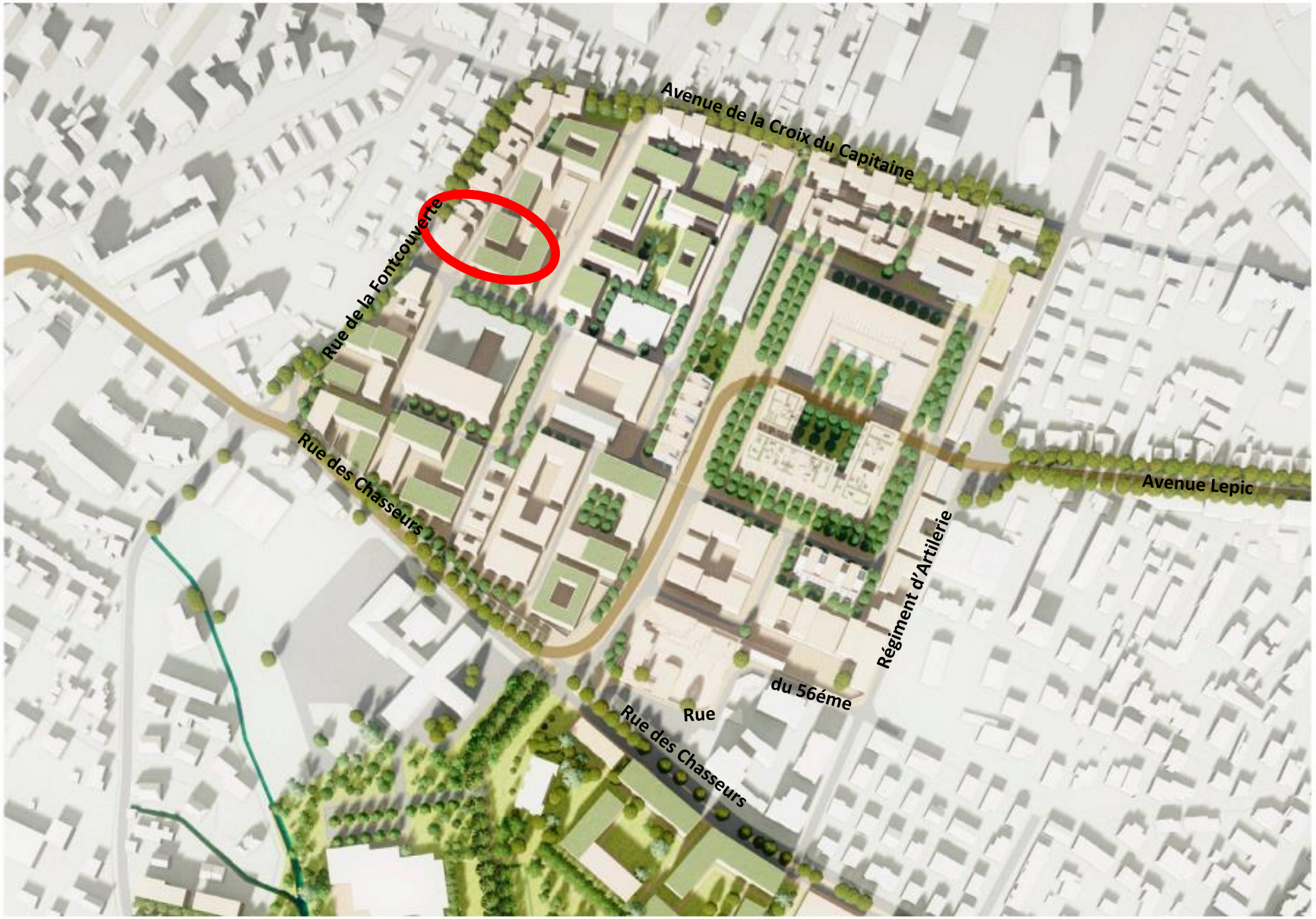

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la Cité créative - Demande d'agrément de candidature de ACM Habitat sur le lot n°4d (Alsace) - Approbation

La reconversion du site de l'Ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) dans le quartier Croix d'Argent constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la Municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle) avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment dans la Métropole.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de réinvestissement urbain sous la forme d'une concession d'aménagement. Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le 26 janvier 2017 la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EAI. Puis en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC EAI.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la ville par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances… mais aussi en transformant, complétant et en enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie, d'habiter et de travailler ;
- Créer de nouvelles polarités, culturelles et économiques, où se côtoient activités innovantes, structures de formations mais aussi des commerces de proximité et de loisirs urbains en résonance avec le parc Montcalm, lui aussi support d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains ;
- Faire émerger, au cœur de ce quartier, de nombreuses structures et activités confortant l'excellence de la Ville et de la Métropole dans le domaine des « *Industries Culturelles et Créatives* » (ICC) et les immerger dans la ville afin qu'elles participent à son animation et son attractivité : écoles, tiers-lieu au service de tous les secteurs en devenir des ICC, immobilier d'entreprise à destination des start-up comme des grands comptes, lieu d'échange et de rencontre ;
- Proposer un nouveau type « *d'écosystème urbain* » par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie ;
- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une diversité de formes urbaines apte à répondre à de nombreux modes d'habiter, où les activités s'imbriquent à l'habitat, où les nouvelles constructions se greffent aux anciennes et les réinterprètent.

Forte de ces ambitions et afin de conforter la nouvelle identité du quartier, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 la nouvelle dénomination de la ZAC EAI en ZAC du quartier de la Cité créative.

Conformément à l'article 13-2 de la concession d'aménagement signée le 11 juillet 2012 et à l'article 1.7 du

cahier des charges de cession de terrain approuvé le 23 octobre 2017, la SA3M propose d'agréer la candidature de ACM Habitat pour le lot n°4d (Alsace) de la ZAC du quartier de la Cité créative.

Maître d'ouvrage : ACM Habitat

Localisation du projet : Sections HY n°556a et HY n°544a

Surface du lot : 2 028 m²

Nature du projet : 49 logements environ :
- **2**5 logements locatifs sociaux,
- 13 logements sociaux étudiants
- 11 logements abordables BRS

et une salle commune d'environ 30 m² pour les étudiants

SDP envisagée : 3 000 m²
SDP maximale autorisée : 3 150 m²

La SA3M précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

La présente délibération nécessite de retirer la délibération n°V2019-481 du 19 décembre 2019 agréant la candidature d'ACM Habitat sur le lot 3f. En effet, à la suite d'une évolution des prescriptions urbaines et paysagères sur ce secteur de la Cité créative visant notamment à conserver un bosquet d'arbres, il est apparu préférable de réunir le lot 3f, partiellement amputé de sa surface, avec le lot immédiatement voisin pour former le nouveau lot 4d. Le lot 4d intégre par ailleurs une évolution programmatique avec notamment la réalisation de logement social étudiant et d'accession abordable BRS, que ne prévoyait pas l'agrément du lot 3f.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De retirer la délibération n°V2019-481 du 19 décembre 2019 agréant la candidature de ACM Habitat pour la construction de logements locatifs sociaux sur le lot 3f ;
- D'agréer la candidature de ACM Habitat en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs en locatif social, locatif étudiant et abordable BRS sur le lot 4d de la ZAC du quartier de la Cité créative issu de la fusion du lot 3f et du lot voisin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ZAC Cité créative : Localisation du lot 4d

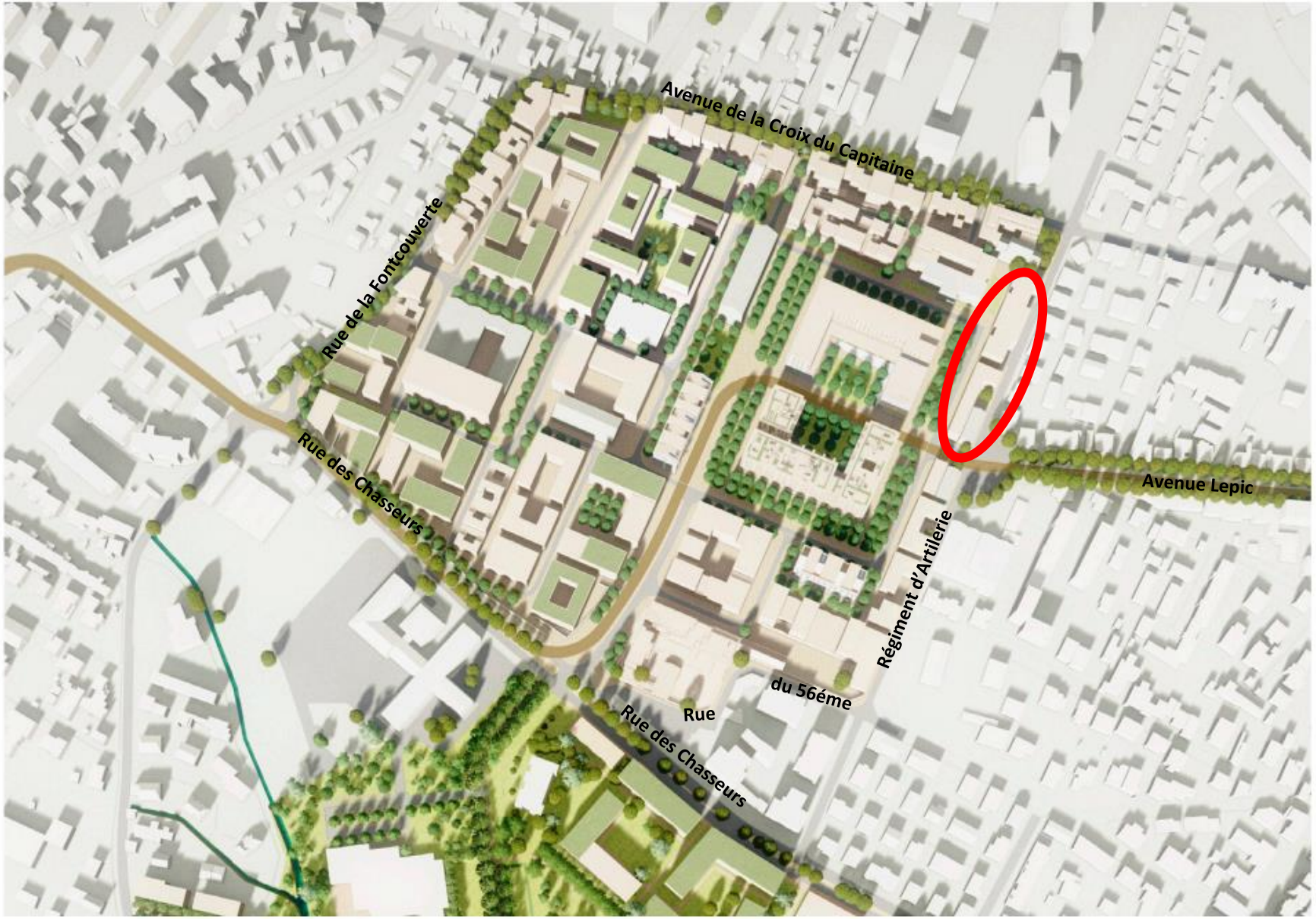

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Zone d'aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la Cité créative - Demande d'agrément de candidature de Bacotec (Lot n°5c1) pour l'acquisition de 37 places de parking déjà réalisées dans le lot 5b - Approbation

La reconversion du site de l'Ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) dans le quartier Croix d'Argent constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la Municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle) avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment dans la Métropole.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de réinvestissement urbain sous la forme d'une concession d'aménagement.

Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le 26 janvier 2017 la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EAI. Puis en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC EAI.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la ville par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances… mais aussi en transformant, complétant et en enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie, d'habiter et de travailler ;
- Créer de nouvelles polarités, culturelles et économiques, où se côtoient activités innovantes, structures de formations mais aussi des commerces de proximité et de loisirs urbains en résonance avec le parc Montcalm, lui aussi support d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains ;
- Faire émerger, au cœur de ce quartier, de nombreuses structures et activités confortant l'excellence de la Ville et de la Métropole dans le domaine des « *Industries Culturelles et Créatives* » (ICC) et les immerger dans la ville afin qu'elles participent à son animation et son attractivité : écoles, tiers-lieu au service de tous les secteurs en devenir des ICC, immobilier d'entreprise à destination des start-up comme des grands comptes, lieu d'échange et de rencontre ;
- Proposer un nouveau type « *d'écosystème urbain* » par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie ;
- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une diversité de formes urbaines apte à répondre à de nombreux modes d'habiter, où les activités s'imbriquent à l'habitat, où les nouvelles constructions se greffent aux anciennes et les réinterprètent.

Forte de ces ambitions et afin de conforter la nouvelle identité du quartier, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 la nouvelle dénomination de la ZAC EAI en ZAC du quartier de la Cité créative.

Conformément à l'article 13-2 de la concession d'aménagement signée le 11 juillet 2012 et à l'article 1.7 du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 23 octobre 2017, la SA3M propose d'agréer la candidature de Bacotec (lot 5c1) pour l'acquisition de 37 places de parking dans le lot 5b de la ZAC du quartier de la cité créative.

Maître d'ouvrage : Bacotec (lot 5c1)

Localisation du projet : Section HY n°570
Surface du lot : 1 880 m² au R-1

Nature du projet : 37 places de parking déjà réalisées en sous-sol du groupe scolaire au niveau R-1 pour les besoins du lot 5c1 (lots 1 à 6, 16, 27 à 40, 50, 61 à 68)

SDP envisagée : sans objet
SDP maximale autorisée : sans objet

La SA3M précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'agréer la candidature de Bacotec (lot 5c1) en vue de l'acquisition de 37 places de parking déjà réalisées au R-1 du groupe scolaire (lot 5b) de la ZAC du quartier de la Cité créative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ZAC du quartier de la Cité créative : Localisation des 37 places de parking du lot 5b pour le lot 5c1

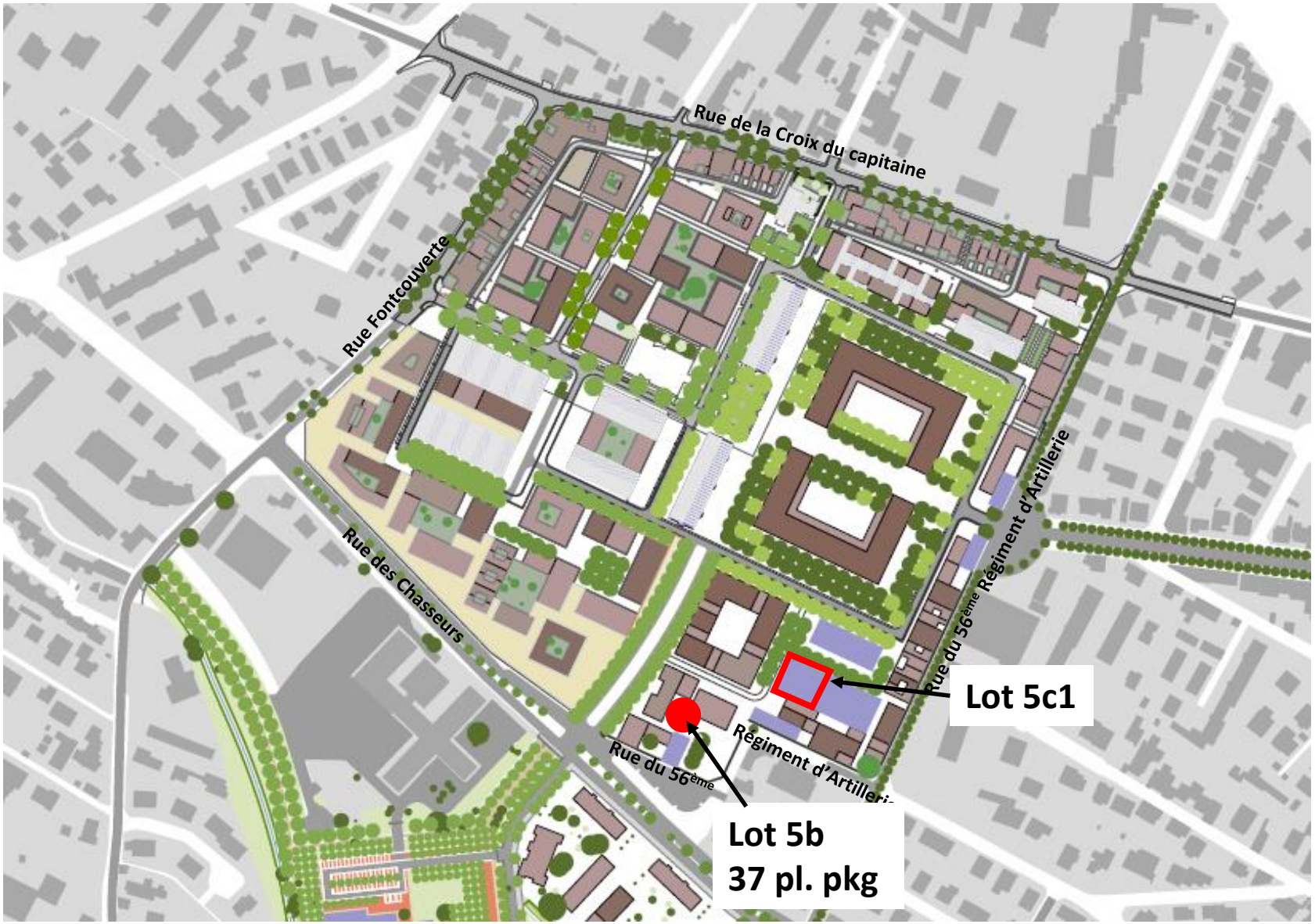

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la Cité créative - Demande d'agrément de candidature de CDC Habitat (Lot n°3ab) - Approbation

La reconversion du site de l'Ancienne Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) dans le quartier Croix d'Argent constitue l'un des projets majeurs de renouvellement urbain que mène la Municipalité en complément du développement de nouveaux quartiers, en réintroduisant une variété d'occupations (mixité urbaine) et d'usages (mixité fonctionnelle) avec la volonté de produire une morphologie urbaine de qualité s'appuyant sur une plus grande compacité. Cette opération contribuera à répondre aux besoins de logements et d'emplois qui s'expriment dans la Métropole.

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), l'opération de réinvestissement urbain sous la forme d'une concession d'aménagement. Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le 26 janvier 2017 la création de la ZAC EAI. Puis en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC EAI.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, la réalisation de ce nouveau quartier vise particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- Favoriser le recyclage de la ville par la mise en valeur des qualités existantes, de l'identité des lieux, la mémoire, l'histoire, les ambiances… mais aussi en transformant, complétant et en enrichissant cet existant pour offrir de nouvelles qualités de vie, d'habiter et de travailler ;
- Créer de nouvelles polarités, culturelles et économiques, où se côtoient activités innovantes, structures de formations mais aussi des commerces de proximité et de loisirs urbains en résonance avec le parc Montcalm, lui aussi support d'une multitude d'activités de loisirs et de sports urbains ;
- Faire émerger, au cœur de ce quartier, de nombreuses structures et activités confortant l'excellence de la Ville et de la Métropole dans le domaine des « *Industries Culturelles et Créatives* » (ICC) et les immerger dans la ville afin qu'elles participent à son animation et son attractivité : écoles, tiers-lieu au service de tous les secteurs en devenir des ICC, immobilier d'entreprise à destination des start-up comme des grands comptes, lieu d'échange et de rencontre ;
- Proposer un nouveau type « *d'écosystème urbain* » par la réalisation d'un quartier de haute qualité environnementale avec des objectifs de préservation des ressources existantes, de sobriété énergétique, d'appropriation par les habitants de leur cadre de vie ;
- S'inscrire dans la continuité des faubourgs en s'engageant dans une diversité de formes urbaines apte à répondre à de nombreux modes d'habiter, où les activités s'imbriquent à l'habitat, où les nouvelles constructions se greffent aux anciennes et les réinterprètent.

Forte de ces ambitions et afin de conforter la nouvelle identité du quartier, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 la nouvelle dénomination de la ZAC EAI en ZAC du quartier de la Cité créative.

Conformément à l'article 13-2 de la concession d'aménagement signée le 11 juillet 2012 et à l'article 1.7 du cahier des charges de cession de terrain approuvé le 23 octobre 2017, la SA3M propose d'agréer la candidature de CDC Habitat pour le lot n°3ab de la ZAC du quartier de la Cité créative :

Maître d'ouvrage : CDC Habitat

Localisation du projet : Section HY n°541a

Surface du lot : 1 727 m²

Nature du projet : réalisation de 38 logements environ dont 20 logements locatifs intermédiaires et 18 logements abordables Bail Réel Solidaire (BRS)

SDP envisagée : 2 687 m²
SDP maximale autorisée : 2 850 m²

La SA3M précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'agréer la candidature de CDC Habitat en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs en locatif intermédiaire et abordable BRS sur le lot 3ab de la ZAC du quartier de la Cité créative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ZAC Cité créative : Localisation du lot 3ab

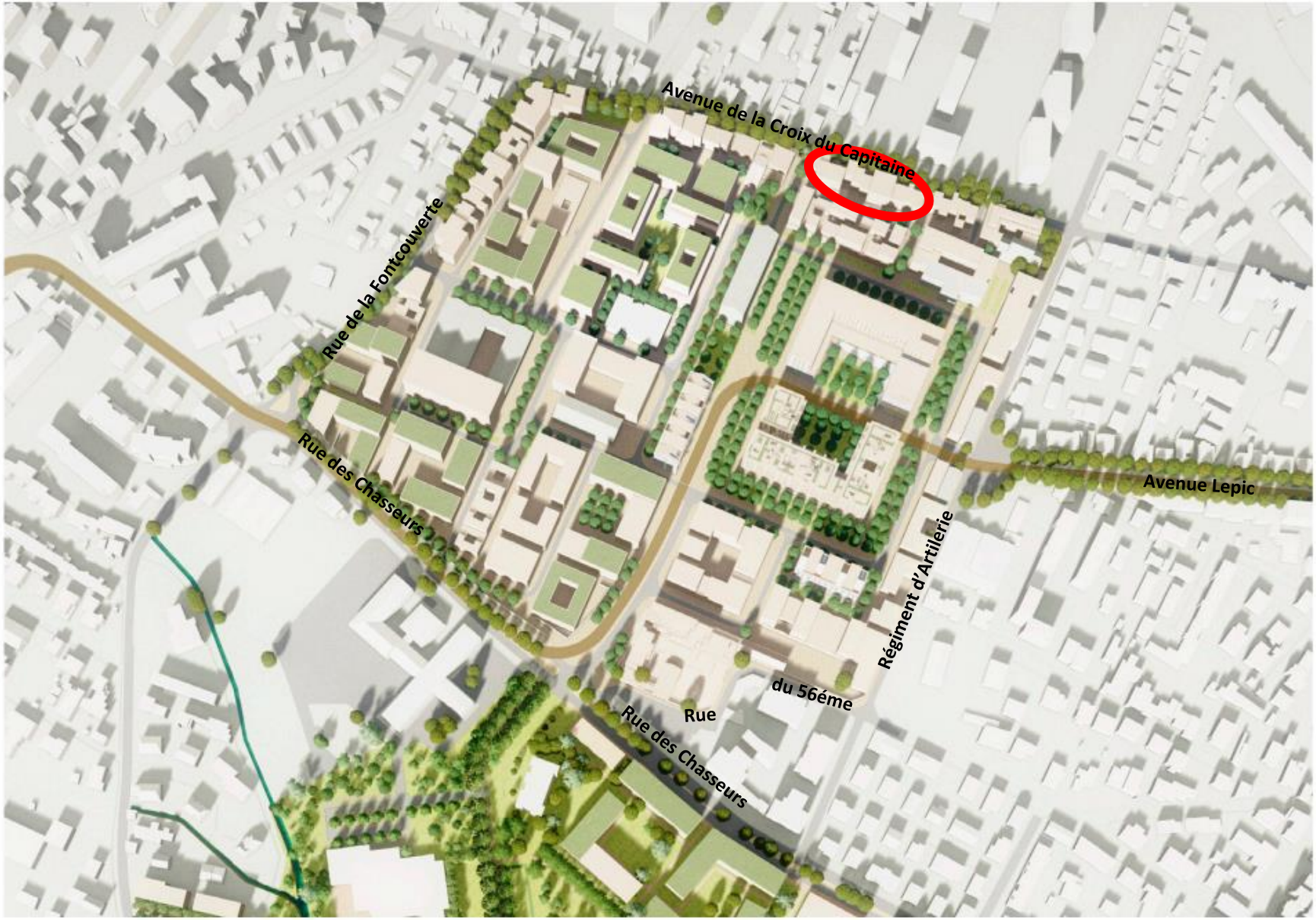

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Quartier Port Marianne - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Union - Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC - Participation par voie électronique - Nouvelle dénomination - Approbation

Par délibération n°2016/357 du 20 octobre 2016, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation préalable du public en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Baume. En l'état actuel ce projet, situé à l'est de la commune sur un périmètre d'environ 10 ha, est délimité à l'ouest par l'avenue Raymond-Dugrand, au nord et à l'est par l'avenue Albert-Einstein et un ensemble pavillonnaire constitué aux abords de l'impasse de la Baume, au sud par la place Ernest-Granier et l'avenue du Mondial 98.

Il est proposé désormais de renommer cette opération en cours de création ZAC de l'Union, en considération du lien qu'elle opérera entre différentes composantes du quartier Port Marianne.

La concession d'aménagement Port Marianne – Parc Marianne confiée à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) intègre le périmètre prévisionnel de la future ZAC de l'Union.

Les objectifs d'aménagement traduits dans le contexte actuel sont :
- Réaliser un quartier mixte à vocation principale d'habitation sous forme de logements collectifs, accueillant également des bureaux et des commerces, et s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers centraux de Port Marianne ;
- Proposer une composition urbaine en cohérence avec les quartiers voisins ;
- Garantir une couture adaptée avec le tissu pavillonnaire environnant, équilibrée entre le respect de l'existant et l'ambition de constituer des fronts bâtis cohérents avec l'urbanité du projet Port Marianne ;
- Développer l'urbanisation à proximité des lignes structurantes de transport en commun (tramway, bustram) ;
- Répondre aux besoins importants en logement, dans le respect du principe de mixité sociale ;
- Participer à la requalification des espaces publics existants ;
- Privilégier dans l'aménagement des espaces publics la continuité des modes de déplacement actifs (piétons et cycles), entre le quartier et le reste de la ville ;
- Affirmer une dimension paysagère s'insérant dans le schéma directeur paysager de Port Marianne ;
- Répondre aux besoins en matière d'équipements publics qui pourront s'exprimer à l'échelle du quartier :
- Intégrer la problématique hydraulique ;
- Concevoir un nouveau quartier apaisé s'inscrivant dans la démarche globale de développement durable menée par la Ville.

Conformément aux modalités arrêtées par la délibération du 20 octobre 2016, la concertation préalable à la création de cette opération sous forme de ZAC s'est déroulée selon les modalités suivantes :
- Une mention du projet et de la concertation associée dans l'édition du journal municipal « *En Commun* » de juin/juillet/aout 2023, paru début juin 2023 ;
- Une publication sur le site internet de la Ville participer.montpellier.fr, à compter du mois de juin 2023, annonçant les modalités de la concertation, dont l'organisation de la réunion publique du 23 juin 2023 ;
- Le dossier de concertation préalable à la création de la ZAC mis à disposition du public à la Mairie de Montpellier, aux jours et heures d'ouverture habituels, du 16 juin 2023 au 17 juillet 2023 inclus, qui comportait :
    - Un plan de situation ;
    - Un plan prévisionnel du périmètre de l'opération ;

  - Une notice explicative des objectifs, enjeux, acteurs, programme et planning prévisionnels du projet ;
  - Un registre papier destiné à recueillir les observations du public ;
- Une réunion publique de concertation présidée par Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire de Montpellier et représentant celui-ci, qui s'est tenue le 23 juin 2023 à la Maison Pour Tous Frida-Kalho, dans le quartier Port Marianne, à partir de 18h30, lors de laquelle le public présent a pu s'exprimer.

Les modalités délibérées en 2016 ont été complétées par :
- Sur la page internet participer.montpellier.fr, une notice identique à celle mise à disposition du public physiquement en Mairie, ainsi qu'un registre en ligne sur lequel la population a pu inscrire ses observations entre le 16 juin 2023 et le 17 juillet 2023 inclus ;
- La distribution de flyers dans les boites aux lettres du secteur directement impacté par le projet, annonçant notamment la réunion publique du 23 juin 2023.

Bilan synthétique de la concertation :

Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC établit les éléments et les questions portés à la connaissance de la Collectivité, et mentionne les réponses qui ont été apportées lors de la réunion publique du 23 juin 2023, ou qui peuvent l'être à la lecture des deux registres mis à disposition dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Union, entre le 16 juin 2023 et le 17 juillet 2023.

Ce bilan peut être résumé comme suit :

Les modalités délibérées de la concertation ont été respectées et mises en œuvre par la Collectivité, que ce soit l'article dans le journal municipal « *En Commun* », la publication sur le site internet de la Ville de Montpellier, l'organisation d'une réunion publique ou encore la mise à disposition du dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population. Deux mesures supplémentaires de publication et de participation à la concertation préalable ont même été mises en œuvres (notice et registre en ligne sur le site internet, distribution de flyers).

Globalement, il est à noter une mobilisation mesurée de la population dans le cadre de la concertation organisée pour ce projet de ZAC : 35 personnes présentes à la réunion publique avec 13 interventions du public posant diverses questions, 12 participations via le site internet participer.montpellier.fr et son registre en ligne, et 12 observations inscrites dans le registre papier mis à disposition en Mairie.

Les observations issues des deux registres mis à disposition, ainsi que des échanges lors de la réunion publique du 23 juin 2023 appellent l'attention de la Collectivité sur les thèmes suivants, à prendre en considération pour la poursuite de la définition du projet urbain, avec l'architecte-urbaniste coordonnateur de la ZAC désigné à l'automne 2023, ainsi qu'avec la SERM, aménageur :

1- Une mobilisation notable d'habitants du lotissement des Micocouliers et d'autres résidences, pour suivre l'évolution du projet et être plus concertés, afin principalement de garantir la préservation des habitations existantes ;

2- Des questionnements au sujet :
   - Du départ d'Union Matériaux et des précautions visant à la destruction du bâti ;
   - Des équipements de proximité qui prendront place au sein de la ZAC ;
   - Du périmètre définitif du projet ;
   - De la mutation du rond-point Christophe-Colomb, de l'avenue Raymond-Dugrand et du devenir du stationnement ;
   - De l'empreinte carbone du projet ;

3- Des inquiétudes concernant le projet urbain et ses impacts écologiques, hydrauliques et sur le cadre de vie des habitants du quartier :
   - Hauteur du bâti, densité du quartier, implantation, mise à distance des résidences existantes ;
   - Empiètement du projet sur le lotissement des Micocouliers et la résidence de l'Octroi, crainte d'un impact sur l'impasse de la Baume ;
   - Risque de disparition des espaces verts existants et de la biodiversité, perte d'espace perméable et renforcement du risque d'inondation ;

- Perturbation de l'hydrologie et asséchement des nappes phréatiques consécutifs à la construction ;

4- Des attentes ont également été exprimées, telles que :
   - Favoriser/privilégier les mobilités actives et apaiser la circulation dans les espaces publics ;
   - Développer des services et commerces de proximité et animer l'avenue Raymond-Dugrand ;
   - Rendre accessible à tous le cœur vert du secteur.

A l'issue de cette phase de concertation publique, il n'a pas été relevé d'opposition majeure au projet de création de la ZAC de l'Union. Néanmoins, il conviendra d'être vigilant sur la définition précise du projet d'urbanisme et de son périmètre, sur la programmation urbaine, et sur la mise en œuvre des objectifs environnementaux et de respect du voisinage, en cohérence avec les secteurs densément bâtis de Port Marianne, mais également en considération du caractère particulier des ensembles pavillonnaires résidentiels préexistants alentours, de manière à permettre l'intégration optimale du projet de l'Union dans le quartier et d'avoir un impact réduit sur son fonctionnement et son environnement.

Il s'agira notamment de :
- Définir un projet urbain adapté à son contexte, répondant aux objectifs établis pour ce quartier, avec l'architecte-urbaniste coordonnateur de la ZAC désigné à l'automne 2023 ;
- Établir une programmation pluriannuelle des constructions adaptée à la capacité d'intégration du quartier et accompagnée de commerces et services de proximité répondant aux besoins des habitants ;
- Développer un quartier apaisé, faisant la part belle aux espaces verts et aux mobilités actives et alternatives, afin de diminuer l'impact carbone du projet ;
- Poursuivre le travail de rénovation et d'amélioration des espaces publics paysagers ;
- Poursuivre la concertation avec la population.

Le périmètre prévisionnel de ZAC proposé représente une superficie d'environ 10 ha, et le programme prévisionnel prévoit la création de logements neufs en mixité (libres, sociaux, abordables, …), ainsi que des surfaces de bureaux, commerces et services. Le périmètre et le programme seront affinés dans le cadre des études et du travail de définition du projet d'urbanisme à venir.

A l'issue de cette phase de concertation, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan doit être arrêté par délibération du Conseil municipal de la Ville de Montpellier. Il est, à cet effet, annexé à la présente délibération, ainsi que la présentation réalisée pour la réunion publique du 23 juin 2023 et la notice du projet mise à disposition en mairie et sur le site internet de la Ville de Montpellier.

Engagement de la phase de participation par voie électronique :

Conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation doit ensuite être soumis à la participation du public par voie électronique, par la Collectivité qui l'organise. Ce dossier comprendra notamment l'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact est actuellement en cours de réalisation. Elle viendra nourrir le travail de définition du projet d'urbanisme. Son aboutissement permettra de saisir l'Autorité Environnementale (AE) pour avis.

Dès à présent, il est proposé de retenir les modalités suivantes pour la mise en œuvre future de la participation du public par voie électronique :
- Publication, 15 jours au moins avant le démarrage de la participation, d'un avis :
  - Dans la presse locale ;
  - Sur le site internet de la Ville de Montpellier ;
  - Par affichage sur les panneaux officiels à la Mairie de Montpellier.

Cet avis annoncera les dates et modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public, dont le déroulement sera le suivant :
- Mise à disposition du dossier par voie électronique sur le site internet de la Ville, pendant une durée de 30 jours ;
- Mise en place d'un registre en ligne sur le site internet de la Ville destiné à recueillir les avis du public pendant cette durée de 30 jours.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle dénomination de la future opération d'aménagement sous le nom de « *ZAC de l'Union* » ;
- De tirer un bilan favorable de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Union ;
- D'engager la participation du public par voie électronique, selon les modalités définies ci-avant, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port Marianne - Parc Marianne - Programme des équipements publics - Modification - Approbation

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Port Marianne – Parc Marianne est une opération d'aménagement créée par la Ville de Montpellier en 2004 (et son extension en 2006). Par délibérations du 29 septembre 2005 et du 7 février 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation, ainsi que le programme des équipements publics, de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne. Concédée à la SERM, aménageur, elle a comme objectif principal la création d'un quartier d'habitat en mixité sociale et fonctionnelle, conçu autour d'un grand parc public.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé une première modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, pour intégrer un programme d'aménagement complémentaire du grand parc public Parc Marianne (aujourd'hui « *parc Georges-Charpak* »), la réalisation d'un réseau de chauffage urbain utilisant une énergie renouvelable (biomasse), et la réduction de 90 à 80 % de la participation de la Ville au financement de l'avenue Joan-Miró (voirie primaire).

Par délibération du 1er octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé une seconde modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, principalement afin d'intégrer à ce programme la réalisation du groupe scolaire Chengdu et de fixer la répartition de son financement entre la Ville (90%) et la concession (10%).

Aujourd'hui, il convient de procéder à une nouvelle modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, afin :

- D'intégrer à ce programme la réalisation d'un nouveau groupe scolaire de 20 classes sur le secteur Mas de Barlet, et de fixer la répartition de son financement entre Ville (90 %) et ZAC (10%) ;
- D'intégrer la réalisation du réaménagement de la rue du Mas de Barlet, entre l'avenue Nina-Simone et l'A709, et de fixer la répartition de son financement entre la ZAC Port Marianne – Parc Marianne (50%) et la ZAC Nina-Simone (50 %) ;
- De procéder à la rectification du programme des équipements publics en intégrant au sein de ce programme l'avenue Raymond-Dugrand, financée en partie par la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, en toute cohérence avec le bilan de l'opération et les dépenses effectivement réalisées à ce titre par cette opération d'aménagement.

En vertu de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, les modifications du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, relevant normalement de la compétence de Montpellier Méditerranée Métropole, lui ont été soumises pour accord. Par délibération du 3 octobre 2023, le Conseil de Métropole a donné son accord sur le principe de réalisation des équipements de voiries relevant de sa compétence proposées dans le cadre de la présente modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, sur leur financement sans impact pour Montpellier Méditerranée Métropole, et sur les modalités de leur incorporation future dans le patrimoine de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modifications du Programme des Equipements Publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne ;
- De procéder aux formalités réglementaires de publicité, conformément aux dispositions des articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'urbanisme ;
- De dire que le programme des équipements publics modifié de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement Métropolitain, Hôtel de Métropole, 50 place de Zeus à Montpellier, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ZAC Port Marianne - Parc Marianne à Montpellier (situation)

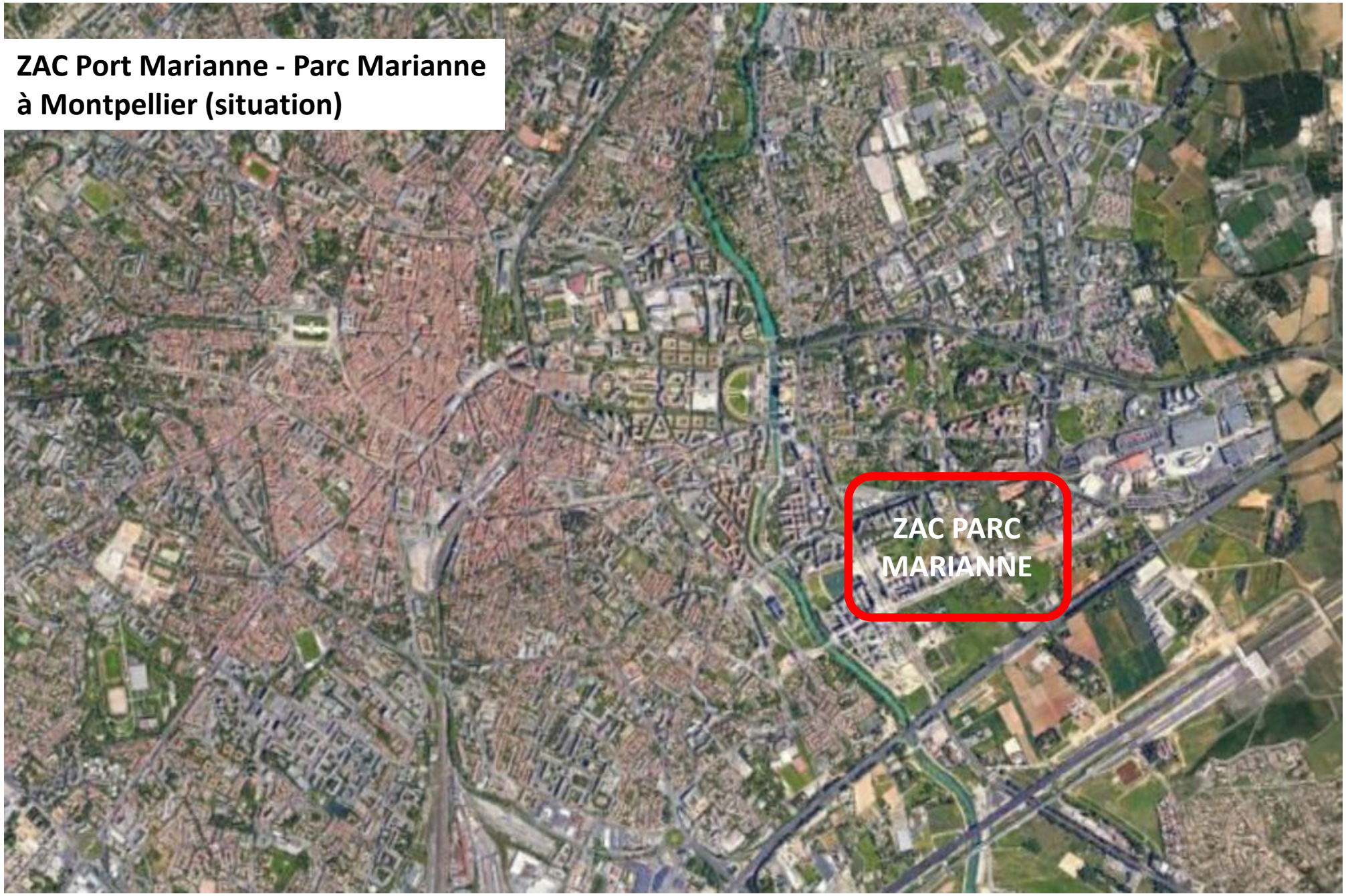

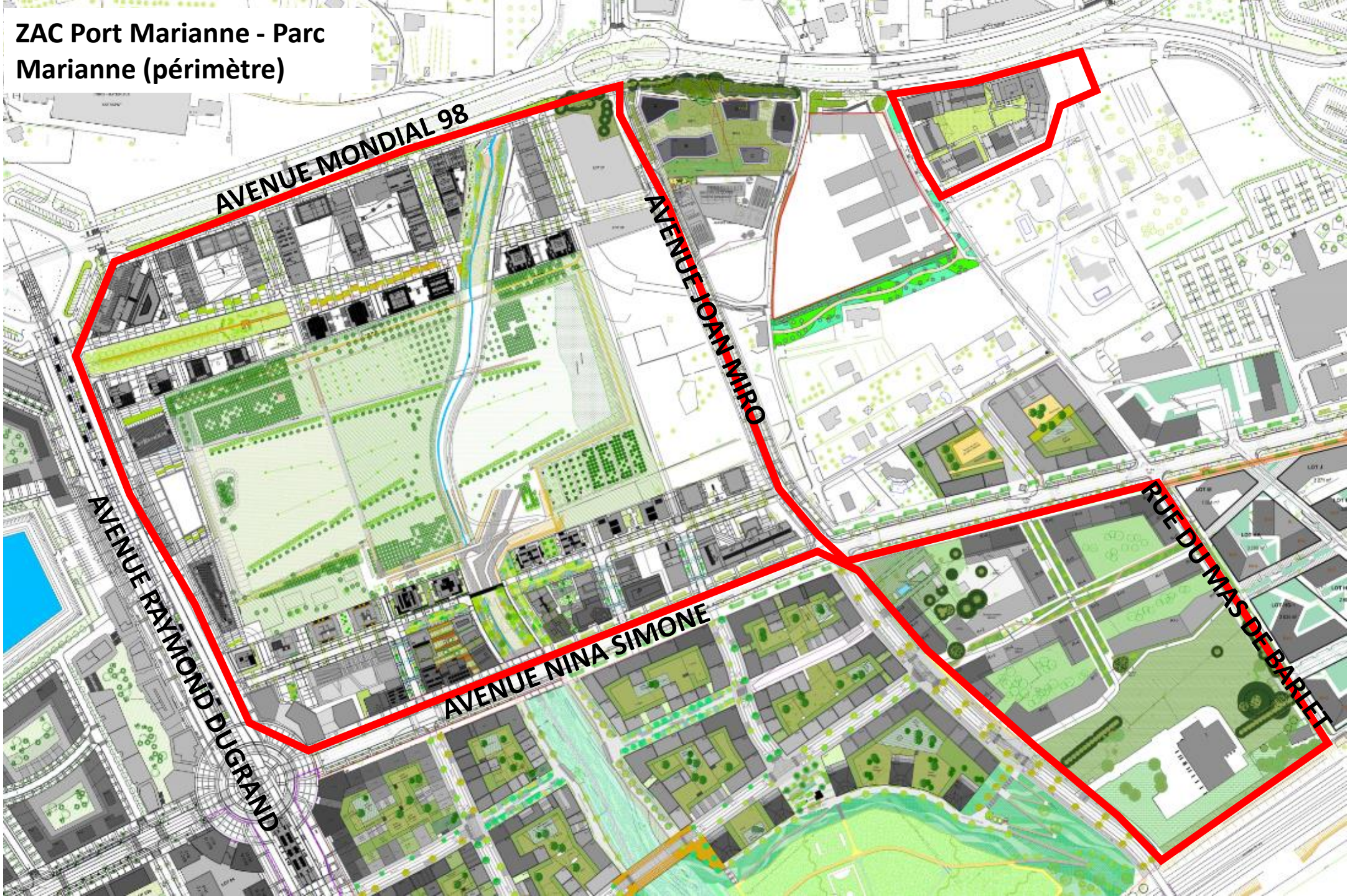
ZAC Port Marianne - Parc Marianne (périmètre)
AVENUE MONDIAL 98
AVENUE JOAN MIRO
AVENUE RAYMOND DUGRAND
AVENUE NINA SIMONE
RUE DU MAS DE BARLET

VILLE DE MONTPELLIER

ZAC PORT MARIANNE

- PARC MARIANNE

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Octobre 2023

Etoile RICHTER
45, place Ernest Granier
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél. : 04.67.13.63.00

Urbaniste Architecte Coordonateur

ARCHITECTURE STUDIO
10, rue Lacuée
75012 PARIS

Tél. : 01.43.45.18.00

IMAGINE ARCHITECTES
89, rue Andy Warhol
34000 MONTPELLIER

Tél. : 04.67.04.81.09

TRAVERSES
9, rue Vézian
34000 MONTPELLIER

Tél. : 04.67.75.25.88

La ZAC Port Marianne – Parc Marianne s'inscrit dans le projet urbain de Port Marianne défini au Plan Local d'Urbanisme. Elle participe ainsi au rééquilibrage de la ville à l'Est, amorcé depuis des années par la réalisation des nouveaux quartiers Antigone, Consuls de mer, Richter, Blaise Pascal, Jacques Cœur, Jardins de la Lironde, Rive gauche, République, Odysseum, Millénaire I et II, Odysseum, Hippocrate, Nina Simone et Cambacérès.

Port Marianne – Parc Marianne s'inscrit dans un ensemble de quartiers complémentaires et différents les uns des autres, notamment par leur définition architecturale et urbaine, leur environnement propre et leur programme d'équipements publics. Loin d'être des quartiers isolés, ils participent tous à la constitution d'un ensemble cohérent et harmonieux bénéficiant des équipements structurants de Port Marianne.

La piscine Olympique d'Antigone, le grand complexe sportif et culturel de Grammont, la bibliothèque universitaire (Richter), la médiathèque métropolitaine Emile Zola (Antigone), les avenues du Mondial 98 et Raymond Dugrand (parcourues par les lignes 1 et 3 du tramway), le Centre Communal d'Action Sociale (place Thermidor à Richter), l'Université de Montpellier (campus Richter), le bassin Jacques Cœur, Odysseum et son centre ludico-commercial, mais aussi la patinoire Végapolis, le planétarium Galilée et l'Aquarium Mare Nostrum, le nouvel Hôtel de Ville et son parc public, le lycée hôtelier Georges Frêche, le nouveau collège de Port Marianne, les groupes scolaires Chengdu, André Malraux, Joan Miro, Michel de l'Hospital, la gare TGV Sud de France, la halle de l'Innovation, le parc public Georges Charpak et les importants travaux hydrauliques réalisés à l'échelle de tout ce quartier, ou encore la centrale de chauffage urbain trigénération au bois sont parmi les équipements majeurs répondant à la volonté d'accompagner harmonieusement l'extension de la ville sur l'Est du territoire communal, et dont bénéficient directement les quartiers du projet urbain Port Marianne.

Le présent programme d'équipements publics répond au projet de doter chaque quartier d'équipements propres qui répondent aux besoins de ses futurs habitants et usagers.

Dans cet esprit, les équipements publics du quartier Port Marianne – Parc Marianne décrits dans le chapitre 2 ci-dessous, ont été projetés par l'architecte urbaniste en chef de cette ZAC, Architecture Studio, et les bureaux d'études techniques en fonction des objectifs suivants, définis par la Ville de Montpellier :

- réaliser un quartier à caractère mixte accueillant des programmes de logements en accession et locatifs sociaux, des programmes d'activités, des commerces, services, etc…

- élaborer un plan de masse de grande qualité et créer un urbanisme de relation : relation entre les constructions de la ZAC elles-mêmes, relation avec l'environnement végétal et naturel (ruisseau de la Lironde, parc public), et relation avec les quartiers voisins,

- valoriser un traitement d'entrée de Ville, par l'avenue Raymond Dugrand et l'avenue du Mondial 98, et créer de nouveaux axes structurants pour la desserte du quartier (avenue Nina Simone et avenue Joan Miró)

- favoriser le choix d'énergies privilégiant le confort, une faible consommation énergétique, et l'utilisation d'énergies renouvelables,

- intégrer de manière harmonieuse le parc public paysager Georges Charpak et affirmer sa présence en tant qu'environnement végétal dominant, intégré au cœur de la ville.

Dans le chapitre 1 ci-après, sont décrits les équipements publics réalisés ou projetés dans un périmètre plus large que celui de la ZAC Parc Marianne, mais dont pourront également bénéficier les futurs habitants et usagers du quartier Parc Marianne.

Dans le chapitre 2 sont décrits les équipements correspondant aux besoins des habitants et usagers futurs de la ZAC qui constituent, à proprement parler, le programme des équipements publics mis au moins pour partie à la charge de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

Le programme d'équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne est financé principalement selon trois sources différentes :

- pour une grande partie, il est financé directement par la cession de charges foncières aux différents constructeurs de la ZAC (cela concerne les équipements propres et la part des équipements primaires qui répondent aux besoins spécifiques de ses futurs habitants et usagers) La création de ces équipements fait partie intégrante du bilan financier prévisionnel de la ZAC auquel il convient de se reporter en complément de la lecture du présent document.

- mais également par des conventions de participation au programme des équipements publics de la ZAC, lorsque les projets sont réalisés sur des fonciers détenus par les constructeurs,

- et pour une autre partie (part des équipements primaires ne répondant pas aux seuls besoins des futurs habitants et usagers de la ZAC, mais dont la réalisation doit accompagner celle du nouveau quartier), ce programme est réalisé à partir d'autres sources de financement, émanant des bénéficiaires de ces équipements, notamment de la Collectivité.

I. LES EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS OU PROJETES DONT L'AIRE D'INFLUENCE INCLUT LE QUARTIER PARC MARIANNE

1 – LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

1.1 – Les éléments culturels :

Comme l'ensemble des quartiers de Port Marianne, celui de Parc Marianne bénéficie de la proximité du complexe culturel de Grammont (Zénith) et de nombreux équipements métropolitains reliés par les lignes 1 et 3 du tramway (Corum, Opéra, MoCo, médiathèque Emile Zola, Aréna Sud de France, entre autres).

Une Maison pour Tous « Mélina Mercouri » a été créée initialement sur la ZAC Blaise Pascal, pour répondre aux besoins des habitants de Port Marianne. Une seconde Maison pour Tous – dénommée Frida Kalho - a été mise en service en 2022 dans le quartier Rive gauche, , tenant compte de la croissance urbaine et démographique des quartiers de Port Marianne.

Un emplacement réservé au PLU est prévu dans le périmètre de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, à l'Est du parc public, le long de l'avenue Joan Miró, pour accueillir à l'avenir un grand équipement à vocation culturelle.

1.2 – Les équipements sportifs et de détente :

Pour cette catégorie d'équipements également, le quartier Port Marianne – Parc Marianne bénéficie de la proximité du complexe sportif de la route de Vauguières (piscine A. NAKACHE et gymnase), du complexe sportif de la Rauze, et de celui de Grammont préexistants.

S'ajoutent également le gymnase d'Olympie et la piscine olympique, équipements métropolitains, sur le quartier Antigone, ainsi que la patinoire Végapolis sur Odysseum et le gymnase Spinosi à Cambacérès.

Plusieurs parcs urbains ont été aménagés dans le quartier pour permettre la détente et certaines activités à caractère sportif :

- un parc de 2,5 ha au bord du Lez dans le quartier Richter,
- 7 ha de parc dans l'opération Les Jardins de la Lironde ;
- Le parc public Georges Charpak situé au cœur de la ZAC Parc Marianne, qui couvre 7 ha d'espace de détente paysager, incluant un miroir d'eau ;
- La plage urbaine connectée à l'allée de la Mer et aux berges du Lez, sur le quartier Rive gauche ;
- Le parc Trisha Brown, restant à aménager au sein du quartier République, pour une superficie d'environ 6,5 ha.

Enfin, le bassin Jacques Cœur et ses abords offrent un agréable espace de détente.

1.3 – Les équipements d'enseignement :

Universités :

- Le quartier Port Marianne – Parc Marianne jouxte le quartier Richter qui accueille la faculté des sciences économiques et de gestion,
- Le quartier Cambacérès accueillera prochainement le nouvel établissement de Montpellier Business School et le Campus Numérique Ynov.

Lycées :

- le lycée professionnel « Pierre Mendès France » est situé au sud de l'autoroute A709,
- le lycée professionnel à vocation hôtelière « Georges FRECHE» est situé en bordure de la place Odysseum,
- les lycées Joffre et Jean Mermoz sont relativement proches .

Collège :
Le collège de Port Marianne réalisé le long de l'avenue du Mondial 98 est en service depuis la rentrée 2022.

Ecoles primaires :
Les enfants du secteur de Port Marianne sont aujourd'hui accueillis dans les groupes scolaires suivants :

- le groupe scolaire d'Antigone au cœur du quartier Antigone ;
- le groupe scolaire Painlevé-Louise Michel au sud du quartier de la Pompignane ;
- le groupe scolaire Florian-Jules Simon au sud du quartier Antigone ;
- le groupe scolaire Mermoz au nord du quartier Antigone ;
- le groupe scolaire Les Aiguerelles au sud du quartier des Consuls de mer ;
- le groupe scolaire Jean Jaurès - Geneviève Anthonioz-De Gaulle au cœur de Consuls de Mer ;
- le groupe scolaire Blaise Pascal – Sarah Bernhardt ;
- le groupe scolaire Michel de L'Hospital dans le quartier des Jardins de la Lironde ;
- Le groupe scolaire Joan Miro dans le quartier Rive Gauche ;
- Le groupe scolaire André Malraux à l'Est du parc Charpak dans le quartier Parc Marianne ;
- Le groupe scolaire Chengdu dans le quartier Parc Marianne.

Un nouveau groupe scolaire sera réalisé et mis en service en 2026 pour répondre aux besoins générés par les nouveaux quartiers dans le secteur Mas de Barlet de la ZAC Parc Marianne.

1.4 – Les équipements de santé :

Port Marianne accueille notamment sur son territoire les établissements de la clinique du Millénaire.

1.5 – Les équipements administratifs majeurs :

Le quartier Parc Marianne bénéficie de la proximité du nouvel Hôtel de Ville, réalisé en lien avec l'extension du quartier Consuls de Mer, en rive droite du Lez, place Georges Frêche, et de l'Hôtel de Métropole, dans le quartier Antigone.

L'Hôtel de Région et ses services sont situés dans les quartiers Antigone et Odysseum.

Le siège de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est situé place Ernest Granier, au cœur de Port Marianne.

L'Hôtel de Police, implanté rue du Comté de Melgueil, en rive droite du Lez, est également proche, tout comme la caserne des CRS sur la ZAC Blaise Pascal ou encore le Centre Communal d'Action Social, situé à Richter.

2 – LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE

2.1– Circulation automobile et transport en commun :

Outre l'ensemble des infrastructures secondaires nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers du quartier Parc Marianne qui constituent une partie du programme des équipements publics de la ZAC (chapitre 2), le quartier Parc Marianne bénéficiera également des infrastructures primaires liées au projet urbain Port Marianne.

- le boulevard urbain de liaison inter-quartiers (avenue du Mondial 98 et avenue Marie de Montpellier) constitue l'axe est-ouest reliant Port Marianne aux quartiers sud et ouest de la ville;

- l'avenue Théroigne de Méricourt qui dessert Jacques Cœur et Rive gauche, se prolonge vers l'ouest par le Pont André Levy franchissant le Lez, et se raccorde à l'est à la place Pablo Picasso ;

- Le tramway :
  - la 1ère ligne de tramway réalisée par la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER emprunte l'avenue Marie de Montpellier et l'avenue du Mondial 98. Elle relie à ses extrémités les quartiers de la Mosson et Odysseum. Elle est actuellement prolongée en direction de la gare TGV Sud de France, dans le quartier Cambacérès. Elle dessert en outre Euromédecine, le quartier hôpitaux-facultés, le centre-ville, Antigone et Consuls de mer. La station « PORT MARIANNE » est en service, au droit du quartier depuis 2000. La station « MONDIAL 98 » au nord de Parc Marianne est en service depuis fin 2010 ;
  - La 3e ligne de tramway mise en service en avril 2012 relie Lattes et Pérols à la commune de Juvignac, en desservant sur son tracé Port Marianne, le centre-ville, l'avenue de Lodève, Alco et Celleneuve. Les stations « PORT MARIANNE » et « PABLO PICASSO » irriguent les quartiers Richter, Jacques Cœur, Parc Marianne, Rive gauche et République ;

- l'avenue Raymond Dugrand, voie d'accès majeure depuis le sud de la métropole et le littoral, a été aménagée en relation avec les opérations riveraines, et intègre une large rambla centrale plantée, ainsi que le tracé de la ligne n°3 de tramway. Elle est ponctuée par les grandes places Pablo Picasso et Ernest Granier, pôles d'affaires métropolitains ;

- enfin, deux nouvelles voies inter-quartiers sont aménagées progressivement :
  - l'avenue Nina Simone, voie structurante, correspondant à l'emprise réservé C37 au PLU, et reliant la place Pablo Picasso au carrefour de Londres ;
  - l'avenue Joan Miró (emprise réservée C99 au PLU), partiellement réalisée entre l'avenue du Mondial 98 et l'avenue Nina Simone.

2.2– Les modes actifs :

Le quartier Port Marianne – Parc Marianne s'inscrit dans le réseau de pistes cyclables de Port Marianne dont la programmation répond au schéma directeur des mobilités approuvé par la Métropole de Montpellier. Ce réseau de pistes cyclables hiérarchisées a pour objet d'irriguer l'ensemble des quartiers de Port Marianne et de ses équipements publics structurants, ainsi que de permettre les liaisons avec le réseau des pistes cyclables du reste de la ville.

Ainsi le réseau de pistes cyclables existant et projeté du quartier Port Marianne – Parc Marianne comprend :

- les pistes cyclables qui longent les grands axes structurants au Nord (avenue du Mondial 98), à l'Ouest (avenue Raymond Dugrand), à l'est (avenue Joan Miró, et au sud (avenue Nina Simone)(Vélolignes A et 4 du Réseau Express Vélo et réseau inter-quartiers) ;

- à l'intérieur du quartier, les circulations des cycles sont assurées dans un environnement de circulation restreinte en emprise partagée sur les voies (Vélorues).

En effet, dans le cadre de sa politique de promotion intensive des modes actifs, la Métropole de Montpellier développe depuis 2020 de nouveaux aménagements cyclables plus conséquents, prévus

au SDMA (schéma directeur des Modes actifs), se traduisant notamment par l'aménagement de voies en site propre affectées aux modes actifs sur l'emprise de voiries existantes, au bénéfice des déplacements cyclistes. Ainsi sur l'avenue du Mondial 98 va se réaliser la véloligne A correspondant à un aménagement contribuant au Réseau Express Vélo, réseau de déplacement cycliste majeur à l'échelle de la métropole, en connexion avec différents quartiers. La véloligne 4 du Réseau Express Vélo emprunte l'axe nord sud majeur de Port Marianne (avenue Raymond Dugrand) entre centre-ville et sud de la Métropole.

En matière de transports en commun, la Métropole développe la gratuité progressive pour tous et projette la réalisation de nouvelles lignes structurantes à l'échelle de la ville : ligne 5 de tramway entre l'ouest et le nord de la Métropole, prolongation de la ligne 1 de tramway entre Odysséum et la gare Sud de France, réalisation de 5 lignes de bustram (bus à haut niveau de service), dont la ligne 1 entre Antigone et Castelnau-Le-Lez, et la ligne 2, circulade aboutissant à Odysséum.

La Métropole de Montpellier a instauré sur une grande partie de son territoire une limitation de la vitesse de circulation à 30km/h, de manière à apaiser l'espace public et à sécuriser tous types de déplacement.

2.3– Les parcs publics :

Port Marianne est structuré et ponctué par de nombreux espaces verts, parcs publics de détente et de promenade, qui participeront étroitement à la qualité de vie des quartiers qui le composent.
Un schéma directeur paysager a été élaboré par Michel DESVIGNE et Christine DALNOKY pour l'ensemble du secteur Port Marianne, qui fédère, relie et établit les liaisons entre les différentes composantes du quartier, notamment au travers des grandes voiries primaires (avenue du Mondial 98, avenue Raymond Dugrand, avenue Nina Simone, avenue Théroigne de Méricourt), des parcs et jardins publics, ainsi que des ripisylves des cours d'eau (Lez et Lironde) :

- le parc urbain Georges Charpak situé au cœur du quartier Parc Marianne (7 ha) ;
- le parc urbain Richter, 2,5 ha plantés (8 ha d'espaces libres enserrent le Lez entre Consuls de Mer et Richter) ;
- le parc urbain de 7 ha situé dans le quartier des Jardins de la Lironde ;
- le parc de l'Hôtel de Ville, situé dans la ZAC Consuls de Mer (4 ha), en rive droite du Lez ;
- le parc Trisha Brown, environ 6,5 ha, en voie d'aménagement, dans le quartier République ;

Dans le quartier Rive gauche, des espaces verts ont vu également le jour, notamment aux abords du Lez.

II. LE PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC PORT MARIANNE – PARC MARIANNE

Le chapitre qui précède décrit l'ensemble des équipements publics qui sont ou seront prévus en accompagnement des différentes opérations de Port Marianne, dont les futurs habitants et usagers du quartier Port Marianne – Parc Marianne pourront bénéficier.

Le présent chapitre ne retient, parmi cet ensemble d'équipements publics que ceux qui font partie intégrante du programme d'équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne à proprement parler, correspondant aux besoins des habitants et usagers futurs du quartier de Parc Marianne et dont le financement est assuré au moins pour partie dans le cadre de cette ZAC.

Il inclut :

1 – Les voiries :

- la construction de toutes les voies comprises dans le périmètre de la ZAC et leur raccordement sur les grands axes périphériques,

- les aménagements, pour la quote-part incombant à la ZAC (cf. tableau ci-après), concernant les voies primaires :

- aménagement de l'avenue Nina Simone reliant la place Pablo Picasso (avenue Raymond Dugrand) et le carrefour de Londres dans l'emprise réservée C37 au PLU,
- aménagement de l'avenue Joan Miró reliant l'avenue du Mondial 98 à l'avenue Nina Simone, dans l'emprise réservée C99 au PLU,
- aménagement de l'avenue Raymond Dugrand de la place Ernest Granier à l'autoroute A709

L'aménagement de la rue du Mas de Barlet, sur la partie entre l'avenue Nina Simone, et l'autoroute A709 sera réalisée en maitrise d'ouvrage :

- par la ZAC Nina Simone pour sa moitié Sud (Le programme d'aménagement de cet espace public reste à aboutir) ;
- Par la ZAC Parc Marianne pour sa moitié Nord.

Elle sera financée :

- Par la ZAC Nina Simone pour la moitié Sud ;
- Pour la partie Nord, par une répartition comme suit : 400 k€ par la ZAC Nina Simone et 1000 k€ HT par la ZAC Parc Marianne.

2 – Le réseau d'assainissement en eaux usées :

La desserte de la ZAC sera assurée par un réseau d'assainissement fonctionnant en mode séparatif gravitaire.

Chaque réseau secondaire sera raccordé aux collecteurs principaux des voiries primaires les plus proches :

- avenue du Mondial 98
- avenue Nina Simone

Ces réseaux principaux seront raccordés à l'intercepteur Est au niveau de l'avenue Raymond Dugrand.

3 – Le réseau d'assainissement en eaux pluviales :

Une étude hydraulique concernant l'ensemble de la ZAC et les bassins versants s'y rattachant a permis de déterminer les sections des ouvrages à réaliser.

L'ensemble du réseau des eaux pluviales fonctionnera gravitairement. Il assurera la collecte des eaux de ruissellement de l'ensemble de la ZAC avec pour exécutoire le ruisseau de la Lironde.

L'ensemble des rejets dans la Lironde sera traité conformément à la réglementation en vigueur : mise en place de séparateurs à hydrocarbures au niveau de chaque rejet.

Le parc Charpak est prévu pour accueillir les eaux pluviales de ruissellement, les stocker, et permettre le bon écoulement vers l'aval.

4 – Le réseau d'adduction d'eau potable et de défense incendie :

L'alimentation de la ZAC sera assurée depuis les réseaux structurants situés en périphérie :

- avenue du Mondial 98
- avenue Raymond Dugrand

et prolongée sur les voiries nouvelles (Nina Simone et Joan Miró)

Des maillages secondaires assureront la desserte et la sécurité incendie de l'ensemble des îlots et de la ZAC.

5 – Le réseau d'alimentation moyenne tension et basse tension :

Le réseau MT projeté sera composé d'un ensemble de postes de transformation de distribution publique alimentés à partir des réseaux structurants et particulièrement à partir de câbles en attente au niveau de l'avenue du Mondial 98 et du carrefour de Londres.

L'ensemble des îlots bâtis sera alimenté à partir des postes de transformation projetés répartis en fonction des puissances souscrites.

Une convention MT-BT sera établie entre la SERM et ENEDIS, qui fixera les conditions techniques et financières de desserte de la ZAC.

6 – Eclairage public :

L'ensemble des voies, parkings, espaces publics, cheminements piétons principaux et pistes cyclables sera desservi par un réseau d'éclairage public composé de :

- Candélabres routiers pour les voies et parkings. La hauteur et la puissance des candélabres seront fonction du type de voie à éclairer ;
- Candélabres décoratifs et bornes pour les espaces publics, cheminements piétonniers, chemins et pistes cyclables.

7 – Le réseau gaz :

L'aménagement projeté permet d'intégrer la desserte en gaz de l'opération qui sera réalisée conformément à la convention établie entre la SERM et GRDF.

8 – Les réseaux de télécommunication :

Le réseau sera raccordé aux réseaux existants de l'avenue du Mondial 98 et de l'avenue Nina Simone.

Les ouvrages seront remis à la Collectivité qui en dispose pour les mettre à disposition du ou des concessionnaires. Ceux-ci feront leur affaire de l'équipement des installations (tirages de câbles, répartiteurs, armoires techniques…)

9 – Réseau de chauffage urbain :

Un réseau de chauffage urbain dessert l'ensemble des programmes immobiliers et offre ainsi une distribution collective de chauffage. Cette distribution privilégie le confort des habitants et une plus faible consommation énergétique, source d'économie pour les occupants.

La chaufferie de Port Marianne utilise majoritairement l'énergie renouvelable (biomasse) pour la production de chaleur par ce réseau, répondant ainsi à la politique du développement durable souhaitée pour ce quartier.

Le réseau est constitué de deux canalisations en acier transportant de l'eau chaude produite à partir d'une chaufferie au bois.

10 – Les espaces verts et les plantations sur le domaine public :

Les espaces verts et les plantations d'accompagnement des voiries et espaces publics constituent des éléments qualitatifs du projet urbain. Ils seront réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement et remis à la collectivité.

De même, le parc public « Georges Charpak » est un équipement essentiel à la qualité de vie des habitants du quartier.
Des compléments de plantations ont été réalisés en 2018/2019 et financés par la ZAC Parc Marianne.

Le parc Charpak, ayant une fonction hydraulique de régulation essentielle de l'écoulement du ruisseau de la Lironde, a connu des aménagements successifs.
Ils ont été réalisés conformément au schéma directeur de la Lironde de 2016, notamment

- rehausse de la passerelle Nord,
- création d'une digue et d'un déversoir,
- augmentation de la capacité volumétrique de stockage du bassin,
- ouvrages hydrauliques divers.

11 – Le mobilier urbain :

Les bornes, bancs, barrières, gardes corps…d'accompagnement des voiries et espaces publics constituent des éléments fonctionnels et de sécurité, et participent à la qualité du projet urbain. Ils seront réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement et remis à la collectivité.

NOTA : l'opération d'aménagement aura à sa charge la réalisation des équipements (décrits ci-avant) internes au quartier et nécessaire à sa desserte.

TABLEAU DE SYNTHESE

Nature des équipements	Maître d'ouvrage	Financement
Réalisation d'un équipement culturel	Collectivités locales	Collectivités locales 100% La ZAC Port Marianne – Parc Marianne assure la viabilité du terrain
Réalisation des voiries nouvelles et réseaux uniquement nécessaires au fonctionnement de la ZAC, y compris réseau de chauffage urbain	Concessionnaire d'aménagement	100% ZAC
Aménagement complémentaire du Parc Charpak pour les besoins des nouveaux habitants de la ZAC (y compris miroir d'eau à l'entrée ouest du parc)	Concessionnaire d'aménagement	100% ZAC
Aménagements hydrauliques et paysagers complémentaires du parc suite au porté à connaissance des services de l'Etat en 2016	Concessionnaire d'aménagement	100% ZAC
Aménagement concernant les voiries primaires (créations nouvelles ou réaménagement de voies existantes) : Avenues Nina Simone, Joan Miro,	Concessionnaire d'aménagement	90% collectivités 10% ZAC (Port Marianne – Parc Marianne)
Aménagement concernant les voiries primaires (créations nouvelles ou réaménagement de voies existantes) : Avenue Raymond Dugrand,	Concessionnaire d'aménagement	90% Ville 10% ZAC (Port Marianne – Parc Marianne)
Aménagement (voirie/modes actifs/ réseaux, espaces verts) de la rue du Mas de Barlet entre l'avenue Nina Simone et l'autoroute A709, Uniquement la moitié Nord du tronçon	Concessionnaire d'aménagement	1000 k€ HT financés par la ZAC PARC MARIANNE 400 k€HT financés par la ZAC NINA SIMONE
Groupe scolaire « Chengdu »	Collectivités locales	90% Ville 10% ZAC
Groupe scolaire « Mas de Barlet»	Concessionnaire d'aménagement	Ville 90% ZAC Port Marianne – Parc Marianne 10 %

Les coûts prévisionnels pris en charge par la ZAC sont indiqués dans le bilan prévisionnel.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Prés d'Arènes - Achèvement - Approbation

Afin de traiter globalement cette opération de renouvellement urbain et d'évaluer les coûts des travaux et des équipements publics, la Ville a décidé par délibération du 30 mars 2006 de la mise en place d'un périmètre d'étude permettant de surseoir à statuer, à la suite du dépôt de demande d'autorisation de permis de construire, afin de maîtriser la mutation de ce quartier. La poursuite des études du projet sur ce même périmètre, a permis la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur de la ville.

La délibération a fixé le périmètre du secteur d'aménagement d'ensemble ; la nature et le coût du programme des équipements publics ; le délai de réalisation du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ; la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ; la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le montant total des dépenses mises à la charge de la Ville a été fixé à est de 10 556 055 € HT et 9 559 435 € HT à la charge des constructeurs.

1. Achèvement du programme des équipements publics

a) Elargissement et aménagement d'une partie de la rue de l'Industrie et de la rue du Marché Gare (voie primaire), des voies nouvelles inscrites en emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme (PLU – voies secondaires) et des principaux carrefours ;
b) Création et renforcement des réseaux d'assainissement, eau potable, eaux pluviales, et éclairage public ;
c) Réalisation d'une première tranche de travaux concernant un espace public central du secteur du PAE ;
d) Réalisation d'un square pour les habitants du secteur du PAE ;
e) Requalification de voies structurantes du quartier Près d'Arènes (Avenue Fabre-de-Morlhon …) : réalisation d'une première tranche de requalification de ces voies pour une meilleure desserte du PAE ;
f) Réalisation d'une partie du recalibrage du ruisseau du Lantissargues qui reçoit les eaux de pluie du PAE ;
g) Pont sur la voie SNCF ;
h) Réalisation d'une première tranche d'un groupe scolaire.

L'ensemble de ces travaux seront réalisés dans le cadre de la ZAC de la Restanque et sont inscrits dans le programme des équipements publics de la ZAC dont la création du Groupe Scolaire Samuel-Paty ouvert en septembre 2022.

2. Montant des recettes perçues

Les modalités de participation ont été définies par arrêté d'autorisation de construire. Chaque fraction de la participation était révisée en fonction de l'indice TP01 du mois de paiement selon la formule suivante :

$$\frac{P = \text{indice TP01 du mois de paiement XP0}}{\text{Indice TP01 du mois de janvier 2007}}$$

Les recettes ont été versées par l'ensemble des pétitionnaires des différentes opérations qui ont été construites dans le secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'achever le Programme d'Aménagement d'Ensemble de Près d'Arènes ;
- De rétablir l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Saint Priest - Achèvement - Approbation

Pour l'urbanisation et l'équipement des terrains se trouvant entre la Rue de Saint Priest et la Rue Croix Lavit, l'institution d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) était nécessaire.

La participation des constructeurs est définie dans le cadre d'un programme des équipements publics et suivant des modalités votées préalablement par le Conseil municipal en date du 9 mai 1994 en application à l'article L.332.9 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal du 26 novembre 1999 a approuvé la 1ère modification du PAE consistant à réaliser les travaux d'équipements complémentaires de la Rue Saint Priest et une légère adaptation du périmètre. Cette délibération a fixé le périmètre du secteur d'aménagement d'ensemble ; la nature et le coût du programme des équipements publics ; le délai de réalisation du PAE ; la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ; la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le total des dépenses ainsi mises à la charge des constructeurs en raison de leur correspondance avec les besoins des futurs habitants s'élève à la somme de 1 477 993 € HT, à la suite de la première modification, révisable en fonction de l'évolution de l'indice TP 01. La part des dépenses à la charge de la Ville correspond à un montant de 361 304 € HT.

1. Achèvement du programme des équipements publics

Les travaux suivants ont été réalisés :
- Reprofilage de la rue Saint Priest (de la rue de la Galéra à l'avenue de Moulins) avec la reprise de la voirie des trottoirs et de l'éclairage public sur la Rive Est ;
- Les voiries internes à ce secteur et qui ont été rétrocédées à la Ville puis à la Métropole dans le cadre du transfert de compétence ;
- La viabilisation et le branchement de ce secteur sur les différents réseaux publics ;

2. Montant des recettes perçues

Le montant des recettes du PAE s'élève à 1 477 993 € HT et se répartit ainsi :
- Recettes perçues par la Ville de Montpellier à 625 803 € HT ;
- Recettes en nature : 714 985 € HT.

Les recettes ont été versées par l'ensemble des pétitionnaires des différentes opérations qui ont été construites dans le secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'achever le Programme d'Aménagement d'Ensemble Saint Priest ;
- De rétablir l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Tournezy - Achèvement - Approbation

L'extension de la zone d'activités de Tournezy se justifie d'une part par la vocation fixée pour ce secteur au plan d'occupation des sols et, d'autre part, du fait de la demande constatée en matière d'accueil d'activités artisanales ou industrielles.

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tournezy a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 1999 en application à l'article L.332.9 du Code de l'urbanisme. Cette délibération a fixé le périmètre du secteur d'aménagement d'ensemble ; la nature et le coût du programme des équipements publics ; le délai de réalisation du PAE ; la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ; la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

Le coût total de ce programme est estimé à 914 694 € TTC. La part des dépenses d'équipements de ce programme mise à la charge des constructeurs ou lotisseurs est fixée à 100 %.

1. Achèvement du programme des équipements publics

Les travaux suivants ont été réalisés :
- Les voiries de desserte, les réseaux divers, l'éclairage, et les espaces verts internes à la zone ;
- Les raccordements et renforcements des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, nécessaires à la desserte des terrains inclus dans le périmètre du PAE ;

2. Montant des recettes perçues

Les modalités de versement de la participation initiale ont été définies par l'arrêté d'autorisation de construire ou de lotir. Chaque fraction de la participation a été révisée en fonction du dernier indice TP 01 connu au mois de mise en recouvrement de la fraction due.

Les recettes ont été versées par l'ensemble des pétitionnaires des différentes opérations qui ont été construites dans le secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'achever le Programme d'Aménagement d'Ensemble Tournezy ;
- De rétablir l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC), la taxe locale d'équipement (TLE) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) Jardin aux pivoines - Achèvement - Approbation

L'urbanisation des terrains se trouvant sur le versant Est et la Zone de l'Aménagement Concerté (ZAC) du Jardin aux pivoines, nécessitait la réalisation d'un certain nombre d'équipements publics d'infrastructure. En effet ces terrains non équipés se situaient sur un versant opposé aux autres secteurs de la zone et les réseaux d'assainissement ne pouvaient se raccorder sur les réseaux de la ZAC versant Ouest. Il était donc nécessaire de viabiliser ces terrains de mettre en place des équipements spécifiques.

Le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Jardin aux pivoines a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 1991 en application à l'article L. 332-9 du Code de l'urbanisme. Cette délibération a fixé le périmètre du secteur d'aménagement d'ensemble ; la nature et le coût du programme des équipements publics ; le délai de réalisation du PAE ; la part des dépenses mises à la charge des constructeurs ; la répartition de cette part entre les différentes catégories de construction et l'actualisation de la participation.

La part des dépenses mis à la charge des constructeurs est fixée à 100 % du montant correspondant aux besoins des habitants actuels et futurs du PAE soit : 1,480 millions de Francs, montant forfaitaire révisable sur la base de l'évolution de l'indice TP01.

1. Achèvement du programme des équipements publics

Les travaux suivants ont été réalisés :

a) Création d'un réseau gravitaire d'eaux usées de la limite Sud de l'opération jusqu'à la rue de la Draye ;
   - Création d'un poste de relèvement ;
   - Création d'un réseau d'eaux usées sous l'avenue Saint-Lazare pour refouler les eaux jusqu'au réseau existant situé en amont (carrefour rue de Ferran / Saint Lazare, Justice Castelnau) ;

b) L'Aménagement de la voirie : carrefour formé par l'avenue de la Justice Castelneau, la rue de la Roqueturière et la rue de Ferran.

2. Montant des recettes perçues

Le montant des recettes du PAE s'élève à 1,480 millions de Francs. Les recettes ont été versées par l'ensemble des pétitionnaires des différentes opérations qui ont été construites dans le secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'achever le Programme d'Aménagement d'Ensemble Jardin aux pivoines ;
- De rétablir l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'aménagement (TA) et la Participation pour le Financement d'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Groupement d'intérêt économique (GIE) Sûreté Résidentiel Interbailleur - Convention de participation entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation - Autorisation de signature

L'Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, ACM Habitat, a étudié les modalités de création d'une structure dédiée à la sécurité privée des immeubles d'habitation dont il est propriétaire et qu'il gère. Les droits à faire des organismes HLM étant strictement encadrés, notamment en termes de filialisation et de prises de participations, la solution qui s'est dégagée consiste en la constitution, avec d'autres organismes HLM ou assimilés d'une structure de coopération, et plus précisément d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), sur le fondement de l'article L. 423-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) et régi par les dispositions du Code de commerce (articles L. 251-1 et suivants).

Par délibération n° M2022-440 en date du 6 décembre 2022, en sa qualité de collectivité de rattachement de l'OPH ACM Habitat, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la constitution du GIE Groupement Sûreté Résidentiel Interbailleur de Montpellier Méditerranée Métropole (GSRI-3M), dont les membres fondateurs sont l'OPH ACM Habitat, l'ESH FDI Habitat, la Société Française d'Habitation Economique SFHE et CDC Habitat. Ce groupement d'intérêt économique, dédié à la sécurité privée et à la tranquillité résidentielle des immeubles d'habitation leur appartenant a été créé le 7 juillet 2023.

Les communes disposant d'un parc locatif géré par l'OPH ACM Habitat sur son territoire et qui souhaitent l'intervention du GSRI-3M peuvent participer au fonctionnement dudit GSRI-3M en fonction des besoins de son parc locatif. Dans ce cadre-là, le Ville de Montpellier a souhaité participer au fonctionnement du GSRI-3M au titre de l'année 2023 à hauteur de 35% du budget prévisionnel soit une participation estimée à 350 000 €.

La Ville de Montpellier ne pouvant verser de subvention directe à l'OPH ACM Habitat, la participation de la Ville sera versée à Montpellier Méditerranée Métropole, à charge pour cette dernière, de la reverser à son OPH.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole relative au fonctionnement du GSRI-3M au titre du parc locatif géré par l'OPH ACM Habitat sur le territoire de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Foncier - Mise en vente des parcelles IM 231p, IM 253 et IM 254 situées 7 rue des Hibiscus et 1422 avenue de Toulouse constituant l'emprise foncière du Chai Molières - Autorisation

La Ville de Montpellier a acquis, par acte administratif du 7 janvier 1983 et par acte notarié du 25 mai 2005, les parcelles IM 253 et IM 231 situées 7 rue des Hibiscus et 1422 avenue de Toulouse, constituant l'assiette foncière, d'une superficie totale d'environ 1 585 m², de l'immeuble dénommé Chai Molières. Cet ensemble immobilier est constitué d'un bâtiment principal, édifié sur la parcelle IM 253, d'une emprise au sol de 350 m² environ comprenant des équipements intérieurs sommaires (électricité, point d'eau et sanitaire) et, sur la parcelle IM 231p, d'un appentis d'environ 72 m² attenant au bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment technique, dans le prolongement du bâtiment principal, d'environ 28 m², qui abritait deux cuves.

Dans une démarche de gestion active et efficiente de son patrimoine, la Ville de Montpellier élabore un plan de cession fléchant les biens non affectés et pouvant être cédés. Le Chai Molières, qui fait usage de bâtiment de stockage depuis plusieurs années, est ainsi identifié comme bien à céder compte-tenu de sa configuration et de sa superficie, ne pouvant être affecté à un service public ou à l'usage du public. Il apparait donc opportun, dans ce contexte, de mettre en vente cette propriété, qui sera libre de toute occupation, pour la réalisation d'une opération de réhabilitation à dominante tertiaire, la vocation globale du secteur portant sur les Industries Culturelles et Créatives (ICC).

Afin de créer une assiette foncière cohérente, il est également proposé de céder, en complément des parcelles IM 253 et 231p, la parcelle arborée cadastrée IM 254, d'une surface de 344 m².

La mise en vente de cet ensemble immobilier sera effectué conformément à la procédure fixée par la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2013, prévoyant notamment l'élaboration d'un cahier des charges définissant les conditions techniques, administratives et financières de la cession, notamment en terme de programmation, d'urbanisme ou d'environnement. Ainsi, le cahier des charges précise la possibilité de développer une surface de plancher de 800 m² en R+1 avec une surélévation possible du bâtiment en cohérence avec le bâti existant. Il impose également la préservation du patrimoine végétal présent, l'application de la charte de l'arbre et interdit l'artificialisation du sol.

Le cahier des charges précise les critères de sélection de l'acquéreur. Compte tenu de la nature du bien et du projet souhaité, il est proposé les critères suivants :

Critère 1 : (2 points)
Références professionnelles de l'acquéreur et de l'architecte.

Critère 2 : (4 points)
Destination et qualité du projet envisagé au regard des critères d'implantation suivants :

- La création d'emplois : qualité création nette d'emplois / transferts, emplois induits, ratio densité/emplois, adéquation avec la main d'œuvre disponible sur le territoire ;
- Les retombées pour le territoire : structuration de la filière et impact positif sur l'écosystème ICC, entreprises leaders, attractivité des talents, caractère endogène/exogène, ancrage territorial ;

- Adéquation du projet avec la stratégie métropolitaine et engagement social et environnemental de l'entreprise ;
- Stratégie de développement de l'entreprise : modèle économique, marché porteur, qualité de l'équipe dirigeante, ambitions du projet immobilier.

Critère 3 : (2 points)
Prix de vente proposé sur la base du prix plancher minimum des Domaines, base de recevabilité de l'offre.

Le prix plancher de la mise en vente est de 1 080 000 € net vendeur (un million quatre-vingt mille euros) conformément à l'évaluation des services fiscaux en date du 27 juillet 2023.

Sont envisagées les modalités de mise en vente suivantes :
- Insertion d'un avis de publicité dans la presse locale et le site internet de la Ville ;
- Envoi d'un courrier d'information à la Chambre des notaires ;
- Remise d'un cahier des charges de cession aux intéressés.

A l'issue de la procédure, la Commission Consultative des Cessions Immobilières se réunira pour sélectionner un acquéreur en fonction des critères édictés dans le cahier des charges. Un compromis de vente sera signé avec ce candidat, sous condition suspensive de l'octroi du permis de construire et après délibération du Conseil municipal autorisant la vente du bien.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De déclarer l'inutilité pour la Ville de Montpellier de l'ensemble immobilier dénommé le Chai Molières, sis commune de Montpellier et composé des parcelles cadastrées IM 231p, IM 253 et IM 254 ;
- D'autoriser la Ville de Montpellier à procéder à la mise en vente dans le cadre de la procédure fixée par la délibération municipale du 22 juillet 2013, des parcelles cadastrées IM 231p, IM 253 et IM 254 situées 7 rue des Hibiscus et 1422 avenue de Toulouse et constituant l'ensemble immobilier du Chai Molières d'environ 1 585 m², après publicité et procédure de sélection, au prix plancher de 1 080 000 € net vendeur (un million quatre-vingt mille euros) net vendeur ;
- D'approuver les termes du cahier des charges ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

CAHIER DES CHARGES DE CESSION
MISE EN VENTE DE LOCAUX
« CHAI MOLIERES »

7 rue des Hibiscus / 1422 avenue de Toulouse

PROJET

Pôle Stratégie Foncière et Immobilières
Service Opérations Foncières et Immobilières
Mme Frédérique DURAND 04 67 34 59 70

EXPOSÉ LIMINAIRE

La Ville de Montpellier est propriétaire d'un bâtiment et de son terrain, situé 7 rue des Hibiscus / 1422 Avenue de Toulouse, constituant un ensemble dénommé « Chai Molières ».

Le bâtiment fait aujourd'hui office de stockage pour des équipements et mobiliers des manifestations organisées par la Ville. Les locaux seront vendus libres de toute occupation.

La Ville de Montpellier a décidé la mise en vente de ce bien par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2023.

La Ville de Montpellier a mis en place une procédure spécifique et transparente de cessions de ses actifs patrimoniaux.
Cette procédure est une démarche volontaire, visant à permettre au plus grand nombre d'intéressés de se porter acquéreur des biens voués à sortir du patrimoine municipal.

En ce qui concerne l'ensemble foncier dénommé « Chai Molières », il est proposé que la procédure se déroule en une seule phase permettant de sélectionner l'acquéreur à partir de divers critères de sélection.

Le présent cahier des charges a pour objet d'expliciter cette procédure, de déterminer les critères de sélection de l'acquéreur et de définir les conditions essentielles de la vente.

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de cession de l'ensemble foncier dénommé « Chai Molières » dans le cadre d'une vente sélective après publicité, organisée par la Ville de Montpellier.

Ce cahier des charges est destiné à assurer la diffusion des informations essentielles concernant la mise en vente immobilière et à préciser les conditions dans lesquelles le choix d'un acquéreur sera opéré par la Ville de Montpellier. La sélection sera effectuée sur la base de critères visant principalement à préserver le bâtiment existant en réhabilitant l'ensemble et à en valoriser les caractéristiques architecturales.
Ce secteur de la Ville est prioritairement dévolu à l'accueil d'entreprises dédiées aux industries culturelles et créatives (ICC) et dont le développement d'espaces mixtes bureaux et activités (ateliers, studios, etc.) paraitrait particulièrement intéressant.

Dans ce cadre, par le présent cahier des charges, la Ville propose aux candidats intéressés de se faire connaître et de présenter leur candidature.

ARTICLE 2 - DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN

L'ensemble foncier dénommé « Chai Molières » est situé 7 rue des Hibiscus / 1422 Avenue de Toulouse, à Montpellier, dans le quartier Estanove, à proximité de la place Flandres-Dunkerque, dite « rond-point du Grand M », du stade de rugby GGL stadium et du parc Montcalm.

Localisation

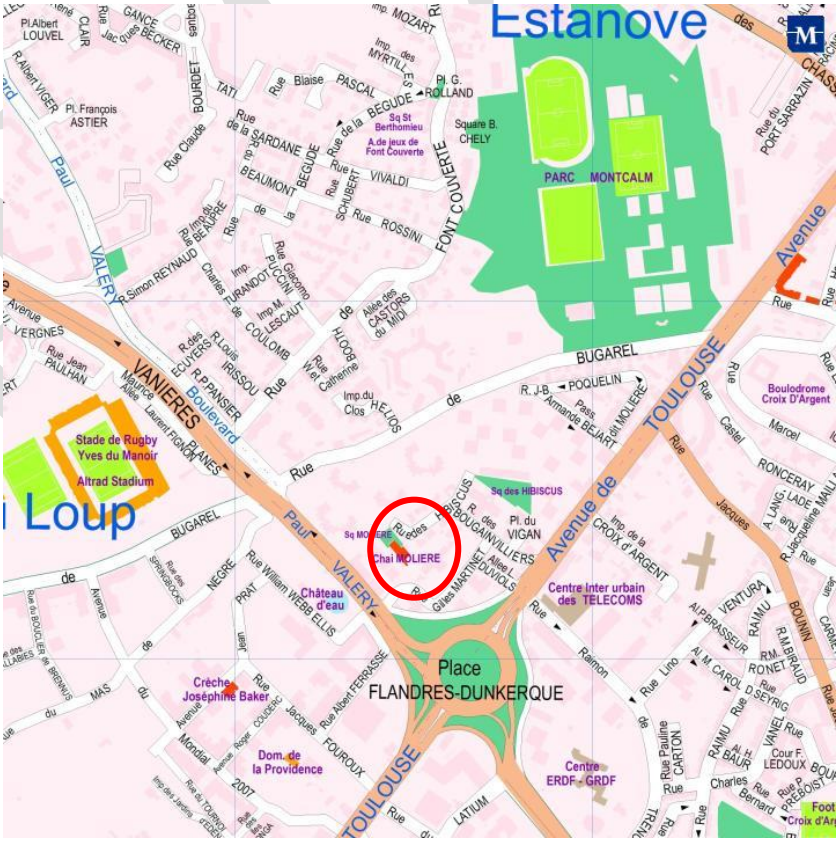

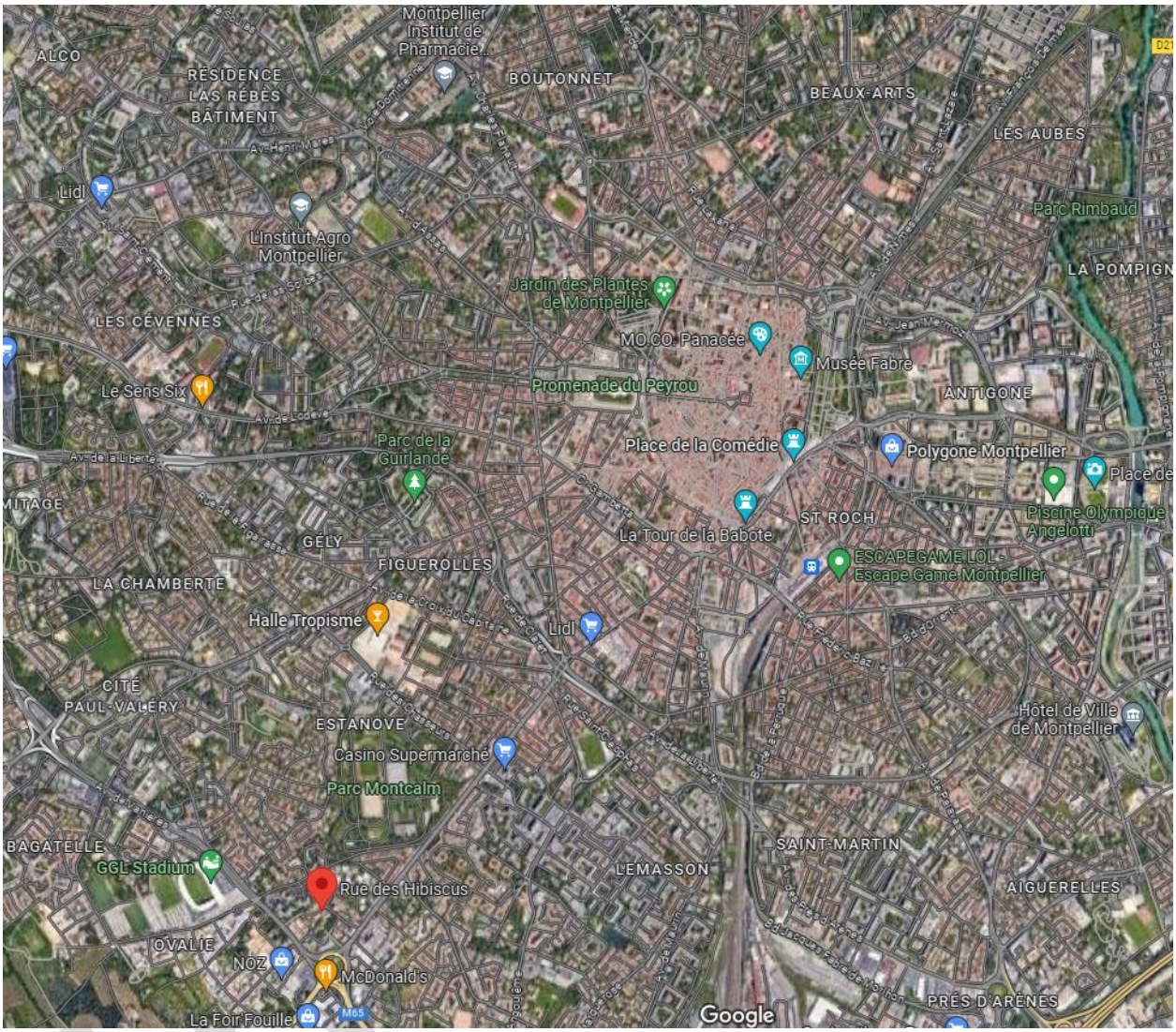

Parcelles cadastrales et superficies

L'ensemble foncier est constitué de trois parcelles qui sont propriétés de la Ville de Montpellier. La surface totale à la vente sera d'environ 1 585 m².

La parcelle IM 253 est d'une surface de 656 m², sur laquelle se situe le bâtiment du chai.

La parcelle IM 231p, en cours de découpage cadastral est d'une superficie d'environ 585 m² et se compose principalement d'un terrain arboré. Un ancien bâtiment technique d'environ 28 m² situé en prolongement du bâtiment principal ainsi qu'un appentis d'environ 72 m² attenant au bâtiment principal se situent également sur cette parcelle.

La parcelle IM 254, d'une surface de 344 m², est une parcelle arborée.

L’accès à la propriété se fera depuis la rue des Hibiscus (à créer).

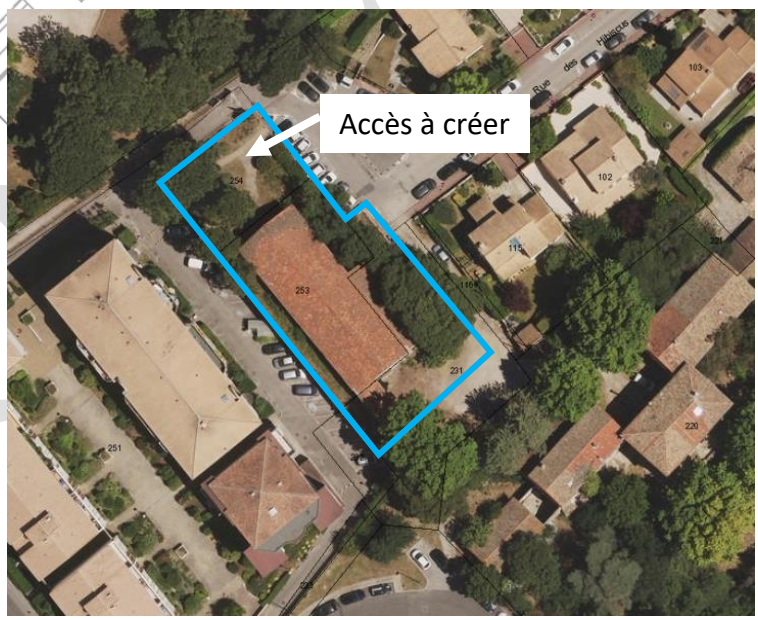

Occupation

Le bien sera vendu libre de toute occupation.

PROJET

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF ET HISTOIRE DU BIEN

Le Chai Molières faisait initialement partie d'un ancien domaine viticole appelé le « Mas du Vigan ». Il est aujourd'hui détaché de ce mas qui est resté une propriété privée.

L'ensemble était déjà en place à la fin du XVIIIème siècle. Le chai date du XIXème siècle.

Extrait du cadastre Napoléon - 1814

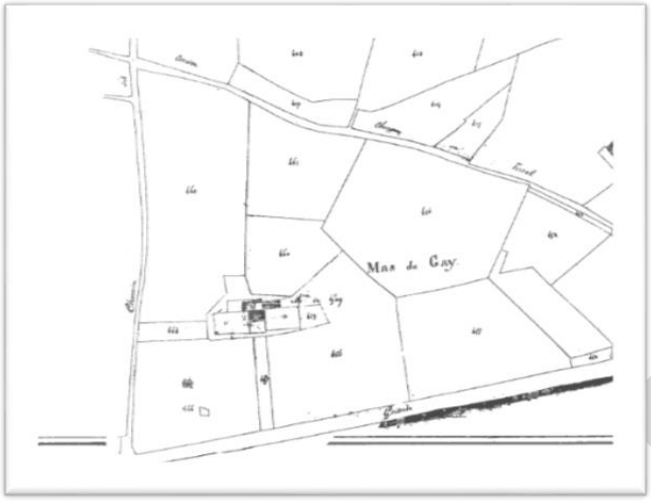

Extrait du cadastre 1950-1975

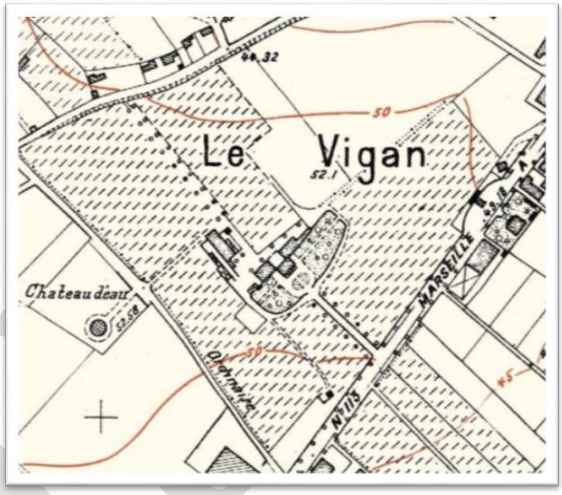

Le bâtiment principal, de forme rectangulaire présente une emprise au sol de 350 m² environ. Sa toiture en deux pentes présente une charpente en bois, de manufacture traditionnelle (parefeuilles en terre cuite et couverture en tuile). Sa hauteur est d'environ 7.50 m au faîtage et de 6 m à l'égout. Son équipement intérieur est sommaire : électricité, point d'eau et sanitaires (plans sommaires en annexe n°1).

L'intérieur du Chai côté Square

L'intérieur du Chai côté Mas du Vigan

Un appentis d'environ 72 m² est attenant à ce bâtiment principal.
Un ancien bâtiment technique d'environ 28 m² est situé en prolongement du bâtiment principal. Il abritait deux cuves.

Appentis

Bâtiment technique

POUR

ARTICLE 4 – CONTRAINTES D'URBANISME

4.1 – Dispositions d'urbanisme applicables

4.-1-1 Règles applicables au PLU actuel

Le bien est situé en Zone **1 U2-1**

Cette zone correspond à des lieux stratégiques, situés aux entrées du centre-ville, qui méritent d'être restructurés pour marquer leur vocation de « porte de ville ».

Les documents relatifs à la zone 1U2-1 du PLU sont consultables sur le site internet de la Ville de Montpellier : https://www.montpellier.fr/380-le-plan-local-d-urbanisme-de-montpellier.htm

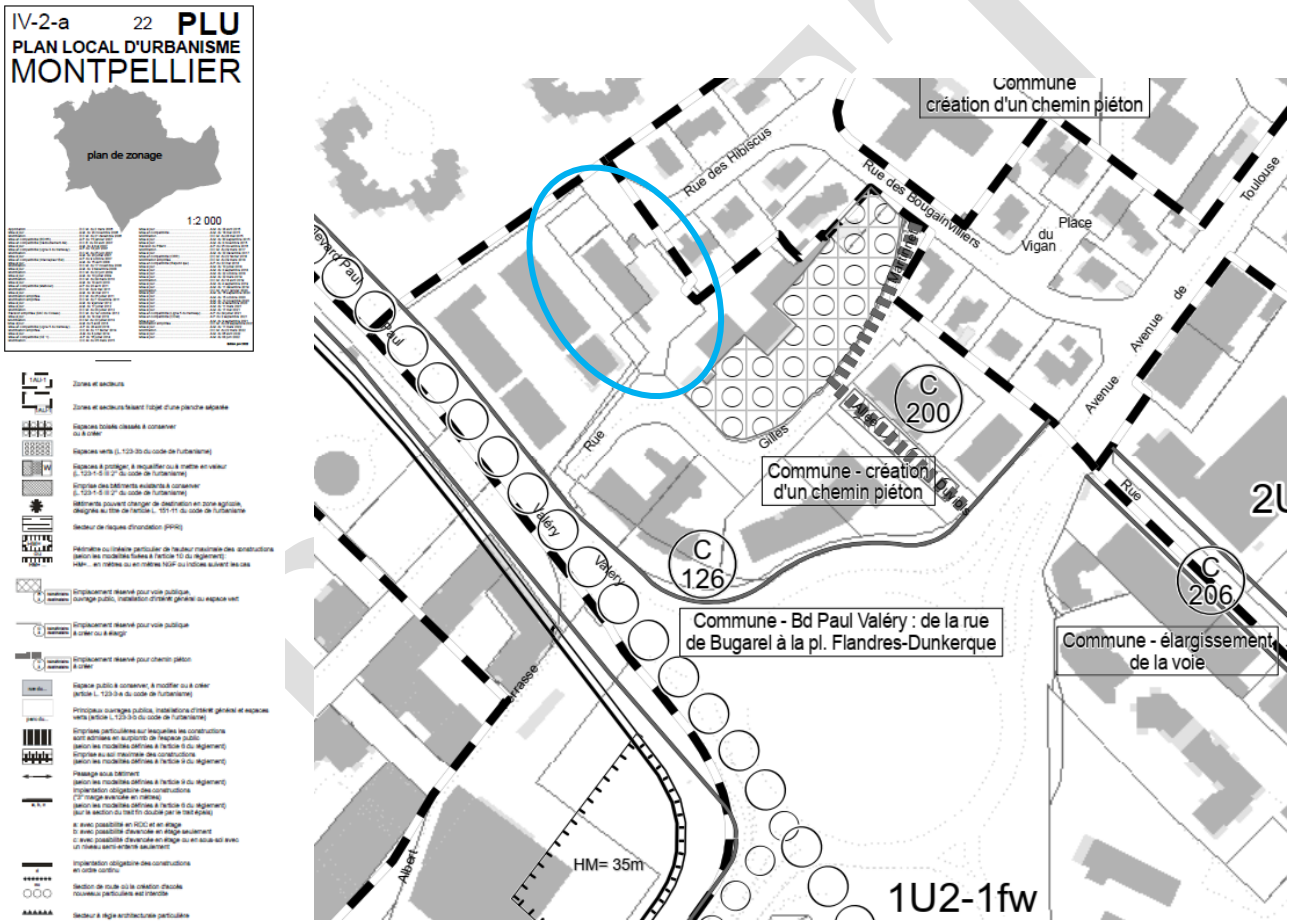

24/05/2023

4.-1-2 Règles envisagées au PLUI

Ce document d'urbanisme intercommunal, en cours de concertation, est transmis à titre d'information.

En l'état, le bien sera situé en Zone **UC 2-1**

Les documents relatifs au Plan local d'urbanisme intercommunal sont consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole : https://www.montpellier3m.fr/plui

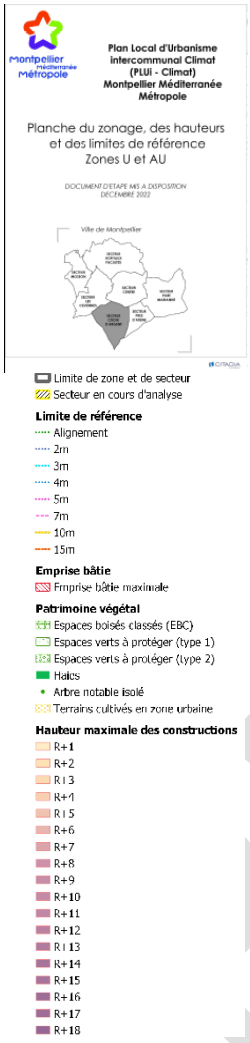

Document graphique PLUI soumis à la concertation

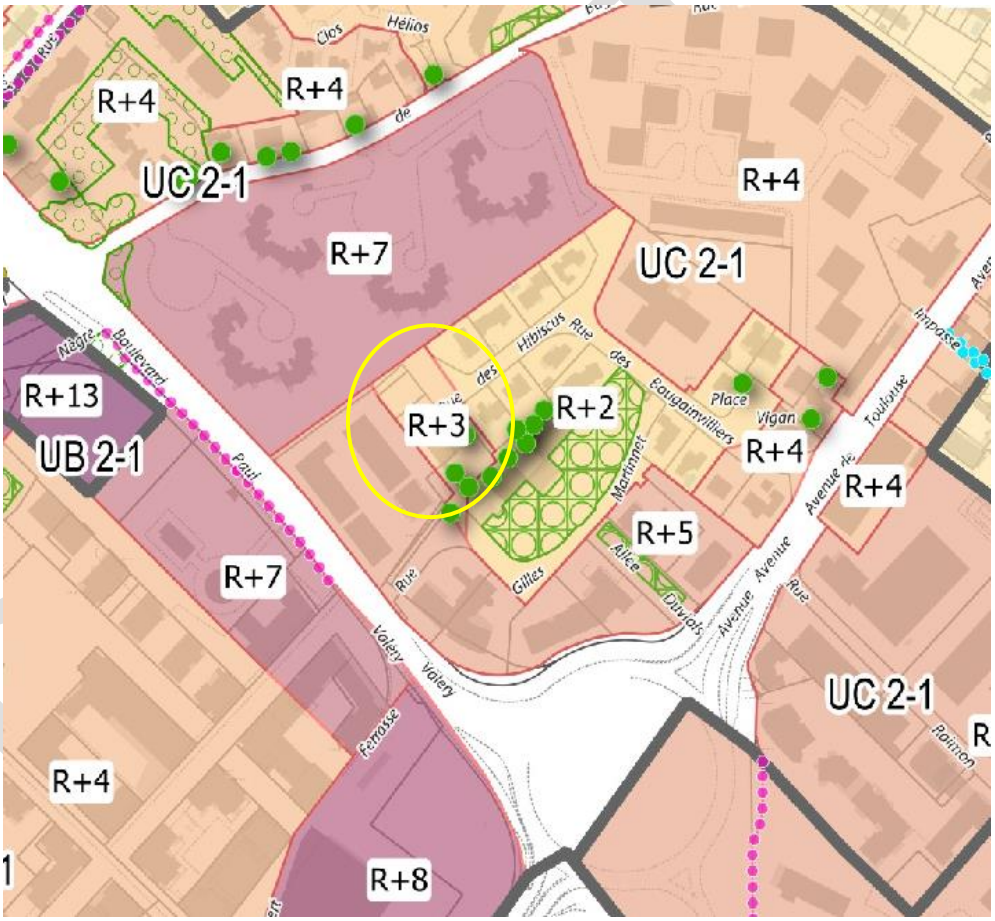

24/05/2023

4.2 - Desserte en réseaux – Accès

L'immeuble est desservi par les différents réseaux : eau potable, assainissement, que l'acquéreur devra le cas échéant mettre aux normes conformément à la réglementation, eu égard à son projet.
L'immeuble est accessible depuis la voie publique.

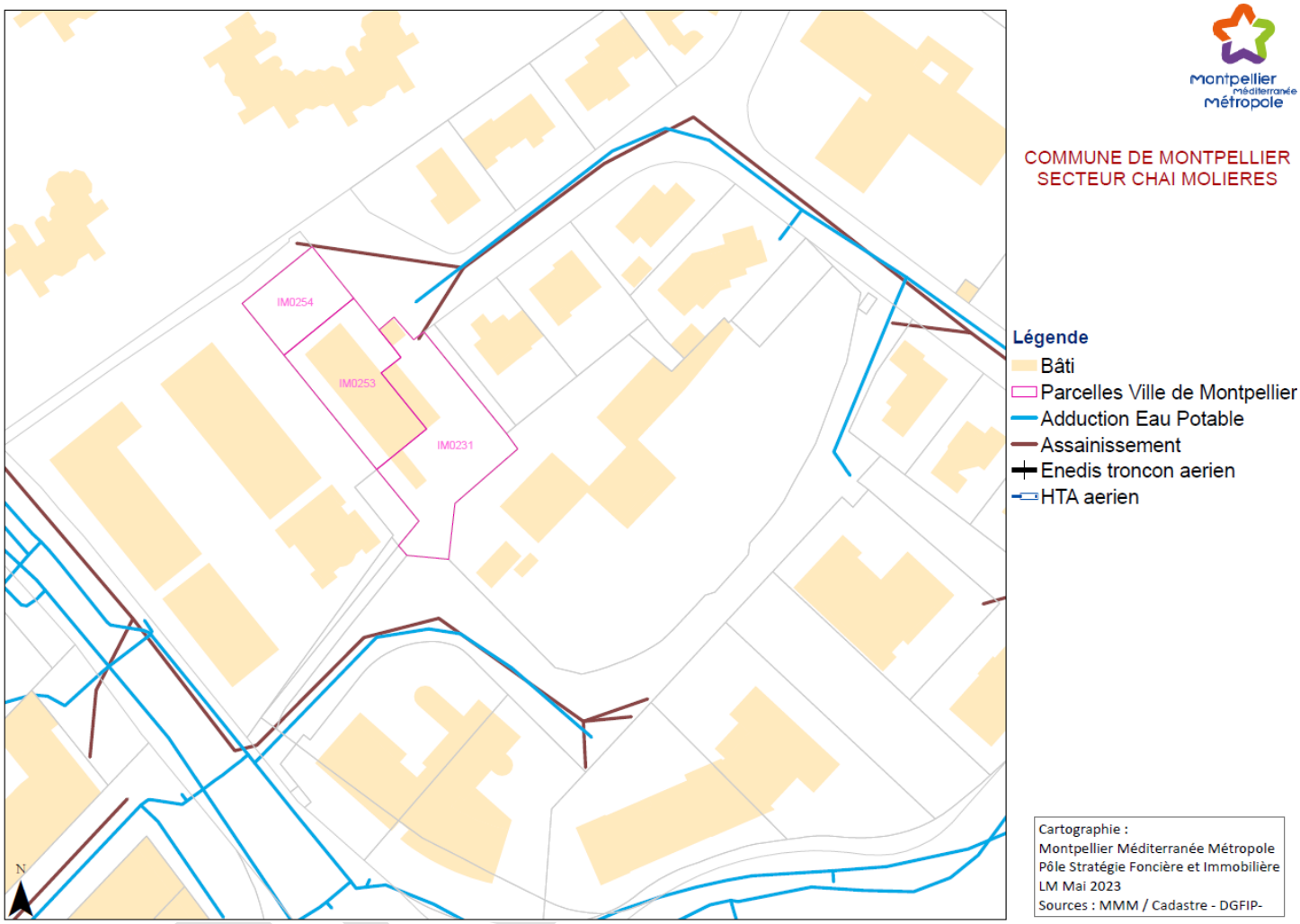

ARTICLE 5 – VOCATION GLOBALE DU SECTEUR / DESTINATION DU BIEN :

La filière des ICC est l'une des plus dynamiques du territoire national. Localement, le territoire montpelliérain compte de nombreux acteurs ICC, principalement spécialisés dans l'image animée, qui englobe jeu vidéo, animation 3D, effets spéciaux audiovisuel, cinéma, réalité virtuelle, et le son/audio/radio.
L'écosystème montpelliérain dispose d'atouts majeurs de par la diversité des typologies et maturité des acteurs en présence et la complémentarité des expertises. L'ensemble des compétences est représenté, permettant d'envisager des projets dans toutes les phases de développement, depuis la création/l'idée, jusqu'à la post-production.
La formation n'est pas en reste puisque le territoire bénéficie aussi de la présence d'écoles de renommée internationale, qui attire chaque année les plus grands studios internationaux de l'animation venant à la rencontre de leurs futurs talents.
Cette diversité est une richesse pour le territoire et une source d'attractivité envers les structures exogènes qui souhaitent prendre part à un écosystème en pleine croissance, bienveillant, constructif, innovant…

La Cité Créative est sans conteste l'un des projets les plus structurants dédiés aux ICC. Située sur l'ancien site de l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI), la Cité Créative est un quartier mixte qui accueille d'ores et déjà des structures phares de l'écosystème montpelliérain, dont la Halle Tropisme, Tiers-lieu dédié aux entreprises ICC et véritable intermédiaire avec le grand public, et le Campus Créatif, bâtiment de 16 000 m² pouvant accueillir plus de 1 400 étudiants au sein des 4 écoles du groupe Icônes spécialisé dans la formation aux métiers de l'animation, de l'audiovisuel, du jeu vidéo…

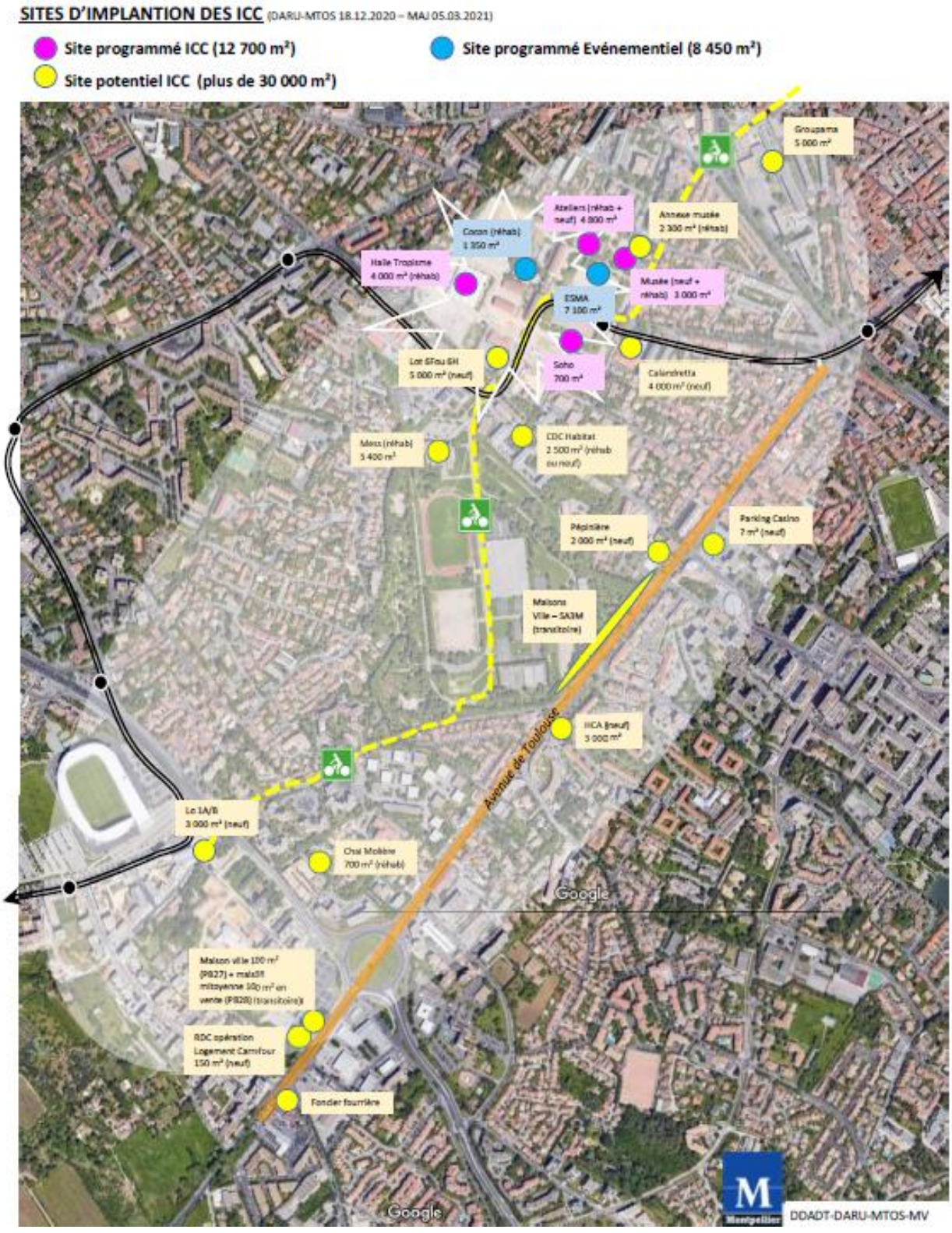

Ce secteur de la Ville est prioritairement dévolu à l'accueil d'entreprises dédiées aux Industries Culturelles et Créatives (ICC) et prend racine dans le quartier mixte de la Cité Créative offrant dès à présent un tiers-lieux dédié aux entreprises du secteur et un campus d'envergure internationale dédié aux métiers de l'image animée.

Le Chai Molières pourrait être identifié comme une solution complémentaire, dans une proximité géographique optimale et dans une logique de redynamisation des quartiers limitrophes à la Cité Créative (Ovalie, Hauts de la Croix d'Argent).

Il pourrait répondre à la fois aux enjeux économiques de la Métropole en matière de développement des ICC, d'ouverture de la Cité Créative, aux ambitions en termes d'aménagement urbain et de préservation du patrimoine pour la commune et d'intégration dans une zone d'habitat dont le calme est à préserver.

Dans ce contexte, l'acquéreur devra faire une proposition portant sur une opération de réhabilitation à dominante tertiaire.

AMENAGEMENT

Pour juger de la recevabilité du projet et compte-tenu de l'état actuel du bien, l'acquéreur devra fournir le programme de travaux, son descriptif et son estimation prévisionnelle et sommaire.

Compte tenu de la configuration du bâtiment, une surface de plancher de 800 m² pourra être développée en R+1. Il sera possible de réaliser une surélévation partielle du bâtiment en cohérence avec le bâti existant.

L'accès à l'emprise foncière, à créer, se fera depuis la rue des Hibiscus, par la parcelle IM 254.
Une place de stationnement pour 100 m² de SDP créée pourra être prévue sur cette parcelle, sans artificialisation du sol et en maintenant les conditions de développement de la végétation.

Le local des ordures ménagères ne devra pas se trouver à plus de 10 m du point de collecte (collecte par camion rue des Hibiscus).

L'acquéreur doit intégrer à son projet la clôture de l'ensemble du site selon les limites cadastrales indiquées.

PROJET

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Il existe sur l'emprise foncière un patrimoine végétal important qui devra être préservé dans le cadre du projet.
Le plan de repérage ci-dessous indique les essences présentes sur les parcelles :

Les arbres remarquables à protéger sont repérés sur le visuel suivant :

Les arbres repérés feront l'objet d'une proposition de classement arbres remarquables au PLUI qui sera effectif à l'horizon 2024/2025.

Le patrimoine arboré devra faire l'objet d'une protection selon les prescriptions de la charte de l'arbre, durant toute la durée du chantier. Cette charte est téléchargeable sur le site internet de la Ville de Montpellier via le lien suivant : https://www.montpellier.fr/3448-arbre-en-ville.htm

ARTICLE 6 - PROCEDURE DE MISE EN VENTE

La procédure globale de mise en vente, sur la base d'un calendrier prévisionnel, est la suivante :

6.1 Mise en vente et publicité

- Délibération du conseil municipal décidant la mise en vente : 10 octobre 2023
- Publicité (a minima presse, internet, chambre des notaires) : mi-octobre 2023
- Envoi du cahier des charges aux demandeurs : jusqu'au 1er décembre 2023

6.2 Sélection et décision de vente

- Deux visites du bien seront organisées entre le 11 et le 15 décembre pour les candidats ayant retiré un dossier
- Dépôt des candidatures: date limite le 31 janvier 2024 (accusé réception faisant foi)
- Analyse des propositions : février 2024
- Réunion de la Commission consultative des cessions immobilières retenant le candidat : mars 2024
- Mise au point de la vente et rédaction du projet de compromis de vente : avril 2024
- Délibération portant choix de l'acquéreur et décision de vendre: mai/juin 2024

6.3 Signature d'un compromis de vente : été 2024

6.4 Instruction des autorisations d'urbanisme

- Dépôt de la demande **complète** de permis de construire par l'acquéreur : rentrée 2024
- Instruction du permis de construire : fin 2024 / début 2025

6.5 Réitération de la vente et paiement après la purge du PC : 1er trimestre 2025

ARTICLE 7 – PRIX DE CESSION

Le prix de cession ne pourra être inférieur à l'évaluation de France Domaine qui constitue un prix-plancher. Le prix proposé, au-delà du prix plancher, constitue un des critères de sélection de l'acquéreur. Ce prix plancher est de 1 080 000 € net vendeur.

PROJET

ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Critère 1 : (2 points)
Références professionnelles de l'acquéreur et de l'architecte.

Critère 2 : (4 points)
Destination et qualité du projet envisagé au regard des critères d'implantation suivants :

- La création d'emplois : qualité création nette d'emplois / transferts, emplois induits, ratio densité/emplois, adéquation avec la main d'œuvre disponible sur le territoire.
- Les retombées pour le territoire : structuration de la filière et impact positif sur l'écosystème ICC, entreprises leaders, attractivité des talents, caractère endogène/exogène, ancrage territorial.
- Adéquation du projet avec la stratégie métropolitaine et engagement social et environnemental de l'entreprise.
- Stratégie de développement de l'entreprise : modèle économique, marché porteur, qualité de l'équipe dirigeante, ambitions du projet immobilier.

Critère 3 : (2 points)
Prix de vente proposé sur la base du prix plancher minimum des Domaines, base de recevabilité de l'offre.

ARTICLE 9 – COMPOSITION DU DOSSIER

9-1 Candidature

PIECE 1
Un courrier d'engagement daté et signé comportant le nom et l'adresse de la personne présentant l'offre:

- Nom de la personne morale,
- Précision de son statut,
- Nom et prénom de la personne habilitée à la représenter,
- Extrait K BIS ou projets de statut en cas de société en cours de création, le cas échéant, inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou autre.

PIECE 2
Une note de présentation du candidat, de ses partenaires et de leurs références avec détail de l'expérience pour le type de projet proposé :

- Note relative à l'identité de l'acquéreur lui-même,
- Note de présentation de l'architecte du projet.

PIECE 3
Une note descriptive détaillée du projet envisagé et expliquant notamment le type de projet, la destination envisagée et son intégration dans le site, le développement économique de l'entreprise et son prévisionnel en termes d'emplois et chiffre d'affaires

PIECE 4
Les pièces graphiques utiles à la compréhension du projet et des images de références choisies par le porteur de projet ou son architecte en charge de la conception du projet associées à une note de

PROJET

compréhension des enjeux patrimoniaux et de définition des fonctionnalités.

PIECE 5
Le présent cahier des charges paraphé à chaque page portant en dernière page la mention "lu et approuvé", la date et la signature et la qualité de la personne habilitée à soumissionner.

Le dossier devra être remis en trois exemplaires papier dont un reproductible et un exemplaire dématérialisé.

9-2 Offre

PIECE 1
Un dossier technique complet, comportant notamment :

- Un tableau prévisionnel d'affectation des surfaces (objet et type d'affectation),
- Le descriptif général des travaux envisagés par l'architecte démontrant la préservation du lieu et comportant toutes pièces graphiques utiles. La note comprendra le chiffrage prévisionnel par poste du projet, l'esquisse du projet et la description des fonctionnalités, les aménagements intérieurs et extérieurs envisagés, l'engagement à respecter l'ensemble des règlementations applicables.

PIECE 2
Une offre de prix contresignée.

PIECE 3
Un bilan prévisionnel de l'opération et tout élément utile à consolider la solvabilité de l'offre.

PIECE 4
Un calendrier prévisionnel global de l'opération (investissement, études, autorisations d'urbanisme ou autres autorisations, travaux, réalisation).

PROJET

ARTICLE 10 – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DELAIS

Date et heure limites de réception des offres d'achat : 31 janvier 2024 - 16h.

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante:

Monsieur Le Maire de Montpellier
Hôtel de Ville
Pôle Stratégie Foncière et Immobilière
Service Opérations foncières et Immobilières
1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2

- soit remise directement auprès du service à l'adresse suivante : Hôtel de Métropole - Pôle Stratégie Foncière et Immobilière – Service Opérations foncières et Immobilières – 50 place Zeus, MONTPELLIER, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h30 (Madame Frédérique DURAND – 04 67 34 59 70 – Coupole SUD – 6ème étage – bureau 619)

Les soumissions sont placées sous double enveloppe cachetée :

- L'enveloppe extérieure comprendra l'adresse complète sus-indiquée et le cachet de la poste.
- L'enveloppe intérieure portera la mention **« offre d'achat du bien situé 7 rue des Hibiscus / 1422 avenue de Toulouse « Chai Molières » – NE PAS OUVRIR »**.

Seules seront prises en compte les soumissions qui seront reçues dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 11 - RESERVES (non exhaustives)

L'acquéreur s'engage à prendre le bien en l'état ; Il s'engage en outre à déposer un permis de construire (ou toute autre déclaration de travaux) en vue de réaliser les travaux nécessaires à le rendre propre à la destination prévue à l'article 5 ci-dessus du présent cahier des charges dans le délai de 3 mois suivant la signature du compromis de vente.

L'acquéreur aura la propriété et la jouissance du bien vendu le jour de la signature de l'acte, date à laquelle le solde du paiement devra être effectué auprès de l'étude notariale.

Le bien vendu sera livré dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans garantie de la contenance indiquée, la différence avec celle réelle devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur. La Ville ne réalisera aucuns travaux sur l'immeuble cédé.

Les documents remis aux demandeurs dans le cadre de la consultation ne constituent pas des documents contractuels.

Renonciation: La Ville de Montpellier se réserve le droit de renoncer à cette consultation, de ne pas donner suite aux propositions des soumissionnaires ou de retirer à tout moment purement et simplement le bien de la vente pour motif d'intérêt général.

La Ville se réserve donc le droit de renoncer à tout moment à la vente sans dédommagement des offrants.

La signature d'un compromis de vente sera envisagée avec l'acquéreur retenu à l'issue de la procédure.

En cas de défaut de signature dans un délai jugé raisonnable par la Ville, ou d'inobservation des contraintes et délais convenus dans le compromis de vente tant au niveau du dépôt que de l'octroi du permis de construire ou de l'obtention de financements requis, la Ville de Montpellier pourra renoncer à lui céder le bien et sera habilité à négocier directement de gré à gré avec les autres candidats dans l'ordre de classement.

L'offre de l'acquéreur constituera une annexe à la vente. L'acquéreur étant sélectionné après une procédure de publicité et de concurrence, tout écart entre son offre et le projet arrêté pourra être considéré, selon son importance, comme de nature à remettre en cause la procédure de sélection et en conséquence être rejeté.

Toute faculté de substitution proposée par l'acquéreur devra faire l'objet d'un accord express de la Ville et doit être proposée dès l'offre.

PROJET

La Ville se réserve la possibilité de demander un droit de retour ou l'application d'un pacte de préférence.

Date :

Qualité du soumissionnaire :

Signature du soumissionnaire :

(Précédée de la mention » lu et approuvé »)

PROJET

ANNEXE : plans sommaires

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Vente sur appel à candidatures - Parcelle BR 1 rue de Montels l'Église à Lattes - Cahier des charges - Approbation

Par acte administratif du 12 mai 1977 la Ville a acquis la parcelle actuellement cadastrée section BR 1, située rue de Montels l'Eglise sur la commune de Lattes, dans le cadre du projet de réalisation de la rocade Ouest-Sud. Depuis son acquisition, aucun projet mené par la Ville ou par la Métropole depuis le transfert de la compétence voirie, ni même par l'Etat qui vient d'achever la requalification de l'autoroute A709, n'a mobilisé ce foncier.

Dans une démarche de gestion active et efficiente de son patrimoine, la Ville de Montpellier élabore un plan de cession fléchant les biens non affectés et pouvant être cédés. A cet effet, la parcelle BR 1, non affectée et ne permettant pas de développer un projet communal, a été identifiée comme bien pouvant être valorisé compte-tenu de sa configuration et de sa superficie. Il apparait donc opportun, dans ce contexte, de mettre en vente cette propriété pour développer un projet en cohérence avec le secteur dans lequel il est situé.

La mise en vente de cette parcelle sera effectuée conformément à la procédure fixée par la délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2013, prévoyant notamment l'élaboration d'un cahier des charges définissant les conditions techniques, administratives et financières de la cession, notamment en terme de programmation, d'urbanisme ou d'environnement. Au vu de la nature du bien, il est proposé que le choix de l'acquéreur s'opère sur la base des critères suivants :

- Critère 1 : Intérêt économique et environnemental du projet (6 points) ;
- Critère 2 : Insertion du projet dans son environnement (6 points) ;
- Critère 3 : Prix de vente proposé sur la base du prix plancher minimum, 86 000 € nets vendeur, correspondant l'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale, base de recevabilité de l'offre (4 points) ;
- Critère 4 : Solvabilité et garanties bancaires apportées (4 points).

Il est proposé la mise en vente de ce bien dans le cadre d'une vente publique, au prix plancher de 86 000 € nets vendeur, au vu de l'estimation des services du Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 11 juillet 2023.

Sont envisagées les modalités de mise en vente suivantes :

- Insertion d'un avis de publicité dans la presse locale et le site internet de la Ville ;
- Envoi d'un courrier d'information à la Chambre des notaires ;
- Remise d'un cahier des charges de cession aux intéressés.

A l'issue de la procédure, la Commission Consultative des Cessions Foncières et Immobilières se réunira afin de déterminer le candidat sélectionné. Un compromis de vente sera signé avec ce candidat, sous condition suspensive de l'octroi du permis de construire et après délibération du Conseil municipal autorisant la vente du bien.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- Déclarer l'inutilité pour la Ville de Montpellier de la parcelle BR 1, rue de Montels l'Eglise à Lattes ;
- D'autoriser la Ville de Montpellier à procéder à la mise en vente de la parcelle cadastrée BR 1 située rue de Montels l'Eglise à Lattes pour une superficie de 1 288m², après publicité et procédure de sélection, au prix plancher de 86 000 € nets vendeur ;
- D'approuver les termes du cahier des charges concernant la mise en vente de cette parcelle ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pôle Stratégie Foncière et Immobilière
Service Opérations Foncières et Immobilières

CAHIER DES CHARGES

MISE EN VENTE D'UN TERRAIN NU SUR LA COMMUNE DE LATTES

PARCELLE BR 1

Rue de Montels l'Eglise

I. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit les conditions de la vente d'un terrain nu appartenant au domaine privé de la Ville de Montpellier.

Cette vente est organisée dans le cadre d'une consultation publique en vue de déterminer le choix d'un acquéreur sur la base d'un appel à projet retenu à partir de différents critères de sélection et d'une procédure encadrée par le présent cahier des charges.

Les candidats à l'acquisition doivent se soumettre au présent cahier des charges dans toutes ses stipulations et annexes.

La procédure de mise en vente sur la base d'un calendrier prévisionnel est la suivante :

- Délibération du conseil municipal décidant de la mise en vente du bien : 10 octobre 2023
- Information du public (parution dans la presse locale, sur le site internet de la Ville et information de la chambre départementale des notaires) : fin octobre 2023
- Transmission du cahier des charges de la vente aux demandeurs : jusqu'au 15 décembre 2023
- Réception des propositions d'acquisition : date limite le 31 janvier 2024 (accusé réception faisant foi)
- Analyse des offres : février 2024
- Sélection du dossier retenu en commission consultative ad hoc des cessions immobilières de la Ville : mars 2024
- Délibération du conseil municipal décidant de la vente définitive du bien : avril 2024
- Signature d'un compromis de vente : juin 2024
- Réitération de l'acte authentique de vente : 4ème trimestre 2024

II. DESIGNATION DU BIEN

Identification du bien :

La vente porte sur la parcelle cadastrée BR 1, sur la commune de Lattes, située rue de Montels l'Eglise. La superficie cadastrale de ce terrain est de 1288 m².

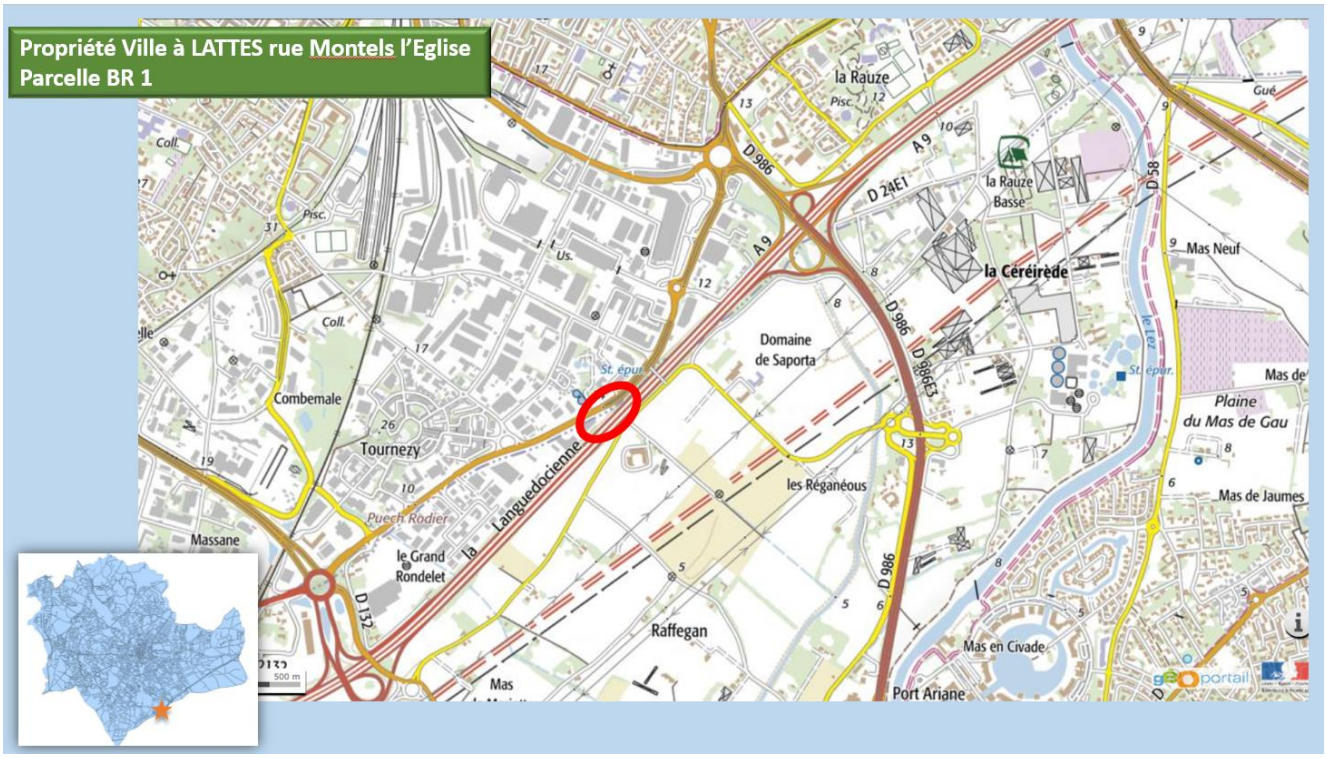

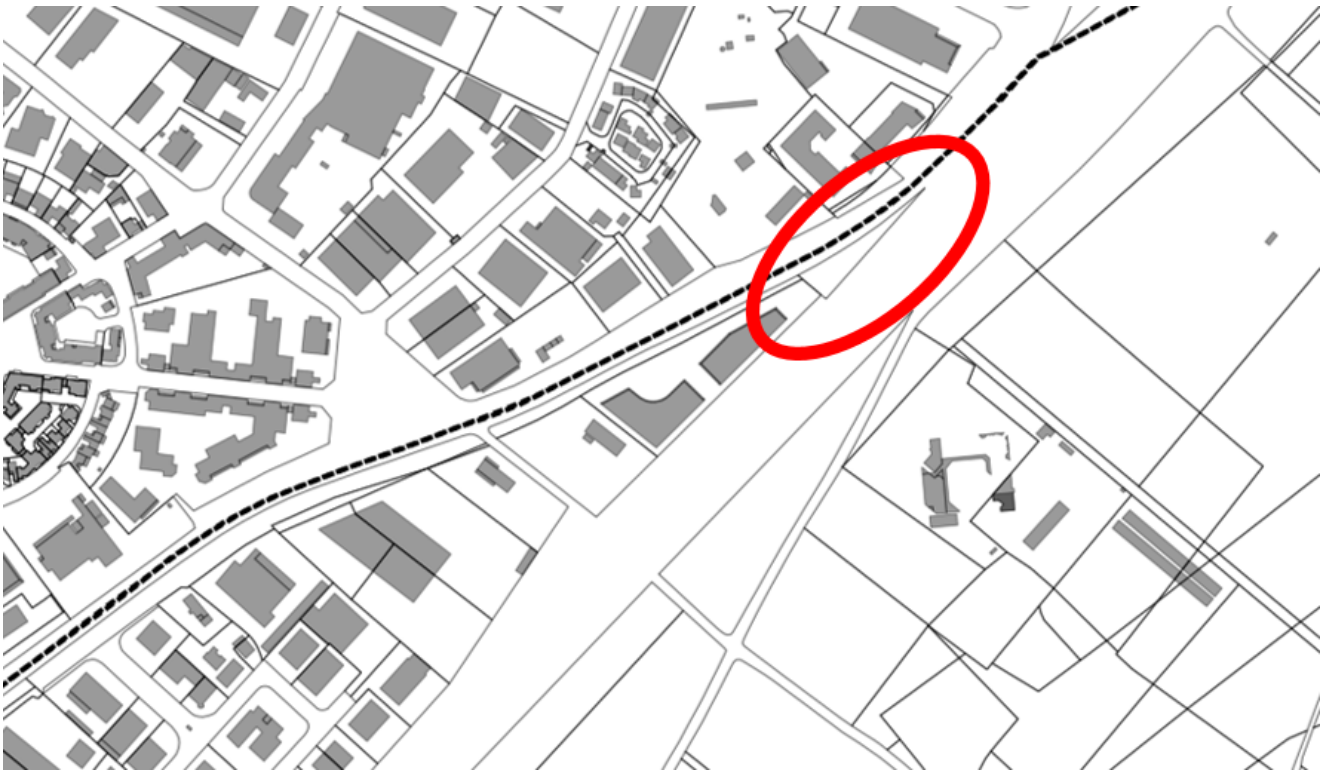

montpellier.fr
VILLE DE MONTPELLIER
1 place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 20

Description du bien :

La parcelle objet de la vente est en nature de sol.

Etat d'occupation :

La parcelle sera vendue libre de toute occupation et encombrants.

III. OBJET DE LA VENTE

Le bien est exclusivement vendu en vue de la réalisation d'un projet économique dans le secteur tertiaire.

IV. REGLES D'URBANISME APPLICABLES

1 Règles applicables au PLU actuel

La parcelle est classée en zone urbaine **UI2** au Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Lattes opposable à ce jour. La parcelle est soumise au respect de différentes contraintes urbaines listées dans le règlement.

Les documents relatifs à la zone **UI2** du PLU sont consultables sur le site internet de la Ville de Lattes : https://www.ville-lattes.fr/plan-local-urbanisme

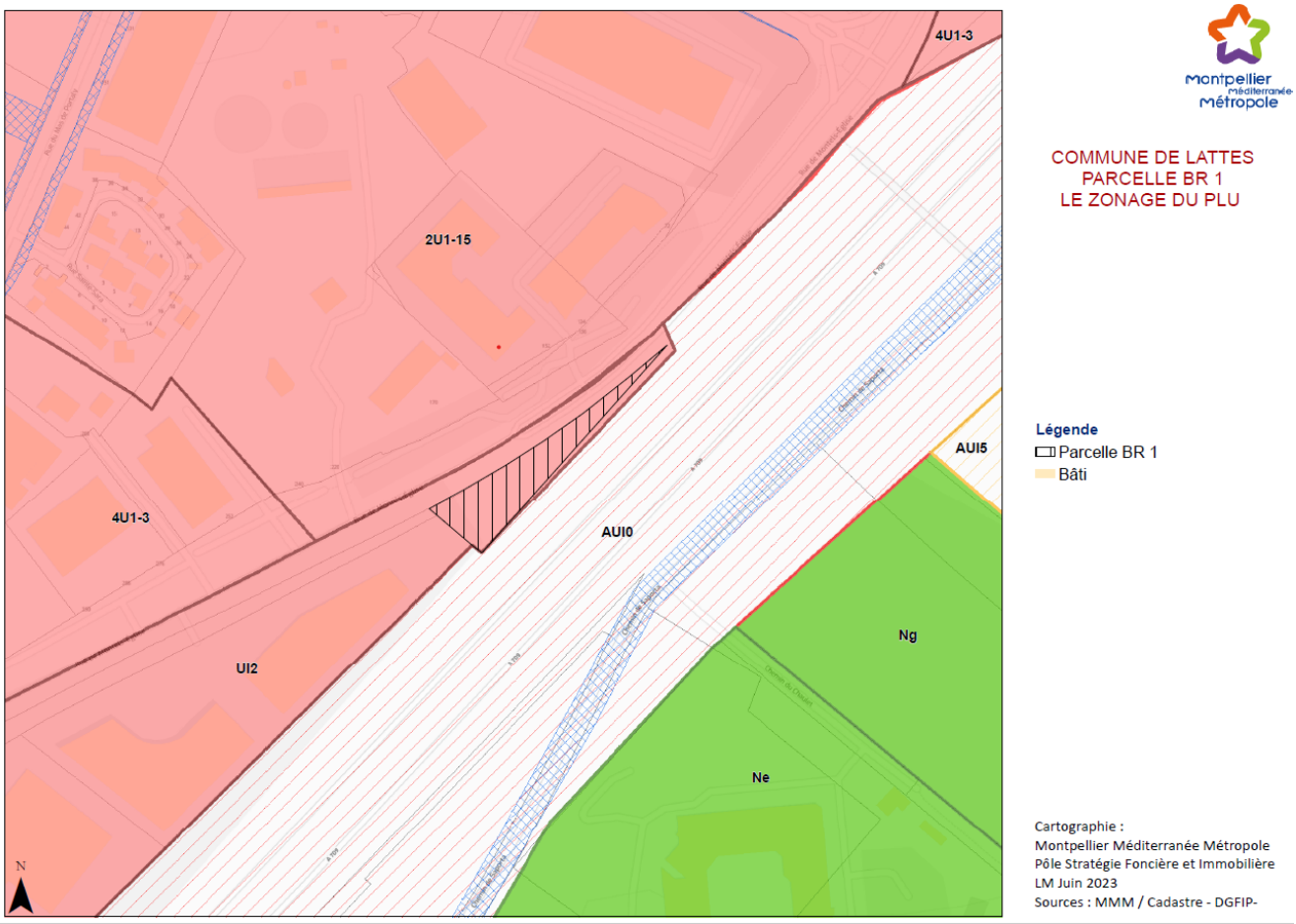

2 Règles applicables au PLUI

Ce document d'urbanisme intercommunal, en cours de concertation, et applicable à l'horizon 2025 est à prendre impérativement en compte dans l'élaboration du projet.

Le bien sera situé en zone UD 1-1-7

Les documents relatifs au Plan local d'urbanisme intercommunal sont consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole : https://www.montpellier3m.fr/plui

V. ACCES – DESSERTE ET RESEAUX

L'immeuble est desservi par les différents réseaux : eau potable, assainissement, que l'acquéreur devra le cas échéant mettre aux normes conformément à la réglementation, eu égard à son projet.

L'acquéreur fera son affaire personnelle des raccordements aux réseaux nécessaires à la réalisation de son projet de construction dont il devra assurer la prise en charge.

L'immeuble est accessible depuis la voie publique.

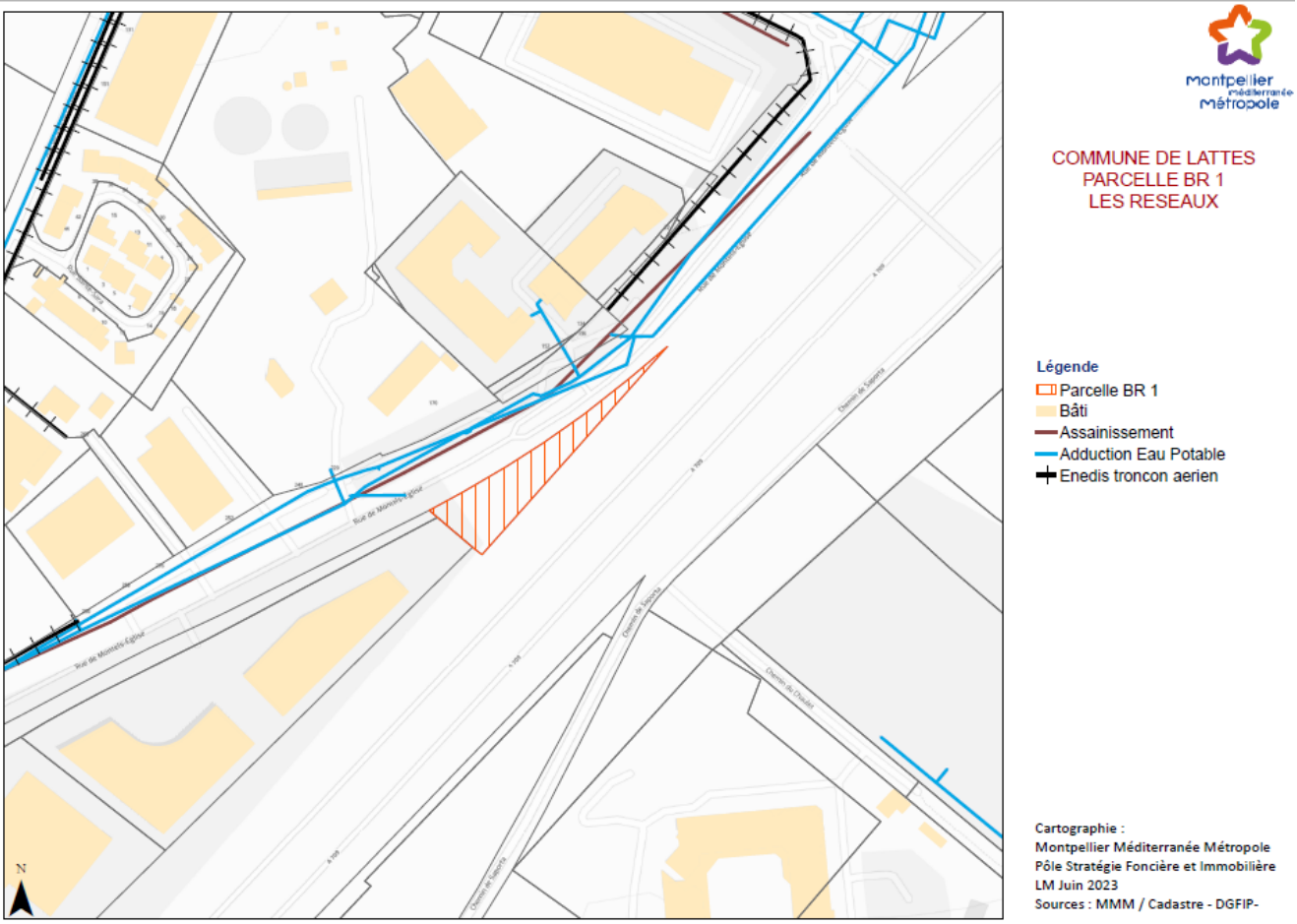

VI. MISE A PRIX DU BIEN – PRIX DE VENTE

Le bien objet de la vente est proposé au prix plancher de **86 000 € net vendeur**.
Tout acquéreur potentiel devra respecter cette mise à prix.

VII. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES D'ACHAT

➢ **<u>Critère n° 1 sur 6 points :</u>**

Intérêt économique et environnemental du projet :

- Complémentarité de l'opération immobilière à développer sur le foncier mis en vente, par rapport aux activités économiques déjà présentes dans la zone d'activités ;

- Création d'emplois sur site ;

- Approche environnementale permettant de répondre avec ambition aux dernières normes environnementales bâtimentaires avec des propositions de labels de qualité de construction, des niveaux de charges réduit ;

- Approche développement durable avec gestion des déchets, gestion de l'énergie, principe constructif et photovoltaïque, gestion de l'eau et du cycle de l'eau, mobilités durables, ambition environnementale, environnement climatique du bâtiment, confort acoustique, gestion de la qualité de l'air, …

➢ **Critère n° 2 sur 6 points :**

Insertion du projet dans son environnement :

- Compatibilité avec l'environnement immédiat dans lequel il s'insère garantissant la cohérence urbanistique et architecturale du parc d'activités ;

- Valorisation du site par l'approche architecturale, l'implantation, la qualité des matériaux en étant une vitrine pour la zone d'activités.

- Intégration d'une gestion des flux et des usages, indispensable au confort des usagers : flux piétons et cycles, flux des véhicules légers, visiteurs, sociétés et livraison, flux des poids lourds ; distinction des usages parkings activité/bureau ;

- Approche durable pour minimiser l'impact du bâtiment sur l'environnement et respecter le tissu vivant de ce parc d'activités.

➢ **Critère n° 3 sur 4 points :**

Prix de vente proposé : sur la base d'un prix-plancher de 86 000 € HT net vendeur.

➢ **Critère n° 4 sur 4 points :**

Solvabilité et garanties bancaires apportées : permettant d'assurer la viabilité du projet à réaliser.

VIII. MODALITES DE REMISE DES OFFRES D'ACHAT

Les offres d'achat devront être remises au plus tard le : **31 janvier 2024 à 12 heures**

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Pôle Stratégie Foncière et Immobilière
Service Opérations Foncières et Immobilières
1, place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex 2
Tel : 04 67 13 60 47

- soit remise directement en mains propres à la même adresse.

Les soumissions seront placées sous double enveloppe cachetée :

- l'enveloppe extérieure comprendra l'adresse complète sus-indiquée et le cachet de la poste

- l'enveloppe intérieure portera la mention : **« offre d'achat du bien situé rue de Montels l'Eglise à Lattes – NE PAS OUVRIR »**.

Seules seront prises en compte les soumissions qui seront reçues dans les conditions énoncées ci-dessus.

IX. PIECES A FOURNIR

PIECE 1 :

- **Un courrier daté et signé** comportant le nom et l'adresse de la personne présentant l'offre :

- **pour une personne physique :** nom, prénoms, date de naissance, adresse postale, coordonnées téléphoniques et adresse mail ;

- **pour une personne morale :** nom de la personne morale, précision de son statut, nom et prénom de la personne habilitée à la représenter, extrait K Bis, habilitation à acquérir de l'organe de décision ou copie des statuts valant autorisation ;

- **Le prix proposé :** fournir un bilan financier détaillé de l'opération

Nota bene : La personne présentant l'offre devra être l'acquéreur final du bien. Si une option de substitution est sollicitée, elle devra être mentionnée dans l'offre et devra être minoritaire et partielle.

PIECE 2 :

- Une note descriptive du projet envisagé et explicitant notamment :

- Le type d'activité développée (avec les impacts en terme d'emploi) ;
- L'intérêt économique et environnemental du projet ;
- Le descriptif général des constructions et travaux envisagés.

PIECE 3 :

- Les pièces graphiques relatives aux constructions et aménagements nécessaires au projet.

- Tout document permettant d'apprécier la bonne insertion du projet dans l'environnement.

PIECE 4 :

- Le calendrier prévisionnel de l'opération

PIECE 5 :

- Un courrier d'engagement sur les garanties financières sollicitées au titre des conditions particulières du compromis de vente.

PIECE 6 :

- Le présent cahier des charges paraphé à chaque page portant en dernière page la mention « lu et approuvé », la date et la signature de la personne habilitée à soumissionner.

  Le dossier devra être remis en trois exemplaires papiers dont un reproductible et un exemplaire dématérialisé sur clé USB.

X. CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE ET MODALITES DE REGULARISATION

La vente fera l'objet d'un compromis de vente sous conditions suspensives et particulières selon les modalités définies ci-après. Le compromis sera rédigé par le notaire choisi par l'acquéreur puis fera l'objet d'une régularisation par acte authentique.

1. Conditions particulières à la vente.

Dépôt de garantie :

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 12% du prix de vente. Le versement du dépôt devra intervenir sous 1 mois à compter de la signature du compromis de vente ou devra faire l'objet d'un engagement de caution d'un établissement financier dans ce même délai.
Cette somme restera acquise à la Ville sauf en cas de non-réalisation des conditions suspensives de la vente indépendante de la volonté de l'acquéreur dûment justifiée.

Clause pénale :

Une fois les conditions suspensives à la vente remplies et après mise en demeure, si l'acquéreur ne donnait pas suite à la régularisation de la vente, il devrait verser à la Ville la somme correspondant à 5% du prix de vente.

Impôts et taxes :

L'acquéreur paiera à compter de son entrée en jouissance tous les impôts et taxes auxquels le bien peut être assujetti, indépendamment bien entendu de toute taxe également due au titre de la délivrance du permis de construire.

Propriété – jouissance :

L'acquéreur aura par principe la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte définitif de vente.

Frais divers et accessoires à la vente :

Tous les frais accessoires tels que ceux de régularisation des actes et de géomètre nécessaires à la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

2. Conditions suspensives.

Le compromis de vente sera signé notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention par l'acquéreur des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;
- Renonciation à préempter du titulaire d'un droit de préemption pouvant s'exercer sur la parcelle ;
- Engagement de réaliser le projet conformément à l'offre d'acquisition retenue ;
- Obtention par l'acquéreur, le cas échéant, des crédits et financements nécessaires ;

XI. VISITE DU BIEN

Le bien peut être visité librement.

XII. RESERVES (non exhaustives)

L'acquéreur s'engage à prendre le bien en l'état ; Il s'engage en outre à déposer un permis de construire (ou toute autre déclaration de travaux) en vue de réaliser les travaux nécessaires à le rendre propre à la destination prévue au cahier des charges dans le délai de 3 mois suivant la signature du compromis de vente.

L'acquéreur aura la propriété et la jouissance du bien vendu le jour de la signature de l'acte, date à laquelle le solde du paiement devra être effectué auprès de l'étude notariale.

Le bien vendu sera livré dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans garantie de la contenance indiquée, la différence avec celle réelle devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.
La Ville ne réalisera aucuns travaux sur l'immeuble cédé.

Les documents remis aux demandeurs dans le cadre de la consultation ne constituent pas des documents contractuels.

Renonciation : La Ville de Montpellier se réserve le droit de renoncer à cette consultation, de ne pas donner suite aux propositions des soumissionnaires ou de retirer à tout moment purement et simplement le bien de la vente pour motif d'intérêt général.

La Ville se réserve donc le droit de renoncer à tout moment à la vente sans dédommagement des offrants.

La signature d'un compromis de vente sera envisagée avec l'acquéreur retenu à l'issue de la procédure.

En cas de défaut de signature dans un délai jugé raisonnable par la Ville, ou d'inobservation des contraintes et délais convenus dans le compromis de vente tant au niveau du dépôt que de l'octroi du permis de construire ou de l'obtention de financements requis, la Ville de Montpellier pourra renoncer à lui céder le bien et sera habilitée à négocier directement de gré à gré avec les autres candidats dans l'ordre de classement.

L'offre de l'acquéreur constituera une annexe à la vente. L'acquéreur étant sélectionné après une procédure de publicité et de concurrence, tout écart entre son offre et le projet arrêté pourra être considéré, selon son importance, comme de nature à remettre en cause la procédure de sélection et en conséquence être rejetée.

Toute faculté de substitution proposée par l'acquéreur devra faire l'objet d'un accord express de la Ville.

L'appel infructueux : lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été remise, ou bien lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, il est possible de mettre fin à la procédure en la déclarant infructueuse.

XIII. LISTE DES ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 Plan de localisation

Annexe 2 Plan cadastral

Le …… à ……..,

Nom et prénom

Qualité du signataire (pour les personnes morales)

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section PI n° 43 à Montpellier Méditerranée Métropole - Ligne 5 du tramway - Route de Lavérune - Approbation

Dans le cadre d'une politique ambitieuse de création d'une offre de mobilité décarbonnée à l'horizon 2025, la Ville de Montpellier soutient le projet porté par Montpellier Méditerranée Métropole de création de la ligne 5 de tramway qui va desservir les communes de Lavérune, Montpellier, Clapiers, Montferrier-sur-Lez et Prades-le-Lez. Avec cette 5ème ligne de tramway, la Métropole offre une nouvelle diagonale Nord / Sud-Ouest à son réseau, maillant plus finement et de manière plus étendue sa toile de transports. Face aux enjeux environnementaux et de santé publique liés à la croissance du trafic automobile sur le territoire, le territoire relève un défi majeur pour sa transition écologique: celui d'une mobilité plus verte, sociale et solidaire.

Par convention du 1er février 2011, la société dénommée Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM) a été mandatée pour l'étude et la réalisation de cette ligne 5.

Par arrêté préfectoral n° 2013-I-1656 du 28 août 2013, prorogé par arrêté n°2018-I-638 du 13 juin 2018, la réalisation de la ligne 5 du tramway reliant Clapiers à Lavérune a été déclarée d'utilité publique.

Cet aménagement public rend nécessaire, au niveau de la route de Lavérune, la cession à Montpellier Méditerranée Métropole d'une emprise de 321 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section PI n° 43 et d'une contenance totale de 3 526 m², appartenant à la Ville de Montpellier située sur la Commune de Montpellier. Les documents de modification parcellaire sont en cours d'élaboration, à l'issue desquels la surface cédée sera définitive. La cession interviendrait moyennant le prix de 13€/m², soit un total de 4 173 € environ, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Conformément à la délibération du 22 juillet 2013 fixant les modalités de vente des biens appartenant à la Ville de Montpellier, la cession de l'emprise définie ci-dessus à Montpellier Méditerranée est exclue de la procédure générale de mise en vente des biens communaux après mise en vente publique, du fait de l'intérêt général attaché à l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession à Montpellier Méditerranée Métropole d'une emprise de 321 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section PI n° 43, sise à Montpellier, au prix de 13,00 €/m², soit 4 173 € environ ;
- D'autoriser la saisine d'un office notarial en vue d'établir l'acte authentique de cession aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les recettes sont inscrites au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

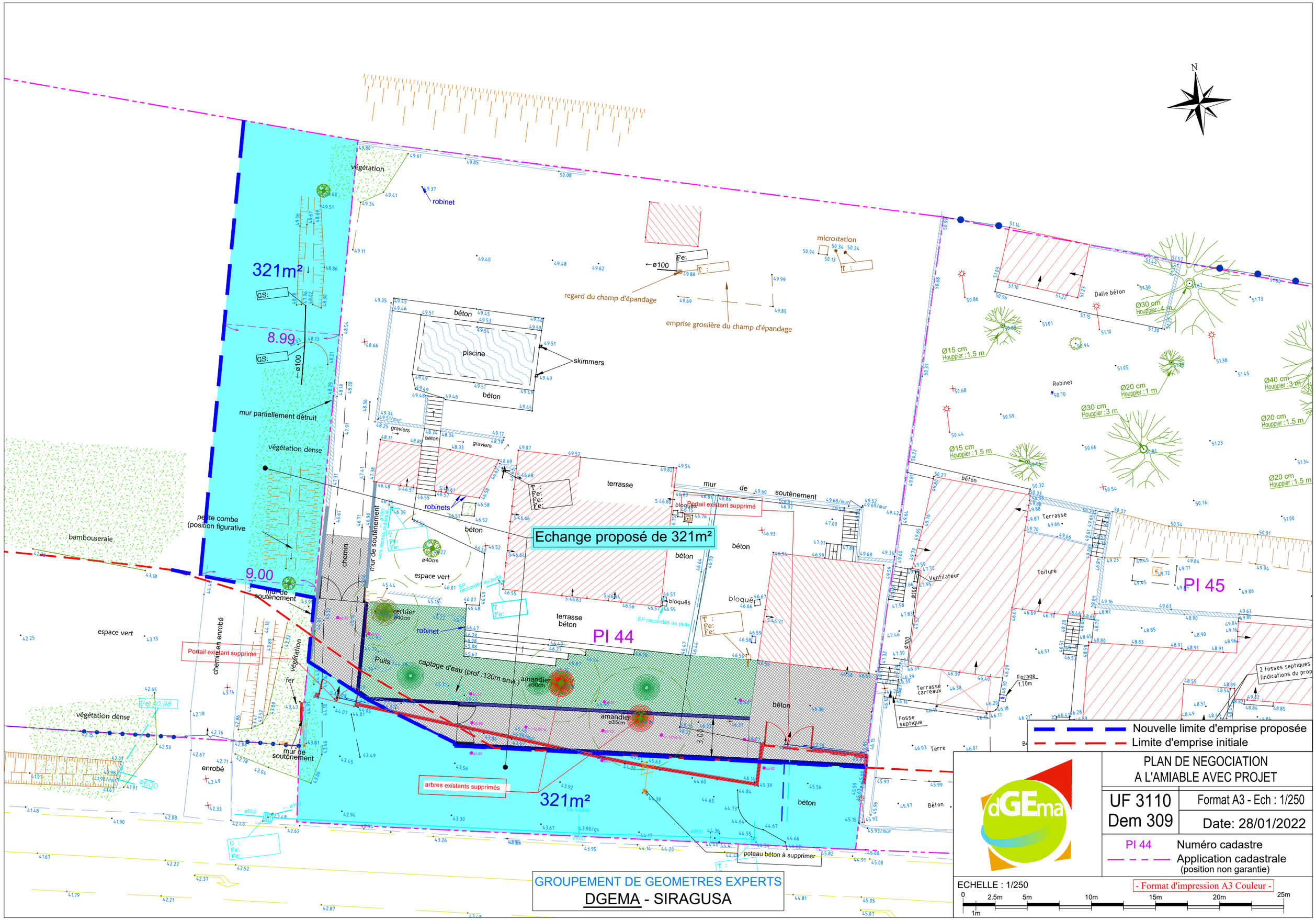

N
321m²
8.99
9.00
Echange proposé de 321m²
PI 44
PI 45
321m²
Portail existant supprimé
arbres existants supprimés
mur partiellement détruit
végétation dense
petite combe (position figurative
bambouseraie
espace vert
chemin en enrobé
mur de soutènement
chemin
Puits
captage d'eau (prof :120m env.)
amandier
cerisier
espace vert
terrasse
terrasse béton
béton
piscine
skimmers
robinet
robinets
regard du champ d'épandage
emprise grossière du champ d'épandage
microstation
Dalle béton
Robinet
Ventilateur
Toiture
Terrasse carreaux
Forage 1.70m
Fosse septique
2 fosses septiques (indications du prop
poteau béton à supprimer
Nouvelle limite d'emprise proposée
Limite d'emprise initiale
PLAN DE NEGOCIATION
A L'AMIABLE AVEC PROJET
UF 3110
Dem 309
Format A3 - Ech : 1/250
Date: 28/01/2022
PI 44 Numéro cadastre
Application cadastrale
(position non garantie)
ECHELLE : 1/250
- Format d'impression A3 Couleur -
GROUPEMENT DE GEOMETRES EXPERTS
DGEMA - SIRAGUSA

DGEMA
Groupe DIEGO
GÉOMÈTRES EXPERTS

Agence de MONTPELLIER
134 rue de Font Caude -
34080 MONTPELLIER
E-Mail : montpellier@dgema.fr
Tél : 04.67.061.061

DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)
COMMUNE DE MONTPELLIER (172)

Parcelles cadastrées section PI n° 43

PROJET DE DIVISION

Dossier: 11tr5 dem309 - Dressé le 06/09/2023 par YA

SIGNATURE et / ou TAMPON Nom du signataire + Qualité	Commune de Montpellier
	représenté(e) par :

Commune de Montpellier

~~PI 43~~

PI 43 (a)

Contenance cadastrale = 31a74ca

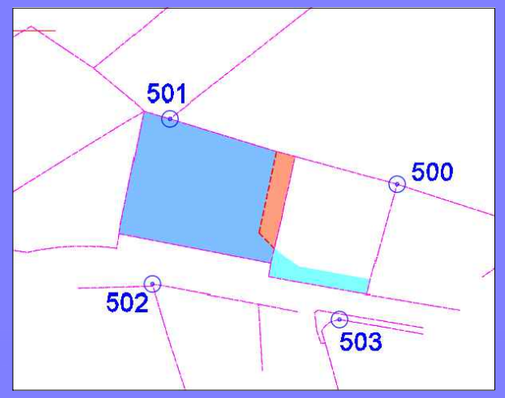

PI 43 (b)

S = 321m²

d.3 — 8.35 — Limite en cours de bornage

8.30

36.42

d.2 — 8.07

d.1 — 9.52

M. MACCHI Albert et Marguerite

PI 82

- Plan rattaché au système de Coordonnées Planimétrique (X,Y) en vigueur: RGF-93 CC43 (zone 2)

LEGENDE :

- PI 43 — Numéro de parcelle cadastrale
- Application cadastrale (fiscale) — non reconnue contradictoirement - non garantie
- Limite certaine — ayant fait l'objet d'un bornage ou d'une division
- Limite Foncière proposée - OBJET DE L'OPÉRATION
- Limite en cours de bornage
- signe de mitoyenneté
- 1 signe d'appartenance
- nouvelle Borne OGE
- Clou d'arpentage
- Marque Peinture

Eléments Topographiques:

- Mur
- Mur de soutènement
- Mur + clôture
- Clôture
- Bâti
- Bâti léger
- Talus
- Fossé
- Arbre
- Végétation
- Borne OGE existante
- Repère du Géomètre — Clou ou Piquet Bois

Ce plan n'a pas pour objectif de délimiter les propriétés ou de représenter les limites juridiquement définies, autres que les limites objet de l'opération, seul un bornage amiable ou judiciaire peut le permettre.
Seule la position de la limite objet de l'opération est garantie, les superficies mentionnées sont d'ordre fiscale donc non garanties. Les éléments topographiques mentionnés représentent l'état des lieux à la date du relevé.

ECHELLE : 1/200

- Format d'impression A3 Couleur -

0 — 1m — 2m — 5m — 4m — 6m — 8m — 10m — 12m — 14m — 15m — 16m — 18m — 20m

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Foncier - Acquisition des parcelles cadastrées OL n° 32p et 73p - 140 rue Mas de Bringaud - Zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Restanque à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier, par une délibération en date du 26 juillet 2021, a approuvé la création de la Cité de l'alimentation, inscrite dans le vaste projet de rénovation de la restauration scolaire municipale visant une politique alimentaire durable, respectueuse de l'environnement et de la santé des enfants, répondant à des objectifs forts relatifs tant à l'approvisionnement en circuits courts qu'à la réduction du gaspillage alimentaire, à la réduction des déchets, à la lutte contre la précarité alimentaire et à l'éducation des jeunes générations.

La Cité de l'alimentation, bénéficiant de la reconnaissance ministérielle en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) prendra place sur une assiette foncière jouxtant le Marché d'Intérêt National (MIN). La Ville de Montpellier s'est rendue propriétaire en juillet 2022 de la parcelle cadastrée OL34, située 53 avenue du Marché Gare, d'une contenance de 9 663 m², en vue de l'accueil de l'équipement.

Cette implantation jouxte le MIN, équipement transféré par la Ville à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de sa compétence maintien et développement des activités économiques, qui conduit et anime une politique volontariste en matière de transition agro-écologique et d'alimentation durable en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du territoire. La politique agro-écologique et alimentaire engagée conduite par la Ville intègre pleinement le MIN de Montpellier Méditerranée Métropole comme outil stratégique et opérationnel de sa mise en œuvre. Le MIN est un lieu clé de massification et de transformation des produits alimentaires et joue un rôle structurant pour le territoire.

Le projet nécessitant une emprise supérieure à celle disponible sur la parcelle OL34, il convient d'acquérir une surface complémentaire de 4 424 m² environ issue des parcelles cadastrées OL32 et OL73 limitrophes appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole en vue de développer le projet.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 1 140 000 TTC (un million cent quarante mille euros), conformément à l'avis des Domaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à Montpellier Méditerranée Métropole d'une emprise de 4 424 m² environ, issue des parcelles cadastrées OL n° 32 et 73, en cours de découpage cadastral, situées 140 rue du Mas de Bringaud dans la ZAC de la Restanque à Montpellier, au prix de 1 140 000 TTC (un million cent quarante mille euros), frais de notaire en sus ;
- De missionner un office notarial pour rédiger l'acte authentique constatant la vente aux frais de la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ACQUISITION À MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
CITÉ DE L'ALIMENTATION

ZAC DE LA RESTANQUE
PARCELLES OL 32P-73P – 4 424 M²
RUE DU MAS BRINGAUD
MONTPELLIER

RÉUNION D'EXAMEN DES PROJETS

PÔLE STRATÉGIE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE
SERVICE OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES
FD

Acquisition à Montpellier Méditerranée Métropole

4 424 m²
1 140 000 € TTC + frais d'acte
Conseil municipal du 10/10/2023

Cité de l'alimentation en prolongement de la parcelle OL 34 (propriété de la Ville)

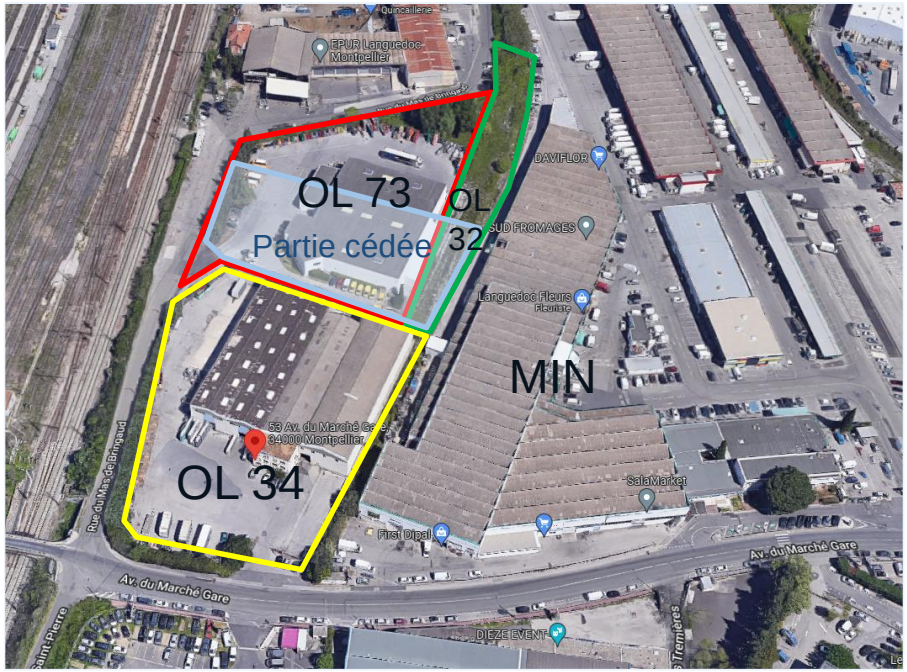

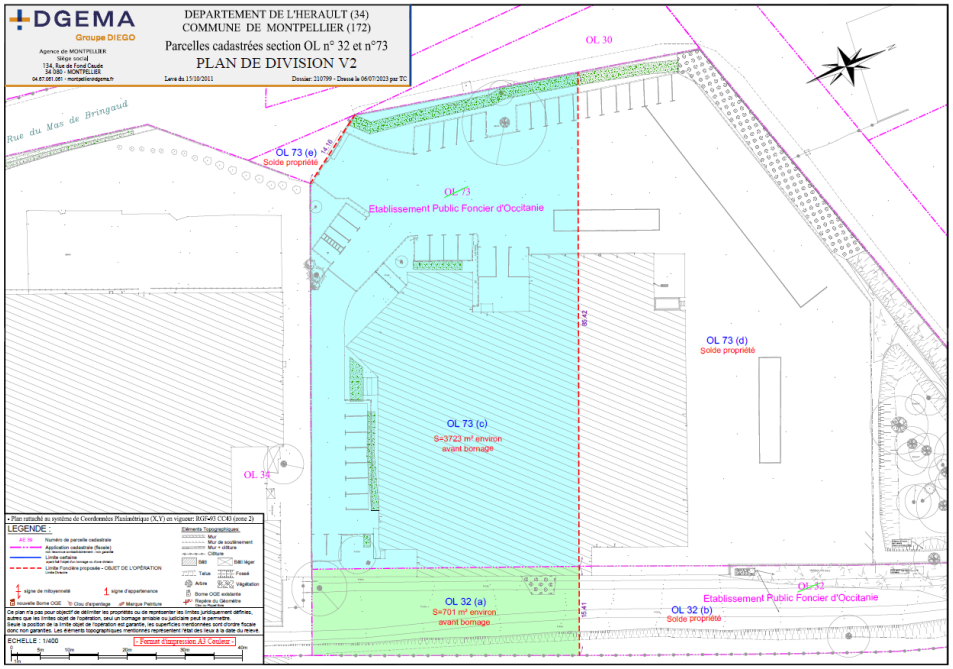

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Bail civil entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales dans le cadre de la réalisation de la ligne 5 du tramway - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre d'une politique ambitieuse de création d'une offre de mobilité décarbonnée à l'horizon 2025, la Ville de Montpellier soutient le projet porté par Montpellier Méditerranée Métropole de création de la ligne 5 de tramway sur une longueur de 20,5 kilomètres, qui va desservir les Communes de Lavérune, Montpellier, Clapiers, Montferrier-sur-Lez et Prades-le-Lez. Avec cette 5e ligne de tramway, la Métropole offre une nouvelle diagonale Nord / Sud-Ouest à son réseau, maillant encore plus finement et de manière plus étendue sa toile de transports. Face aux enjeux environnementaux et de santé publique liés à la croissance du trafic automobile sur le territoire, Montpellier Méditerranée Métropole relève un défi majeur pour sa transition écologique : celui d'une mobilité plus verte, à la fois sociale et solidaire. Par une convention du 1er février 2011, la société dénommée Transports de l'Agglomération de Montpellier (TaM) a été mandatée pour l'étude et la réalisation de cette ligne 5.

Pour la réalisation de ce projet, Montpellier Méditerranée Métropole doit mettre en place des mesures compensatoires aux impacts résiduels des travaux sur la faune et la flore. La mise en œuvre de ces mesures compensatoires destinées à pallier les effets de cette opération d'aménagement sur le milieu naturel entre dans le cadre de la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Après une recherche de terrains adaptés pour répondre au volet environnemental de ce projet, la Métropole et la TAM ont identifiés des terrains, propriété de la Ville de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole a donc sollicité la Ville afin de conclure un bail civil pour l'occupation des parcelles précisées ci-dessous, d'une superficie totale de 74 406 m². Il s'agit des parcelles suivantes :

- Sur la Commune de Clapiers : parcelles cadastrées BV 28 (4 783 m²), BX 1 (660 m²), BX 15 (3 666 m²), BX 17p (environ 2 613 m²), BX 19 (3 841 m²), BX 21 (9 478 m²), BX 39 (1 915 m²), BX 41 (1 891 m²), et BX 44 (812 m²) sur le secteur de Lavalette, soit 29 659 m² environ ;
- Sur la Commune de Montpellier : parcelles cadastrées PL 41 (11 716 m²), PM 49 (5 135 m²), PM 51 (15 899 m²), PW 7 (9 322 m²) et PW 6 (2 675 m²) sur le secteur des Bouisses, soit 44 747 m² environ.

Ce bail est conclu pour une durée de cinquante (50) ans, moyennant un loyer annuel de 133,32 €. Ce loyer est conforme à l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2022-10-13345 du 13 octobre 2022 relatif aux indices des fermages pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du bail civil entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole pour une durée de cinquante (50) années, moyennant le versement d'un loyer annuel non actualisable de 133,32 € (cent trente-trois euros et trente-deux centimes) pour l'occupation des parcelles cadastrées BV 28, BX 1, BX 15, BX 17p, BX 19, BX 21, BX 39, BX 41, BX 44 d'une superficie de 29 659 m² environ sur la Commune de Clapiers, secteur de Lavalette et des parcelles cadastrées PL 41, PM 49, PM 51, PW 7, PW 6 d'une superficie de 44 747 m² sur la Commune de Montpellier, secteur des Bouisses, soit une superficie totale de 74 406 m² environ ;
- De dire que la recette est inscrite au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser la saisine d'un office notarial pour la rédaction du bail civil, aux frais de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

COMMUNES DE MONTPELLIER ET CLAPIERS

TRAMWAY LIGNE 5 – BAIL CIVIL VILLE DE MONTPELLIER / METROPOLE POUR MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES

RÉUNION D'EXAMEN DES PROJETS
CM 15/09/2023
MF 14/09/2023

Pôle Stratégie foncière et immobilière
Service Opérations Foncières et Immobilières
SG

Montpellier Méditerranée Métropole

TRAMWAY LIGNE 5 – BAIL CIVIL VILLE DE MONTPELLIER / METROPOLE POUR MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES

COMMUNE DE MONTPELLIER

TRAMWAY LIGNE 5 – BAIL CIVIL VILLE DE MONTPELLIER / METROPOLE POUR MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES

COMMUNE DE CLAPIERS (LAVALETTE)

Mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales dans le cadre de la réalisation de la ligne 5 du Tramway :

Bail civil Ville de Montpellier / Métropole pour l'occupation des terrains, propriété de la Ville de Montpellier, d'une superficie totale de 120 464 m² situés en zones agricoles ou naturelles des PLU :

-sur la Commune de Clapiers : parcelles cadastrées BV 28 (4783 m²), BX 1 (660 m²), BX 15 (3666 m²), BX 17 (2613 m²), BX 19 (3841 m²), BX 21 (9478 m²), BX 39 (1915 m²), BX 41 (1891 m²), BX 44 (812 m²) sur le secteur de Lavalette, **soit 29 659 m²**,

-sur la Commune de Montpellier : parcelles cadastrées PL 41 (11716 m²), PM 49 (5135 m²), PM 51 (15899 m²), PW 7 (9322 m²) et PW 6 (2675 m²) sur le secteur des Bouisses**, soit 44 747 m²**.

-**durée** : 50 ans
-**loyer annuel** : 133,32 euros non actualisables ; loyer conforme à l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2022-10-13345 du 13 octobre 2022 relatif aux indices des fermages pour l'année 2022.

Arbitrage : accord sur la signature de ce bail civil.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Foncier - Promesse de bail à réhabilitation entre la Ville de Montpellier et l'Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Établissements Spécialisés (ADAGES) - 66 Rue du Faubourg Figuerolles - Approbation

La Maison du Logement a été créée en 1988 par l'Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES) pour apporter des réponses à toute personne en situation de « *mal logement* ». Pour répondre aux multiples enjeux, l'équipe a été voulue pluridisciplinaire, composée de travailleurs sociaux, d'animateurs multilingues, de juristes, d'un chargé d'opération de formation d'architecte et d'un prospecteur immobilier. Elle est financée à 100% par des subventions annuelles et les produits de la gestion locative.

Bénéficiaire depuis 2011 de l'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion, délivré par le ministère du Logement en vertu de la loi du 25 mars 2009, la Maison du Logement participe à l'accroissement de l'offre en logements sociaux sur des domaines peu investis par les bailleurs sociaux traditionnels, en parc diffus et résidences sociales. A la suite de rencontres et d'études initiées par la Fondation Abbé Pierre portant sur le développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé, il a été proposé à ADAGES d'étudier la création de logements très sociaux dans un bien, propriété de la Ville de Montpellier, grâce à la conclusion d'un bail à réhabilitation.

L'immeuble concerné, situé 66 rue du Faubourg Figuerolles, cadastré IZ n°393 est une maison de faubourg élevée sur deux niveaux, datant du début du XXème siècle, en état très dégradé et très vétuste. Le projet consiste en la réhabilitation totale du bien en vue de la création de trois logements à vocation très sociale, un type 3 d'environ 52 m², deux type 2 de 41 et 48 m² environ.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il est proposé la signature d'une promesse de bail à réhabilitation d'une durée de dix-huit mois maximale, permettant au preneur de solliciter les subventions et prêts, de déposer et obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires et conclure une convention d'Aide Personnalisée au Logement (APL) avec l'Etat prévue à l'article L. 831-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le bail à réhabilitation sera réitéré par acte authentique dès la levée de l'ensemble des conditions suspensives et particulières. Il est proposé pour une durée de 30 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, compte tenu du montant prévisionnel d'investissement du preneur et de l'objet très social de l'opération, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale. La prise d'effet du bail est prévue, conformément à l'article L.252-3 du Code de la construction et de l'habitation, à la date de la conclusion par le preneur de la convention avec l'Etat, dont la date d'expiration est identique à celle du bail. Il ne pourra se prolonger par tacite reconduction.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser ADAGES, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et se voir octroyer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la promesse de bail à réhabilitation entre la Ville de Montpellier et l'Association de Développement, d'Animation et de Gestion d'Etablissements Spécialisés (ADAGES) pour le projet portant sur l'immeuble situé 66 rue du Faubourg Figuerolles à Montpellier, cadastré IZ n°393, pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle d'un euro symbolique, réitéré par acte notarié conformément aux termes de la promesse de bail jointe, sous réserve de la levée des conditions suspensives et particulières ;
- De choisir un office notarial qui sera chargé de la rédaction de la promesse et de la réitération de l'acte en collaboration avec le notaire du preneur ;
- De dire que tous les frais de passation et accessoires seront à la charge exclusive du preneur ;
- D'autoriser ADAGES, ou tout tiers substitué désigné, à déposer et à se voir octroyer toute autorisation d'urbanisme, à instruire toute procédure préalable à l'aménagement, sur le bien concerné, ainsi qu'à réaliser toute étude ou sondage préalable y concourant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de bail et le bail définitif ainsi que tout document relatif à cette affaire.

PROMESSE DE BAIL A REHABILITATION AVEC ADAGES

66 RUE DU FAUBOURG FIGUEROLLES
PARCELLES IZ 393
MONTPELLIER

RÉUNION D'EXAMEN DES PROJETS
14 SEPTEMBRE 2023

PSFI - SOFI – FD

Conseil Municipal du 10/10/2023

66 rue du Faubourg Figuerolles – parcelle IZ 393
Immeuble R+1 – surface utile 276 m² environ
Etat très dégradé et vétuste
Propriété Ville de Montpellier

Promesse de bail à réhabilitation avec ADAGES
Réalisation de 3 logements sociaux
1 T3 de 52m² / 2 T2 de 41 et 48 m²

Bail définitif sous 18 mois maximum
Redevance 1 euro
Durée de 30 ans

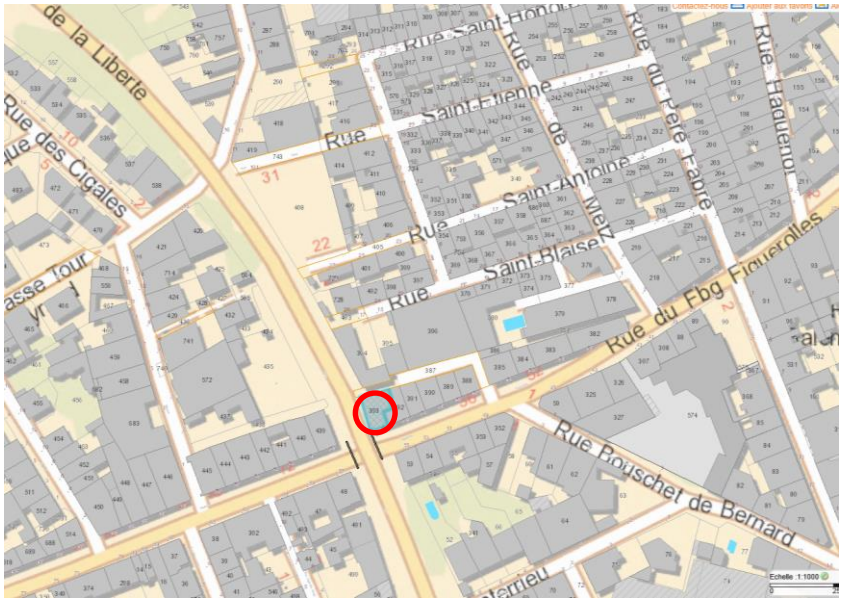

15.MAY.2017

15.MAY.2017

15.MAY.2017

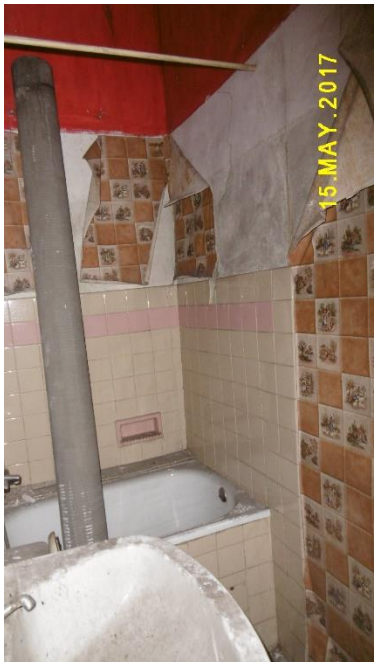
15.MAY.2017

15.MAY.2017

15.MAY.2017

15.MAY.2017

15.MAY.2017

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds et d'un droit de passage piétons au profit de la Ville de Montpellier - Parcelles cadastrées CD 816-817-818-291 - Rue Proudhon à Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier a acquis en 2013 auprès du Département de l'Hérault l'emprise foncière constituant le site des anciennes archives départementales, rue Proudhon à Montpellier.

Les parcelles cadastrées CD 816 et 817 ont été cédées par la Ville en 2017 et 2018 à la Société d'Aménagement Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), aménageur de la Ville au titre de la concession Nouveau Grand Cœur, dans l'objectif de valoriser le site par une opération immobilière mixte de logements en accession libre, logements sociaux, commerces et activités. Ces parcelles ont été cédées par la SA3M à la société FDI PROMOTION en 2021, qui a réalisé l'opération immobilière Modern'Art. Le terrain d'assiette de cette opération immobilière porte en tréfonds différents réseaux desservant le site municipal des anciennes archives.

Il est donc proposé de régulariser le passage en tréfonds de ces réseaux en constituant, par acte authentique, des servitudes réelles et perpétuelles de passage en tréfonds de canalisations d'écoulement des eaux usées, pluviales et adduction d'eau potable grevant les parcelles CD 816 et 817, appartenant à la copropriété Modern'Art dont la société FDI PROMOTION, également propriétaire indivis, est le mandataire, sur une profondeur minimale de 3 mètres et sur une bande d'une largeur de 5 mètres. Le fonds dominant est constitué par les parcelles CD818 et 291, propriétés de la Ville de Montpellier.

L'emprise grevée par les servitudes est figurée au plan établi par le cabinet de géomètres-experts DGEMA le 10 juin 2019, numéro 210666. Ces servitudes de passage de réseaux auront pour accessoire un droit de passage piétons par le propriétaire du fonds dominant ou ses ayants-droits sur le fonds servant permettant l'accès aux regards et grilles pour contrôler l'état des réseaux. Ce droit de passage piétons s'exercera en semaine entre 8h et 17h et devra faire l'objet d'un rendez-vous préalablement convenu au moins 7 jours en avance avec le syndic ou le conseil syndical du fonds servant.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité puisqu'elle a pour but de régulariser une servitude apparente depuis de nombreuses années.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution par acte authentique de servitudes réelles et perpétuelles de passage en tréfonds de canalisations d'écoulement des eaux usées, pluviales et adduction d'eau potable, grevant les parcelles CD 816 et 817, sises commune de Montpellier, appartenant aux copropriétaires de la copropriété Modern'Art dont la société FDI PROMOTION, également propriétaire indivis, est le mandataire, sur une profondeur minimale de 3 mètres et sur une bande d'une largeur de 5 mètres dont le fonds dominant est constitué par les parcelles CD 818 et 291, propriétés de la Ville de Montpellier, sans indemnité ;
- D'approuver la constitution de la servitude accessoire de passage piétons par le propriétaire du fonds dominant ou ses ayants-droits sur le fonds servant pour accéder aux regards et grilles en vue du contrôle l'état des réseaux, à titre réel et perpétuel, sans indemnité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de servitudes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DGEMA
Groupe DIEGO

Agence de MONTPELLIER
134, Rue de Fond Caude
34 080 - MONTPELLIER
04.67.061.061 - montpellier@dgema.fr

DEPARTEMENT DE L'HERAULT (34)
COMMUNE DE MONTPELLIER (090)

Parcelles cadastrées section CD n°291, 816 et 818

PLAN ANNEXE A UNE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Plan de servitude établi le 10/06/2019
Dossier: 210666 - Dressé le 24/03/2023 par BC

CD291 CD818 CD816 CD817 CD753 CD757 CD755 CD754 CD287 CD792

Archives Départementales

Rue en attente de désignation © Rue Proudhon

T : 27.52
Fe: 23.36

T : 27.82
Fe: 22.88

T : 27.77
Fe: 23.30a
Fe: 22.82b

T : 25.45
Fe: 23.66

T : 25.22
Fe: 22.59

T : 24.98
Fe: 23.15

Clapet anti-retour H:60cm
Fe: 22.60m

EPØ400
AEPØ150
EPØ500b
AEPØ150
EPØ500
Ø300a

Terrasse technique
Terrasse
Jardin
Carrelage
Revêtements muraux
Fruit du mur
Terre
Massif lauriers roses
Massif Φ 150
Massif Φ 100
Cyprès
Pin Φ 35
Pin Φ 50
Pin Φ 60
Pin Φ 45
Pin Φ 55
Pin Φ 40
Cyprès Φ 15
Bosquet cyprès Φ 200
Bosquet laurier Φ 200
Bosquet cyprès Φ 300
Lauriers roses
3 massifs Lauriers roses 3 Φ 200
2 Φ 60
Φ 20
Φ 25
Φ 50
2 Φ 10

TN:24.97
TN:25.30

8.72
5.13
10.71
1.50
4.75
24.06
26.78
9.01
5.54
3.30
10.72
1.10
3.26
5.8
3.62
24.27
12.49
4.08
1.70

E= 1771.020
E= 1770.980
E= 1770.960
E= 1770.940
N= 2269.080
N= 2269.060
N= 2269.040
N= 2269.020
N= 2269.000
N= 2268.980

Ar:29.41
Ar:29.40
Ar:29.38
Ar:29.36
Ar:29.34
Ar:28.14
Ar:27.84
Ar:27.99
Ar:28.01
Ar:28.00
Ar:27.97

LÉGENDE

- Assiette de la copropriété
- Application cadastrale
- AY 222 — Section / Numéro de parcelle
- Limites de lot / Numéros
- Parties communes générales
- Parties communes spéciales « Cages d'escaliers et circulations du sous-sol »

LÉGENDE DES SERVITUDES

Servitude de réseau d'eaux pluviales (EP) et de réseau d'Aduction d'Eau Potable (AEP)

- Fonds dominant : parcelles CD n°818 et 291
- Fonds servant : parcelle CD n°816

Superficie de la servitude : 175 m²

ECHELLE : 1/300
0 3m 6m 9m 12m

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Renonciation à l'application des règles de prospect entre les parcelles AW 4 et AW 369, Avenue Emile Bertin Sans, Montpellier - Approbation

La Ville de Montpellier est propriétaire des parcelles AW 369, AW 370, AW 371 et AW 372, issues de la parcelle AW 5 divisée, sur un tènement foncier traversant, entre l'avenue Emile-Bertin-Sans et la rue de la Jalade, et supportant le collège du Jeu de Mail, les écoles primaires Eugène-Pottier et Jean-Sibélius ainsi que l'école maternelle Charlie-Chaplin.

La société « *SECLEM GGL Santé* » souhaite développer un projet innovant et inédit sur le territoire municipal de résidence d'internes. Ce projet a été conçu en lien avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier pour répondre aux besoins spécifiques de logements des étudiants internes en médecine sur Montpellier. En effet, dans le cadre de leur internat qui dure 3 ans, ces étudiants sous statut de salariés sont amenés à se loger tous les 6 mois, à se déplacer d'une ville à l'autre, pour poursuivre ce cursus très exigeant. Cette résidence d'internes offrira des services appropriés d'intendance, de conciergerie ainsi que des prestations de services pouvant faciliter leur quotidien et améliorer leur cadre de vie pendant ces trois années consacrées majoritairement à leurs stages au CHU. Le nombre de chambres et/ou studios a été évalué selon l'étude des besoins et dans la cohérence de la gestion de ce futur établissement.

Ce nouveau projet doit être implanté sur les parcelles AW02, AW03, AW04, déjà bâties, en face de l'hôpital Saint-Éloi et proche du tramway. Cet emplacement s'avère idéal pour développer cette opération. La société « *SECLEM GGL Santé* » a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme sur cette assiette foncière, mitoyenne à l'Est de la parcelle AW 369, propriété de la Ville.

Compte tenu des règles d'urbanisme en vigueur, le bâtiment envisagé d'une hauteur de 11,50 m, devrait théoriquement s'implanter avec un recul de 5,75 m par rapport aux limites séparatives. Or l'optimisation et la rationalisation de ce tènement ne permet pas la mise en œuvre de ce recul. En effet, au plus éloigné, le bâtiment se situe à 5,14 m de la limite et, au plus près, sur la limite séparative.

Conformément à l'article 7 du règlement de la zone 2U1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville régissant les règles de prospect par rapport aux limites séparatives, la société « *SECLEM GGL Santé* » sollicite l'accord de la Ville, propriétaire de la parcelle AW 369 afin de pouvoir édifier la construction dans la marge de recul définie et jusqu'à la limite séparative, contre le parking du personnel du collège Jeu de Mail.

L'intérêt collectif de ce projet de résidence d'internes, permettant à des étudiants de poursuivre leurs études sans le souci du logement et de l'intendance quotidienne paraît intéressant pour le territoire. Il est donc proposé de donner une suite favorable à la demande de dispense de prospect.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'implantation de la construction envisagée par la société « *SECLEM GGL Santé* » sur les parcelles AW2, AW3 et AW4 jusqu'en limite séparative avec la parcelle AW369, en renonçant à l'application des règles de prospect, conformément et dans les limites des règles d'urbanisme posées par l'article 7 de la zone 2U1 du PLU de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

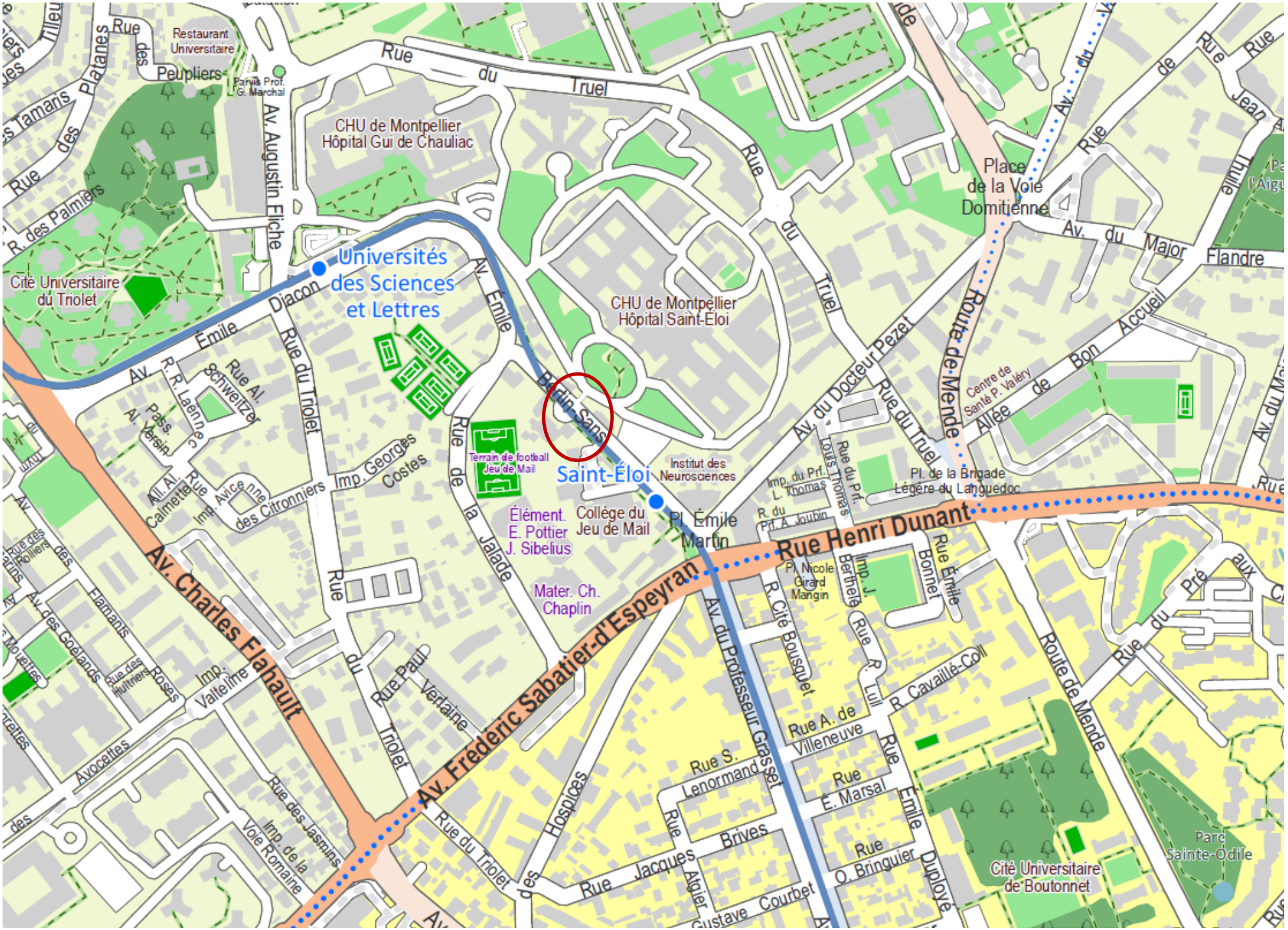

Restaurant Universitaire
Parvis Prof. G. Marchal
Rue des Peupliers
Rue des Platanes
Rue des Tamaris
R. des Palmiers
Cité Universitaire du Triolet
Av. Augustin Fliche
CHU de Montpellier Hôpital Gui de Chauliac
Rue du Truel
Universités des Sciences et Lettres
Av. Émile Diacon
Rue du Triolet
Av. Émile Berlin-Sans
CHU de Montpellier Hôpital Saint-Éloi
Rue du Truel
Place de la Voie Domitienne
Av. du Major Flandre
Rue de Jean Thuile
Rue Jean
Rue de Bon Accueil
Allée de Bon Accueil
Route de Mende
Av. du Docteur Pezet
Rue du Truel
Centre de Santé P. Valéry
Rue Al. Schweitzer
R. R. Laennec
Pass. Al. Versin
All. Al. Calmette
Imp. Avicenne
Rue des Citronniers
Imp. Georges Costes
Terrain de football Jeu de Mail
Saint-Éloi
Institut des Neurosciences
Rue de la Jalade
Élément. E. Pottier J. Sibelius
Collège du Jeu de Mail
Pl. Émile Martin
Imp. du Prf. L. Thomas
Rue du Prf. Louis Thomas
R. du Prf. A. Joubin
Pl. de la Brigade Légère du Languedoc
Rue Henri Dunant
Pl. Nicole Girard Mangin
Imp. J. Berthelé
Rue Émile Bonnet
Mater. Ch. Chaplin
Av. Charles Flahault
Av. Frédéric Sabatier-d'Espeyran
Av. du Professeur Grasset
R. Cité Bousquet
Rue R. Lull
R. Cavaillé-Coll
Rue A. de Villeneuve
Rue Émile Duployé
Rue É. Marsal
Rue O. Bringuier
Rue S. Lenormand
Rue Jacques Brives
Rue Atgier
Gustave Courbet
Rue du Triolet
Rue Paul Verlaine
Rue des Hospices
Rue des Jasmins
Imp. de la Voie Romaine
Imp. Valteline
Rue des Flamants
Av. des Goélands
Rue des Huîtriers
Rue des Roiliers
Av. des Avocettes
Rue du Pré aux
Route de Mende
Cité Universitaire de Boutonnet
Parc Sainte-Odile

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Emprise du projet "Résidence d'Internes"

Propriétés Ville de Montpellier

Non respect des prospects

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF MONTPELLIER
Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266
34266 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

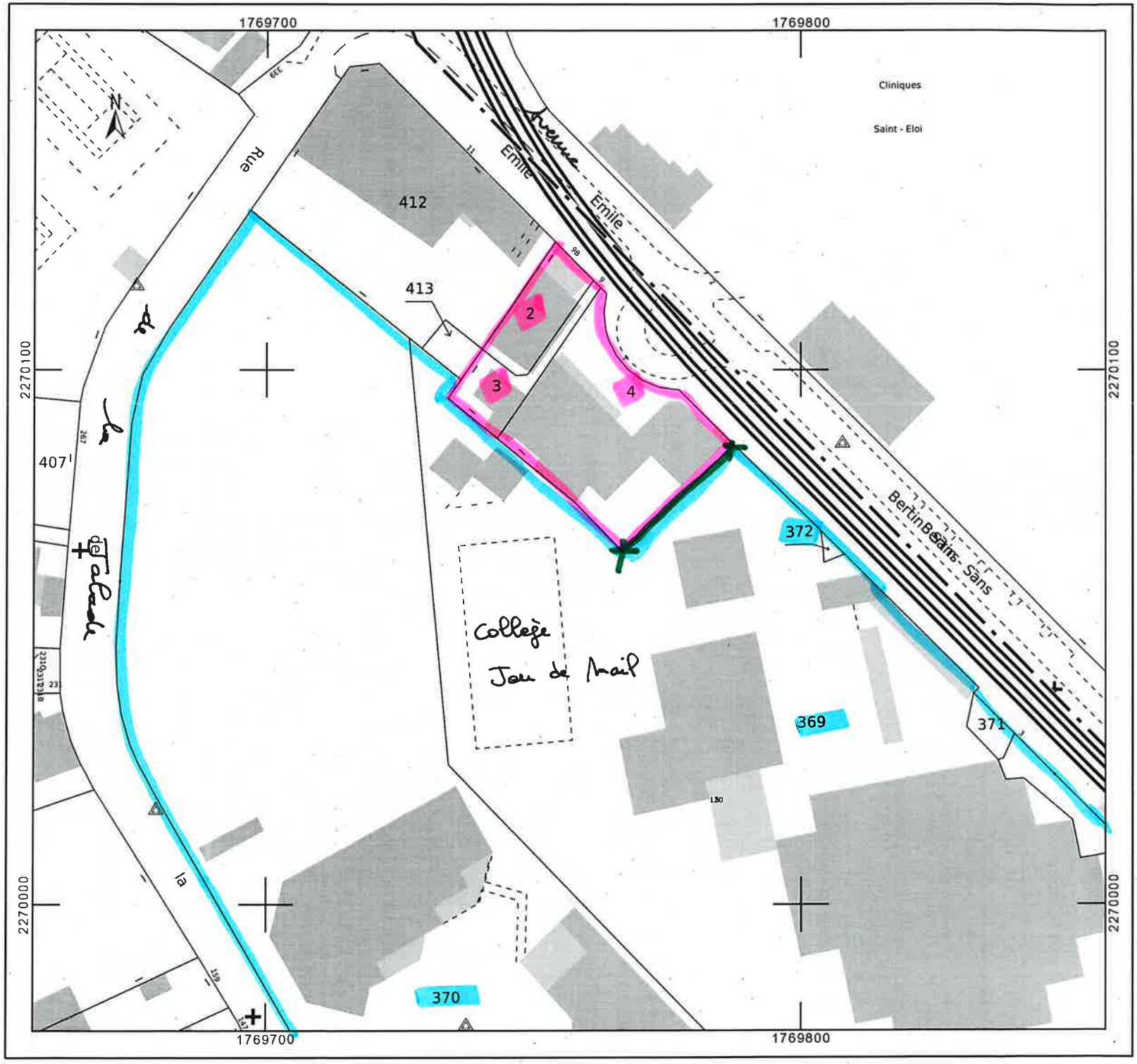

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Droit de préemption urbain - Préemption de la propriété GIACOMONI TESAK - 8 rue de la Croix - Convention entre la Ville de Montpellier et IN'LI Sud-Ouest - Approbation - Autorisation de signature

La forte croissance démographique, couplée à une réalité sociale marquée, implique la nécessité de produire une offre de logement diversifiée, notamment en réponse aux capacités financières des ménages modestes. La Ville de Montpellier s'est depuis longtemps engagée dans une politique volontariste de développement du logement social.

Pour accompagner cette production de logement, la Commune mobilise tous les outils d'action foncière possibles, dont le droit de préemption urbain instauré à la suite de la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 sur la majeure partie du territoire de la Ville de Montpellier, droit qui a été renforcé conformément à l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme, afin d'intégrer dans son champ d'application les biens en copropriété.

Dans ce cadre, une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée à la Ville le 6 avril 2023 par Maître Arnaud MOUTOU, notaire à Montpellier, concernant la vente d'un immeuble de rapport, propriété des consorts GIACOMONI TESAK, situé dans le quartier de Celleneuve au 8 rue de la Croix. Ce bien, cadastrée LM 114 et 784, est vendu au prix de 1 140 000 € en ce compris 40 000 € de commission d'agence.

La propriété, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, d'une superficie de 713 m² et composé de 20 appartements, avec cour intérieure, garages et caves, présente un grand intérêt tant par sa consistance que par sa situation. Cet immeuble permet de réaliser un programme de logements intermédiaires répondant aux objectifs du volet habitat de la politique communale, notamment par la production de logements sociaux publics et de logements à loyer maîtrisé.

Tenant cet intérêt, la Ville a exercé son droit de préemption par décision du 3 juillet 2023 sur la propriété des consorts GIACOMONI TESAK, au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner conforme à l'évaluation de France Domaine.

La société IN'LI Sud-Ouest, filiale du Groupe Action Logement, déjà présente sur le territoire, produit du logement intermédiaire et du logement conventionné social pour les salariés du secteur privé, en neuf ou en réhabilitation, sur des opérations complexes de réhabilitation lourde.

IN'LI Sud-Ouest a fait part à la Ville de son intérêt pour ce bien et propose une programmation de logements intermédiaires et sociaux pour accueillir des familles. Cette programmation est en adéquation avec les besoins recensés sur ce quartier en tenant compte des revenus faibles de la population locale (revenus médians 11 490 €/an) et en réponse à une mixité sociale recherchée. IN'LI Sud-Ouest prévoit un prix de travaux de l'ordre de 1 700 000 €, soit environ 1 600 €/m², qui permettra une reprise lourde de la structure d'une partie de l'immeuble, une rénovation thermique globale, une reprise de l'ensemble des fluides, une mise aux normes électriques et de sécurité incendie, un changement des menuiseries.

Il est donc proposé de céder le bien à IN'LI Sud-Ouest en vue de mettre en œuvre une opération conforme à

l'objet de la préemption, IN'LI Sud-Ouest devant intervenir à l'acte d'acquisition en qualité de tiers-payeur, le bien lui étant par la suite cédé gratuitement.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme, le prix d'acquisition devra être payé dans les quatre mois suivant la décision de préemption, soit avant le 3 novembre 2023.

Une convention entre la Ville et IN'LI Sud-Ouest doit régler les conditions du financement de l'acquisition par IN'LI Sud-Ouest en qualité d'acquéreur final.

La rédaction de l'acte authentique d'acquisition par la Ville sera confiée à Maître Arnaud MOUTOU, notaire qui a déposé la déclaration d'intention d'aliéner, en participation avec Maître Gilles GAYRAUD notaire à Pignan (34), désigné par IN'LI Sud-Ouest qui procèdera ensuite à la revente entre la Ville et IN'LI Sud-Ouest.

L'ensemble des frais relatifs à cette affaire seront pris en charge par IN'LI Sud-Ouest.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention entre la Ville et IN'LI Sud-Ouest prévoyant l'acquisition par IN'LI Sud-Ouest de l'immeuble situé 8 rue de la Croix, cadastré LM 114 et 784, au prix de 1 140 000 €, acquisition qu'IN'LI Sud-Ouest financera intégralement, y compris les frais annexes, en qualité de tiers-payeur à l'acte de vente entre la Ville et les consorts GIACOMONI TESAK ;
- D'accepter dans un second temps la cession à l'euro symbolique de ce bien au profit d'IN'LI, opérant compensation entre le prix payé par IN'LI Sud-Ouest en qualité de tiers-payeur à l'acquisition initiale par la Ville et le prix de revente à IN'LI Sud-Ouest ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Vente Cts GIACOMONI TESAK à Mrs NAVARRO et ADEL BAREC **délais 05/07/23**
8 rue de la Croix – Parcelle LM 114 et 784 de 895 m²
Immeuble de rapport 20 appartements avec cour intérieure, garages et caves, 712,82 m² habitables
Prix 1.140.000 € dont 40.000 € de commission d'agence, soit 1.543 €/m² HC
7 appartements loués

Projet des acquéreurs : Rénover l'immeuble est louer les appartements – 1.000 €/m² de travaux prévus.

Etude DHAPAR avec l'opérateur IN'LI filiale d'action logement qui produit du logement intermédiaire mais aussi du LOC 2 ou 3. Organisme qui intervient dans le cadre de Grand Cœur.

ACM-HABITAT et l'OFS ne se sont pas positionnés sur cette propriété

Montpellier

Vente Cts GIACOMONI TESAK à Mrs NAVARRO et ADEL BAREC

Montpellier

Vente Cts GIACOMONI TESAK à Mrs NAVARRO et ADEL BAREC

Une procédure de traitement de l'insalubrité a été ouverte sur un des appartements par un locataire en avril 2023, un arrêté d'insalubrité devrait être pris dans l'été.

Après étude, l'opérateur IN'LI pourrait intervenir afin de rénover ce bien et réaliser des logements intermédiaires dans les conditions suivantes :

► Réalisation de 20 logements, shab moyenne 35,65 m².

► Montant des travaux 1,7 M€ soit 1.600 €/m² (reprise lourde de structure pour une partie, rénovation thermique globale, reprise de l'ensemble des fluides, mise aux normes électriques et sécurité incendie, changement des menuiseries).

► Le projet architectural à venir permettra de vérifier l'hypothèse d'une restructuration de certains logements pour varier les typologies.

Intérêt de ce projet dans un souci de mixité sociale afin d'accueillir un public éligible à des logements intermédiaires et de garantir une rénovation correct de cet immeuble d'importance dans le cœur du village historique de Celleneuve.

Les Services Fiscaux ont confirmé le prix proposé dans la DIA cependant compte tenu du caractère insalubre de certains logements et afin d'équilibrer l'opération avec plus de marge pour les travaux une préemption en révision de prix est souhaitable.

Montpellier

Vente Cts GIACOMONI TESAK à Mrs NAVARRO et ADEL BAREC

Proposition :

► Préemption au prix de la DIA soit 1.140.000 € dont 40.000 € de commission d'agence.

► IN'LI interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur le bien lui étant revendu immédiatement.

► Une convention d'acquisition devra être passée entre la Ville et IN'LI. Elle devra être validée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 10 octobre prochain.

MONTAGE BUDGET PREVISIONNEL

BUDGET	PREVISIONNEL			
CHARGES FONCIERE	% / PR	HT K€	TVA K€	TTC K€
Achat du terrain	38,28%	1140,00	0,00	1140,00
Geometre	0,05%	1,50	0,30	1,80
Diag immo	0,13%	4,00	0,80	4,80
Sondage etude de sol	0,17%	5,00	1,00	6,00
Frais actes et contentieux (notaire+huissier)	2,00%	22,80	0,00	22,80
Frais commerciaux	1,34%	40,00	8,00	48,00
Frais relogement	0,00%	0,00	0,00	0,00
Demolition	0,00%	0,00	0,00	0,00
Frais dations	0,00%	0,00	0,00	0,00
Total CF :		1213,30	10,10	1223,40
TAXES : PFAC / AMENAGEMENT	0,00%	0,00	0,00	0,00
VRD TERTIAIRES	1,01%	30,00	6,00	36,00
VRD QUATERNAIRES (concessionnaires)	0,67%	20,00	4,00	24,00
COUT TECHNIQUE				
2 000,00 €	47,88%	1426,00	285,20	1711,20
Aléas 1% CT Travaux	5%	71,30	14,26	85,56
Total CT :	50,28%	1497,30	299,46	1796,76
HONORAIRES /TX	% / CT			
Architecte	10,00%	142,60	28,52	171,12
BET divers	0,30%	4,58	0,92	5,50
Coordination	2,00%	29,95	5,99	35,94
Bureau sécurité	0,30%	4,58	0,92	5,50
Bureau technique	0,80%	12,22	2,44	14,66
Bureau thermique (contrôle+tests+dpe)	0,50%	7,64	1,53	9,16
Assurance DO /CT+ HONORAIRES	0,92%	15,95	0,00	15,95
S/total :	7,30%	217,52	40,31	257,83
TOTAL HONORAIRES	7,30%	217,52	40,31	257,83
PRIX DE REVIENT		2978,12	359,87	3337,99
REGUL TVA			0,00	
PRIX DE REVIENT DEFINITIF		2978,12	359,87	3337,99

Opération	**Rue de la croix**		
Nombre de logements	20		
Surface plancher	743	37,14	sp moyenne
Surface habitable	713	35,65	shab moyenne

Budget prévisionnel		2 978 116 €
Indice BT01 MAI 2023		129,7
Coût total prévisionnel 2023 (en €HT)		2 978 116 €
écart par rapport au budget		0,00%
Ratio au logement (en €HT)	148 905,81 €	
Ratio à la surface habitable (en €HT)	4 176,88 €	
Ratio à la surface plancher (en €HT)	4 009,81 €	

PREVISIONNEL
Coût construction hors vrd H.T / M² SP
2 016,00 €
Prix de revient H.T / M² SP
4 009,81 €

in'li Sud Ouest
Groupe ActionLogement

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Convention de fonctionnement de la chaufferie mixte bois énergie et gaz naturel du collègue des Aiguerelles entre le Département de l'Hérault et la Ville de Montpellier - Approbation - Autorisation de signature

Par souci de bonne gestion des deniers publics et d'optimisation des équipements publics, la Ville de Montpellier et le Département de l'Hérault ont décidé de mutualiser la réalisation de la chaufferie mixte au bois énergie et gaz naturel, dont la date de livraison prévisionnelle est fixée à octobre 2023, sous la maîtrise d'ouvrage mandatée à Hérault Énergies. Le Département de l'Hérault est le propriétaire de la chaufferie, située au sein du collège des Aiguerelles.

La Ville de Montpellier a autorisé par délibération le 17 octobre 2022 une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à Hérault Énergies pour la construction de la chaufferie mixte bois et gaz naturel mutualisée entre le collège des Aiguerelles à Montpellier et le groupe scolaire Anne Franck - Charles Dickens entre Hérault Energies, la commune de Montpellier et le Département de l'Hérault. Cette chaufferie, cofinancée par la Ville à hauteur de 30%, est destinée à assurer le chauffage des locaux du collège des Aiguerelles et du groupe scolaire Anne Franck - Charles Dickens et garantir la continuité de fourniture.

Il convient d'établir une convention de bon fonctionnement de la chaufferie mixte bois énergie et gaz naturel du collège des Aiguerelles entre le Département de l'Hérault et la Ville de Montpellier d'une durée de dix ans.

La puissance installée totale de la chaufferie est de 760 kW, dont 300 kW pour la chaudière bois granulé et 460 kW pour la chaudière gaz, dimensionnée comme suit :

- Le collège des Aiguerelles : 510 kW ;
- Le groupe scolaire Anne Franck - Charles Dickens : 250 kW.

Le collège des Aiguerelles et le groupe scolaire Anne Franck - Charles Dickens sont les co-utilisateurs de cet équipement.

Le Département de l'Hérault, propriétaire de la chaufferie et collectivité de rattachement du collège des Aiguerelles sera chargé du bon fonctionnement de la chaufferie à savoir :

- Consommations fluides : achat de combustibles bois et de gaz naturel (prestation P1) et frais annexes de consommations d'eau et d'électricité ;
- Exploitation et travaux d'entretien : pilotage et entretien de la chaufferie (prestation P2), réalisation des contrôles périodiques réglementaires et travaux de dépannage et renouvellement des équipements de la chaufferie (prestation P3).

Le Département fera l'avance et refacturera les dépenses afférentes à la Ville de Montpellier selon les clés de répartition suivantes :

- Dépenses de fluides au prorata des consommations de chacun des utilisateurs ;
- Dépenses d'exploitation de travaux d'entretien en fonction des puissances installées fixées à 70% pour le collège, et 30% pour le groupe scolaire Anne Franck – Charles Dickens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de fonctionnement de la chaufferie mixte bois énergie et gaz naturel du collège des Aiguerelles à Montpellier relative à la fourniture de combustibles, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et au renouvellement des équipements, entre le Département de l'Hérault et la Ville de Montpellier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montpellier et la Ville de Montpellier pour l'hébergement, la maintenance, le support, les prestations et les acquisitions complémentaires sur les logiciels de gestion des achats et marchés publics - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre de l'hébergement, la maintenance, le support, les prestations et les acquisitions complémentaires sur les logiciels de gestion des achats et marchés publics, il est proposé une convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale de Montpellier (CCAS) et la Ville de Montpellier.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification des marchés à intervenir. Le cas échéant, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure implique le lancement d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et une durée maximale, toutes reconductions comprises de deux ans, et avec, pour ce qui concerne la Ville de Montpellier, un montant de commandes estimé à 10 272 € HT par an pour un maximum annuel à 16 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et la Ville de Montpellier pour l'hébergement, la maintenance, le support, les prestations et les acquisitions complémentaires sur les logiciels de gestion des achats et marchés publics ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour la location de matériels d'hygiène, accessoire et de tapis de sol - Approbation - Autorisation de signature

Afin de satisfaire ses besoins de location de matériels d'hygiène, accessoire et de tapis de sol, la Ville de Montpellier doit conclure un marché public.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant des procédures de passation des contrats. Dans un souci d'économies, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure une convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, pour la location de matériels d'hygiène, accessoire et de tapis de sol.

Au regard des besoins recensés et de la règlementation en vigueur, la procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bon de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans. La Ville de Montpellier est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris la signature et la notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande relative à la passation d'un marché de location de matériels d'hygiène, accessoire et de tapis de sol entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2023 - Approbation

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre, codifiée au Code général des impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole, a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 27 septembre 2023. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

RAPPORT DE CLECT DEFINITIF DU 27 SEPTEMBRE 2023

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

Préambule :

Le 2 février dernier le Conseil de Métropole a approuvé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) des 31 communes pour l'exercice 2023.

Ainsi, le montant de ces AC 2023 provisoires a été notifié aux communes sur la base du rapport de CLECT du 14 septembre 2022.

Il est proposé aujourd'hui d'établir les évaluations relatives aux nouveaux transferts de charges, réalisés depuis ce dernier rapport de CLECT rendu.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

Ordre du jour :

1- Modification de l'AC voirie en investissement pour les communes de Saint-Brès et Vendargues.

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public.

3- ACI voirie et espaces publics temporaire.

4- Voirie-espace public: transfert des charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone, de la commune de Montpellier vers la Métropole.

1- Modifications de l'AC voirie en investissement pour les communes de Saint-Brès et Vendargues

Pour mémoire: initialement 3 options pour les AC

1) **Option 1 :** AC à 70% sans ACI voirie (AC voirie initiale).
2) **Option 2 :** Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants avec bonification supplémentaire du même montant sur fonds propres métropolitains.
3) **Option 3 :** Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015 sans bonification métropolitaine. (y compris les PPP)

A ce jour, **il ne reste que 2 options en vigueur** car les 31 communes de la Métropole on fait le choix d'intégrer le dispositif d'ACI voirie :

	Option 1 AC à 70% Sans ACI Voirie	Option 2 ACI Voirie 30% avec bonification	Option 3 ACI Voirie 100% sans bonification
Nombre de communes ayant fait ce choix d'option	0	19	12

1- Modifications de l'AC voirie en investissement pour les commune de Saint-Brès et Vendargues

Aujourd'hui, les communes de Saint-Brès et Vendargues souhaitent intégrer le dispositif «**Option 2** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restants avec bonification supplémentaire du même montant sur fonds propres métropolitains».

L'impact pour ces deux communes sur leur AC d'investissement, représentant les 30% restants, est le suivant :

- Saint-Brès : **22 414€**
- Vendargues : **167 755€**

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il est mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

Il est proposé de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2022 et 2023.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2023

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2022	Réel 2022	Ecart	AC définitve 2022	AC prévisionnelle 2023	Ecart	Montant pris en compte dans l'AC 2023
Cournonsec	41 061,00	40 289,84	-771,16	40 289,84	45 288,49	4 998,65	**4 227,49**
Cournonterral	9 222,30	9 222,30	0,00	9 222,30	4 462,74	-4 759,56	**-4 759,56**
Lavérune	81 053,00	81 053,00	0,00	81 053,00	79 738,44	-1 314,56	**-1 314,56**
Montaud	17 686,60	17 686,60	0,00	17 686,60	17 686,60	0,00	**0,00**
Pignan	17 037,42	17 037,42	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	**0,00**
Restinclières	44 866,99	44 866,99	0,00	44 866,99	44 866,99	0,00	**0,00**
Saint-Brès	19 385,93	19 385,93	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	**0,00**
Saint-Drézéry	14 730,99	14 730,99	0,00	14 730,99	15 426,50	695,51	**695,51**
Saint Genies des Mourgues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Saint Jean de Védas	109 385,16	109 384,84	-0,32	109 384,84	0,00	-109 384,84	**-109 385,16**
Saussan	9 592,12	9 592,12	0,00	9 592,12	9 592,12	0,00	**0,00**
Total	**364 021,51**	**363 250,03**	**-771,48**	**363 250,03**	**253 485,23**	**-109 764,80**	**-110 536,28**

3- ACI voirie et espaces publics temporaire

Dès 2023, les communes ont la possibilité de bénéficier d'une ACI voirie espaces publics supplémentaire provisoire. Il s'agit d'acter au travers de ce rapport de CLECT, une augmentation de l'ACI voirie des communes qui le souhaitent, de manière temporaire.

Ainsi, les communes de Clapiers et Villeneuve les Maguelone, ont sollicité la Métropole dans ce cadre.

- Clapiers : **+250 000€ dès 2023** (montants à affiner pour les années suivantes)
- Villeneuve les Maguelone : **+200 000€ dès 2023**, puis les montants selon l'échéancier suivant.

	2023	2024	2025	2026
ACI existante	65K€	65K€	65K€	65K€
ACI temporaire	200K€*	550K€*	550K€*	0K€
ACI totale	265K€	615K€	615K€	65K€

**dont 200K€ remplacent le Fonds de concours habituellement versé*

4- Voirie-espace public: transfert des charges de copropriété du passage « Hermès » du polygone, de la commune de Montpellier vers la Métropole

La commune de Montpellier versait jusqu'en 2022 les charges de copropriété relatives au passage « Hermès » (traversée du Polygone). Ce passage, en tant que servitude de passage public, est affecté à la compétence espaces publics, transférée en 2015 à la Métropole.
Afin de prendre en compte financièrement ce transfert, il est proposé de rectifier le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune de Montpellier à la hausse, de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles 2023 : quote-part: gardiennage, nettoyage, assurance, fluides, maintenance escalators et ascenseurs/clim/chauffage: **450 000€**

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Synthèse AC de Fonctionnement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation fonctionnement définitive 2023 selon le tableau ci contre.

en euros		CLETC 27/09/2023		
	ACF provisoire 2023	Correctifs emprunts transférés Voirie-EP	Charges copro passage Hermès MTP	ACF définitive 2023
Baillargues	**-508 134,52**			**-508 134,52**
Beaulieu	**-153 853,50**			**-153 853,50**
Castelnau-le-Lez	**-1 298 375,83**			**-1 298 375,83**
Castries	**-222 997,40**			**-222 997,40**
Clapiers	**-428 196,93**			**-428 196,93**
Cournonsec	**-84 373,30**	-4 227,49		**-88 600,79**
Cournonterral	**-511 761,25**	4 759,56		**-507 001,69**
Fabrègues	**179 545,81**			**179 545,81**
Grabels	**-321 969,24**			**-321 969,24**
Jacou	**-740 579,75**			**-740 579,75**
Juvignac	**-976 258,08**			**-976 258,08**
Lattes	**288 464,96**			**288 464,96**
Lavérune	**615 684,98**	1 314,56		**616 999,54**
Le Crès	**-698 749,13**			**-698 749,13**
Montaud	**-55 210,68**			**-55 210,68**
Montferrier-sur-Lez	**-634 169,82**			**-634 169,82**
Montpellier	**-34 688 940,29**		450 000,00	**-35 138 940,29**
Murviel-lès-Montpellier	**-112 476,13**			**-112 476,13**
Pérols	**-1 579 188,18**			**-1 579 188,18**
Pignan	**-257 356,21**			**-257 356,21**
Prades-le-Lez	**-714 289,05**			**-714 289,05**
Restinclières	**-152 874,51**			**-152 874,51**
Saint-Brès	**-194 839,17**			**-194 839,17**
Saint-Drézéry	**-167 777,45**	-695,51		**-168 472,96**
Saint-Geniès-des-Mourgues	**-183 776,62**			**-183 776,62**
Saint-Georges-d'Orques	**-299 787,35**			**-299 787,35**
Saint-Jean-de-Védas	**-853 348,77**	109 385,16		**-743 963,61**
Saussan	**-168 187,69**			**-168 187,69**
Sussargues	**-164 019,53**			**-164 019,53**
Vendargues	**1 427 980,58**			**1 427 980,58**
Villeneuve-lès-Maguelone	**-427 134,71**			**-427 134,71**
TOTAL	**-44 086 948,76**	**110 536,28**	**450 000,00**	**-44 426 412,48**

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Synthèse AC d'Investissement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation investissement définitive 2023 selon le tableau ci contre.

en euros		CLETC 27/09/2023		
	ACI provisoire 2023	Voirie espace public portée à 30% 2023	ACI voirie espace public temporaire	ACI définitive 2023
Baillargues	**-94 905,00**			**-94 905,00**
Beaulieu	**-22 780,00**			**-22 780,00**
Castelnau-le-Lez	**-1 091 284,85**			**-1 091 284,85**
Castries	**-109 702,00**			**-109 702,00**
Clapiers	**-210 778,53**		-250 000	**-460 778,53**
Cournonsec	**-25 013,00**			**-25 013,00**
Cournonterral	**-60 586,00**			**-60 586,00**
Fabrègues	**-143 443,00**			**-143 443,00**
Grabels	**-500 889,33**			**-500 889,33**
Jacou	**-45 141,00**			**-45 141,00**
Juvignac	**-1 122 379,30**			**-1 122 379,30**
Lattes	**-1 222 340,80**			**-1 222 340,80**
Lavérune	**-73 031,00**			**-73 031,00**
Le Crès	**-428 086,17**			**-428 086,17**
Montaud	**-60 583,40**			**-60 583,40**
Montferrier-sur-Lez	**-37 506,00**			**-37 506,00**
Montpellier	**-10 567 865,17**			**-10 567 865,17**
Murviel-lès-Montpellier	**-74 754,36**			**-74 754,36**
Pérols	**-356 625,00**			**-356 625,00**
Pignan	**-236 604,89**			**-236 604,89**
Prades-le-Lez	**-26 269,00**			**-26 269,00**
Restinclières	**-51 637,84**			**-51 637,84**
Saint-Brès	**-2 046,00**	-22 414		**-24 460,00**
Saint-Drézéry	**-39 378,00**			**-39 378,00**
Saint-Geniès-des-Mourgues	**-24 175,00**			**-24 175,00**
Saint-Georges-d'Orques	**-42 292,00**			**-42 292,00**
Saint-Jean-de-Védas	**-257 051,00**			**-257 051,00**
Saussan	**-26 263,00**			**-26 263,00**
Sussargues	**-76 893,91**			**-76 893,91**
Vendargues	**-12 391,00**	-167 755		**-180 146,00**
Villeneuve-lès-Maguelone	**-64 961,86**		-200 000	**-264 961,86**
TOTAL	**-17 107 657,41**	**-190 169,00**	**-450 000,00**	**-17 747 826,41**

Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « *Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises* ***dans un délai de trois mois*** *à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale*. »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci* ; ou
- *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*.

Modalités de vote des AC

Les communes intéressées doivent prendre **deux délibérations distinctes** (une pour l'approbation du rapport de la CLECT et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :
« *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres* ***intéressées,*** *en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attributions de compensation (AC) 2023 définitives à la suite de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 27 septembre 2023 - Approbation

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences de la part des communes membres, dont fait partie la Ville de Montpellier. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations. La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2023.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 27 septembre 2023, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur deux modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, la mise en place d'ACI voirie-espace public temporaires et le transfert des charges de copropriété du passage « *Hermès* » du polygone de la commune de Montpellier vers la Métropole. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2023 pour Montpellier selon le tableau ci-dessous :

Communes	**Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023**	**Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2023**
	versée par la Commune à la Métropole	**versée par la Métropole à la Commune**
Montpellier	35 138 940,29	

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2023 selon le tableau ci-dessous :

Communes	**Attribution de Compensation investissement définitive 2023**	**Attribution de Compensation investissement définitive 2023**
	versée par la Commune à la Métropole	**versée par la Métropole à la Commune**
Montpellier	10 567 865,17	

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes

membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 pour la Ville de Montpellier, tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Relations Institutionnelles entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Conventions de services communs - Avenant - Approbation - Autorisation de signature

Le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé la métropole dénommée « *Montpellier Méditerranée Métropole* » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. A la suite de cette création la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont décidé de s'engager dans une démarche de convergence de leurs administrations, reposant sur la mutualisation progressive de leurs services, dans un esprit de coopération renforcée.

Les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définissent le cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées. Depuis 2015, un certain nombre de services communs entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont ainsi été créées.

Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle organisation des services dont l'ambition est d'offrir plus de lisibilité, de transparence et une meilleure efficacité de fonctionnement, en cohérence avec les objectifs de politiques publiques, des services communs correspondant aux différents pôles qui comprennent des directions à la fois de la Ville et de la Métropole ont été créés par délibération des assemblées délibérantes de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Ville de Montpellier en date respectivement du 14 et 16 décembre 2021.

Au vue de l'avancée des réorganisations il convient de modifier les services communs suivants afin de répondre aux enjeux organisationnels et élargir les services communs à de nouveaux postes :

Le Pôle Sécurités Tranquillité Publique : dont la réorganisation a pour objectif de rassembler les compétences de lutte contre l'habitat indigne au sein d'un même service pour plus d'efficacité et permettre ainsi d'améliorer les conditions de logement des populations les plus précaires ou vulnérables sur toute la Métropole.

Le Pôle Culture et Patrimoine : dont la réorganisation doit permettre de finaliser le rapprochement opéré par les deux services des archives afin d'uniformiser les pratiques et les procédures. Un service des Archives unique et mutualisé offrira une cohérence et une transversalité dans le traitement archivistique.

Les conventions de services communs précisent les modalités de cette mise en commun et notamment les postes concernés ainsi que les clés de répartition financière entre la Ville et la Métropole pour chacun des services communs.

Ces services communs ont fait l'objet d'un avis des Comités sociaux territoriaux de la Ville et la Métropole en septembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D’approuver les termes des avenants aux conventions des services communs Pôle Sécurités Tranquillité Publique et Pôle Culture et Patrimoine ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Recensement de la population 2024 - Création de postes d'agents recenseurs - Rémunération - Approbation

Le recensement permet non seulement de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements et ainsi de mieux comprendre l'évolution de la commune, mais également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat. Le nouveau chiffre légal de population au 1er janvier 2020, publié le 1er janvier 2023, est de 299 096 habitants. Dorénavant, la population légale de la Ville est calculée et connue chaque année.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la Ville en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte. Les opérations de collecte annuelle des données de recensement débuteront le jeudi 18 janvier 2024 et se termineront courant mars 2024, au retour définitif des informations collectées auprès de l'INSEE.

Le nombre de logements à recenser en 2024 étant estimé à 15 259, il est prévu de créer au tableau des effectifs 80 postes d'agents recenseurs.

Les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs :

1. **La rémunération de la formation :**

Ce n'est qu'à l'issue de la formation de deux demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer leurs fonctions et être désignés en cette qualité par arrêté municipal. Il est proposé de rémunérer chaque demi-journée 30 €.

2. **La rémunération de la tournée de reconnaissance :**

Cette tournée consiste à repérer, confirmer ou rectifier le nombre de logements à chaque adresse à recenser. Compte tenu de l'importance de ce travail de repérage des logements durant une semaine, il est proposé de rémunérer la tournée de reconnaissance au tarif de 60 €. Dans le cas où le travail de l'agent recenseur serait partiellement réalisé, la tournée de reconnaissance serait rémunérée à hauteur de 30 €. Si ce travail n'est pas réalisé, il est proposé qu'il ne soit pas rémunéré et que l'agent soit remplacé.

3. **La rémunération de la collecte :**

- Le tarif de base des documents collectés par l'agent recenseur dans les termes de la délibération du 27/11/03 :
  - Feuille de Logement : 0,24 € ;
  - Bulletin Individuel : 0,40 € ;

- La prime de résultat :

Elle s'ajoute au tarif de base dans le cas où l'agent recenseur a effectué un travail satisfaisant. Il est proposé d'augmenter de 0,01 € le montant de la prime concernant la feuille de logement et le bulletin individuel comme il est de coutume chaque année depuis la mise en place du recensement annuel de la population.

  - Feuille de Logement : 1,47 € ;
  - Bulletin Individuel : 1,45 €.

4. **La prise en compte de l'enquête Familles dans la rémunération de la collecte :**

L'enquête Familles a été mise en place en 1954 par l'INSEE pour compléter, pour un échantillon de personnes recensées, les informations recueillies au recensement. Les objectifs de l'enquête Familles sont de recueillir des informations détaillées sur la composition des familles, les évènements familiaux, la fécondité, l'origine sociale et géographique. La prochaine enquête Familles de l'INSEE aura lieu en 2025 afin d'actualiser les résultats sur la fécondité et les situations familiales, et sera adossée à la collecte de l'enquête annuelle du recensement 2025.

Pour préparer au mieux cette opération de grande ampleur, une enquête pilote est prévue et adossée à la collecte du recensement de 2024 sur une centaine de communes en France, dont la Commune de Montpellier. Dans les communes concernées, seules certaines zones de collecte des agents recenseurs, seront tirées au sort. Les logements qui seront concernés dans ces zones seront enquêtés pour l'enquête Familles 2025, et au sein de ces logements il est prévu d'interroger tous les adultes d'un sexe donné : soit tous les hommes majeurs, soit toutes les femmes majeures seront interrogés. Le questionnaire papier du pilote 2024 de l'enquête Familles est un 4 pages A4 recto-verso. Le temps de réponse maximum prévu pour l'enquête papier est de l'ordre de vingt minutes.

Afin de prendre en compte cette charge pour les agents recenseurs qui seront chargés de réaliser la collecte des secteurs tirés au sort par l'INSEE, il est proposé de rémunérer le questionnaire de l'Enquête familles au tarif suivant :

- Tarif de base : 0,40 € ;
- Prime de résultat qui s'ajoute au tarif de base dans le cas où l'agent recenseur a effectué un travail satisfaisant : 1,45 €.

5. **L'instauration d'une prime compensatoire :**

Cette prime vise à compenser le taux d'occupation par logement plus faible dans certains quartiers. Cette situation implique un nombre de passages plus élevé par l'agent recenseur pour recenser les habitants, ainsi qu'une rémunération plus faible puisque celle-ci est fonction du nombre d'habitants par logement. Il est proposé que le montant de cette prime compensatoire soit de 100 €. Cette prime ne serait versée que si l'agent recenseur va au terme de sa mission et aux agents affectés à des quartiers au taux d'occupation moyen par logement inférieur à la moyenne de la ville.

6. **L'instauration d'une indemnité de transports :**

Lors de la campagne de recensement, l'agent recenseur est amené à se déplacer par ses propres moyens sur son secteur pouvant parfois être très vaste. Aussi, il est proposé d'instituer une indemnité de transports visant à compenser en partie les frais de déplacement et stationnement des agents à hauteur de 60 €. Cette prime ne serait versée que lorsque l'agent recenseur va au terme de sa mission.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider la création au tableau des effectifs du personnel communal de 80 postes d'agents recenseurs pendant la période correspondant aux opérations de recensement ;
- D'approuver les éléments constitutifs de la rémunération susvisée ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Représentations du Conseil municipal - Désignations - Approbation

Par délibération, il convient de désigner les représentants de la Ville de Montpellier au sein de différentes instances internes et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Organismes	Représentations
Festival du Cinéma Méditerranéen (Cinemed) – Conseil d'administration	**2 personnalités qualifiées** Anne-Marie AMOROS Habib DECHRAOUI *En remplacement de Nathalie COMBE et de Jean-Emmanuel CASALTA*

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les désignations des représentants de la Ville de Montpellier au sein des instances internes et d'organismes extérieurs, et de les autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Organismes Extérieurs - SPL TaM - Augmentation de capital - Participation - Modification statutaire - Autorisation accordée au représentant de la Ville de Montpellier - Approbation

La société TaM s'attache à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maitrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'année 2022 a été marquée par la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évoluer de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) à Société Publique Locale (SPL).

Le capital social à hauteur de 4 286 K€ est détenu par Montpellier Méditerranée Métropole (68.63%) qui est représentée par 5 élus au sein du Conseil d'Administration, aux côtés de la Ville de Montpellier (31.08%) avec 2 représentants dont le Président de la société Laurent NISON, et la ville de Pérols (0.29%) avec 1 représentant.

Par délibération n°V2022-245 du Conseil municipal, en date du 28 juin 2022, la Ville de Montpellier a désigné Monsieur Laurent NISON pour la représenter aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL TaM aux côtés du représentant suivant siégeant au conseil d'administration : Manu REYNAUD.

Depuis l'année 2020, la conjugaison de plusieurs facteurs, dont la crise sanitaire, les changements d'usage et la crise économique et énergétique, ont eu un impact significatif sur les comptes de la SPL TaM. Ainsi, l'Assemblée Générale de la société en date du 28 juin 2023 a récemment approuvé les comptes 2022. Le résultat net comptable 2022 s'établit à -8 732 K€, se cumulant aux résultats antérieurs. Les capitaux propres de la société s'élèvent désormais à 20,8 M€ soit 17% du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4.3 M€, des subventions d'investissement de 25.8 M€ et d'un report à nouveau de -10 M€.

Pour faire face à ce contexte sanitaire ainsi qu'à la crise énergétique et économique mondiale, Montpellier Méditerranée Métropole a versé une indemnisation forfaitaire exceptionnelle d'imprévision sur l'année 2020 de 7 480 K€ (6 800 K€ pour TaM et 680 K€ pour T3M) ; sur l'année 2021 de 450 K€ uniquement pour T3M et sur l'année 2023 de 15 M€ uniquement pour TaM. Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont également apporté leur soutien par un versement exceptionnel de 1 500 000 € chacune sous forme d'apport en compte courant auprès de la SPL TaM fin 2022.

En parallèle, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place et compensé intégralement la gratuité des transports publics pour les résidents de la Métropole en 3 phases :

- La phase 1, à compter de septembre 2020 pour les week-end, compensée à hauteur de 650 K€ TTC en 2020 (584 K€ TaM, 21 K€ T3M), 2 937 K€ TTC en 2021 (2 818 K€ TaM, 119 K€ T3M), 3 308 K€ TTC en 2022 (3 170 K€ TaM, 139 K€ T3M) ;
- La phase 2, à compter de septembre 2021 pour les métropolitains de plus de 65 ans et les jeunes de moins de 18 ans, compensée à hauteur de 3 085 K€ TTC en 2021 (2 960 K€ TaM, 125 K€ T3M), 7 427 K€ TTC en 2022 (7 115 K€ TaM, 312 K€ T3M) ;
- La phase 3 avec la gratuité totale pour les résidents de la Métropole fait l'objet d'une compensation dans le cadre de l'avenant n°11 présenté au Conseil de Métropole du 3 octobre 2023.

Dans ce contexte de fragilité économique où l'incertitude demeure sur la progression de l'inflation, des taux d'intérêt et des prix de l'énergie qui vont continuer à impacter le budget prévisionnel 2023 adopté par le

Conseil d'Administration du 23 mars dernier, une augmentation de capital est proposée afin de donner à la SPL TaM un filet de sécurité face aux éléments exogènes auxquels elle doit faire face. Cette augmentation de capital, qui permet ainsi de consolider les capitaux propres de la société, est sans impact sur le compte de résultat de TaM, dont l'activité Transport est traitée dans le cadre de l'avenant 11 de la Délégation de service public de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil d'Administration de la SPL TaM en sa séance du 26 septembre 2023, a ainsi décidé la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une augmentation de capital par émission de 88 000 actions nouvelles, à libérer en numéraire ou par compensation de créances liquides ou exigibles, à hauteur de 11 000 000 €. A terme et dans le délai de souscription prévu, le montant du capital social sera porté de 4 286 000 € à 15 286 000 €.

Par application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 34 288 actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ont sur les actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exerce à raison de 2,5664956 actions nouvelles pour 1 action ancienne. Chaque actionnaire peut, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, avec ou sans indication de bénéficiaire.

La Ville de Montpellier, en tant qu'actionnaire a donc un droit préférentiel de souscription de 27 348 actions nouvelles d'une valeur de 125 € chacune, soit une valeur globale de 3 418 572 €. Il est proposé au Conseil de souscrire à l'augmentation de capital afin de maintenir la quotité de participation de la Ville de Montpellier au sein du capital de la SPL TaM, soit 31.40% avec l'acquisition de 27 744 actions dont 27 348 actions à titre irréductible et 396 actions à titre réductible. La Ville de Montpellier conservera 2 sièges au sein du Conseil d'Administration de la SPL TaM.

La souscription de la Ville de Montpellier sera libérée à hauteur de 3 468 000 € par :
- L'apport en numéraire de la somme de 1 968 000 € sur le compte courant de la SPL TaM ;
- La compensation de sa créance exigible sur la société constituée par son avance en compte courant de 1 500 000 €.

A l'issue de l'opération, la nouvelle répartition du capital social serait la suivante :

Actionnaires	Capital initial			Augmentation		Nouveau capital			Nbre de sièges au CA
	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital	Nombre d'actions détenues	Capital	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital	
Montpellier Méditerranée Métropole	23 532	2 941 500	68.63%	60 000	7 500 000	83 532	10 441 500	68.31%	5
Ville de Montpellier	10 656	1 332 000	31.08%	27 744	3 468 000	38 400	4 800 000	31.40%	2
Ville de Pérols	100	12 500	0.29%	256	32 000	356	44 500	0.29%	1
TOTAL	34 288	4 286 000	100%	88 000	11 000 000	122 288	15 286 000	100%	8

La répartition des sièges au Conseil d'administration, proportionnelle au capital détenu restant inchangée par ailleurs.

L'augmentation de capital implique une modification dans la composition du capital social. Cette modification statutaire exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes actionnaires telle que prévu à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales qui s'applique également aux SPL et qui dispose : « *a peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

Il est ainsi proposé de modifier l'article 6 des statuts, relatif au montant du capital social pour le porter à hauteur de 15 286 000 €, divisé en 122 288 actions de 125 € chacune. Par ailleurs il est proposé de procéder à la mise à jour de l'article 14 des statuts afin d'intégrer la composition du conseil d'administration incluant la représentation de la Ville de Pérols en tant qu'actionnaire de la SPL depuis la fin de l'année 2022, selon le nombre de sièges indiqué dans le tableau ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'augmentation de capital de la SPL TAM à hauteur de 11 000 000 € par émission de 88 000 actions nouvelles de 125 € en valeur nominale ;
- D'approuver la souscription de la Ville de Montpellier à l'augmentation de capital social de la SPL TaM à hauteur de 15 744 actions nouvelles à 125 € chacune soit 1 968 000 € ;
- D'autoriser la transformation de l'avance en compte courant de la Ville de Montpellier en capital à hauteur de 1 500 000 € conformément à l'article L.1522-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les modifications statutaires relatives à l'article 6 et à l'article 14 des statuts constatant la modification du capital social, et la composition du conseil d'administration ;
- D'autoriser son représentant aux assemblées générales, Monsieur Laurent NISON, à voter en faveur de l'augmentation de capital ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2023
AUX ORGANES DELIBERANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
(art. L. 1522-5 Code général des collectivités territoriales)

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MONTPELLIER

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration de la SPL TRANSPORT AGGLOMERATION DE MONTPELLIER (ci-après la « **Société TaM** »), réuni le 26 septembre 2023, propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société TAM une augmentation de son capital social.

Il est envisagé que la Ville de Montpellier souscrive à cette augmentation de capital à hauteur de trois millions quatre cent soixante-huit mille euros (3 468 000 €) de la façon suivante :

- 1 968 000 € par apport en numéraire ;
- 1 500 000 € par compensation avec le compte courant créditeur qu'elle détient dans la Société.

Cette incorporation de compte courant rend applicable l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'article dispose que :

> *« L'apport en compte courant d'associés visé au premier alinéa de l'article L. 1522-4 est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, d'une part, et la société d'économie mixte locale, d'autre part, qui prévoit, à peine de nullité :*
>
> *1° La nature, l'objet et la durée de l'apport ;*
>
> *2° Le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.*
>
> *L'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période,* ***l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.*** *Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.*
>
> *Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2.*
>
> *La collectivité territoriale ou le groupement ne peut consentir l'avance à la société d'économie mixte locale si la totalité des avances déjà consenties par la collectivité ou le groupement à*

des sociétés d'économie mixte excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement.

Aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

*1° **Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale** ;*

*2° **Une délibération du conseil d'administration** ou du conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale **exposant les motifs** d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou **de sa transformation en augmentation de capital.** »*

Conformément à ces dispositions, le Conseil d'administration vous expose ainsi qu'il suit les motifs de l'augmentation de capital, ses caractéristiques, les caractéristiques des comptes-courants et les motifs de leur incorporation dans le capital social.

Motifs de l'augmentation de capital projetée

L'augmentation de capital projetée a pour objectif de consolider les fonds propres de la Société et d'améliorer sa trésorerie. La conjugaison de plusieurs facteurs dont la crise sanitaire, les changements d'usages et la crise économique ont conduit la Société TAM à constater une dégradation de ses capitaux propres au 31 décembre 2022.

Depuis le début de l'exercice 2022, la société TaM s'attache à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maitrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'année 2022 marque la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évolué de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) à Société Publique Locale (SPL).

Le Résultat net comptable 2022 s'affiche en déficit à hauteur de - 8 732 013 €, plus important que le déficit de 2021 (- 1 586 752 €) (RNC - 6,8 M € en 2020 ; 1,2 M € en 2019 ; 613 000 € en 2018).

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 20,5 M € (contre 19,3 M € en 2021) soit près de 17 % du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4,3 M €, d'une réserve légale de 0,4 M €, des subventions d'investissement de 25,8 M € et un report à nouveau porté à - 10 M €.

Caractéristiques de l'augmentation de capital projetée

Cette situation conduit le Conseil d'administration à proposer à l'Assemblée générale d'augmenter le capital social de onze millions d'euros (11 000 000 €) pour le porter à quinze millions deux cent

quatre-vingt-six mille euros (15 286 000 €), par l'émission de 88 000 actions nouvelles à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 125 euros par action.

En effet, l'augmentation de capital proposée ne nécessite aucune prime d'émission dès lors qu'elle pourra ne provoquer aucune dilution des actionnaires actuels, leurs droits préférentiels de souscription étant maintenus. Aucune offre de titre à un tiers autre que les actionnaires actuel n'est envisagée.

Ces actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Nous proposons une augmentation de capital en numéraire dont les souscriptions seraient réalisées à concurrence de 8 000 000 € par apport de liquidités et, à concurrence de 3 000 000 €, par incorporation au capital des créances de comptes-courants d'associés actuellement détenues par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le Conseil pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'incorporation du compte courant de la ville de Montpellier

La ville de Montpellier détient au sein de la Société un compte courant d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €). Il est identifié dans les comptes de la société sous les références suivantes :

- Dénomination : Compte associé VILLE DE MONTPELLIER
- N° compte : 455 400
- Solde créditeur : 1 500 000 €.

Ces comptes courants n'ont pas fait l'objet d'une rémunération et ont pour vocation de pallier le besoin de trésorerie de la Société TAM. Les résultats annuels déficitaires exposés ci-dessus ont fait apparaitre un besoin à titre permanent de ces fonds pour la Société. C'est la raison pour laquelle il est projeté de les incorporer dans le capital social.

Cette incorporation permettra de soustraire lesdits comptes courants du régime juridique contraignant les concernant figurant à l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales soumet le compte courant consenti à une société publique locale par une collectivité à plusieurs contraintes :

- Être alloué dans le cadre d'une convention expresse dotée de mentions obligatoires à peine de nullité ;
- Ne pas être consenti pour une durée supérieure à deux ans ;
- Aucune nouvelle avance ne peut être consentie tant que la précédente n'a pas été remboursée ou incorporée au capital ;

- Aucune avance ne peut être accordée par les collectivités si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Ces contraintes seraient levées par l'incorporation du compte courant au capital, ce qui, outre son effet augmentatif des capitaux propres, permettrait aux collectivités associées de pourvoir ultérieurement à d'éventuels nouveaux besoins de trésorerie.

Tels sont les motifs qui nous conduisent à solliciter que vous vous prononciez favorablement à l'incorporation au capital de la Société du solde créditeur de compte courant détenu par votre Collectivité.

Fait à MONTPELLIER
Le 26 septembre 2023

Pour le Conseil d'Administration
Laurent NISON, Président

Annexe : Délibération du Conseil d'Administration du 26/09/2023

RAPPORT DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE MONTPELLIER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TaM AU CONSEIL DE MUNICIPAL

(art. L. 1522-5, 1° Code général des collectivités territoriales)

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTPELLIER

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'administration de la SPL TRANSPORTS AGGLOMERATION DE MONTPELLIER (ci-après la « **Société TaM** »), réuni le 26 septembre 2023, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société TaM une augmentation de son capital social.

Il est envisagé que la Ville de Montpellier souscrive à cette augmentation de capital à hauteur de trois millions quatre cent soixante-huit mille euros (3 468 000 €) de la façon suivante :

- 1 968 000 € par apport en numéraire ;
- 1 500 000 € par compensation avec le compte courant créditeur qu'elle détient dans la Société.

Cette incorporation de compte courant rend applicable l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales (applicable aux sociétés publiques locales), qui dispose :

L'article dispose que :

> *« L'apport en compte courant d'associés visé au premier alinéa de l'article L. 1522-4 est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, d'une part, et la société d'économie mixte locale, d'autre part, qui prévoit, à peine de nullité :*
>
> *1° La nature, l'objet et la durée de l'apport ;*
>
> *2° Le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.*
>
> *L'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période,* ***l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital.*** *Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.*
>
> *Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2.*

La collectivité territoriale ou le groupement ne peut consentir l'avance à la société d'économie mixte locale si la totalité des avances déjà consenties par la collectivité ou le groupement à des sociétés d'économie mixte excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement.

Aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

*1° **Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale** ;*

*2° **Une délibération du conseil d'administration** ou du conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale **exposant les motifs** d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou **de sa transformation en augmentation de capital.** »*

Conformément à ces dispositions (cf. 1°), je vous expose, en ma qualité d'administrateur TaM représentant la Ville de Montpellier, ainsi qu'il suit les motifs de l'augmentation de capital, ses caractéristiques, les caractéristiques des comptes-courants et les motifs de leur incorporation dans le capital social.

Motifs de l'augmentation de capital projetée

L'augmentation de capital projetée a pour objectif de consolider les fonds propres de la Société et d'améliorer sa trésorerie. La conjugaison de plusieurs facteurs dont la crise sanitaire, les changements d'usages et la crise économique ont conduit la Société TAM à constater une dégradation de ses capitaux propres au 31 décembre 2022.

Depuis le début de l'exercice 2022, la société TaM s'attache à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maitrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'année 2022 marque la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évolué de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) à Société Publique Locale (SPL).

Le Résultat net comptable 2022 s'affiche en déficit à hauteur de - 8 732 013 €, plus important que le déficit de 2021 (- 1 586 752 €) (RNC - 6,8 M € en 2020 ; 1,2 M € en 2019 ; 613 000 € en 2018).

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 20,5 M € (contre 19,3 M € en 2021) soit près de 17 % du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4,3 M €, d'une réserve légale de 0,4 M €, des subventions d'investissement de 25,8 M € et un report à nouveau porté à - 10 M €.

Caractéristiques de l'augmentation de capital projetée

Cette situation conduit le Conseil d'administration à proposer à l'Assemblée générale d'augmenter le capital social de onze millions d'euros (11 000 000 €) pour le porter à quinze millions deux cent quatre-vingt-six mille euros (15 286 000 €), par l'émission de 88 000 actions nouvelles à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 125 euros par action.

En effet, l'augmentation de capital proposée ne nécessite aucune prime d'émission dès lors qu'elle pourra ne provoquer aucune dilution des actionnaires actuels, leurs droits préférentiels de souscription étant maintenus. Aucune offre de titre à un tiers autre que les actionnaires actuels n'est envisagée.

Ces actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Le Conseil d'Administration propose une augmentation de capital en numéraire dont les souscriptions seraient réalisées à concurrence de 8 000 000 € par apport de liquidités et, à concurrence de 3 000 000 €, par incorporation au capital des créances de comptes-courants d'associés actuellement détenues par la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le Conseil pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'incorporation du compte courant de la Ville de Montpellier

La Ville de Montpellier détient au sein de la Société un compte courant d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €). Il est identifié dans les comtes de la société sous les références suivantes :

- Dénomination : Compte associé VILLE DE MONTPELLIER
- N° compte : 455 400
- Solde créditeur : 1 500 000 €.

Ces comptes courants n'ont pas fait l'objet d'une rémunération et ont pour vocation de pallier le besoin de trésorerie de la Société TAM. Les résultats annuels déficitaires exposés ci-dessus ont fait

apparaitre un besoin à titre permanent de ces fonds pour la Société. C'est la raison pour laquelle il est projeté de les incorporer dans le capital social.

Cette incorporation permettra de soustraire lesdits comptes courants du régime juridique contraignant les concernant figurant à l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales soumet le compte courant consenti à une société publique locale par une collectivité à plusieurs contraintes :

- Être alloué dans le cadre d'une convention expresse dotée de mentions obligatoires à peine de nullité ;
- Ne pas être consenti pour une durée supérieure à deux ans ;
- Aucune nouvelle avance ne peut être consentie tant que la précédente n'a pas été remboursée ou incorporée au capital ;
- Aucune avance ne peut être accordée par les collectivités si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Ces contraintes seraient levées par l'incorporation du compte courant au capital, ce qui, outre son effet augmentatif des capitaux propres, permettrait aux collectivités associées de pourvoir ultérieurement à d'éventuels nouveaux besoins de trésorerie.

Tels sont les motifs qui me conduisent, en ma qualité d'administrateur TaM représentant la Ville de Montpellier, à solliciter que vous vous prononciez favorablement à l'incorporation au capital de la Société du solde créditeur de compte courant détenu par notre Collectivité.

Fait à MONTPELLIER
Le 28 septembre 2023

Monsieur Laurent NISON
Administrateur TaM

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Bien-être animal" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine du bien-être animal, il y a lieu d'allouer une subvention selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : BIEN ETRE ANIMAL			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
SOS REPTILES	00002487	Fonctionnement	1 000
TOTAL			**1 000**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Culture" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet	Montant proposé
00000195	CERCLE NAPOLEON	(Ville) Culture - Patrimoine, archives, archéologie	Fonctionnement	500,00
00002025	ASSOC CONFLUENCES	(Ville) Culture - Musique	Projet – Internationales de la Guitare Sud de France 2023	20 000,00
TOTAL				20 500,00

Dans le cadre du dispositif annuel d'aide à l'équipement pour les acteurs culturels et artistes, afin d'aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de la Culture et de la culture scientifique, il est proposé d'allouer la subvention suivante :

N° de dossier	Nom de la structure	Thématique	Objet	Montant proposé
00000899	LA TENDRESSE	(Ville) Culture - Pluridisciplinaire	Travaux de restauration d'œuvres, de patrimoine mobilier ou immobilier	25 000,00

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre des thématiques "Lutte contre les discriminations" et "Droits des femmes" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine des solidarités, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
KAÏNA TV	00002459	Projet « *40 ans de la Marche pour l'égalité et contre le racisme* »	3 000
THEMATIQUE : DROITS DES FEMMES			
THEATRE DE LA REMISE	00002514	Projet « *Festival Magdalena Project* »	2 000
PLANNING FAMILIAL 34	00002525	Projet « *Précarité menstruelle* »	3 500
TOTAL			**8 500**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Lutte contre les exclusions" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS			
Aide alimentaire et lutte contre la pauvreté			
STRUCTURE	**NUMERO DE DOSSIER**	**NATURE**	**MONTANT ATTRIBUE**
EN JEU	00001530	Fonctionnement niveau recevable à instruire	**1 500 €**
ESPERLUETTE	00001165	Projet : Epicerie Sociale et Solidaire 2023 Pérenniser et développer l'accueil solidaire	**10 000 €**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTPELLIER	00002471	Projet : Mission aller vers dans les ESS conventionnées par la ville Accompagnement et accès aux droits des personnes en situation de précarité - ESS	**24 000 €**
LUTTOPIA	00002250	Projet : site intercalaire de la rue Einstein Hébergement intercalaire site « Richter »	**9 000 €**
LUTTOPIA	00002248	Projet ; site intercalaire du Mas Saint Pierre	**15 000 €**
Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés			
STRUCTURE	**NUMERO DE DOSSIER**	**NATURE**	**MONTANT ATTRIBUE**
MISSION LOCALE DES JEUNES	00002186	Projet : plateforme d'accompagnement des jeunes BPI et primo arrivant au service civique S'engager avec et pour les réfugiés	**14 000 €**
TOTAL			**73 500 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attributions de subventions dans le cadre de la thématique "Sports" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action et les initiatives citoyennes qui concrétisent les valeurs du partage, et qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire dans le domaine du sport. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : SPORTS			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
Boxing Club Montpelliérain	00002134	Fonctionnement	3 000,00
Club Sportif Bouliste de Montpellier	00000080	Fonctionnement	2 000,00
MUC Gymnastique	00000301	Fonctionnement	2 200,00
Atlas Paillade	00000745	Fonctionnement	10 000,00
Sport Talent 34	00002104	Fonctionnement	2 000,00
Montpellier IAIDO Université Club	00001835	Fonctionnement	450,00
Lumière et avenir	00000199	Fonctionnement	1 000,00
Funny Riders	00000450	Fonctionnement : complément de subvention	2 500,00
Montpellier Badminton Club	00001017	Investissement : achat d'outils informatiques et numériques	1 600,00
Union sportive des nageurs de Montpellier	00001702	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	1 000,00
Funny Riders	00002513	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	3 000,00
AS Celleneuve	00002512	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	2 558,00

Montpellier Olympic Judo	00002326	Investissement : achat d'équipements ou de matériel en lien direct avec l'activité de la structure	7 056,00
TOTAL			**38 364,00**

THEMATIQUE : PARTENARIAT SPORTS			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
Montpellier Boxing Paillade	00002159	Projet : partenariat sportif	1 500,00
TOTAL			**1 500,00**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions d'attribution ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution et lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Politique Alimentaire et Agriculture Urbaine de la Ville" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Dans le cadre du projet de la Cité de l'Alimentation, la Politique Alimentaire et de l'Agriculture urbaine de la Ville de Montpellier continue à œuvrer pour la démocratie alimentaire dans la ville et l'accessibilité à toutes et tous à une alimentation saine et de qualité, ainsi que pour créer les conditions d'apprentissage d'une alimentation saine et durable dans les écoles primaires.

Dans la continuité des subventions attribuées au Conseil municipal du 4 avril 2023, afin d'aider les associations et partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets dans le domaine de l'alimentation solidaire et la pédagogie alimentaire en 2023, la Politique Alimentaire et de l'Agriculture urbaine souhaite :

- Attribuer un complément de subvention à 2 associations qui ont des besoins supplémentaires pour la réalisation de leurs actions, via un avenant à l'attribution de leur première subvention 2023 ;
- Attribuer des subventions à 3 nouvelles associations proposant des actions correspondant aux orientations politiques souhaitées.

Il y a lieu de leur allouer des subventions selon les tableaux ci-dessous :

Complément de subvention 2023 :

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE				
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT DEJA ATTRIBUE (€)**	**MONTANT COMPLE-MENTAIRE (€)**
AGROPOL'EAT	00001767	Projet : Agropol'Eat festival #2	2 000	1 000
VRAC & COCINAS - COOPERATIONS CITOYENNES POUR L'ALIMENTATION ET LA SOLIDARITE	00001782	Fonctionnement : Pérennisation et développement de groupements d'achats citoyens, d'actions collectives et d'animations	5 000	3 500
TOTAL				**4 500**

Attribution de subvention :

THEMATIQUE : ECOLOGIE URBAINE			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34	00002522	Nouveau projet : Programme d'ateliers autour de l'alimentation et de l'agriculture biologique : Défis Foyers à Alimentation Positive avec animations de sensibilisation à une alimentation durable auprès de 40 familles fréquentant 4 Maisons pour Tous	3 500

LES PETITES CANTINES MONTPELLIER	00002518	Fonctionnement : Formations des porteuses de projet pour faire émerger une première Petite Cantine, achat de petit matériel de cuisine pour l'organisation de 3 Petites Cantines Ephémères	3 000
MIAMUSE LES MONDES DE L'IMAGE, ANIMATION, MUSIQUE, SAVEURS, EVEIL	00002517	Nouveau projet : Éveil sensoriel dans les écoles de Montpellier : 10 ateliers d'éveil sensoriel pendant la semaine du goût à destination de 500 enfants des écoles primaires menés par des diététiciennes-nutritionnistes spécialisées en éducation au goût	2 000
TOTAL			**8 500**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définie ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement ou des avenants à l'attribution de subventions le cas échéant ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et des avenants à l'attribution de subventions type ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Patrimoine immobilier et sobriété énergétique" - Exercice 2023 - Convention d'attribution de subvention à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) - Avenant n°1 - Approbation - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier porte résolument les enjeux majeurs du changement climatique et de la qualité de l'air. L'ambition est d'atteindre la neutralité carbone en 2050 avec un plan d'actions 2021-2026 qui permet de tenir la trajectoire grâce à une programmation pluriannuelle d'investissement volontariste.

En complément d'une stratégie de moyen et long termes et des investissements qui doivent être portés ensemble, la Ville accompagne des acteurs actifs sur son territoire comme l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour l'animation des « *défis Eco'minots* » de 5 établissements scolaires de la Ville en 2023 avec des réductions concrètes des consommations d'énergie et d'eau au travers d'éco gestes et l'optimisation du fonctionnement en sensibilisant tous les utilisateurs et gestionnaires des établissements. La Ville de Montpellier a attribué par délibération du 4 avril 2023, une subvention de 13 559 € à l'ALEC pour l'année 2023, pour l'animation des défis Eco'minots. Le suivi des consommations montre pour cette période scolaire 2022/2023 des économies d'énergie jusqu'à moins 27% ont été constatées dans les 6 groupes scolaires suivis pour une économie d'énergie et d'eau d'environ 60 000 €.

Il est demandé d'attribuer une subvention complémentaire de 5 396 € par avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention, pour finaliser le financement de l'animation des défis de l'année scolaire 2022/2023, pour aider l'ALEC à mener à bien son activité et ce projet dans le domaine du patrimoine immobilier et sobriété énergétique. Il y a lieu de leur allouer par avenant n°1 une subvention complémentaire pour la période scolaire 2022/2023 selon le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE : PATRIMOINE IMMOBILIER ET SOBRIETE ENERGETIQUE			
STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)	00001394	Projet : défi Ecominots	5 396 €
TOTAL			5 396 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention complémentaire telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention ;
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution de subvention entre la Ville de Montpellier et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subvention dans le cadre de la thématique "Nature en ville" - Exercice 2023 - Convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association Salon de l'Écologie - Autorisation de signature

La Ville de Montpellier, située au sein du bassin méditerranéen, considéré comme l'un des « *35 hotspots mondiaux de biodiversité* », abrite une biodiversité particulièrement riche. La protection de cette biodiversité implique une bonne connaissance des dynamiques de la biodiversité sur les territoires et une adaptation des pratiques d'aménagement et de gestion.

Consciente de ces enjeux, la Ville de Montpellier est engagée dans une gestion écologique de tous ses espaces verts et naturels et mène de nombreuses actions en faveur de la biodiversité : amélioration de la connaissance, des pratiques de gestion et de la sensibilisation du public. Cet engagement se traduit par une volonté d'actions quotidiennes auprès des populations permettant de soutenir la biodiversité sur le territoire. Le Comité Arbre, le dispositif Montpellier Main Verte répondent entres autres à cet objectif de protection de la biodiversité.

Montpellier est reconnue comme un haut lieu de l'écologie française et internationale. C'est l'un des grands pôles mondiaux de recherche et de gestion en biodiversité par la présence de nombreux laboratoires d'excellence en écologie. La Ville de Montpellier, à travers notamment un partenariat avec le Centre d'Ecologie Evolutive et Fonctionnelle (CEFE) depuis 2021 et la convention cadre de partenariat 2023 entre Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Montpellier et 11 établissements de recherche dans le domaine de la santé, s'associe pleinement à cette dynamique.

L'Association « *Salon de l'Ecologie* » est une association régie par la loi 1901. Elle organise à Montpellier le Salon de l'Ecologie, unique rendez-vous annuel de la filière professionnelle de l'écologie qui permet de réunir, de connaître et de faire connaître tous les acteurs du domaine. En 2022, le Salon de l'Ecologie est devenu « *AdNatura, le Salon Professionnel National de l'Ecologie et de la Biodiversité* » et a affirmé ainsi sa volonté de prendre une nouvelle dimension et d'accroître sa visibilité.

L'association Salon de l'Ecologie organise à nouveau en 2023 le salon « *AdNatura, le Salon National des Professionnels de l'Écologie et la Biodiversité* ». Cet événement qui se tiendra les 12 et 13 décembre 2023 au Parc des Expositions de Montpellier est organisé en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Région Occitanie, l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie (ARB Occitanie), l'Union Professionnelle du Génie Écologique (UPGE), l'Université de Montpellier ; et avec le soutien de nombreux partenaires.

Cet évènement se veut transversal : il fédère tous types de structures et d'acteurs engagés dans la transition écologique et la conservation de la biodiversité, tant dans les domaines privés que publics (entreprises, associations, établissements publics, collectivités territoriales, intercommunalités, services de l'État, etc.). C'est l'occasion pour les professionnels de l'écologie et de la biodiversité de se rencontrer et d'échanger. Toutes les cultures professionnelles sont complémentaires et bienvenues, des techniciens aux chercheurs en passant par les ingénieurs et gestionnaires. L'entrée est gratuite pour le public et l'événement est ouvert à toutes les personnes qui souhaitent découvrir l'ensemble de cette filière professionnelle.

Dans la continuité du soutien accordé en 2022, la Ville de Montpellier souhaite cette année à nouveau soutenir l'évènement « *AdNatura, le Salon Professionnel National de l'Ecologie et de la Biodiversité* ». L'association Salon de l'Ecologie a fait une demande de subvention à la Ville de Montpellier de 30 000 € pour la réalisation du Salon de l'Ecologie- Salon AdNatura en 2023.

En contrepartie, l'Association propose de mettre à disposition de la Ville de Montpellier un stand institutionnel conjoint (Ville de Montpellier-Métropole Montpellier Méditerranée), ainsi que des temps d'interventions lors des de conférences/tables rondes/ateliers, afin de présenter l'action menée par les deux collectivités dans le champ de la biodiversité.

La Ville de Montpellier souhaite apporter son soutien à l'organisation du Salon AdNatura par :

- La signature d'une convention de partenariat avec l'association Salon de l'Ecologie ;
- L'attribution d'une subvention de 30 000 € ;
- Un relai sur la communication autour de l'évènement sur le site internet de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'Association Salon de l'Ecologie ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Relations Internationales" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année, la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets en matière de relations internationales, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	N° de dossier	Nature de la demande	Montant attribué (€)
ASSOCIATION DE SOUTIEN A ICAN EN FRANCE	00002213	Agir pour le désarmement nucléaire (exposition, conférence)	1 000 €
MONTPELLIER CUBA SOLIDARITE	00002423	Fonctionnement	700 €
ROBERTE ET ROBERT	00002211	Projet « Du haut »	2 000 €
TOTAL			**3 700 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des lettres d'engagement ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Santé" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble et qu'à cette fin la Ville de Montpellier soutient chaque année l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

THEMATIQUE: SANTE			
STRUCTURE	**N° DE DOSIIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
ASSOCIATION DE PREVENTION EN ORTOPHONIE DE L'HERAULT - APOH	00000589	Projet « 1 bébé, 1 livre »	700
DIABETE RECHERCHE EDUCATION ALIMENTAIRE ET METABOLISME	00002404	Renouvellement du projet SAAM - Solidarité Activité physique Alimentation Mosson	3500
QUARTIER SANTE - CENTRES DE SANTE DE PROXIMITE	00002294	Fonctionnement	5 000
DIET'EDUC	00002060	Projet « Action de prévention nutrition santé en aller vers »	500
DIA LOG 34	00002073	Projet « Faire connaitre le diabète de type 1 grâce au théâtre »	2 000
CENTRE ACCOMPAGNEMENT DE PARCOURS ADULTES ET JEUNES	00001379	Renouvellement de projet « médiation santé marels montauberou »	3 500
ENVIE	00000674	Fonctionnement	4 000
LE SOUFFLE OCCITANIE	00002505	Projets « Semaine de lutte contre les perturbateurs endocriniens »	1 000
LE SOUFFLE OCCITANIE	00002504	Projet « Journée Nationale de la qualité de l'air »	2 000
MOUVEMENT FRANCAIS PLANNING FAMILIAL	00002525	Aide exceptionnelle pour le projet « Lutte contre la précarité menstruelle »	2 000
TOTAL			**24 200**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'affecter les subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions d'attribution et lettre d'engagement ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement et de la convention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Jeunesse" - Exercice 2023 - Approbation

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets en direction des jeunes, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

« JEUNESSE »				
Nom de la Structure	**N° Dossier**	**Type de demande**	**Titre du Projet**	**Montant attribué**
Scouts et guides de France	00001002	Fonctionnement	Aide au fonctionnement	2 460 €
Vacances ouvertes	00002238	Fonctionnement	sac ados	1 500 €
Le relais maison d'enfants	00002431	Fonctionnement	Voyage Humanitaire et solidaire au Sénégal	1 500 €
Kaina	00002460	Nouveau projet	40 ans de la marche pour l'égalité et contre le racisme	1 500 €
TOTAL				**6 960 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions d'attribution ou lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes des conventions d'attribution ou lettres d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution d'une subvention dans le cadre de la thématique "Vivre ensemble" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisation de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble sur le territoire de la Ville de Montpellier. Chaque année la Ville de Montpellier soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation du territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer des subventions selon le tableaux ci-dessous :

THEMATIQUE : VIVRE ENSEMBLE			
STRUCTURE	**N° DE DOSSIER**	**NATURE DE LA DEMANDE**	**MONTANT ATTRIBUE (€)**
AMICALE DES RETRAITES VILLE	00002441	Fonctionnement	4 500 €
TOTAL			**4 500 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de la signature de la lettre d'engagement le cas échéant ;
- D'approuver les termes de la lettre d'engagement ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Séance ordinaire du
mardi 10 octobre 2023

Attribution de subventions dans le cadre de la thématique "Vie Associative" - Exercice 2023 - Approbation - Autorisations de signature

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous :

STRUCTURE	N° DE DOSSIER	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE (€)
Comité de quartier de CELLENEUVE	00002430	Projet « Animations quartier Celleneuve »	1 200,00
ASSOC AIDE FAMILLES D'HOSPITAL - La Pasquière	00002008	Fonctionnement	10 000,00
BRIDGE COMEDIE MONTPELLIER	00001888	Fonctionnement	3 000,00
BRIDGE COMEDIE MONTPELLIER	00001902	Projet « Dotation Grand Tournoi Annuel de Montpellier »	1 000,00
BRIDGE COMEDIE MONTPELLIER	00001914	Projet « Interclubs »	1 000.00
		TOTAL	**16 200,00**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et de la convention ;
- D'approuver les termes des lettres d'engagement et de la convention ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.